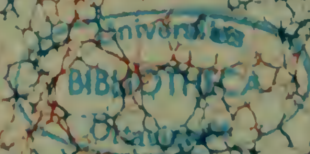
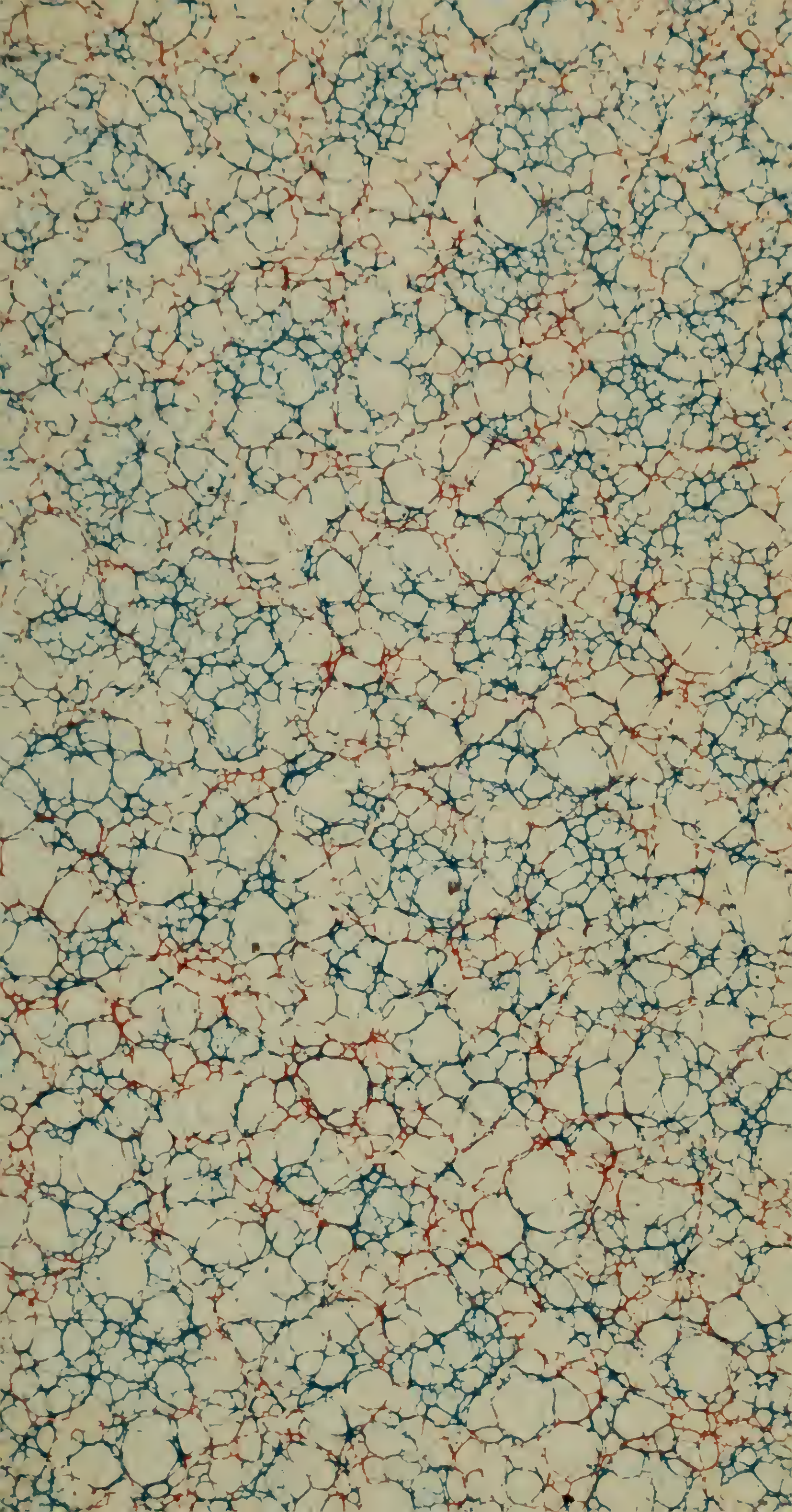




L'ESPION

ANGLOIS.

TOME TROISIEME.

L'ESPION ANGLOIS,

OU

CORRESPONDANCE SECRETE

ENTRE

MYLORD ALL'EYE

ET

MYLORD ALLE'AR.

Singula quæque notando. HOR.

Nouvelle Edition, revue, corrigée & considérablement augmentée.

TOME TROISIEME.

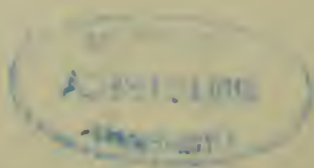


A LONDRES,

Chez *JOHN ADAMSON.*

M D C C L X X X I I.





LETTRES

Contenues dans ce troisieme Volume.

TABLE.

TABLE.

Fin de la Table.

L'ESPION



L'ESPION ANGLOIS.

LETTRE XXV.

Sur les Insurgens, sur leurs relations avec la France. Probabilités pour ou contre une guerre prochaine avec elle.

VOUS êtes si satisfait, Milord, des morceaux du journal l'*Iris*, dont je vous ai envoyé la traduction dans ma XIVe lettre, que vous souhaitez d'avoir celle des paragraphes suivans, concernant nos divisions avec les colonies. Vous êtes curieux de voir la façon de penser de l'Allemagne sur cette événement intéressant, & vous croyez pouvoir mieux en juger d'après les réflexions d'un philosophe impartial, ne cédant qu'à l'im-

pulſion naturelle de ſon ame, que d'après les gazettes de ces contrées, répétant les nôtres, ou parlant ſuivant les inſinuations qu'elles reçoivent. Pour vous obéir, j'ai eu recours à Madame Geoffrin qui m'a procuré ce que vous deſirez. Je commence par ces extraits, d'autant qu'ils ſervent de préliminaires à ce que j'ai à vous dire enſuite. Ils embraſſent un eſpace de neuf mois, c'eſt-à-dire, depuis janvier juſqu'en octobre 1775.

ANGLETERRE.

„ Du 1er avril 1775. .. La diviſion élevée entre les colonies Angloiſes & la métropole, bien loin de l'appaiſer par l'entremiſe du nouveau parlement, ne fait que s'accroître. Elle eſt ſur le point d'éclater en une rupture ouverte, & peut-être en une guerre ſanglante. Depuis la révolution des Pays-Bas, l'humanité n'a point eu de ſpectacle auſſi intéreſſant. Il fixe l'attention de l'Europe & du monde entier. Les papiers Anglois annoncent un eſprit de vertige répandu ſur le conſeil de S. M. Britannique pour ſe porter à une extrêmité qui pourroit avoir les ſuites les plus funeſtes. Ils déclament encore plus contre la corruption des repréſentans actuels de la nation, qui ne ſentent pas que c'eſt en Amérique qu'on

va forger les fers que leur prépare tôt ou tard le despotisme. Ils leur reprochent d'avoir eu la lâcheté d'adopter l'adresse au roi projetée par le lord North, *afin de supplier S. M. de faire exécuter à la rigueur les actes passés par le dernier parlement au sujet des colonies.* Ils exaltent le patriotisme des 18 pairs qui ont eu le courage de protester publiquement contre une adresse entraînant la déclaration d'une guerre civile au mépris du vœu général des négocians de Londres & autres intéressés, demandant à être entendus avant qu'on passât outre aux voies de rigueur projetées. Le parti de l'opposition a tenté inutilement de faire craindre que les puissances rivales & voisines ne se prévalussent des circonstances pour frapper quelque coup imprévu sur l'Angleterre durant ses querelles intestines. Les ministres ont rejeté ces insinuations comme des terreurs chimériques ; ils ont prétendu, au contraire, que jamais occasion n'avoit été plus favorable pour assurer enfin la supériorité de la législation Britannique sur les colonies ; ils ont poussé l'audace jusques à certifier qu'on pouvoit faire face à tous les événemens. „

„ La cour cherche en outre à calmer les frayeurs de la nation, en insinuant que les colonies ne feront aucune ré-

ſiſtance, que toutes leurs démarches ne ſont que des préparatifs inutiles & illuſoires pour arrèter l'activité du parlement & gagner, s'il eſt poſſible, quelque choſe de leurs prétentions; mais qu'au premier coup de canon elles ſentiront la néceſſité de ſe ſoumettre & de prévenir les horreurs de la guerre. Pour mieux aider ces rumeurs, on répand dans Londres une multitude de caricatures, où l'on tourne en dériſion la nouvelle milice des colonies; on préſente ces ſoldats ſous toutes ſortes de formes ridicules, afin d'habituer ainſi le peuple à s'en moquer, & les troupes à les mépriſer. Cette politique pourroit être vaine & même nuiſible, en produiſant un effet tout contraire; elle pourroit décourager ces mêmes troupes ſi, au lieu de perſonnages phantaſtiques, de balourds groteſques, elles trouvoient qu'il n'eſt point de meilleur ſoldat que l'homme ennemi de l'oppreſſion, enthouſiaſte de la liberté. „

„ En effet, c'eſt ſous ce point de vue qu'il faut enviſager les Boſtoniens & les coloniſtes réunis. La ſageſſe de leurs diſpoſitions en donne la plus haute idée; l'éloquence de leurs Philippines fait paſſer dans l'ame des lecteurs les plus indifférens une horreur invincible de la tyrannie. Quel effet ne doivent-elles pas pro-

duire ſur un peuple libre, menacé de l'eſclavage? Ils deviendroient plus vils que leurs oppreſſeurs, ſi, après avoir établi leur innocence avec autant d'authenticité, ils alloient au-devant de leurs chaînes & refuſoient de répandre leur ſang pour une auſſi belle cauſe. *Croyons donc plutôt*, comme l'a dit un écrivain philoſophe (1), *que cette défenſe produira des actions qui étonneront nos petites ames, & qui effaceront par leur éclat tout ce qui s'eſt jamais fait de plus grand parmi nous pour la défenſe des droits & des privileges naturels de l'homme.* „

„ 1er juillet 1775... Le diſcours du roi au parlement, que les colonies ont appellé *un ſentence de mort*, loin de les effrayer, n'a fait que les aigrir. Elles continuent ſans relâche leurs préparatifs de défenſe avec une activité tempérée par une ſage modération. De ſon côté, le miniſtere, toujours prépondérant dans le parlement, fait beaucoup de menaces, & ſemble craindre cependant d'en venir aux voies de fait: ce qui fait croire encore à bien des politiques que cette ſciſſion ne dégénérera point en guerre civile. Au ſurplus, en attendant avec impatience ce que le congrès général de

(1) Dans la *gazette de Cleves.*

Philadelphie, indiqué au 10 mai dernier, aura décidé, la cour a fait tous ſes efforts pour l'empêcher; & ce ſeroit effectivement un coup de parti pour elle, ſi elle en venoit à bout. En tout cas, elle ſe flatte que ſes requiſitions auprès des puiſſances maritimes pour les empêcher de laiſſer donner par leurs ſujets aucun ſecours de vivres & de munitions de guerre aux inſurgens (c'eſt ainſi qu'on appelle aujourd'hui le parti patriotique dans les colonies), produiront leur effet, en les privant de tout ce dont ils auroient beſoin pour réſiſter aux forces qu'elle y envoie. „

„ Il paroît que ce gouvernement a fait une grande faute en politique, en faiſant paſſer un bill pour reſtreindre le commerce & la pêche des colonies ſeptentrionales ſur le banc de Terre-Neuve, comme un moyen de les punir & de les réduire plus promptement. Il eſt à craindre qu'il ne produiſe pas cet effet, & qu'il ne ſerve qu'à exciter l'émulation de la France. En effet, on ſait que les négocians des ports de ce royaume ont fait des ſpéculations d'après cette défenſe, & qu'ils ont expédié beaucoup plus de bâtimens que de coutume; ce qui, en étendant le commerce d'une nation rivale, augmente ſa marine, lui forme des matelots & la réveille de la profonde inaction où elle étoit. „

„ 1er octobre 1775. . . . On ſait que le ſexe, tout timide qu'il ſoit, aime la valeur & les guerriers. Sans doute le ſentiment intime de ſa foibleſſe eſt un nouveau motif de lui faire eſtimer ces derniers, dont il ſent qu'il peut avoir beſoin. Nos aimables écolieres en politique liront donc avec plaiſir des efforts d'héroïſme qu'on auroit cru ne pouvoir plus trouver que dans l'hiſtoire. Elles s'enthouſiaſmeront, comme nous, au récit des prodiges opérés par le patriotiſme & l'amour de la liberté dans les colonies angloiſes, qui fixent aujourd'hui les regards du monde entier; & ne pouvant s'aſſocier aux femmes ſublimes dont nous allons parler, elles feront du moins des vœux pour que leur intrépidité obtienne le ſuccès qu'elle mérite. „

„ On écrit de l'Amérique-ſeptentrionale que les dames de la Nouvelle-Jerſey ſe ſont formées en deux compagnies, & qu'elles s'exercent au maniement des armes & aux évolutions militaires, avec d'autant plus de facilité qu'elles ſont preſque toutes accoutumées à la chaſſe. „

„ On ajoute que celles de Briſtol, dans la Penſilvanie, n'ont pas porté l'héroïſme juſques à s'enrôler, mais qu'elles ſe ſont cottiſées pour acheter des tambours & des drapeaux, dont elles ont fait préſent au régiment que leve la pro-

vince, & qu'elles se sont engagées à fournir des fusils à ceux qui n'en auroient pas. Cette démarche, dit un journaliste (1), de la part des Américaines nous retrace le souvenir des siecles de chevalerie, où les femmes armoient elles-mêmes les guerriers & les envoyoient d'un seul mot chercher la victoire ou la mort. „

Il n'est pas jusqu'à la vieillesse, dont le sang glacé ne se soit enflammé de cette ardeur guerriere. Les mêmes nouvelles portent qu'il s'est formé dans Reading, ville du comté de Bark, une compagnie sous le nom de *compagnie des vieux hommes*, consistant en quatre-vingt Allemands, depuis quarante ans & au-dessus, qui ont presque tous servi dans leur ancienne patrie. Celui qui les a rassemblés la premiere fois pour les exercer, étoit un vieillard de quatre-vingt-dix-sept ans, qui en a passé quarante dans le service, & qui s'est trouvé à dix-sept batailles rangées. Le tambour de la compagnie est âgé de quatre-vingt-quatre ans. Au lieu de cocarde, ces vieux hommes portent un crêpe à leur chapeau, comme une marque expressive de leur douleur & de leur dévouement à la mort. „

„ Enfin les quakers ou primitifs de la

(1) La *gazette de Cleves*, num. 66, pag. 522.

Penſilvanie ont cru, en ſaveur d'une auſſi belle cauſe, d'un danger auſſi imminent, devoir déroger à la loi qu'ils ſe ſont faite de ne point prendre les armes & de ne jamais répandre le ſang humain. „

„ Tous ces efforts ſont la ſuite des ſages réſolutions priſes dans les différentes aſſemblées des colonies, & de la conduite tyrannique du miniſtere. Celui-ci voyant l'impoſſibilité de triompher des Américains en les diviſant, a pris contre eux les meſures les plus violentes & les plus oppreſſives, qui ont enfin dégénéré en une guerre civile. La premiere affaire, appellée de la *Concorde*, à cauſe du lieu où elle s'eſt paſſée, n'a point tourné à l'avantage des mercenaires, & les inſurgens ou provinciaux ont fait inſcrire dans les faſtes publics les noms des patriotes généreux morts dans cette occaſion, comme ceux des premieres victimes immolées à la défenſe de la liberté & des conſtitutions de leur pays. L'eſcarmouche du 17 juin devant Boſton a été encore plus funeſte au parti royaliſte. Quoique ce dernier ſe ſoit auſſi attribué l'avantage, il eſt conſtant qu'il a perdu beaucoup de monde, & que, vu la petiteſſe de l'armée des mercenaires ou réguliers, vu la difficulté de la recruter, il ne faudroit que cinq ou ſix victoires pareilles pour l'anéantir. Les ennemis même ren-

dent juſtice à la valeur des Américains & à celle de leur géneral Putnam, âgé de ſoixante & douze ans. Mais le trait le plus remarquable eſt le diſcours du colonel Anglois Abercromby, qui dit à ſes amis avant que de mourir de ſes bleſſures dans cette rencontre : *mes amis, nous avons entrepris la défenſe d'une mauvaiſe cauſe, & dejà un grand nombre d'entre nous en porte la juſte peine. Si je me fuſſe battu contre l'ennemi de la patrie, j'aurois aujourd'hui la conſolation de mourir avec honneur ; mais la poſtérité nous flétrira pour avoir combattu contre nos propres freres.*

Tous ces fâcheux événemens ne peuvent que déſoler la cour de Londres & l'intriguer. Le peuple de cette ville a pris fait & cauſe pour les Américains, mais non encore avec la chaleur qu'on ſe ſeroit imaginé. M. Wilkes, aujourd'hui lord maire, qui depuis long-tems s'étoit diſtingué par une vigoureuſe oppoſition aux projets du miniſtere, ſemble ſe refroidir & ſe rapprocher du parti royaliſte. Cependant les meſures du gouvernement pour renforcer l'armée d'Amérique ont peine à s'exécuter, & l'on eſt obligé d'employer la preſſe pour avoir des matelots. „

„ D'un autre côté, de nouvelles négociations ſont ouvertes, & M. Penn, gouverneur de Philadelphie, l'un des

defcendans du législateur des quakers, eft arrivé à Londres, chargé de la part du congrès de quelques propofitions ultérieures d'accommodement, & d'une très-humble requête au roi pour prévenir l'effufion du fang de fes fujets. Il eft à préfumer qu'il n'y aura point d'action décifive durant cet intervalle, & même que les hoftilités feront fufpendues jufques à un certain point.

Vous voyez, Milord, par ce coup-d'œil rapide du journalifte étranger fur l'hiftorique de ce qui s'eft paffé entre la métropole & les colonies durant cet intervalle, qu'un philofophe ne raifonne pas toujours jufte, ou plutôt toujours vrai. M. l'abbé Jacobi ne pouvoit s'imaginer que le gouvernement Anglois s'aveuglât fur les intérêts de la nation au point d'opérer une fciffion abfolue. C'eft cependant ce que vous me faites envifager par les nouvelles que vous m'envoyez, & furtout par *l'acte de confédération ou d'union perpétuelle entre les colonies unies de l'Amérique feptentrionale*, qui doit fubfifter jufqu'à ce que tous leurs griefs foient redreffés. A force de tergiverfations, de mauvaife foi, d'injuftices, de cruauté, de barbarie, le lord North a donc plus avancé en un an ce funefte ouvrage que nos ennemis ne l'avoient fait depuis quatre ans; car on ne peut fe diffimuler que c'eft

le duc de Choiſeul, dont le génie infernal a jeté le premier les ſemences de diviſion qui éclatent aujourd'hui. Le croiriez-vous cependant ? le miniſtere de France, moins turbulent que cet intriguant, plus ſage, plus réfléchi, a longtems héſité ſur le parti qu'il prendroit dans cette occaſion, & ſi l'on accéderoit de bonne foi aux requiſitions de la cour de Londres ſur la neutralité parfaite qu'elle exige, ou ſi, à l'imitation des Hollandois, on permettroit au commerce de s'étendre en cette partie du globe & l'on prêteroit l'oreille aux ſollicitations de nos ſujets rebelles. Perſonne ſans doute ne conteſtoit l'avantage pour cet état de voir la déſunion entre les colonies & la mere-patrie : mais étoit-il prudent de leur laiſſer donner un exemple dont les Antilles Françoiſes pourroient un jour profiter, de s'embarquer ſoi-même dans une querelle qui entraîneroit plus tôt ou plus tard une guerre directe ? Ne valoit-il pas mieux laiſſer ſe rétablir aujourd'hui une union, toujours mal affermie, & qu'on troubleroit quand on voudroit, lorſqu'on ſe trouveroit aſſez fort pour ſoutenir puiſſamment les nouveaux ennemis de l'Angleterre ? Telles ont été les queſtions majeures agitées dans pluſieurs conſeils, qui ont donné elles-mêmes lieu à d'autres ſecondaires.

Enfin le résultat a été, suivant le génie actuel de cette cour, de se laisser aller aux événemens, de ne point trop prévoir l'avenir, de profiter d'une occasion qui ne se retrouveroit peut-être jamais aussi favorable, de fomenter nos troubles en donnant de belles paroles à notre monarque ainsi qu'aux insurgens, & en ne les tenant que le moins possible. En conséquence, des négocians affidés ont passé en Amérique, ont vu les chefs du congres & leur ont fait entendre qu'il falloit commencer par établir une correspondance réguliere entre les deux nations. C'est ce qui a provoqué la résolution de déclarer libres & ouverts, tous les ports de nos colonies aux vaisseaux des autres états étrangers qui voudroient y commercer, de leur donner la faculté d'y vendre leurs denrées & les marchandises de leurs manufactures qu'ils y importeroient sans payer aucun droit, &c. Voilà le premier pas fait de la part des insurgens : on les excite actuellement à en faire un second, c'est-à-dire, à se déclarer libres & dégagés de toute obéissance à la couronne Britannique ; on leur donne pour raison cette démarche nécessaire, qu'on ne peut jusques là les recevoir ouvertement dans les ports de France & négocier avec eux ; qu'après ce préliminaire, ils seront maîtres d'avoir des agens auprès de la cour

de Verſailles pour traiter directement de leurs intérêts ; qu'en un mot, juſques là ils ſont réputés rebelles, & qu'il ne convient pas à un roi d'avoir aucune liaiſon avec eux; que c'eſt ainſi qu'en ont uſé les Provinces-Unies, & qu'elles ne peuvent ſuivre un meilleur modele. On les preſſe d'autant plus d'en venir à cette rupture, qu'on craint toujours une réconciliation, plus difficile, ſi l'étendard de la révolte étoit levé. On ſait que des ſujets ayant une fois tiré l'épée contre leur ſouverain, ne doivent la remettre dans le fourreau que vainqueurs.

Au reſte, le plan de la cour de France n'eſt pas bien fixe ; il peut changer plus d'une fois ſous un gouvernement auſſi verſatile. J'ai lieu de juger qu'il n'eſt pas du tout au fait de la ſituation de nos colonies, de leurs forces, de leurs facultés & de leur commerce, &c. Je ſais que, ne voulant pas s'en rapporter à ce qu'elles diſent elles-mêmes, ou à ce qu'en dit la mere-patrie, il cherche à s'inſtruire de toutes parts, qu'on queſtionne les officers François préſumés en état de fournir des connoiſſances ſur cet objet. Un mémoire erroné, (1) envoyé au miniſtre de la marine par M. de Kergue-

(1) Il ſera, comme trop long, inſéré à la ſuite de la lettre, & ſous la forme que lui a donné depuis l'auteur.

len, capitaine de vaiſſeau, célebre par ſes voyages, ſes prétendues découvertes, & ſur-tout par ſes menſonges, a fait impreſſion ſur M. de Sartine, qui en ſait encore moins que lui; la mauvaiſe réuſſite des provinciaux dans le Canada, malgré les facilités qu'ils ſembloient avoir pour ſoumetre cette province, donne à penſer au conſeil de Louis XVI. De cette incertitude, ajoutée à celle qui eſt naturelle à la cour de Verſailles, je conclus que nous n'aurons point de guerre cette année avec elle. Je ſais comme vous que l'Eſpagne, plus vindicative, la deſireroit; qu'elle commence des diſpoſitions hoſtiles: mais je crois qu'elles regardent uniquement le Portugal, & que S. M. Catholique s'en tiendra à profiter de l'embarras de l'Angleterre pour tourmenter ſon allié, & ſe faire rendre raiſon d'invaſions qu'elle ſe plaint avoir été faites ſur elle dans le Nouveau-Monde par les ordres de la cour de Lisbonne. L'annonce d'une eſcadre d'évolution que doit avoir cette année la France dans le golfe de Gaſcogne, l'élévation de M. le duc de Chartres au grade de chef d'eſcadre (1).

(1) Ce prince a été fait en même tems chevalier de Saint-Louis. La croix a été adreſſée à M. le duc d'Orléans ſon pere, qui la lui a conférée le 5 février, dans ſon cabinet, avec les cérémonies accoutumées.

l'ordonnance d'amniftie en faveur des déferteurs de la marine, la nombreufe promotion dont on parle à faire dans ce corps, tout cela ne doit point vous inquiéter. Il eft tout fimple que dans les circonftances actuelles, où les mers vont être couvertes de nos vaiffeaux, l'on prenne ici quelques précautions pour empêcher que le commerce n'en fouffre, qu'on n'infulte le pavillon de la nation. Loin que la nouvelle certaine que le duc de Chartres fera cette campagne & commandera une divifion de l'efcadre, foit de mauvais augure, elle doit vous raffurer : comptez qu'on ne commettroit pas un prince du fang, s'il y avoit quelque rifque, fur-tout avec une auffi foible défenfe : car, dans la lifte des bâtimens à armer, que je vous enverrai lorfqu'elle fera bien conftatée, on ne compte que trois ou quatre vaiffeaux de ligne. Quant à l'ordonnance que M. de Sartine a fait figner au roi le 13 janvier dernier, portant amniftie générale en faveur des foldats qui ont déferté des troupes de S. M. employées au fervice de la marine & des colonies, c'eft encore une prévoyance néceffaire pour ramener dans le royaume des hommes dont on a befoin ; c'eft une fingerie de celle de M. de Saint-Germain : car on y établit auffi contre les déferteurs en cette partie les mêmes peines

que contre ceux de terre, avec des exceptions qui puissent les exempter du degré d'infamie auquel sont livrés les galériens actuels dans les ports de Toulon, Brest & Rochefort; mais elle ne prouve rien. Enfin ne soyez pas plus effrayé de la promotion d'officiers-généraux dans la marine que S. M. se propose de faire: elle en créeroit des milliers comme ceux qui existent actuellement, que vous devriez être aussi tranquille. Il est vrai que des ordres forcés, arrivés dans les ports (1) pour engager nombre de sujets à

(1) *Extrait d'une lettre de Brest, du 19 février.* . . Toute la marine est ici dans la désolation. Le ministre a envoyé au commandant une liste très-nombreuse de capitaines de vaisseaux qu'il invite à demander leur retraite, S. M. étant disposée à ne les faire jamais officiers-généraux. Elle les exhorte à se hâter avant la promotion, afin de s'éviter la douleur de ne s'y voir point compris.

Ces messieurs, sur la communication de la dépêche de M. de Sartine, se sont assemblés, & après trois jours de délibération ont acquiescé à demander leur retraite. On dit que ceux de Rochefort, à qui l'on a fait le même compliment, n'ont pas été aussi dociles. Ce qu'il y a de fort singulier, c'est que M. de Try actuellement à la mer, & commandant la frégate *la Dédaigneuse*, est compris dans la disgrace; on ne conçoit pas qu'un officier plein d'activité & employé dans ce moment avec distinction, soit compris dans le nombre des membres qu'on regarde comme sans capacité, ou comme inutiles.

Extrait d'une lettre de Rochefort du 24 février. . . M. de Sartine a écrit au commandant, en lui en-

demander leur retraite. ſemble annoncer qu'on ſe diſpoſe à faire de meilleur choix ; mais c'eſt en réformant la diſcipline de ce corps, & non pas en changeant les individus, qu'on y parviendroit. J'aurai occaſion de vous en parler plus au long.

Je remets également à ma prochaine lettre de vous détailler mes raiſons plus approfondies de ne point craindre une rupture de notre cour avec celle-ci

Je vous conjure de nouveau, milord, de propoſer votre côté dans le parlement tout ce qui peut tendre à la réconciliation avec nos colonies, & je m'en rapporte à un excellent patriote comme vous. Mais le parti de l'oppoſition me ſemble toujours bien foible.

Macte virtute eſto. . . .

Paris, ce 28 février 1776.

voyant une liſte des capitaines de vaiſſeaux pour toujours exclus de l'avancement au grade d'officier général. Il leur inſinue de demander leur retraite, pour éviter l'humiliation de n'être pas compris dans la promotion, qu'on ne veut pas rendre publique avant qu'ils aient pris leur parti. Ces meſſieurs fort piqués ont répondu qu'ils croyoient S. M. trop juſte pour leur faire éprouver des paſſe-droits qu'ils n'auroient pas mérités ; que dans tous les cas ils la ſupplient d'agréer la continuation de leurs ſervices, tant que leurs forces le leur permettront. On ne ſait comment le miniſtre prendra cette tournure, bien faite pour l'embarraſſer.

Extrait d'une lettre de Toulon, du 20 février. . .

LETTRE

De M. de Kerguelen à un de ses amis, sur les colonies Angloises.

VOUS desirez, Monsieur, que je vous dise mon opinion sur les troubles qui regnent entre la Grande-Bretagne & ses colonies de l'Amérique, & que je vous donne quelques éclaircissemens sur cette partie du globe qui fixe aujourd'hui l'attention de toute l'Europe. Je vais tâcher de répondre à la confiance que vous me témoignez. Une étude réfléchie du commerce des Anglois, à laquelle je me suis appliqué pour connoître les moyens de faire en tems de guerre des courses avantageuses, un voyage que j'ai fait en Angleterre pour cet effet, un mémoire que j'ai dressé pendant ma détention à Brest, sur toutes les entreprises qu'on peut former pour ruiner le commerce des Anglois, enfin, une croisiere que j'ai tenue pendant la guerre sur les côtes de la Nouvelle-Angleterre, com-

Les capitaines de ce port son partagés sur ce qu'a écrit le ministre relativement aux retraites. Une partie a accepté, l'autre a imité ceux de Rochefort.

mandant le vaiſſeau du roi *le Sage*, de 64 canons, m'ont mis à portée, ſans doute, de prendre des connoiſſances ſur ce qui concerne le commerce & les forces de l'Amérique. Mais je vous demande de l'indulgence pour mon ſtyle, dont la ſéchereſſe doit naturellement ſe reſſentir de la ſituation d'un officier malheureux, dont la vie a été empoiſonnée juridiquement, & auquel on n'a laiſſé que ſes foibles talens & ſon honneur. Il faut conſidérer la nature & l'étendue des terres de l'Amérique, ſa population, ſon agriculture & ſon commerce : il n'eſt pas poſſible, ſans ces connoiſſances, de porter aucun jugement ſur ces colonies. Je ſerai le plus laconique qu'il me ſera poſſible.

Les colonies Angloiſes n'ont pas la ſixieme partie de l'étendue qu'on a lieu de leur ſuppoſer par l'inſpection des cartes ; elles ſont reſſerrées entre la mer & les montagnes, & n'ont guere que 150 milles de moyenne profondeur ſur environ 800 milles d'étendue, depuis le 31e juſqu'au 46e degré à peu près de latitude ; ce qui fait environ 120,000 milles quarrés. La Grande-Bretagne contient en ſes trois royaumes 105,624 milles quarrés, ſuivant les derniers calculs : ainſi l'on voit que les poſſeſſions de l'Amérique n'ont guere plus d'éten-

due que l'Irlande, l'Ecosse & l'Angleterre ensemble. Vous serez peut-être étonné de cette réduction des terres du continent; mais je ne dois compter que celles qui remplissent l'objet des colonies, qui est de nourrir les habitans par l'agriculture, & d'employer le surplus des terres en denrées de commerce, pour se procurer des objets d'échange avec la métropole. Or, il n'y a dans l'Amérique que très-peu de terres dans ce cas. Le terrein de ce continent est, en général, mauvais; ce n'est que le long des rivieres qu'on voit de bonnes terres, comme dans la Virginie & le Maryland, deux provinces qui sont arrosées d'un grand nombre de rivieres. On ne trouve du nord au sud de terres bonnes ou qui puissent tourner à l'avantage de la Grande-Bretagne, que depuis le 41[e] jusqu'au 35[e] degré de latitude; plus au sud que 35 degrés on rencontre, à mesure qu'on avance, des terres plus mauvaises & qui se terminent en sables brûlans; & plus au nord que 41 degrés, on ne découvre que des rochers plus ou moins couverts de neiges, à mesure qu'on s'éleve en latitude. Suivant les rôles de ceux qui paient les impôts publics, le nombre de blancs étoit en *Amérique*, en 1760, de 2,500,000, & celui des noirs de 430,000. Mais comme il est prouvé que la population

double en ces colonies tous les vingt ans, nous pouvons ſuppoſer aujourd'hui ſur ce continent quatre millions d'habitans y compris les noirs. Cette population paroît d'abord étonnante ; mais on n'en ſera pas du tout ſurpris ſi l'on examine celle des campagnes en Europe, où le nombre des habitans doubleroit tous les dix ans ſans la navigation, la multiplicité des couvens & des manufactures, les guerres, &c. Le nombre de villes arrête auſſi la population. Les hommes ſont comme les plantes : il leur faut de l'eſpace & une certaine étendue de terrein pour en tirer leur nourriture. Les hommes dans les villes, ainſi que les arbres dans les forêts, ſe preſſent, s'étouffent & s'affament. Dans les colonies, au contraire, les hommes s'étendent librement, & un pere n'y eſt point effrayé du nombre de ſes enfans. L'on voit donc que la population de l'Amérique n'eſt point merveilleuſe ; je ſuis même perſuadé qu'elle ſeroit plus forte, ſans l'intempérie du climat & ſans pluſieurs ſituations marécageuſes & mal-ſaines. Ce qui rend ces colonies encore plus pernicieuſes, c'eſt le paſſage prompt & rapide des chaleurs exceſſives de l'été aux froids âpres de l'hiver. Ajoutez à cela que leur ſituation entre la mer & les montagnes les ſoumet à des pluies abondantes.

On juge qu'il faut quatre acres en France ou en Angleterre pour y vivre de la maniere dont on y vit généralement ; mais l'expérience prouve qu'il ne faut pas moins de quarante acres pour procurer à un habitant des colonies les nécessités & les agrémens de la vie : cependant, par les observations & l'examen du nombre des colons de l'Amérique & de l'étendue des terres, il paroît que chaque habitant n'a guere que douze acres ; d'où je conclus qu'une plus grande population ne peut être que préjudiciable. La partie septentrionale de l'Amérique ne produit aucune denrée de commerce & d'exportation. Les villes y sont si nombreuses & si peuplées, qu'elles absorbent la plus grande partie du revenu des terres. Les habitans ne peuvent que se procurer les nécessités de la vie ; s'ils s'occupoient de quelques autres objets, ils périroient de froid pendant l'hiver. On estime qu'il y a plus de 10 degrés de différence du froid qu'il fait ordinairement à Boston, à celui qu'on ressent à Londres dans les années communes. Les difficultés de l'agriculture dans les colonies du nord ont forcé les habitans de s'adonner à la pêche. C'est à elle que la partie septentrionale de l'Amérique doit sa subsistance, & c'est par elle que les colons font des remises à la métropole : cet objet

monte à 250,000 livres ſterling. Les envois de bois en Europe n'ont plus lieu, parce que les frais & le fret abſorboient le profit; c'eſt ce qui engagea, il y a quatre ans, des Américains à exécuter le projet ſingulier de former deux maſſes prodigieuſes de bois de conſtruction, d'y établir des mâts comme ſur des vaiſſeaux, & de les conduire en Angleterre à travers l'Océan.

Le commerce de pelleterie tombe de jour en jour. Il ne produit aujourd'hui que 35,000 livres ſterling; ce qui ſe calcule par le nombre des chaſſeurs Indiens, qui n'eſt plus que d'environ 5,000, & à chacun deſquels on donne ſept livres ſterling. Les colons du nord conſtruiſent beaucoup de bâtimens; mais on a déjà ſenti la néceſſité de mettre un frein à la conſommation des bois. La ceſſion du Canada a porté préjudice au commerce des Boſtoniens, en leur donnant des rivaux dans la conſtruction des bâtimens & dans les entrepriſes des pêches. L'agriculture n'y eſt pas belle. Comme les hivers ſont également durs & longs, & qu'ils ſont ſuivis de chaleurs exceſſives, le bled prend peu de racine, croît ſubitement, s'épuiſe en paille & ne produit qu'un grain foible & chétif. L'orge & l'avoine y ſont ſujets aux mêmes accidens; mais le maïs y croît en perfection, &

forme

forme la nourriture des Américains la plus assurée. Les habitans de Boston ou circonvoisins font commerce avec les Antilles, mais c'est bien peu de chose. On est dans l'erreur de croire qu'ils font beaucoup d'argent par ce commerce, dont la balance est contre eux. Ils ont beaucoup de bâtimens, mais les cargaisons sont de peu de valeur. J'en ai pris plusieurs pendant la guerre, & je parle d'après l'expérience. Quelques particuliers gagnent sans doute à ce commerce, mais la perte du public est démontrée. Cela ne peut pas être autrement, car les Américains n'importent que des denrées de consommation & des alimens de luxe, qu'ils paient plus souvent avec des marchandises d'Angleterre qu'avec des denrées de l'Amérique; d'où il s'ensuit qu'ils s'endettent avec la métropole. Il est prouvé par les états qu'ont fournis les négocians de la Grande-Bretagne, par ordre du gouvernement, que l'Amérique leur doit 6 millions; cependant le produit des colonies, sans y comprendre ses consommations, monte à 1,500,000 livres, avec quoi il faut faire face à une balance de 100,000 livres sterling, payer les intérêts de 6 millions, & maintenir 4 millions d'habitans. Il y a très-peu d'argent dans les colonies de l'Amérique, & il y est si rare, qu'en Virginie, la plus riche des

provinces, les colons ont de la peine à en trouver pour payer le papier courant à ſon échéance. Le peu d'argent qu'il y a dans ce continent y vient par les colonies du nord, qui le font paſſer aux colonies du ſud, afin de ſe procurer des lettres de change ſur Londres, attendu que les premieres ont peu de denrées à envoyer à leurs marchands ou correſpondans à la métropole. Vous voyez, Monſieur, que la balance du commerce des Américains, ſoit avec les Antilles, ſoit avec la Grande-Bretagne, eſt également contre eux ; qu'ils deviennent de jour en jour hors d'état de ſe ſervir des manufactures de la mere-patrie ; que la population ne fait qu'accroître leurs maux, & qu'enfin ils ſont dans la néceſſité d'établir chez eux des manufactures. Les Anglois ſe flattent que la cherté de la main-d'œuvre eſt un obſtacle invincible à l'établiſſement des manufactures en Amérique. Cependant ils doivent ſavoir que les habitans de Boſton & de la Nouvelle-York ſont habillés d'étoffes du pays ; que la manufacture de Darmouth fait cinquante mille aunes de toile par an ; que le village de Lyon fait trente mille paires de ſouliers chaque année ; que les laines de l'Amérique ſont auſſi belles que celles de la vieille Angleterre ; que le mûrier y croît naturelle-

ment, & qu'on y trouve un ver à ſoie dont le cocon eſt très-gros & la ſoie très-forte.

La partie centrale de l'Amérique cultive le tabac. Le Maryland & la Virginie ont été juſqu'ici les provinces les plus fructueuſes à l'Angleterre par la culture du tabac; mais cette plante dévorante a entiérement épuiſé les terres Les Virginiens & les Marylandois faiſoient autrefois trois boucaux de tabac par tête; ils n'en ſauroient fournir un aujourd'hui. Les terres à bled y dépériſſent également. Les terres de la Virginie & du Maryland ſont d'autant plus faciles à s'épuiſer, qu'elles ſont légeres & peu profondes. La partie méridionale du continent, qui comprend les deux Carolines, la Géorgie & la Floride, eſt un pays plat & bas : les terres y ſont également peu profondes; & comme il y pleut beaucoup, les eaux n'ayant point d'écoulement, forment des marais très-mal-ſains. Ces marais ſont ce qu'on nomme les terres à riz, dont la culture coûte bien des hommes chaque année. Ces provinces faiſoient auſſi le commerce de coton : mais les colons n'en cultivent plus que pour leur uſage; ils le mêlent avec de la laine & en font une bonne étoffe. La Caroline cultive beaucoup d'indigo; mais il eſt bien inférieur à celui de S. Domingue.

Cette denrée demande, ainſi que le tabac, des terres riches & fécondes. La Grande-Bretagne a très à cœur l'établiſſement des vignobles dans les colonies du ſud; mais le terrein ne répond pas aux ſoins des habitans. Les vignes ſont preſque toujours noyées par les pluies & détruites par les brouillards. D'ailleurs, comme à la ſaiſon des pluies ſuccedent des chaleurs ſubites & très-vives, le raiſin devient un fruit d'été, & le vin qu'il produit ne ſe conſerve pas. Le gouvernement a cependant établi des prix pour encourager la culture des vignes ſur le continent. J'ai paſſé ſous ſilence différens petits articles de commerce ou d'agriculture, comme le lin, l'opium, la potaſſe, le cinnamome, la pêche de l'eſturgeon, les bois de teinture, l'olivier, l'aloès, le cirier, & le thé, que l'amour de la patrie fait préférer à celui de la Chine. D'après le tableau que je viens de tracer, vous pouvez conclure que l'Amérique n'eſt point un pays auſſi riche que les Anglois ſe le perſuadent; que l'Europe n'a point à craindre qu'il s'y forme d'empire formidable; que les Américains ſont dans la néceſſité d'établir chez eux des manufactures nouvelles, d'encourager les anciennes, d'étendre l'économie & l'induſtrie, afin de ne plus contracter de

dettes avec la métropole & de tirer de leur propre fonds toutes les marchandises propres à commercer avec les Antilles ; qu'ils doivent animer leur commerce & leur agriculture à proportion que leur population augmente ; que les Anglois doivent, de leur côté, vivre avec la plus parfaite harmonie avec les Américains, les protéger, encourager leur commerce & leurs manufactures, partager avec eux le monopole de la pêche, qui est la pépiniere de leurs matelots ; qu'ils doivent le plus tôt possible prendre des arrangemens pour terminer une guerre cruelle, incertaine, funeste dans ses conséquences, qui n'aboutit qu'à s'épuiser de part & d'autre en dépenses fatales, qu'à ruiner & égorger leurs freres, parens ou compatriotes ; qu'ils sont dans la position la plus critique, si quelque marine étrangere bien administrée les attaquoit, ou si les Américains ouvroient leurs ports à toutes les nations ; & qu'enfin la ressource à laquelle ils paroissent forcés, d'appeller des étrangers à leur secours, est bien dangereuse pour une nation inquiete, qui est tourmentée par le génie de la liberté, s'agite en tous sens, & n'a d'autre forteresse que ses vaisseaux.

Je suis, &c.

LETTRE XXVI.

Suite du même ſujet.

LA connoiſſance, Milord, que j'ai acquiſe de cette cour actuelle & du miniſtere qui le gouverne, me fait regarder la paix comme certaine, tant que nous y voudrons reſter nous-mêmes, ou du moins ne pas nous porter à des actes d'hoſtilité trop manifeſtes. Je vous aſſure qu'on eſt ſi prudent qu'on nous paſſera même bien des incartades, pourvu que nous veuillions fermer les yeux ſur quelques petits manques de foi. Il faut maintenant juſtifier ces aſſertions avancées avec tant de confiance.

Vous vous rappellez la conſternation où nous fûmes à Londres lors de la nouvelle de la petite vérole de Louis XV. Elle produiſit la plus vive ſenſation, alarma tout le commerce, au point que les actions tomberent ſur-le-champ, & répandit l'effroi juſques dans notre miniſtere & à la cour. On deſiroit plus ſincérement que les François la conſervation des jours de ce monarque, dont on connoiſſoit les diſpoſitions pacifiques. Elle nous étoit extrêmement néceſſaire

dans la crise qui commençoit avec nos colonies, d'autant plus qu'il y avoit à parier qu'un jeune prince ardent, belliqueux, avide de gloire, auroit le desir de profiter de nos troubles pour venger sa nation des pertes & des humiliations qu'elle avoit éprouvées durant la derniere guerre.

L'extrait d'une lettre (1) répandue dans les papiers publics après la mort de ce monarque si regretté par nous, redoubla nos alarmes, en ce qu'elle sembloit pronostiquer la vérité de nos conjectures. Heureusement on avoit mal jugé son successeur : ce prince, au-dessus des passions de son âge, ne se laissera pas séduire par l'espoir des conquêtes. Il voit déjà les objets avec le calme de la raison ; il a le desir véritable de rendre son peuple heureux, & il n'y auroit à craindre que son extrême défiance de lui-même, qui l'obligeant de s'en rapporter à l'avis d'autrui, pourroit le porter à prendre des

(1) Datée de Choisi, le 15 mai. Elle portoit : S. M. aime beaucoup à marcher ; elle a fait une promenade à pied hors du château dans la campagne, elle a parlé de choses intéressantes & a déployé des connoissances étendues en fortification, en génie ; elle s'est entretenue sur-tout de guerre ; ce qui fait craindre que des projets belliqueux ne fermentent dans sa tête : mais ils seront toujours dirigés par la sagesse & l'équité, dont elle fait profession.

conſeils oppoſés à ſon propre caractere. Nous devons être encore raſſurés de ce côté par le choix qu'il a fait.

Aſſurément ce n'eſt point un vieillard plus que ſeptuagénaire qui ſoufflera le feu de la diſcorde. Outre qu'à cet âge on ne cherche que la tranquillité & le repos, c'eſt que M. le comte de Maurepas, de bonne heure initié aux ſecrets de l'état (1) même dans la fougue de la jeuneſſe, n'a jamais montré ce génie inquiet & remuant de l'ambitieux. Homme aimable, & véritable épicurien, il a toujours ſongé à jouir; il penſe que le royaume le plus heureux eſt, comme chez les individus, celui qui ſe tourmente le moins des affaires des autres, & ne s'occupe que des ſiennes. D'ailleurs on prétend qu'il a beaucoup d'égard aux avis de ſa femme, & que celle-ci eſt dirigée par un abbé de Veri, auditeur de Rote. Or un ſage, une femme & un abbé ne ſont pas fort dangereux pour nous.

M. de Vergennes (2) eſt trop bon politique pour ne pas adopter le ſyſtème du Mentor du roi. Il ſait qu'on obtient plus par les négociations que par les armes. Il

(1) Il eſt né en 1701, a été fait ſecretaire d'état en 1725, & miniſtre en 1738.

(2) Le miniſtre des affaires étrangeres.

cherchera à tirer le meilleur parti possible de notre désunion, en traitant alternativement avec nous & avec nos colonies, ou même à la fois; mais il n'opinera point pour une rupture qu'il ne soit sûr du succès, qu'il ne nous voie hors d'état de résister ou dans l'impossibilité d'une réconciliation; & avant qu'il ait vu cela, les Américains seront soumis ou séparés de nous à jamais.

L'homme le plus à redouter dans le conseil du roi seroit peut-être M. de Saint-Germain (1), s'il étoit plus jeune & plus ancré dans la confiance du monarque; mais il s'est attiré de fâcheuses affaires sur les bras par le bouleversement qu'il a imaginé dans le militaire, par la refonte totale de sa constitution, & il s'est mis lui-même dans la nécessité de desirer la continuation de la paix au-dehors, afin de pouvoir tenir tête aux ennemis qu'il se fait & appaiser les troubles du dedans, afin d'avoir le tems non-seulement d'exécuter son plan à loisir, mais de le maintenir & le consolider. Comptez qu'on ne lui auroit pas donné carte blanche, que même on ne l'auroit pas laissé entamer ses opérations, si l'on eût eu quelques projets hostiles.

(1) Secretaire d'état au département de la guerre.

M. de Sartine (1) eſt dans le même cas. Il roule de grands deſſeins dans ſa tête ; & rival de Colbert, il veut refondre la marine, ou plutôt la créer ſur un nouveau plan. Comme il eſt tout neuf dans le miniſtere (2) dont il eſt chargé, il eſt trop adroit pour vouloir ſe commettre dans des opérations de guerre, où la moindre faute coûteroit fort cher, trahiroit ſon ineptie, feroit crier contre lui & obligeroit de le renvoyer. Celles qu'il pourra commettre dans les eſſais qu'il ſe propoſe, ne paroîtront pas ſi promptement ou ſeront bientôt couvertes, enfin ne ſeront jamais ſi capitales & ſi funeſtes. Je conviens que, s'étant abſolument livré aux militaires de cette partie, ceux-ci exciteront ſon amour-propre, & lui trouvant plus de génie qu'à ſes plus illuſtres prédéceſſeurs, feront tous leurs efforts pour l'engager à le déployer en grand & à ſe couvrir de gloire en ſaiſiſſant une occaſion unique de reprendre l'aſcendant ſur la marine Angloiſe & de l'écraſer. Mais quelqu'enivré qu'il ſoit de ces éloges, ſa timidité na-

(1) Secretaire d'état au département de la marine & miniſtre.

(2) M. de Sartine étoit avant lieutenant général de police, place qui n'a aucun rapport avec celle qu'il occupe à préſent.

turelle le préſervera de ces conſeils pernicieux.

Vous ne croyez pas non plus, Milord, que M. Turgot (1) opine dans le conſeil pour nous attaquer. Outre que c'eſt une eſpece de quaker, ennemi de toute effuſion de ſang, regardant la guerre comme un état contre nature, c'eſt que dépoſitaire & diſpenſateur du fiſc public, de ce nerf de toutes les opérations militaires, il ſent mieux que perſonne la difficulté, & peut-être l'impoſſibilité, de ſubvenir à des dépenſes extraordinaires, comme celles qu'entraîneroit une rupture avec nous. D'ailleurs, occupé lui-même à réaliſer les ſpéculations de bien public dont il a la tête remplie, à combiner les reviremens, les bouleverſemens qu'il veut tenter dans les finances, il en ſeroit abſolument détourné, & ne ſeroit plus occupé, au contraire, qu'à preſſurer la nation pour ſubvenir à des beſoins urgens, qui renaîtroient ſans ceſſe & toujours plus preſſés & plus forts.

Reſtent dans le conſeil M. Bertin & M. le maréchal prince de Soubiſe. Quand même ces deux miniſtres de la vieille cour n'en auroient pas contracté l'indolence & l'apathie, le premier (2),

(1) Contrôleur général des finances & miniſtre d'état.

(2) Secretaire d'état ſurnuméraire. Il a les

toujours d'un caractere doux & tranquille, chargé de détails qui ne peuvent se soutenir & fleurir que dans la tranquillité d'une paix profonde, la doit desirer & prècher : le second a trop bien appris à Rosbach qu'il n'étoit pas propre à la guerre, pour souhaiter qu'elle renaisse.

Reste l'ambassadeur d'Espagne (1), plein du génie bouillant de son maître, ne respirant que la vengeance & la guerre. Sans doute ses insinuations pourroient faire beaucoup d'effet, suivant l'influence de la cour de Madrid sur celle de Versailles ; mais cette influence est heureusement bien diminuée, ou presque nulle, depuis l'expulsion du duc de Choiseul. Je sais qu'on remue ciel & terre pour ramener ce redoutable ennemi de la Grande-Bretagne : mais je sais aussi que c'est le seul point sur lequel le jeune monarque se montre inflexible ; qu'il ne peut sans indignation entendre prononcer le nom d'un homme contre lequel on lui a donné les insinuations les plus sinistres (2).

manufactures de porcelaine, les harras, l'agriculture, &c.

(1) Le comte d'Aranda.

(2) On prétend que le duc de la Vauguyon a dit à son royal éleve, que M. le duc de Choiseul étoit l'auteur de la mort du feu Dauphin. Je n'ai approfondis point cette anecdote, & laisse à l'histoire à la discuter.

Pouvez-vous résister, Milord, à cette foule de probabilités pour la continuation de la paix, tirées du caractere des personnages intéressés à la chose, ou ayant voix pour en décider? Je vous ajouterai quelque chose de plus; c'est que parmi tous les princes de cette cour je ne vois que le comte d'Artois qui la desire, excité par ce tempérament de feu qui le dévore. Mais cette altesse royale est obligée de concentrer son ardeur; elle n'a aucune prépondérance. *Monsieur*, pour qui le roi a une sorte de vénération, est d'un flegme & d'un bon sens trop opposés a l'impétuosité des guerriers. Le duc d'Orléans est dans la dévotion; le prince de Conti se meurt; le comte de la Marche a passé l'âge de se distinguer dans le champ de Mars; le prince de Condé, ainsi que le duc de Bourbon son fils, sont sans consistance: il n'y a que le duc de Chartres qui semble vouloir suivre le métier des armes; encore faut-il plutôt attribuer la campagne qu'il a faite & celle qu'il va faire, à son desir de voyager, à son inquiétude naturelle, qui ne lui permet pas de rester en place, à l'espoir de succéder à son beau-pere (1),

(1) Dans la charge d'amiral qu'a M. le duc de Penthievre; mais on veut que le roi ait déclaré à M. le duc de Chartres qu'au cas où son beau-

plus qu'à un goût d'héroïfme véritable, à un amour invincible de la gloire.

Enfin, pour faire la guerre, il ne fuffit pas qu'un fouverain en ait le defir, il faut qu'il y joigne les facultés, qu'il s'y prépare d'avance, qu'il ait des munitions, des foldats, de l'argent fur-tout; & la France n'a rien de tout cela à préfent. Vous favez le déplorable état de fes finances, qui, loin de s'améliorer fous ce regne, ne fait qu'empirer réellement, tandis qu'on fe perd en vaines théories, en réformes imaginaires. Ses troupes font prefque en auffi mauvais ordre. On compte tout au plus cent mille hommes effectifs, à caufe des défertions innombrables commencées fous M. de Choifeul & continuées depuis, à raifon des changemens continuels d'exercice, fatigant & dégoûtant le foldat. L'artillerie eft dans le plus mauvais état depuis la divifion furvenue dans ce corps à raifon de deux fyftêmes qui le partagent & des réformes qu'a occafionnées le nouveau, avidement & aveuglément adopté, fuivant le génie françois (1).

pere quitteroit, ce feroit un enfant de France, c'eft-à-dire un de fes freres, qui lui fuccéderoit.

(1) J'aurai occafion d'en parler plus au long, à l'occafion du confeil de guerre tenu aux Invalides en 1773, & des fuites qu'il a eues & qu'il aura vraifemblablement.

Les variations du ministre à l'égard des vivres & approvisionnemens concernant les troupes, ont mis cette partie en souffrance, & ont empéché de prendre des précautions que la prévoyance exige & exigeroit mieux encore en cas de mouvemens extraordinaires.

La marine, département le plus essentiel, puisque cette guerre seroit sur-tout une guerre maritime, n'est pas dans un meilleur état. En 1771, il y avoit dans les ports soixante-quatre vaisseaux de ligne, tous bien conditionnés, à ce que m'a assuré un partisan du duc de Choiseul (1). Aujourd'hui ils sont presque tous pourris (2), ont besoin d'être refondus

(1) C'étoit le duc de Pralsin qui étoit alors ministre de la marine, mais sous l'influence de son cousin; & l'on sait que M. de Choiseul vouloit déclarer la guerre à l'Angleterre lorsqu'il a été renvoyé. Méditant ce dessein depuis long-tems, il avoit toujours veillé à ce que la partie de la marine fût en bon état.

(2) Il y a dans la rade de Brest des vers qui piquent les vaisseaux & les minent sourdement, sans qu'on puisse y remédier autrement qu'en les faisant naviguer.

Au reste, pour vous donner, Milord, un échantillon de la maniere dont se mene cette marine, voici l'extrait d'une lettre de Brest, du 21 janvier. . . L'*Indien*, commandé par M. de Tronjoli, & dont l'armement pour l'Inde s'avançoit, s'est trouvé hors d'état d'aller à la mer à présent, faisant 12 pouces d'eau en 24 heures. Il a fallu le désarmer, & le commandant en a rendu compte au ministre, en indiquant un autre vaisseau pour lui succéder.

ou d'un radoub considérable : les magasins sont sans fournitures, les arsenaux sans munition : on ne commence qu'en ce moment à s'en occuper. Il y a ordre a Brest & à l'Orient d'armer des bâtimens (1) pour aller chercher dans le nord, des mats, des chanvres, du goudron : M. de Sartine sollicite fortement des fonds pour ces fournitures extraordinaires. Comme le retour de ces marchandises est de la plus grande importance, on présume que l'escadre d'évolution, que je vous ai annoncée, sera une escadre d'observation, pour veiller sur nos mouvemens & favoriser le retour de ces approvisionnemens.

Au reste, j'ai ramassé les nouvelles courantes de ce département, dont vous êtes curieux. Le duc de Chartres continue d'avoir tous les matins un comité d'officiers de la marine, avec lesquels il confere sur cet art, s'instruit & se met en état de développer dans la pratique les connoissances qu'il acquiert avec eux en théorie. Il a choisi pour capitaine de pavillon un officier sage (2), & qui ne lui

(1) Entr'autres, deux gabarres de Brest l'une commandée par M. de Verdun, & l'autre par M. de Villéon, qu'on dit destinées pour la mer Baltique.

(2) M. la Motte-Picquet, capitaine de vaisseau.

fera point faire de sottises, s'il s'en rapporte à lui. On est faché que S. A. en ait pris un autre (1) pour capitaine en second, qui n'est pas de la même trempe. C'est une espece de flibustier, pourvu d'un grands fonds d'audace & d'impudence, grand voyageur (2), grand menteur conséquemment; étourdi, sans principes, dévoré d'ambition & ne répugnant à aucun moyen de parvenir. On craint que cet homme insinuant, libertin, propre à seconder & à fomenter les passions du jeune prince, ne gagne sa confiance & ne l'emporte sur le premier.

Le commandant en chef de l'escadre est M. du Chaffault de Besné (3), officier de distinction, très-expérimenté, prudent, réfléchi, bien capable de défendre l'honneur de son pavillon, mais propre en même tems à seconder les intentions de la cour, qui doit lui donner ordre d'éviter toute querelle facheuse avec nous, bien loin d'en chercher. Voici maintenant la liste de cette escadre & de ceux qui y commandent, bien arrêtée, bien constatée.

(1) M. de Bougainville.

(2) Il prétend avoir découvert les isles Malouines & celle d'Otahiti. Il en sera parlé plus amplement en tems & lieu.

(3) Chef-d'escadre du département de Rochefort.

PREMIERE DIVISION.

Vaiſſeaux.	*Can.*	*Commandans.*
Le Zodiaque. .	74	M. Hector, cap. du pavillon.
La Renommée	28	M. de Monteil, cap.
La Terpſicore	30	M. de Nieuil, cap.
La Sylphide ..	16	M. de Maurville, lieut.
L'Hirondelle ..	16	M. de Kergariou, lieut.

DIVISION II.

La Provence. .	64	M. Dabon, chef d'eſcadre.
La Sultane. . .	26	M. le chev. d'Albert S. Hyppolite, cap.
L'Alcmene. . .	26	M. le baron de Durfort, cap.
La Fleche. . .	18	M. le comte de Forbin, lieut.
La Sardine. . .	14	M. Carry Dannieres, enſeigne.

DIVISION III.

Le Solitaire . .	64	M. le duc de Chartres.
Le Senſible. . .	28	M. La Porte Vezins, cap.
La Diligente . .	26	M. le comte d'Amblimont, cap.
La Perle. . . .	16	M. le chevalier de Sillans, lieut.
L'Ecureuil. . .	14	M. de Sainneville, lieut.
Le Moucheron (cotter). .		M. de Chavagnac, enſeigne.

Jugez, Milord, s'il y a là de quoi nous faire trembler beaucoup, & si le lord North n'a pas raison de prétendre dans le parlement qu'on n'a rien à redouter de la France.

Paris, le 4 mars 1776.

LETTRE XXVII.

Réception de M. de Boisgelin, archevêque d'Aix, à l'académie Françoise, du jeudi 29 février 1776.

Je n'avois pas encore eu occasion de voir l'académie Françoise réunie, Milord. M'étant trouvé libre le jour de la réception de M. l'archevêque d'Aix dans ce corps, je me rendis à cette cérémonie, qu'on m'avoit annoncée comme publique. En approchant, j'observai des Suisses, une barriere formidable, une garde militaire, en un mot, tout l'appareil d'un lieu entouré avec soin, dont on craint l'invasion. Je remarquai un nombre considérable de gens de toute espece, qu'on repoussoit durement Cependant, à l'approche de mon carrosse, je vis la vénération s'emparer des alguazils : la foule s'ouvrit, & il me fut permis d'approcher

du guichet. On me demanda ſi j'avois un billet. Je répondis que non; que je croyois cette aſſemblée faite pour tous les curieux. Un Suiſſe me dit dans ſon baragouin que je me trompois; qu'elle étoit deſtinée aux amis du prélat récipiendaire, du prélat directeur, ſur-tout de monſieur le ſecretaire. J'étois dans l'embarras, & j'allois tout honteux remonter dans ma voiture, lorſqu'un particulier s'approchant prit part à ma ſituation, & m'offrit un ſecond billet qu'il avoit. Je me trouvai trop heureux de la rencontre pour ne pas en profiter, & j'entrai avec lui. Je le remerciai beaucoup de ſon honnêteté, & avec d'autant plus d'effuſion que je n'avois pas l'honneur d'en être connu. Nous nous aſsîmes l'un à coté de l'autre; & comme la ſéance ne commença que long-tems après, qu'il étoit très au fait du local, des académiciens & des ſpectateurs, il s'enſuivit entre nous une converſation que je vais vous réduire, à mon ordinaire, en dialogue pour éviter la multiplicité des répétitions *je demandai*, *il me répondit*, &c. & la longueur d'une narration ainſi coupée. Ne ſachant pas le nom de mon bienfaiteur, je l'appellerai *le cauſtique*, parce qu'en effet il n'étoit pas louangeur. Vous en jugerez.

L'ESPION.

Puiſqu'on ne peut plus entrer à ces

aſſemblées que par billets, on ne devroit pas les appeller publiques.

LE CAUSTIQUE.

Vous avez raiſon. C'eſt l'ancienne dénomination, parce qu'alors elle étoit juſte. Je me rappelle avoir aſſiſté à la réception de M. de Voltaire (1), qui en valoit bien un autre. Tout le monde étoit admis à ſe préſenter; & moi, qui vous parle, ſimple écolier, je ne trouvai qu'une foule nombreuſe à pénétrer. C'eſt que juſques là les ſecretaires avoient été de véritables hommes de lettres, ne s'occupant que de leurs travaux. C'étoit alors M. de Mirabaud, le meilleur des humains. Mais depuis, les intrigans ſe ſont emparés de cette place, & ſuivant le caractere de cette eſpece d'hommes, ils ont cherché à ſe faire valoir, à ſe donner de l'importance; & ne pouvant en acquérir dans de grandes choſes, ils ſe ſont arrètés aux minuties.

L'ESPION.

N'eſt-ce pas aujourd'hui M. d'Alembert?

LE CAUSTIQUE.

Oui.

L'ESPION.

Eh bien! eſt-ce qu'un philoſophe comme lui s'occupe de pareilles miſeres?

LE CAUSTIQUE.

Cette queſtion ſeule vous décéélroit

1) En 1746.

pour un étranger. On voit bien que vous n'avez connu que de loin ce perſonnage.

L'ESPION.

Pardonnez-moi : je l'ai rencontré ſouvent chez Madame Geoffrin. Mais en général j'ai peu de relation avec lui.

LE CAUSTIQUE.

Je m'en apperçois bien. Si vous l'aviez étudié, vous auriez découvert en lui un excellent géometre, un littérateur médiocre, un ſage dévoré de paſſions, & ſur-tout le grand homme le plus petit qu'il ſoit poſſible de voir. Vous en allez juger.

Il y a vingt ans, environ, qu'un jéſuite, régent de rhétorique à Lyon, crut devoir venger les colleges attaqués dans l'Encyclopédie. A la rentrée des claſſes, il compoſa *ad hoc* une harangue, où il fit une ſortie contre M. d'Alembert, un des éditeurs de ce dictionnaire, & qu'il préſumoit l'auteur ou le rédacteur de l'article. En parlant de lui, il le déſignoit par cette expreſſion : *homo cui nec pater nec res.* Mais il avoit tellement diſpoſé ſa phraſe, qu'elle pouvoit préſenter un autre ſens ; & c'eſt ainſi qu'il l'avoit écrite dans ſon manuſcrit, prévoyant le ſcandale qui arriveroit. En effet, les amis du philoſophe, inſtruits du myſtere de ſa naiſſance vicieuſe, en ce qu'il paſſoit pour bâtard de Madame la marquiſe

de Tencin, ne manquerent pas de relever cette incartade, & d'en inſtruire l'inſulté, qui, oubliant en ce moment le ſtoïciſme dont il faiſoit profeſſion, écrivit une lettre fougueuſe à la ſociété royale de Lyon, dont le jéſuite étoit membre, pour qu'elle lui fit juſtice. Le régent, plus fin que lui, avoit dejà dépoſé ſon cahier chez le prévôt des marchands; enſorte qu'il s'étoit mis à l'abri de toute inculpation, & que M. d'Alembert ne put qu'exhaler de nouveau ſon reſſentiment dans une ſeconde lettre. Tous les gens ſages blâmerent ſon caractere trop iraſcible; on trouva qu'il auroit été plus prudent à lui de paſſer l'injure ſous ſilence que de lui donner de la conſiſtance, & de conſtater ainſi un fait que beaucoup de gens ignoroient, dont les autres n'étoient pas même bien ſûrs, & qui n'eſt plus devenu douteux par ſon reſſentiment peu philoſophique, puiſqu'après tout, notre naiſſance ne dépend pas de nous, & qu'il ſembloit ainſi s'aſſervir aux préjugés vulgaires.

L'ESPION.

Voilà une anecdote vraiment curieuſe. Elle eſt ſans doute le principe de la haine contre les jéſuites, qu'on remarque dans ſes ouvrages. Mais eſt-elle bien certaine?

LE CAUSTIQUE.

Toute la correſpondance à ce ſujet eſt

imprimée, mais fort rare (1).

L'Espion.

Mais, Monsieur, quel déluge d'abbés nous arrive?

Le Caustique.

Cela doit être. C'est une engeance qui pullule par-tout, & plus que jamais c'est ici sa place aujourd'hui; le récipiendaire est un archevêque, le directeur est un évèque, & l'académicien à remplacer étoit un abbé.

L'Espion.

Vous ètes à peu près au fait, à ce qu'il me paroît, de tous les personnages qui viennent à ces séances assez habituellement. Quel est, je vous prie, cet abbé, dont la face, quoiqu'ignoble, est caractérisée par une grande impudence? Il a de larges épaules; il semble regarder avec indignation ces fauteuils vuides.

Le Caustique.

Je le crois bien. C'est l'abbé *Le Blanc*. Il a pendant quelque tems fait le métier de littérateur: il briguoit une place ici; n'ayant pu y réussir, il a pris le métier plus utile de proxenete, de brocanteur, de marchand de tableaux.

L'Espion.

Eh! quels sont ses ouvrages?

(1) Quelqu'un m'ayant prêté cette correspondance, trop longue à insérer ici en note, je vous l'adresse, Milord, à la suite de cette lettre.

Le Caustique.

Le Caustique.

Ils ſont tous détaillés dans une épigramme qu'on fit dans un tems où s'étant initié chez Madame de Pompadour, on vit le moment qu'il ſeroit de l'académie. Elle eſt peu connue, quoiqu'aſſez ſalée. Je crois pouvoir me la rappeller.

J'ai lu les vers de ce plat bel-eſprit,
Sifflés jadis ſous le nom d'*élégies*.
Abenzaïd (1), du même ton écrit,
Me fit vomir, entr'autres maladies.
Ajoutez-y certaines rapſodies (2),
Où mon faquin les Anglois barbouilla ;
D'un fade encens les quarante ſoûla,
Si, que plus d'un en a gardé la chambre..
Mais ſon mérite enfin ?.. Nous y voilà :
Il f... ſix coups... Oh c'eſt un très-bon
membre !

L'Espion.

Cela prouve que je n'enviois pas ſans raiſon ce rable épais & quarré. Je n'enviſageois qu'un avantage connu de cette conformation. Je ne ſavois pas qu'elle en eût d'autres, & ſur-tout celui d'ouvrir les portes de l'academie. C'eſt une plaiſanterie, au reſte.

(1) Tragédie jouée en 1735.
(2) *Lettres ſur les Anglois*, preſque toutes adreſſées à des académiciens dont il briguoit les ſuffrages.

LE CAUSTIQUE.

Point du tout. Il y en a plus d'un parvenus de cette maniere; & pour que vous n'en doutiez pas, voici une autre épigramme, faite contre deux étalons du même genre, académiciens aujourd'hui, que je vais vous montrer quand ils arriveront. C'eſt à l'élection du dernier qu'elle fut compoſée : elle eſt reſtée dans les porte-feuilles, comme la précédente; mais je l'ai dans ma tète auſſi.

A Meſſieurs de l'académie Françoiſe.

Meſſieurs, déjà *Livie* (1) en votre temple
Vous a fait recevoir un (2) guerrier ſans talens :
Aujourd'hui même encore, *Julie* (1), à ſon exemple,
Pouſſe un petit collet (3) qu'elle a mis ſur les dents :
Prenez garde qu'enfin quelqu'autre *Meſſaline*,
Conſultant ſes ſeuls intérêts,
Pour confrere ne vous deſtine
Une âne de Mirebalais (4).

(1) La marquiſe de Pompadour.
(2) Le comte de Biſſy, reçu en 1750.
(3) La ducheſſe de Chaulnes, aujourd'hui Madame Giac.
(3) L'abbé de Boiſmont, reçu en 1755.
(4) Province très-renommée pour cette eſpece d'animaux.

L'ESPION.

Voilà un petit abbé fluet qu'on n'accusera pas du même défaut. Il a un air chafouin qui le fait remarquer.

LE CAUSTIQUE.

Celui-ci n'éleve pas en effet ses prétentions si haut. Il n'est ni homme à bonnes fortunes, ni curieux de renommée. Il vise au solide, à amasser de l'argent. Il est sorti des Jésuites nu comme un ver, & a dix ou douze mille livres de rentes aujourd'hui. Il se nomme l'abbé *de la Porte*.

L'ESPION.

Il a obtenu quelque bon bénéfice ?

LE CAUSTIQUE.

Point. Il a dressé une manufacture de livres, il occupe cinq ou six imprimeries à la fois. Il fait des journaux, des dictionnaires, des voyages, des almanachs; il abrege les longs ouvrages & grossit les petits : il a un talent merveilleux pour faire son thême de cinq ou six façons. Du reste, il vit avec une économie sordide, amasse sols sur sols, prête à usure : en un mot, c'est un fripier de littérature, dans toute la valeur du terme.

L'ESPION.

Il parle à un de ses confreres à rouge trogne, qui, je crois, figureroit mieux à table qu'ici.

LE CAUSTIQUE.

Vous avez raiſon : c'eſt un faiſeur de chanſons. Il ſe nomme *de Laittaignant.* Il y a quelques jolies pieces dans ſon recueil, trop gros des trois quarts. On ne peut ſe faire à ne trouver qu'un couplet auquel il faut un commentaire d'une page.

L'ESPION.

Parbleu, Monſieur, voilà une perruque qui ſe démene furieuſement : c'eſt un *Ardelion* (1), quelque commis, quelque greffier de la compagnie.

LE CAUSTIQUE.

C'eſt un conſeiller au parlement de Metz, c'eſt M. *Rigoley de Juvigny*, dont le caractere eſt celui de l'eſpece des gens dans la claſſe deſquels vous l'avez rangé, voulant ſe mêler de tout ſans être de rien, ayant l'air de faire beaucoup ſans rien faire. M. de la Harpe ne l'a pas mal peint (2) :

Et l'homme à qui *Piron*, par ſon dernier écrit,
Légua ſon porte-feuille & non pas ſon eſprit;
Rigoley l'éditeur... Comment, quel eſt cet homme?
Dites-nous quel il eſt? Ecoutez, il ſe nomme...

(1) *Ardelionum gens*, dit Phedre.
(2) Dans ſon *épître à deux de ſes amis.*

Autrement *Juvigny*. . . Le connoiſſez-vous mieux ?
Pas davantage. Eh quoi ? ce critique fameux,
Qui mit cette préface & ſavante & romaine
Aux tables de *Verdier* & de *la Croix-du-Maine*,
Qui va flatter *Buffon* ſans en être apperçu ;
Qui médit de *Voltaire* & n'en eſt pas connu,
Qu'on rencontre par-tout & qu'on ne cherche guere,
Qui vous parlant toujours, devroit toujours ſe taire,
Grand ami de *Fréron*, grand docteur, bon chrétien,
Qui ne feroit pas mal s'il vouloit n'être rien.
Le voilà trait pour trait ; & de plus, je vous jure,
L'original, ma foi, ne vaut pas la peinture.

L'ESPION.

Ce Monſieur *de la Harpe* eſt ſans doute en ce lieu ?

LE CAUSTIQUE.

Il n'a garde d'y manquer. Je le vois là-bas, auprès du fauteuil où ſe placera le ſecretaire de l'académie. Voyez-vous ce petit homme, dont la figure a de la fineſſe, mais où la fatuité eſt empreinte ?

L'ESPION.

Et M. *Dorat* ?

LE CAUSTIQUE.

Il ne ſe montre guere ici depuis qu'il s'eſt brouillé avec le parti encyclopé-

dique & qu'il a perdu l'efpoir d'être de ce corps. Attendez : je crois l'entrevoir dans une tribune. Il s'eſt cantonné là, derriere Madame *de Beauharnois*. Voyez-vous ce petit-maître élégant en tout, à la figure près, très-commune ?

L'ESPION.

Vous avez raiſon. Son air de prétention aux graces extérieures ne va point avec ſa phyſionomie. Mais j'ai lu quantité de choſes de lui : il a du mérite, & vaudroit, ce me ſemble, beaucoup de ceux qui ſont les difficiles à ſon égard. Ah çà ! Madame de Beauharnois ſe mêle donc de littérature ? Mais elle eſt jeune & jolie! Je croyois que vos femmes ne donnoient dans le bel-eſprit que ne pouvant faire mieux.

LE CAUSTIQUE.

Premiérement, les graces de cette beauté commencent à être un peu fanées. D'ailleurs la mode eſt changée, & l'ambition du ſexe aujourd'hui s'eſt étendue. Il veut dominer à la fois ſur les eſprits. C'eſt Madame de Pompadour qui a commencé.

L'ESPION.

Ainſi toutes les femmes que j'ai ſous mes regards, ſont à peu près du même genre ?

LE CAUSTIQUE.

J'en vois beaucoup. Voilà Madame *Saurin* qui, parce qu'elle couche avec un

académicien, se croit de moitié dans le génie de son mari.

L'ESPION.

N'est-ce pas elle à qui est adressée une certaine épître à la tête d'une comédie de cet auteur, qui commence par ces vers ridicules :

Ma femme, qui n'es point ma femme,
Ou plutôt ma femme qui l'es.

LE CAUSTIQUE.

Elle-même. Elle est avec Madame *Suard*, qui a plus de prétentions encore, parce qu'elle couche avec deux.

L'ESPION.

Monsieur *Suard* &. . .

LE CAUSTIQUE.

Oh ! si vous mettez l'époux, cela sera trois ; car on dit Messieurs *Marmontel* & *la Harpe*.

L'ESPION.

Allons, voilà de la méchanceté.

LE CAUSTIQUE.

En tout cas elle n'est pas de moi, car je ne sais ces anecdotes que par le public.

L'ESPION.

Et Madame *Necker*, n'est-elle pas ici ?

LE CAUSTIQUE.

Elle y est très-sûrement. Je l'apperçois dans la tribune du secretaire. Le goût de celle-ci pour les lettres, outre qu'il

eſt fondé, n'eſt rien moins qu'un air; mais une honnêteté, une reconnoiſſance de ſa part, puiſqu'elle leur doit ſa fortune. Elle apprenoit la langue françoiſe aux jeunes Demoiſelles de Geneve. Madame *Tourton* (1) la trouva à ſon gré, l'amena avec elle à Paris, comme Demoiſelle de compagnie. Monſieur Necker la vit, en fut enchanté; ſon eſprit ne fit qu'augmenter la ſéduction, & il l'épouſa.

L'ESPION.

Qu'entends-je? Quelle rumeur! On diroit que vingt femmes entrent à la fois, & je n'en apperçois qu'une. Tudieu, quelle figure! eſt-ce un homme déguiſé?

LE CAUSTIQUE.

Reſpectez la gouvernante de ces lieux, Madame *Marchais*. Au reſte, vous n'avez pas tort de la prendre pour le mari; car celui-ci eſt une eſpece d'automate abſolument ſous l'empire de ſa femme. Elle tient un bureau d'eſprit très-conſidérable: elle n'en manque pas elle-même, & à travers ſa laideur vous voyez qu'il pétille dans ſes yeux. Mais elle eſt de celles dont Greſſet a dit:

L'eſprit qu'on veut avoir gâte celui qu'on a.

Elle eſt d'une pétulance dont rien n'approche. Obſervez-la pendant toute la ſéance, & vous verrez qu'elle n'eſt ja-

(1) Femme d'un banquier.

mais une minute ſans être en mouvement. Elle joint à cela une ſenſibilité prodigieuſe, qui ſe manifeſte de la façon la plus marquée. Je me rappellerai toujours l'avoir vue ſe pâmer d'aiſe ici à une certaine lecture qu'y fit M. Thomas de quelques paragraphes de ſon éloge des femmes avant qu'il fût imprimé.

L'Espion.

Quel eſt le militaire qui lui donne la main? Il ſemble d'un beau phlegme.

Le Caustique.

Les contraires dans la nature ſont ce qui s'amalgame le mieux quelquefois. Ce cavalier eſt M. le comte d'Angiviller, le directeur & ordonnateur général des bâtimens du roi, jardins, arts, académies & manufactures royales. Il préſide avec cette dame aux comités de littérature ou de hautes ſciences qui ſe tiennent chez elle.

L'Espion.

C'eſt donc en cette qualité qu'elle a une place gardée & diſtinguée?

Le Caustique.

Comme gouvernante du Louvre; ce lieu étant dans l'enceinte du château, il eſt naturel qu'elle ait quelque privilege lors des ſéances publiques. Elle ſe réſerve ce qu'on appelle *le banc du gouvernement*, c'eſt-à-dire un rang de ſieges pour elle & ſes amis.

L'Espion.

Levons-nous J'entends dire que les académiciens vont entrer, & voilà un Suiſſe qui paroît avec ſa hallebarde. Ils vont ſans doute ſortir en corps de cette piece voiſine. Nommez-les-moi, je vous prie.

Le Caustique.

Très-volontiers. Le premier eſt M. *de Foncemagne*, digne membre de l'académie des belles-lettres, peu fait pour briller à celle-ci.

M. le duc *de Nivernois* le ſuit, auteur de fables ingénieuſes qu'il a compoſées lui-même.

Cette calotte rouge eſt le cardinal *de Luynes*, grand bavard, s'exprimant bien & ſur-tout ayant le mérite excellent pour un courtiſan de parler beaucoup ſans rien dire.

L'Espion.

Du reſte qu'a-t il fait?

Le Caustique.

Rien. Je vois après le marquis *de Paulmy*. Il eſt renommé pour ſa bibliotheque.

L'Espion.

Qu'a-t-il fait?

Le Caustique.

Rien. Voilà le comte *de Biſſy*, ſi connu par l'épigramme que je vous ai citée.

L'Espion.

Qu'a-t-il fait?

LE CAUSTIQUE.

Rien. En revanche voici un homme de génie, que vous connoiſſez, ainſi que tous les étrangers inſtruits.

L'ESPION

Oui; j'apperçois le comte *de Buffon* & M. *d'Alembert.* Encore un évêque?

LE CAUSTIQUE.

Dites un archevêque. C'eſt celui de Lyon, le coryphée des Janſéniſtes.

L'ESPION.

Qu'a-t-il fait comme académicien?

LE CAUSTIQUE.

Rien. Mais on annonce de lui un mandement formidable contre les incrédules.

L'ESPION.

Ah! voilà M. *Séguier*: on diſoit qu'il ne ſe montroit plus ici.

LE CAUSTIQUE.

C'eſt un hommage qu'il rend a l'égliſe, dont il s'eſt rapproché.

L'ESPION.

Qu'a-t-il fait en littérature?

LE CAUSTIQUE.

Rien. Cet abbé ſi pimpant eſt l'abbé *de Boiſmont*, autre héros de l'épigramme citée.

L'ESPION.

J'apperçois un vieillard bien courbé: ſans doute ſous les lauriers académiques,

LE CAUSTIQUE.

Non; mais c'eſt un ſavant utile & agréa-

ble, c'eſt M. *la Curne de Sainte-Palaye.* Il vaut infiniment mieux que celui qui s'aſſied à côté de lui, ſans avoir autant de prétention. Il eſt des académies de Berlin, della Cruſca, de Cortone, de l'inſtitut de Bologne, honoraire aſſocié libre de l'académie royale de peinture, & honoraire de celle d'architecture. Il ſe nomme *Watelet.*

L'ESPION.

Qu'a-t-il fait ?

LE CAUSTIQUE.

Rien. Mais il eſt receveur général des finances : il donne d'excellens dîners. Il a compoſé pourtant un poëme *ſur la peinture*, qui, ſi on lui eût rendu juſtice, l'auroit fait chaſſer de tout ce corps, tant il eſt déteſtable.

L'ESPION.

Et ce vieux prélat à la figure larmoyante, qu'a-t-il fait ?

LE CAUSTIQUE.

Rien. C'étoit le précepteur des enfans de France (1); & cet abbé au grand nez en étoit le ſous-précepteur (2), qui n'a pas fait davantage.

L'ESPION.

J'entrevois M. le prince *de Rohan Guémené*, le coadjuteur de Strasbourg, qui ſûrement n'a pas mieux opéré. J'ap-

(1) M. *de Coetloſquet*, ancien évêque de Limoge.
(2) L'abbé *de Radonvilliers*, ex-jéſuite.

perçois M. *Marmontel*, qui a trop fait, & M. *Thomas*, non moins fécond. Quel eſt ce chevalier de S. Louis ?

LE CAUSTIQUE.

M. *de Saint-Lambert*, eſtimé par des poéſies légeres, & devenu médiocre, froid, ennuyeux dans ſon poëme *des Saiſons*.

L'ESPION.

Encore un abbé ?

LE CAUSTIQUE.

Vous en verriez bien d'autres, ſi la compagnie étoit complete. Celui-ci s'appelle *Arnaud*. C'eſt un grand charlatan.

L'ESPION.

Qu'a-t-il fait ?

LE CAUSTIQUE.

Je vous le dis : il a jeté de la poudre aux yeux ; & quand on a lu ſes œuvres, tout le monde ſe demande comme vous : *qu'a-t-il fait ?*

L'ESPION.

Vous avez raiſon. Si ce n'eſt pas un abbé, c'eſt un prélat qui termine la marche. Ah ! je l'ai vu à la cour. N'eſt-ce pas l'évêque de Senlis ? Je ne le croyois pas homme de lettres.

LE CAUSTIQUE.

Il ne l'eſt pas non plus. Il n'a jamais rien produit ; mais vous allez avoir un échantillon de ſa façon, car il eſt directeur. Aſſeyons-nous, écoutons. C'eſt le

récipiendaire qui va débuter. Il est dans le costume, ganté de gants blancs, & la tête couverte d'un castor neuf. M. *de Roquelaure* vient de lui donner le signal : il parle (1).

L'ESPION.

Voilà un des plus mauvais discours que j'aie entendus, & c'est beaucoup dire. Est-il possible qu'un homme qui se pique de parler en public, ose avancer tant de platitudes avec un air de prétention, dire des choses communes avec tant d'emphase, & devenir inintelligible à force de vouloir raffiner des pensées triviales?

LE CAUSTIQUE.

Il faut que vous sachiez, Monsieur, que tout candidat a une tâche prescrite pour ces sortes de harangues : l'éloge du cardinal de Richelieu, fondateur; celui du chancelier Seguier, son successeur à la tête de cette compagnie; celui de Louis XIV, de Louis XV, de Louis XVI, aujourd'hui, & successivement de tous les rois à mesure qu'ils viendront : enfin celui de l'académicien auquel il succede. Vous sentez depuis 140 ans combien cette matiere doit être usée. Aussi M. de Voltaire s'est-il affranchi le premier de ces entraves. On a suivi depuis son exemple; on ne dit

(1) Ici l'archevêque d'Aix commence, & prononce son discours, que je vous envoie, Milord, imprimé. Après la lecture, le dialogue reprend.

qu'un mot là-dessus, & l'on traite quelque point de littérature, où l'on s'étend sur le prédécesseur. M. *Cucé* avoit sûrement beau jeu: l'abbé *de Voisenon*, & comme homme de lettres & comme homme de société, lui fournissoit une foule de discussions, de faits & d'anecdotes. Vous avez vu comment il a étranglé son sujet, & à peine dit deux mots d'un écrivain qui valoit cent fois mieux qu'il ne vaudra.

L'ESPION.

Votre colere me met bien à mon aise, car je vous avouerai que j'ai trouvé ce discours détestable. Voyons si celui du directeur nous dédommagera (1).

Cette réponse n'est point mal.

LE CAUSTIQUE.

Le directeur est moins asservi. L'usage est qu'il fasse l'éloge du défunt & du successeur; ce sont les deux points seuls qu'il soit forcé de traiter & qui soient inhérens à son rôle. Il a grossi prodigieusement le mérite du récipiendaire; mais il falloit bien justifier le choix de l'académie; il a rendu plus de justice à l'abbé *de Voisenon*, & a mieux saisi son caractere & son esprit.

L'ESPION.

Que dites-vous de la peinture du *sacre*,

(1) M. de Senlis prend la parole ici. Son discours, Milord, est joint au premier. — L'interlocuteur reprend.

de cette phraſe ? . . . A l'aſpect du trône, je ne ſais quoi d'auguſte & de ſacré ſaiſit toutes les ames ; une voix intérieure nous crie : *voilà notre dieu ! voilà notre roi !*

LE CAUSTIQUE.

La figure eſt abſurde. Il falloit mettre : *voilà notre roi*, *voilà notre Dieu*, pour obſerver la gradation. Mais un courtiſan, quoique prêtre, ne voit rien de plus grand que ſon prince, n'a d'autre divinité que lui. La phraſe eſt dans le coſtume de ſon éloquence.

L'ESPION.

Voilà M. Marmontel qui tire un cahier de ſa poche. M. de la Harpe ſait ce que c'eſt, ſans doute, car il bat dejà des mains.

LE CAUSTIQUE.

Ce doit être un diſcours en vers ſur l'éloquence. (1)

L'ESPION.

Il eſt déjà en ſueur.

LE CAUSTIQUE.

Il l'a pris ſur un ton trop haut. C'eſt que la multitude a beſoin d'être fortement ébranlée par un puiſſant organe, & c'eſt une ſorte d'éloquence dont il vous

(1) Ici l'académicien entre en lecture & eſt obligé de s'arrêter, ayant forcé ſa voix : on lui paſſe un verre d'eau.

donnoit le modele. Il faut qu'il fasse une pause.

L'ESPION.

Mais on rit d'un verre d'eau qu'on lui passe.

LE CAUSTIQUE.

C'est une plaisanterie qui est échappée à quelqu'un. On a dit que c'étoit un verre d'eau d'Hippocrene.

L'ESPION.

Voyons, ou plutôt écoutons si la liqueur aura produit effet. (1)

LE CAUSTIQUE.

Il y a de bonnes choses. C'est dans le genre de la poésie moderne : plus de philosophie que d'images, d'idées que de sentimens.

L'ESPION.

Y a-t-il encore quelque chose à lire?

LE CAUSTIQUE.

Il nous revient du *d'Alembert*.

L'ESPION.

J'en doute, car il paroît resister à ceux qui l'invitent de déployer son rouleau.

LE CAUSTIQUE.

Coquetterie d'auteur : tenez, le voilà qui cede.

L'ESPION.

De quoi va-t-il nous régaler?

(1) Ici M. Marmontel reprend & finit.

LE CAUSTIQUE.

De l'éloge de quelque académicien défunt. Il s'eſt chargé de la tâche de mettre à jour cette entrepriſe des ſecretaires, ſes prédéceſſeurs. (1)

L'ESPION.

J'aime beaucoup mieux cet éloge que tout le reſte. Il contient au moins des faits, des anecdotes ; il apprend quelque choſe.

LE CAUSTIQUE.

Ce philoſophe ruſé a un autre art: c'eſt de choiſir toujours un ſujet où il puiſſe faire venir quelques détails analogues aux circonſtances & fournit des alluſions à la malignité des ſpectateurs. Aujourd'hui, où il ſavoit que la ſalle regorgeroit de prêtres & d'évêques, il a préféré de lire l'éloge de l'abbé *Dangeau.* Vous avez entendu comment il a appuyé ſur la conſcience ſcrupuleuſe de cet eccléſiaſtique, qui ne lui permettoit pas de poſſéder pluſieurs bénéfices. Il étoit impoſſible que le public ne ſaisit pas cette méchanceté devant tous ces prélats, accumulant ſans pudeur ſur leur tete les biens, les dignités de l'égliſe, & ne ſe trouvant jamais raſſaſiés de grandeurs & d'opulence. Auſſi comme on a ri de leur embarras ! comme on a applaudi aux

(1) M. *d'Alembert* lit.

ſarcaſmes du panégyriſte !

L'ESPION.

Je vous comprends : c'eſt une adreſſe qui tourne toujours au profit de l'amour-propre du lecteur. . . Mais tout le monde entre en foule dans le ſanctuaire que je croyois conſacré aux ſeuls académiciens.

LE CAUSTIQUE.

Nous pourrons y aller. Les profanes y ſont admis à préſent.

L'ESPION.

Ah ! vous ne me l'aviez pas dit. . . . C'eſt un Panthéon. Voilà tous les dieux de la littérature en portraits.

LE CAUSTIQUE.

Oui, ce ſont ceux de tous les académiciens. Auſſi eſt-ce dans ce cabinet où ils ſe plaiſent particuliérement, & où ils s'aſſemblent trois fois la ſemaine réguliérement (1)

L'ESPION.

Qu'y font-ils ?

LE CAUSTIQUE.

Ils y liſent les gazettes, ils y cauſent, & ſur-tout ils y font la répartition des jetons.

L'ESPION.

Qu'entendez vous par là ? Eſt-ce que c'eſt comme aux aſſemblées de finances,

(1) Les lundi, jeudi & ſamedi.

où il y a un ſalaire au bout ?

LE CAUSTIQUE.

Oui : ce ſalaire eſt un jeton pour chaque académicien, de la valeur d'environ 40 ſols, & ceux des abſens ſe diſtribuent entre les préſens. L'abbé *d'Olivet*, qui de ſa vie n'a manqué à aucune ſéance, m'a dit qu'il lui étoit arrivé quelquefois de recueillir à lui ſeul toute la bourſe.

L'ESPION.

Mais les grands ſeigneurs ne prennent pas leur contingent ?

LE CAUSTIQUE.

L'amour-propre à cet égard eſt plus fort que l'intérêt, & l'on trouveroit très-mauvais qu'un académicien, quel qu'il fût, refuſât ſes honoraires. M. le comte de Clermont, quoique prince du ſang, accepta ſon jeton la ſeule fois qu'il aſſiſta dans cette académie pour ſa réception.

L'ESPION.

Mais ces jetons doivent faire un revenant bon conſidérable aux membres qui ſuivent réguliérement les ſéances.

LE CAUSTIQUE.

Sûrement. Les grands ſeigneurs ne pouvant honnêtement abandonner ce profit lorſqu'ils ſont préſens, affectent exprès de s'abſenter pour groſſir la part des *jetonnaires* ou *jetonniers*.

L'ESPION.

Qu'eſt-ce que c'eſt que ce mot nouveau?

LE CAUSTIQUE.

Il eſt très ancien ; car c'eſt l'abbé *Desfontaines*, journaliſte, mort il y a peut-être 30 ans, qui l'a imaginé. Il n'étoit point ami des académiciens, & il avoit trouvé ce terme mépriſant. Au reſte, tout cela eſt bien couvert par la belle deviſe qui eſt deſſus : *A l'immortalité.*

L'ESPION.

C'eſt une adreſſe à laquelle tous n'arrivent pas ; car je lis bien des noms au bas de ces portraits, dont je n'ai jamais entendu parler, même en France.

LE CAUSTIQUE.

Chut! cela arrivera à bien d'autres dont on parle aujourd'hui & qui nous entourent. Mais la foule s'écoule : mille pardons de mon bavardage ; je vous quitte, ayant un rendez-vous à ſix heures.

Telle fut, Milord, notre converſation que je rédigeai ſur-le-champ en rentrant chez moi. Je l'ai gardée quelques jours ſans vous l'envoyer, afin de vérifier les faits, les anecdotes & les jugemens. Mes informations s'étant parfaitement trouvées d'accord avec les inſtructions du cauſtique, je vous les adreſſe.

Paris, ce 11 mars 1776.

P. S. Demain un fameux lit de juſtice.



Détails plus particuliers sur l'anecdote de Lyon, extraits d'une relation venue de cette ville.

CE fut le 31 novembre 1754, que les jésuites firent l'ouverture de leurs classes. Le pere Tolomas, régent de rhétorique, prononça une harangue latine, selon l'usage, en présence du corps consulaire. Il eut soin de distribuer la veille un programme imprimé, conçu en ces termes : *adversus encyclopedistas pro scholis publicis dicet aleo rhetorum in aula, &c.* Cette menace, ou plutôt cet acte d'hostilité contre les encyclopédistes, attira l'attention de nombre de personnes, surprises néanmoins de la distribution d'un prospectus affiché contre les auteurs, & non contre l'ouvrage. Le pere Tolomas soutint d'abord que les encyclopédistes étoient des hommes pervers, qui avoient porté atteinte à l'autorité royale, sappé la religion jusques dans ses fondemens, des gens qui faisoient profession d'être les corrupteurs publics des mœurs. Il y eut un million de lazzis sur la qualité de *philosophes*, qu'il leur refusoit, qu'il leur accordoit, & dont enfin ils les mit ironiquement en possession. " L'Encyclo-

pédie, dit-il dans un endroit, ce livre monstrueux & énorme, *qui oneravit mundum, lapsus linguæ ornavit*, a été tiré du néant dans lequel d'habiles journalistes, faits pour présider dans la république des lettres, l'avoient précipité : je ne sais par quelle fatalité, par quelle... Mais il en a été tiré : *non nosco hominem.* Ceci concerne M. de Malesherbes. Un autre trait très-insolent est celui qui regarde la naissance de M. d'Alembert. Il n'y a, dit-il, qu'un philosophe, *cui nec pater nec res*, qui puisse blâmer l'éducation que nous donnons. Les jésuites, pour se disculper d'une impertinence semblable, ont prétendu depuis que ce passage est d'Horace. On leur a répondu que le 248e vers de l'Art poétique est celui-ci :

Offenduntur enim quibus est equus & pater
& res.

Pourquoi le P. Tolomas a-t-il mis *cui* au singulier, si ce n'est pour mieux désigner M. d'Alembert, & une négation si ce n'est pour spécifier le vice de sa naissance ? Ils ont prétendu que le régent n'avoit usé de cette expression que pour faire entendre que le philosophe, en voulant s'élever au-dessus des liaisons naturelles & de l'intérêt, lui sembloit

paſſer les vraies bornes preſcrites par la raiſon. Mais tout le monde a entendu ce que ſignifioit cette défaite.

Enfin, dans le diſcours dont il s'agit, on a continuellement ſuppoſé dans l'article *College* des abſurdités qui n'y ſont point.

Ce diſcours ayant fait beaucoup de bruit, les jéſuites ont été dépoſer, trois jours après la prononciation de cette harangue, le cahier du P. Tolomas chez M. le prévôt des marchands, bien différent de ce qu'il avoit été prononcé. M. d'Alembert, informé de tout ceci, n'écoutant que ſa colere, au lieu de mépriſer de telles invectives, s'eſt adreſſé, par une lettre du 30 janvier de cette année, à la ſociété royale de Lyon, à laquelle il eſt aggrégé, pour ſe plaindre du pere Tolomas, qui eſt auſſi de cette ſociété. La ſociété royale de Lyon lui a répondu le 22 février, & n'a pas voulu ſe mêler dans cette affaire. Cependant, comme la lettre de M. d'Alembert avoit été lue à une aſſemblée où étoit le P. Tolomas, ce jéſuite s'offrit d'écrire à M. d'Alembert, pour déſavouer ce qu'on diſoit de ſon diſcours; & le P. Béraud, autre jéſuite, de la même académie & correſpondant de celle des ſciences de Paris, ſe joignit au P. Tolomas pour en écrire à M. d'Alembert, prétendant qu'il n'avoit été rien dit qui l'attaquât

l'attaquât perſonnellement. M. d'Alembert, peu ſatisfait de ces réparations, s'en eſt plaint vivement dans une lettre à M. Bourgelat, écuyer du roi, du 17 mars 1755, qu'il a prié de rendre publique; & malheureuſement pour lui, elle ne l'eſt que trop. On l'a imprimée, & le ton qui y regne ne décele rien moins qu'un philoſophe inſenſible aux injures. Au lieu de mépriſer toutes ces ſottiſes, il s'eſt compromis dans tout cela, & l'on ne ſait pas trop comment il s'en tirera. Il y perd déjà beaucoup, en ce qu'il n'a pas conſervé cette modération que tous les gens ſenſés doivent avoir.

Lettre de M. d'Alembert à la ſociété royale de Lyon, le 30 janvier 1755.

MESSIEURS.

J'APPRENDS de tous côtés, par différentes lettres, qu'un régent de rhétorique, dont le nom ſe trouve écrit parmi les vôtres, a prononcé contre moi le 30 novembre dernier, au college des jéſuites de cette ville, une harangue très-injurieuſe. Je ne puis croire, Meſſieurs, que ſi le fait étoit vrai, une compagnie auſſi équitable & auſſi éclairée que la

vôtre eût pu garder à cet égard un ſi long & ſi profond ſilence; néanmoins la nouvelle me revient d'un ſi grand nombre d'endroits, que je ne ſais plus qu'en penſer. La philoſophie m'a appris depuis long-tems à mettre à des invectives le prix qu'elles méritent: mais l'honneur des lettres, de l'Encyclopédie, de ceux qui veulent bien y concourir avec moi, les différentes compagnies dont j'ai l'honneur d'être membre, & j'oſe ajouter, de la vôtre, Meſſieurs, ne me permet pas d'être indifférent ſur les outrages publics d'un de vos confreres. J'oſe donc eſpérer de votre équité & de vos lumieres, ou que vous voudrez bien me faire juſtice publique ſur ce ſujet de la maniere que vous jugerez la plus convenable, ou que ceux d'entre vous, Meſſieurs, qui ont aſſiſté à cette harangue, voudront bien me faire parvenir un écrit ſigné d'eux *tous*, & que je pourrai rendre public, par lequel ils déclareront que cette harangue, *telle qu'elle a été prononcée*, ne contenoit rien d'offenſant ni d'injurieux. C'eſt un ſervice qu'ils rendront à l'auteur encore plus qu'à moi.

J'ai l'honneur d'être avec reſpect,

Meſſieurs,

Votre très-humble & très-obéiſſant ſerviteur, D'ALEMBERT.

Réponse de la société royale.

MONSIEUR.

La société royale voit avec peine, par la lettre que vous lui avez adressée, votre mécontentement contre le P. Tolomas ; & le desir qu'elle a de vous obliger l'engage à vous fournir les éclaircissemens que vous exigez d'elle.

La harangue que ce religieux prononça à l'occasion de la rentrée des classes est du ressort des colleges. L'académie n'y a point assisté ; elle n'en a fait ni la lecture ni l'examen, & n'en peut porter aucun jugement, parce que sa jurisdiction ne s'étend pas au-delà des bornes de ses exercices.

Pour vous prouver néanmoins, Monsieur, que nous n'ignorons point les égards qui sont dus à votre réputation & à la supériorité de vos talens, que nous sommes même empressés à vous procurer la satisfaction qui dépend de nous, la compagnie a fait lire votre lettre en pleine assemblée, & en présence de l'académicien dont vous vous plaignez. Il a protesté hautement qu'on l'avoit desservi auprès de vous, qu'il n'a jamais eu l'in-

tention de vous offenſer, qu'il eſt prêt à affirmer que ſon diſcours ne contient aucun trait qui puiſſe vous regarder perſonnellement.

Il s'eſt enfin exprimé ſur votre compte en termes ſi honorables, que l'académie n'a pas cru pouvoir prendre un meilleur parti que de le charger (ſur l'offre qu'il en a faite) de vous écrire pour ſe juſtifier lui - même auprès de vous.

Voilà, Monſieur, tout ce que je puis vous dire au nom de la ſociété royale ſur une affaire qui lui eſt totalement étrangere, dans laquelle elle n'eſt entrée que par conſidération pour votre mérite perſonnel, & pour le rang que vous tenez dans le monde ſavant. Je ſuis avec reſpect, &c. &c.

BOLLIOUD MERMET,
ſecr. de la ſoc. roy. de Lyon.

Lyon ce 25 février 1755.

P. S. Ne ſoyez pas ſurpris, Monſieur, du retardement de la réponſe de l'académie ; votre lettre, datée du 30 janvier, ne lui a été remiſe que le 14 du courant.



Lettre du P. Beraud à M. d'Alembert.

MONSIEUR.

J'ÉTOIS à la ſéance de notre ſociété lorſqu'on y fit la lecture de votre lettre, dans laquelle vous vous plaignez du diſcours du Pere Tolomas. L'honneur que j'ai d'être correſpondant de l'académie des ſciences, dont vous êtes un des principaux ornemens, la ſincere eſtime dont je ſuis pénétré pour votre mérite & vos ouvrages, que j'ai lus & que je lis encore avec un nouveau plaiſir, m'engagent à vous donner dans cette occaſion des preuves de mon zele pour ce qui vous regarde. Je puis donc vous proteſter, Monſieur, que dans la harangue du P. Tolomas, à laquelle j'aſſiſtai, & que j'écoutai attentivement, je ne remarquai rien qui vous attaquât perſonnellement, rien qui reſſentit l'invective & encore moins l'injure. L'auteur dans quelques endroits donna à vos ſuccès les éloges qu'ils méritent : du reſte, il s'en tint à ſon ſujet. Je vous prie, Monſieur, de vouloir bien ajouter foi à ce que j'ai l'honneur de vous dire. Si j'avois le bonheur d'être connu de vous, je me flatte

que vous m'accorderiez cette grace ſans peine ; mais vous avez dans l'académie quelques-uns de MM. les académiciens qui ont des bontés pour moi, & j'oſe eſpérer qu'ils voudront bien être, au moins pour cette fois, les garans de ma parole.

Je ſuis avec tout le reſpect poſſible,

Monſieur,

Votre très-humble & très-obéiſſant ſerviteur, BERAUD, jéſuite.

Lyon, 21 février 1755.

Lettre du P. Tolomas à M. d'Alembert.

MONSIEUR.

ON vous a prévenu contre moi. J'en ſuis également ſurpris & affligé ; mais l'opinion que j'ai de votre équité, m'engage à vous adreſſer à vous-même la juſtification du diſcours latin que j'ai prononcé pour la défenſe des colleges attaqués dans l'Encyclopédie. Devois-je imaginer qu'on pût me faire un crime du choix d'un ſujet ſi convenable au lieu

& au tems où je parlois? Je ne me suis aucunement écarté dans cet acte public, de la modération qu'on doit observer dans le cas même de la défense la plus légitime : aussi à la premiere nouvelle de quelques plaintes contre mon discours, je me hatai de le déposer entre les mains de M. le prévôt des marchands, qui y avoit assisté à la tète du consulat : tant je suis convaincu de mon innocence! tant elle m'inspire de sécurité! Et comment d'ailleurs aurois-je pu débiter des personnalités offensantes, ou quoi que ce soit d'injurieux, contre vous, Monsieur, qui ne m'ètes connu que par vos ouvrages, & par la haute réputation qu'ils vous ont justement acquise?

Je suis avec respect,

Monsieur,

Votre très-humble & très-obéissant serviteur,

TOLOMAS, jésuite.

Lyon, le 25 février 1755.

Lettre de M d'Alembert à M. Bourgelat, écuyer du roi.

JE suis bien étonné, Monsieur, d'apprendre qu'on vous attribue, je ne sais

par quelle raiſon, la lettre que j'ai écrite à la ſociété de Lyon le 30 janvier dernier. Il étoit, ce me ſemble, naturel de penſer qu'ayant été outragé publiquement, j'en porterois mes plaintes à la compagnie littéraire, qui compte encore aujourd'hui l'agreſſeur parmi ſes membres : mais ſans doute les mêmes perſonnes qui ſe croient permis de ſoutenir que je n'ai point été inſulté après l'avoir entendu, ſe croient permis, à plus forte raiſon, de ſoutenir que je n'ai point écrit à la ſociété, parce qu'elles ne m'ont pas vu écrire. Pour moi, Monſieur, qui fais toutes mes actions tête levée, qui n'ai & ne veux avoir de tort avec perſonne, & qui ne crois pas qu'après des injures atroces qui ont ſoulevé toute une ville, on doive en être quitte pour nier les faits, je ne dois point ſouffrir que vous ni perſonne ſoyez traités de fauſſaires à mon occaſion, même avec ſi peu de vraiſemblance. Si mes plaintes euſſent été ſuppoſées, j'aurois ſans doute répondu à ce que la ſociété m'a fait écrire par ſon ſecretaire : mon ſilence doit lui prouver que ma lettre étoit de moi, & que je me crois déſormais quitte de tout envers elle. J'ai écrit ces jours paſſés à M. Soufflot pour lui demander juſtice : il a dû envoyer ma lettre au ſecretaire de la ſociété, & lui écrire en même tems tout ce qu'il penſe

de la conduite qu'on a tenue à mon égard. M. Montucla que j'ai vu, & à qui j'ai parlé très-vivement sur toute cette affaire, doit avoir écrit de son côté à M. Mathon. Je me flatte, Monsieur, qu'après toutes ces preuves de la réalité de ma lettre & après des démarches si publiques, si mesurées & si justes, on voudra bien, si on l'ose, se plaindre de moi, & non pas de vous. Je n'aurois jamais cru, sans cet événement, qu'en Europe, au milieu du dix-huitieme siecle qui n'est pas un siecle de barbarie, & dans une des premieres villes de France, pleine de citoyens polis & éclairés, il pût y avoir une compagnie littéraire qui autorisât chacun de ses membres à outrager de la maniere la plus indigne un homme de lettres qui n'a jamais insulté qui que ce soit, & qui même dans l'article *College*, objet ou prétexte de tant d'injures, a soigneusement ménagé les personnes, en attaquant les abus. Si l'on a cru que je ne méritois par moi-même aucun égard, j'en méritois au moins par les académies vraiment respectables auxquelles j'ai l'honneur d'appartenir, & peut-être aussi par les bienfaits dont un roi philosophe vient tout récemment de m'honorer.

Dans ces circonstances, je vous prie de nouveau, & vous conjure, Monsieur, pour votre intérêt & pour le mien, de

rendre cette lettre publique par la voie que vous jugerez la plus convenable. Je vous prie aussi de vouloir bien rendre publique, en même tems & par la même voie, ma lettre à la société, sa réponse & celle de deux jésuites. Ceux qui ont assisté à l'insulte, jugeront de la réparation. Je dois au moins ce procédé aux dignes membres de la société de Lyon ; qui n'ayant pu me faire rendre justice, & ne voulant point attester que la harangue qu'ils ont entendue ne contenoit rien d'injurieux, ont pris le parti de se retirer. Ma reconnoissance pour eux doit être d'autant plus grande, que je n'ai l'honneur d'en connoître aucun, & qu'assurément leur démarche n'a point été mendiée de ma part. Je vous prie de les assurer que, comme j'oublie les bienfaits encore moins que les injures, je ne laisserai échapper aucune occasion de leur donner des marques de mes sentimens & de mon estime. J'ai l'honneur d'être avec toute la considération & toute l'amitié possibles,

Monsieur,

Votre très humble très-obéissant serviteur, D'ALEMBERT.

Paris, le 17 *mars* 1755.



LETTRE XXVIII.

Lit de justice du 12 mars 1776 : événemens qui l'ont précédé & suivi.

C'EST quelque chose d'incompréhensible, Milord, que le seul ministre vertueux qu'ait eu la France depuis un siecle, c'est-à-dire, desirant sincérement le bien public, vraiment enthousiasmé de cette grande & noble passion, soit précisément celui qui éprouve les plus violentes contradictions de la part du parlement, d'un corps fait pour réclamer par essence ce même objet, pour contrarier les administrations qui ne le remplissent pas, & pour fatiguer le roi de remontrances jusqu'à ce que son zele patriotique ait produit son effet. Sans m'arrêter au motif secret (1) que m'en a donné un

(1) Le motif secret de l'animosité du parlement contre M. Turgot, c'est que ce ministre, très-royaliste, a été de la chambre royale en 1753, en qualité de maitre des requêtes qu'il étoit alors : tache qu'on lui a reprochée lorsque son frere, le président à mortier, a voulu lui céder la charge; ce qui l'a empêché de l'obtenir. On se doute bien qu'une exclusion pareille laisse un ressentiment durable. Les nouvelles mortifications que lui a données la compagnie ne l'ont pas affoibli, & l'on prétend que ce ministre ayant trouvé dans les papiers

des ennemis de cette cour (1), j'aime mieux attribuer sa résistance à l'asservissement que cette compagnie a & doit avoir à ses principes, quelquefois même aux anciens préjugés. Le système d'innovation qu'a développé ou se propose de développer M. Turgot dans toutes les parties de l'administration, l'a effarouché; mais comme le ministre peut s'égarer dans ses vues, quelque pures qu'elles soient, soit par un défaut de lumieres, soit par une confiance trop aveugle en ceux qui le dirigent, le parlement peut encore mieux se tromper, parce que tout s'y décidant à la pluralité des voix, le grand nombre doit être nécessairement celui des gens bornés, timides, des vieillards accoutumés à la routine & s'en départant difficilement. C'est ce qu'on a vu à l'égard de la liberté du commerce des bleds, dont on semble reconnoître enfin généralement la nécessité, dont on sent l'avantage par la réduction soutenue du prix de cette denrée.

secrets du contrôle-général les notes des sommes & graces répandues dans le parlement par ses prédécesseurs pour faire passer divers édits, il en a fait part au roi, & a montré à S. M. par quels moyens on faisoit entendre raison aux chefs de meute.

(1) Un magistrat qui avoit été aussi de la chambre royale. Cette chambre remplaçoit alors le parlement exilé, comme l'a fait depuis le conseil, *par interim*, avant la création du parlement *Maupeou*.

L'un des autres points d'adminiſtration du contrôleur-général actuel, qui ait été combattu avec le plus d'archarnement, c'eſt celui concernant la ſuppreſſion des corvées. Pour préparer les eſprits à cette révolution, il avoit fait, ſuivant ſa méthode, précéder l'édit par pluſieurs écrits ſur cette matiere, & ſur-tout par un (1) qui devoit faire beaucoup d'impreſſion à raiſon de ſon auteur illuſtre (2). Il fut dénoncé comme contenant des principes erronés en politique, en légiſlation, & contraires au droit naturel, puiſqu'ils attaquoient les propriétés. Afin de faire plus d'éclat, on choiſit un jour où les pairs étoient aſſemblés (3), & un jeune magiſtrat (4) plein de feu & d'éloquence, d'ailleurs ennemi juré des économiſtes (5), s'étoit chargé de commencer la fermentation par un diſcours véhément, où le miniſtre n'étoit pas épargné. Un grand prince (6) l'appuya, & déjà 27 voix avoient voté pour brûler l'innocent pamphlet : mais le grand nombre opina ſimplement à le ſupprimer & à ne point

(1) Sans titre, commençant par ces mots : *Béniſſons le miniſtre*, &c.

(2) M. de Voltaire, ou M. de Condorcet.

(3) Le 30 janvier,

(4) M. d'Eprémenil, conſeiller au parlement.

(5) A raiſon de la deſtruction de la compagnie des Indes, où ce magiſtrat jouoit un rôle.

(6) M. le prince de Conti.

donner d'éclat à cette affaire. On jugea même par le réquisitoire entortillé, vague & croqué de l'avocat-général Séguier (1), qu'il étoit difficile d'asseoir raisonnablement de justes qualifications sur l'ouvrage à censurer : il a recours aux expressions triviales d'oubli, de mépris, &c.

On ne dut pas être surpris, après cette explosion, si l'édit de suppression concernant les corvées (2) fut la matiere des remontrances arrêtées ; & comme on les remplaçoit par un impôt, elles portoient sur une crainte de cette compagnie difficile à résoudre & trop fondée malheureusement en expérience ; c'étoit que l'impôt une fois passé ne restât, & qu'au

(1) Discours de M. Séguier aux chambres assemblées le 30 janvier, les princes & pairs y séant... " Nous avons pris communication du récit & de l'imprimé que la cour vient de nous faire remettre. Il étoit déjà parvenu à notre connoissance, & nous l'avions jugé plus digne de mépris que de censure. Les réflexions que cet auteur anonyme présente au public, les objections qu'il se fait à lui-même pour les combattre, les différentes classes de citoyens qu'il semble vouloir attaquer, l'espece de cri séditieux avec lequel, en finissant, il cherche à soulever les peuples, tout y annonce le fanatisme plutôt que la raison. Nous ne nous arrêterons pas à détruire le peu d'impression que cet écrit a pu faire sur les esprits : c'est en démontrer la futilité que de le condamner à l'oubli dont il ne devoit jamais sortir. ,,

(2) Présenté à l'assemblée des chambres, le mardi 3 février.

premier changement de contrôleur-général, le ſucceſſeur ne rétablît les corvées ſans qu'on pût l'en empêcher ; qu'en un mot, ce projet ne fût une tournure inſidieuſe pour grêver la nation d'une nouvelle charge.

Le prince de Conti, qui ſuivoit aſſidument les aſſemblées des commiſſaires pour la rédaction de ces romontrances, y avoit fait établir un autre objet plus aiſé à réfuter, quoique fondé ſur la maxime vraie & frappante, *qu'il eſt dangereux de laiſſer introduire la confuſion des états.* Croyant appercevoir que la corvée eſt un trait caractériſtique qui ſépare les dernieres claſſes du peuple des ſupérieures, il en avoit fait conclure que ſupprimer la corvée, la remplacer par un impôt général, c'étoit effacer cette ligne de démarcation ; c'étoit abolir la différence des rangs, & conſéquemment la plus dangereuſe des illuſions que pût inſpirer une commiſération indiſcrete.

Ç'auroit été ſans doute une choſe trop longue que de réfuter ces remontrances & d'eſſuyer enſuite les diſcuſſions qu'auroit éprouvées la réfutation. D'ailleurs la choſe preſſoit ; M. Turgot avoit eu l'imprudence de ſupprimer toujours les corvées avant que d'avoir pourvu à la maniere de les remplacer. Les ingénieurs des ponts & chauſſées ſe plaignoient,

& repréſentoient que pour peu que cela durât, les chemins dépériroient conſidérablement & exigeroient une dépenſe énorme. On a donc été obligé d'avoir recours à l'extrêmité toujours fâcheuſe d'un lit de juſtice. Il devenoit d'autant plus néceſſaire, qu'il étoit encore queſtion de faire recevoir d'autres nouveaux points d'adminſtration. En effet, de tout ce qui avoit été adreſſé au parlement, (1) le ſeul édit concernant la ſuppreſpreſſion de là caiſſe de Poiſſy (2) avoit paſſé, & non ſans beaucoup de difficulté des deux parts; c'eſt-à-dire, le parlement y avoit appoſé *une modification raiſonnable* (3): mais le contrôleur-général la

(1) Voici les actes de légiſlation propoſés.

1°. Edit de ſuppreſſion des corvées & remplacecement d'icelles.

2°. Suppreſſion de la caiſſe de Poiſſy; converſion & modération des droits.

3°. Suppreſſion des jurandes & communautés des arts & métiers.

4°. Suppreſſion des offices ſur les ports, quais, halles, marchés & chantiers de la ville de Paris.

5°. Déclaration qui ſupprime tous les droits établis dans la ville de Paris ſur les bleds, méteils, ſeigles, farines, pois, feves, lentilles, riz, &c. & modere les droits qui ſubſiſtent ſur les autres graines & grenailles

6°. Lettres patentes portant converſion & modération des droits ſur les ſuifs.

(2) Edit du roi *portant ſuppreſſion de la caiſſe de Poiſſy, converſion & modération des droits*. Donné à Verſailles au mois de février 1776, regiſtré en parlement le 9 dudit mois.

(3) Elle porte: *à la charge que l'impoſition re-*

regardant comme une chicane injurieuse à son zele du bien public & aux bonnes intentions de S. M. avoit fait entendre au roi que ses volontés ne devoient recevoir aucun obstacle, aucune gêne ; qu'il falloit faire supprimer une clause qui sembleroit annoncer quelque défiance du prince & de son ministre, capable d'inspirer par la suite aux peuples ce sentiment insultant pour tous deux. Il y avoit eu des ordres à l'imprimeur du parlement de suspendre l'impression de l'édit : enfin le premier président ayant négocié avec la cour, ayant fait sentir l'impossibilité de défaire un enregistrement sacré, les circonstances exigeant que l'édit parût avant le mercredi des cendres, il avoit été publié le mardi gras.

Ces pointilleries ne mettant que plus d'aigreur dans les esprits, M. Turgot, instruit par ce petit échec, s'étoit bien proposé de n'en plus souffrir. Mais pour mettre dans ce combat toute la modération dont il se piquoit, il avoit fait consentir le roi à recevoir les remontrances de son parlement. S M. y avoit fait par son conseil une réponse assez étendue, pleine de sagesse & de douceur, mais ferme & absolument négative. (1) Pour

présentative de la caisse de Poissy ne sera perçue que jusqu'au premier jour de carême 1780.

(1) Voici cette réponse : " J'ai examiné avec

lui donner plus d'éclat, M. Turgot avoit engagé le roi à recevoir la grande députation de la compagnie. (1) Celle-ci, ſur le compte rendu le lendemain aux chambres aſſemblées, s'étoit obſtinée à ſe refuſer à l'enregiſtrement ; & pour ne pas

la plus grande attention les remontrances de mon parlement. Elles ne contiennent rien qui n'ait été prévu & mûrement réfléchi, avant que je me fois déterminé à lui envoyer mes édits & déclarations : mon parlement a dû voir que toutes ces loix ont pour objet d'aſſurer l'abondance dans ma bonne ville de Paris, de délivrer le commerce d'une gêne qui lui étoit préjudiciable, & de pourvoir au ſoulagement de ceux de mes ſujets qui ne ſubſiſtent que par leur travail, & qui ſont les plus expoſés à l'indigence.

Mon intention n'eſt point de confondre les conditions, ni de priver la nobleſſe de mon royaume des diſtinctions qu'elle a acquiſes par ſes ſervices, dont elle a toujours joui ſous les rois mes prédéceſſeurs & que je maintiendrai toujours.

Il ne s'agit point ici d'une taxe humiliante, mais d'une ſimple contribution, à laquelle chacun doit ſe faire honneur de concourir, puiſque j'ai moi-même donné l'exemple, en contribuanten raiſonde mes domaines.

Je veux bien croire que mon parlement n'a été conduit que par ſon zele, & je ne ſuppoſerai jamais qu'il veuille s'écarter de la ſoumiſſion qu'il me doit. Mais à préſent, que j'ai bien voulu lui ſignifier moi-même les motifs qui m'engagent à perſiſter dans ma réſolution, j'entends qu'il ne differe pas à procéder à l'enregiſtrement pur & ſimple de mes édits & déclarations.

Il doit être certain que, ſi je trouvois par la ſuite dans quelques diſpoſitions qu'ils contiennent, des inconvéniens que je n'aie pu prevoir, mon amour pour mes ſujets m'engageroit à y remédier. „

(1) Le jeudi 7 mars.

ſe mettre dans le cas de l'infraction à la fameuſe ordonnance de diſcipline (1), avoit arrêté que le premier préſident ſe retireroit par-devers le roi pour lui faire approuver la néceſſité de ſa réſiſtance & de lui adreſſer d'itératives remontrances (2). C'eſt ici que le miniſtre a cru que le moment étoit venu où S. M. devoit déployer ſes volontés dans tout leur appareil, & le lit de juſtice a été ordonné pour être tenu à *Verſailles* le 12 de ce mois. Comme les étrangers peuvent être admis à ces ſolemnités, je me ſuis procuré un billet, & je puis vous rendre compte par moi même de ce qui s'y eſt paſſé.

Il a duré près de cinq heures. S. M. y a paru, tantôt de bonne humeur, tantôt ennuyée. Elle rioit quelquefois des révérences de ſon garde des ſceaux. *Monſieur* s'eſt tenu avec beaucoup de gravité pendant toute la cérémonie. Le

(1) Enregiſtrée au lit de juſtice du 12 novembre 1774. Cette ordonnance de diſcipline preſcrit au parlement d'enregiſtrer après les premieres remontrances & avant que d'en faire d'autres.

(2) En vertu d'un arrêté portant que ſon parlement eſt pénétré de douleur de ce que ſa fidélité & ſon attachement aux loix & au ſervice dudit ſeigneur roi l'ont forcé d'arrêter de très-humbles, très-reſpectueuſes & itératives remontrances ; qu'il le ſuppliera de vouloir bien les examiner lui-même d'après les vues de bienfaiſance, d'humanité & de juſtice qui regnent dans ſon cœur.

comte d'Artois, au contraire, marquoit fortement ſon humeur & ſon impatience : quantité de femmes de la cour y étoient. C'eſt la premiere fois, m'a-t-on dit, qu'on les voit à pareil ſpectacle ſur des banquettes ; auſſi avoit-on exigé qu'elles n'euſſent point de paniers.

Le roi a ouvert la ſéance par la formule ordinaire. (1) Enſuite le garde des ſceaux a pris la parole & prononcé un diſcours froid & languiſſant, réſumé vague des préambules des édits, énumération ſeche & ſans nobleſſe de ces divers actes de législation.

Celui du premier préſident, qui a parlé après lui, dans ſa briéveté manquoit d'énergie : la marche m'en a paru triviale. Il préſente des images fauſſes ; & au moment où il peignoit le peuple de Paris conſterné, les guinguettes regorgeoient d'ouvriers qui avoient quitté leurs maîtres, avoient loué des carroſſes, buvoient à la ſanté du roi & de ſon miniſtre (2), & offroient par-tout le ſpectacle d'un vrai délire.

En vain la flatterie, ou plutôt les ennemis de M. Turgot ont prôné les diſ-

(1) " Je vous ai aſſemblé pour vous faire connoître mes volontés ; mon garde des ſceaux va vous les expliquer. ,,

(2) A raiſon de la ſuppreſſion des maîtriſes, des jurandes, &c.

cours de M. Séguier (1) comme des chefs-d'œuvres d'une éloquence mâle, comparables à ceux de Démosthene : en vain lui-même s'est vanté de n'avoir jamais mis tant de force & d'onction dans ses harangues : en vain a-t-on dit qu'on avoit vu le monarque s'émouvoir un instant & en pleurer; il faut beaucoup rabattre de ces éloges. Ceux même auxquels l'orateur avoit fait quelqu'illusion par son débit, ont avoué qu'ils n'avoient pas été aussi contens de lui à la lecture. En effet, ses discours sont bien supérieurs aux autres ; il y a de l'éloquence; ils sont diserts, verbeux, harmonieux, remplis de beaucoup de figures : on y remarque par intervalles du nerf & de la hardiesse; mais ils pechent par la logique; peu ou point de raisonnement, rien de pressant, de victorieux. Le seul moment où ce magistrat m'a paru vraiment grand, c'est celui où ne parlant, je le suppose du moins, que d'après les lumieres de sa conscience & le vœu de sa compagnie, il a osé, au nom du roi même, s'opposer au roi, ou du moins ne pas requérir l'enregistrement de deux édits (2) que S. M. annonçoit vouloir

(1) A chaque fois qu'on lit un édit ou déclaration, &c. l'avocat-général est obligé de parler pour requérir l'enregistrement, ou s'y opposer au nom des gens du roi.

(2) Ceux concernant les corvées & la suppression des jurandes & maîtrises.

faire promulguer. Cette noble résistance, Milord, devoit plaire à un Anglois ; elle vous l'eût fait juger, comme à moi, digne de siéger dans notre parlement Son opposition, au reste, a été aussi vaine que celle de nos amis dans la chambre haute, & le monarque a fini par dire :

" Vous venez d'entendre les édits que „ mon amour pour mes sujets m'a engagé à rendre ; j'entends qu'on s'y „ conforme.

„ Mon intention n'est pas de confondre les conditions ; je ne veux régner „ que par la justice & les loix.

„ Si l'expérience fait reconnoître des „ inconvéniens dans quelques-unes des „ dispositions que ces édits contiennent, „ j'aurai soin d'y remédier. „

Je ne sais, Milord, mais cette phrase très-simple me paroît plus sublime que les plus pompeuses de l'orateur du parlement. Et c'est un souverain absolu, qu'on ne fait jamais parler que de sa *certaine science*, *pleine puissance & autorité royale*, qui pour raison de ses loix les plus essentielles, dit, *nous voulons & nous plait*, *tel est notre plaisir* (1), qui aujourd'hui changeant de langage, déclare solemnellement qu'il n'est point infaillible,

(1) Termes sacramentaux, formule de tous les édits & déclarations.

qu'il peut ſe tromper, & que s'il erre, il ſe rétractera pour faire mieux. Diſcutons maintenant les édits, dont les avant-propos remplis de confiance, de bonté, de popularité, portent la perſuaſion & la conviction dans les eſprits, ſont animées d'un enthouſiaſme qui entraîne déjà beaucoup d'incrédules. Je vais reprendre celui de la caiſſe de Poiſſy, quoique publié avant le lit de juſtice, parce qu'il entre dans le plan & fait partie de la moderne législation.

On y trouve dans le préambule, fort long, une cenſure aſſez directe de l'adminiſtration des précédens regnes de Louis XV & de Louis XIV en cette partie. C'eſt à celui-ci que remonte l'invention de cet impôt établi, décoré du prétexte d'utilité publique. En 1690, il fut créé ſoixante offices de jurés-vendeurs de beſtiaux, avec attribution d'un ſol pour livre de la valeur de ceux qui ſe conſommeroient à Paris, pour faciliter ce commerce par l'obligation où étoient ces officiers de payer comptant les marchands forains de cette denrée. Cet établiſſement eſſuya tant de réclamations de la part de ceux-ci & des bouchers, qu'il fut ſupprimé la même année.

En 1707 on rétablit cet impôt : on créa cent offices de conſeillers-tréſoriers de la bourſe des marchés de Sceaux & de

Poiſſy (1). Nouvelle métamorphoſe ſous laquelle on rétabliſſoit les jurés-vendeurs en plus grand nombre & avec des clauſes plus étendues, plus rigoureuſes & plus irritantes. Il fut ſupprimé à la paix.

Enfin en 1743, après la filiation dont on vient de rendre compte, fut formée la caiſſe de Poiſſy, toujours, ſuivant l'uſage, d'une maniere plus dure, plus onéreuſe & plus indeſtructible.

Aujourd'hui l'on reconnoît bonnement que les diſpoſitions de ces édits étoient contradictoires avec les effets qu'on affectoit de s'en promettre. On convient même que la ſituation des finances ne permet pas de ſupprimer tout-à-fait l'impôt réſultant de cette ſurcharge; mais on l'allege & on le dégage des entraves pour le commerce des beſtiaux, dont il étoit accompagné; entraves propres à le décourager, à diminuer l'abondance du bétail & à faire hauſſer le prix d'une partie ſi conſidérable de la ſubſiſtance des ſujets, bien loin de procurer les avantages ſimulés qu'on faiſoit enviſager pour favoriſer cette invention fiſcale.

Je vous ai déjà parlé, Milord, des corvées; vous ſavez que c'eſt une eſpece

(1) Lieux où ſe rendent & ſe vendent tous les beſtiaux pour l'approviſionnement de Paris.

de ſervitude perſonnelle exigée au nom du ſouverain, des gens de la campagne, & même de la portion la plus pauvre, forcés de travailler aux grands chemins, ſans qu'il leur ſoit payé aucun ſalaire pour le tems qu'ils y emploient. C'eſt ainſi qu'ont été exécutés en France les ouvrages les plus importans en cette partie, que tous les étrangers admirent & dont plusieurs provinces ont recueilli le fruit par l'augmentation rapide de la valeur des terres. Mais étoit-il juſte que tout le poids de cette charge ne retombât que ſur ceux qui n'ont de propriété que leurs bras & leur induſtrie, & que les vrais poſſeſſeurs jouiſſent, ſans y participer, de leurs fatigues & de leurs ſueurs? Etoit-ce, de la part du monarque, maintenir cet équilibre entre tous les droits & tous les intérêts que la juſtice exige? C'eſt ce que M. Turgot avoit agité au conſeil; & ce qui ne fait pas honneur au grand nombre des membres, c'eſt qu'ils avoient été pour laiſſer les choſes ſur l'ancien pied (1); que le contrôleur-général n'avoit eu que M. de Maleſherbes pour lui. Heureuſement, le roi ne conſultant que

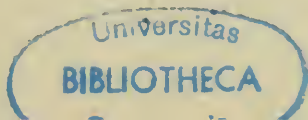
(1) On prétend qu'il y avoit cinq voix pour cet avis; ſavoir, le comte de Maurepas, le maréchal prince de Soubiſe, M. Bertin, M. le comte de Vergennes & M. de Sartine.

ſon cœur en pareille matiere, guide plus ſûr que tous les raiſonnemens d'une politique dure, routiniere & circonſpecte, s'eſt rangé de leur côté & a fait la loi.

Le préambule, très-raiſonné, très-détaillé, très-paternel, eſt admirable par la ſageſſe & la fineſſe des diſcuſſions. On n'y critique pas moins amérement l'adminiſtration des regnes précédens; & le jeune monarque ſemblant craindre que l'on ne lui ſuppoſe la même rapacité qu'à ſes prédéceſſeurs & ſur-tout qu'à ſon aïeul, annonce ſon deſir de ſe lier en quelque ſorte lui-même les mains pour ſe mettre dans l'impuiſſance de détourner le fonds ſacré du nouvel impôt. Ce fonds, qu'on évalue à dix millions au plus pour tous les pays d'élection, ſera prélevé par une répartition proportionnelle *ſur tous les propriétaires des biens-fonds ou des droits réels ſujets aux vingtiemes.* Il s'enſuit que le clergé eſt excepté; (1) & c'eſt une foibleſſe, une lâcheté impardonnable, qu'on reproche à M. Turgot. En effet, c'eſt aller contre ſon propre principe, que l'impôt des corvées doit être ſupporté par ceux qui en retirent le plus d'avantages. Or, qui poſſède plus de terre que le clergé? Qui profite le mieux de ſes productions?

(1) Puiſqu'il n'eſt aſſujetti à aucun vingtieme.

L'édit concernant la suppression des jurandes & communautés de commerce, arts & métiers, avoit aussi excité de vives réclamations, & la résistance du parlement à cet égard étoit appuyée sur des motifs plausibles : mais la réponse la plus péremptoire qu'on pouvoit lui faire, étoit de l'objecter lui-même à lui-même. Aussi le ministre, pour le décréditer encore plus auprès des gens impartiaux, sensés & conséquens, avoit fait réimprimer un *extrait des registres de cette cour*, relativement à l'édit de Henri III, portant l'établissement des maîtrises, donné en décembre 1581, & enregistré en lit de justice le 15 mars 1583. On y voit le combat le plus opiniâtre de la part de cette compagnie pour s'opposer à une innovation qu'elle soutient aujourd'hui avec non moins d'acharnement. C'est que, dans les matieres dont les inconvéniens sont problématiques, il y a de très-bonnes choses à dire pour & contre. Cependant, en remontant au principe, M. Turgot avoit trouvé le moyen de mettre de son côté les amis du bien, les vrais patriotes. Quel avoit été celui sur lequel on avoit introduit le systême fiscal du régime réglémentaire ? C'étoit *que le droit de travailler étoit un droit royal, que le prince pouvoit vendre, & que les*



sujets devoient acheter (1). A cette affreuse maxime, il en subflituoit une autre plus conforme à la dignité de l'homme, au cri de la nature : c'est *que Dieu, en donnant à l'homme des besoins, en lui rendant nécessaire la ressource du travail, a fait du droit de travailler, la propriété de tout homme, & que cette propriété est la premiere, la plus sacrée & la plus imprescriptible de toutes* (2). Vous voyez, Milord, que c'étoit tailler dans le vif, & qu'en faisant tenir au roi un pareil langage, il caractérisoit les actes de législation par ce qui pouvoit le mieux concilier à ce prince l'amour & la confiance de ses sujets. Tous les désavantages locaux, particuliers, toutes les craintes légitimes, fondées, certaines, toutes les raisons tirées de la politique, de la prospérité du commerce, même de l'harmonie & du bon ordre de l'état qu'on apportoit, ne pouvoient détruire cette vérité. Cependant, outre les remontrances des magistrats, peu admissibles, puisqu'ils étoient intéressés à maintenir ces corps & communautés, aliment continuel pour eux, & par les droits qu'ils prélevoient (3), & par la pépiniere de pro-

(1) Voyez le préambule de l'édit.
(2) Voyez *ibidem*.
(3) Sur-tout le procureur du roi de la ville & le lieutenant de police.

cès auxquels donnoient lieu nécessairement les limites confondues de ces corporations multipliées & pointilleuses (1). Chacune d'elles n'avoit pas manqué de faire valoir ses réglemens, & de prétendre que tout leur devoit être subordonné. Elles avoient fourni mémoires sur mémoires au parlement, pour lui faire connoître l'injustice, le danger & le vice radical de l'opération de M. Turgot. Entre ces écrits, où il y en avoit de spécieux, on distinguoit ceux de deux avocats célebres (2) : j'ai observé dans l'un (3) qu'il discute d'abord la question historiquement & objecte les faits pour son systême. Il cite les exemples de l'Egypte & de Rome, où existoient les jurandes (4), de la Chine & de l'Angleterre, où elles

(1) On lit cet article dans des nouvelles de Paris à la main, sous la date du 18 mars. " Les „ avantages ultérieurs de la liberté du commerce „ peuvent être problématiques ; mais un réel, „ qu'on éprouve dès aujourd'hui, & qui est in„ contestable, c'est la suppression faite dans le „ moment d'une multitude de procès. On peut „ juger de leur nombre par celui des instances „ qu'avoit la seule communauté des merciers, se „ disant vendeurs de tout & faiseurs de rien. Il se „ montoit à 199. Quelle perte pour le palais, & „ comment messieurs ne crieroient-il pas ! „

(2) MM. La Croix & Linguet.

(3) Intitulé : *Réflexions des six corps de la ville de Paris sur la suppression des jurandes.* Il est de M. Linguet.

(4) C'est-à-dire les maîtrises ou communautés sous de certains chefs ou jurés.

exiſtent encore. A l'égard de celles-ci, j'ai écrit à la marge du pamphlet : " Il ne
„ faut pas confondre les loix de mon pays
„ avec celles de France. Comme dans le
„ premier c'eſt la nation qui les fait,
„ elles ſont toujours à l'avantage du
„ peuple : comme dans l'autre ce ſont
„ les miniſtres, elles ſont toujours con-
„ tre le peuple. Les corporations ont été
„ imaginées en Angleterre pour donner
„ plus de conſiſtance aux individus raſ-
„ ſemblés, afin qu'ils puſſent défendre
„ plus énergiquement leurs privileges,
„ leurs franchiſes, leurs droits, leurs li-
„ bertés & celle de leurs concitoyens.
„ En France, au contraire, on ne les a
„ inventées que pour ſatisfaire plus faci-
„ lement, ce ſemble, au vœu cruel de
„ ce monſtre d'empereur (1) *qui deſi-*
„ *roit que les Romains n'euſſent qu'une*
„ *tête, pour l'abattre d'un ſeul coup.* Les
„ monarques ici ne coupent pas les têtes,
„ mais les bourſes : ces réunions ont été
„ trouvées plus commodes pour preſ-
„ ſurer à la fois des claſſes entieres de
„ citoyens. „

Telles ſont les réflexions que m'a ſuggérées mon indignation d'une aſſimilation ſemblable. Je les ai montrées à un magiſtrat, qui eſt convenu de leur juſ-

(1) Tout le monde connoît ce mot de Caligula.

teſſe. Il faut maintenant vous analyſer en bref cet édit important .

Il porte pour diſpoſitions principales, que toutes perſonnes, de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, même les étrangers non naturaliſés, pourront embraſſer & exercer dans tout le royaume quelque commerce ou métier qu'elles voudront, même en réunir pluſieurs. Il ſuffira qu'elles ſe faſſent inſcrire à la police, & ce ſans frais.

Les imprimeurs, libraires, orfevres, apothicaires ſont exceptés, à raiſon de leur profeſſion intéreſſant la foi publique, la police générale de l'état, & même la ſûreté & la vie des citoyens (1).

Les maîtres barbiers-perruquiers-étuviſtes ſont auſſi exceptés pour le moment, étant en charge, S. M. ne pouvant les rembourſer à préſent (2).

La police concernant les marchands & artiſans ſera exercée en ſous-ordre du lieutenant-général de police par un ſyndic & deux adjoints élus dans chaque quartier; & à l'égard des conteſtations qui naîtroient à l'occaſion des mal-façons & défectuoſités des ouvrages, elles ſeront portées par-devant le lieutenant-général

(1) Grandes raiſons, mais qui ne détruiſent pas le principe : ainſi, *inconſéquence.*

(2) Autre bonne raiſon, mais qui ne détruit pas le principe : ainſi, *inconſéquence.*

de police, qui les décidera ſans frais juſqu'à la ſomme de 100 livres. Au-deſſus, elles ſeront jugées en la forme ordinaire.

Le diſcours qui précede ces articles, n'eſt pas moins étendu que les autres. Après avoir rapporté les motifs qui déterminent S. M. à cette innovation, on y détruit les objections très-multipliées qu'on pourroit faire ; on donne les raiſons des différences & contrariétés frappantes dans les diſpoſitions de l'édit, & l'on tâche de les juſtifier. On y voit toujours le même eſprit de modération, de ſageſſe & d'humanité, qui oblige le légiſlateur à deſcendre, ce ſemble, de ſa hauteur pour converſer familiérement avec ſes ſujets & leur rendre compte de ſa conduite.

Le troiſieme édit concerne les communautés des officiers ſur les ports, quais, chantiers, halles & marchés de la ville, fauxbourgs & banlieue de Paris. Les fonctions de ces officiers étoient d'être juges du poids & de la meſure des marchandiſes qu'on achetoit dans ces lieux. Il y en avoit, ou, pour mieux dire, la plupart étoient d'une création des plus anciennes, remontant juſqu'au trezieme ſiecle. Mais les premiers avoient été établis ſans finance, ils recevoient de modiques ſalaires. Depuis on en fit un objet de ſpéculation fiſcale, & en les créant en

charges on établit des droits ſur les denrées & marchandiſes ſujettes à leur inſpection. De tems en tems, quand on avoit beſoin d'argent, on exigeoit d'eux des augmentations; & ſous prétexte d'y ſatisfaire, on accroiſſoit l'impôt du double & du triple. M. Turgot voulant couper court à ce germe de vexations, a ſupprimé ces officiers, comme onéreux au peuple & inutiles à la police, qui avoit ſervi de cauſe à leur établiſſement, puiſqu'elle pouvoit être exercée en cette partie, ainſi que dans les autres, par les magiſtrats qui en ſont chargés.

On ne peut trop juger des motifs qui ont empêché le parlement de confirmer une ſuppreſſion déjà prononcée en 1760, à moins qu'on ne les appuie ſur l'impoſſibilité apparente deſdits rembourſemens qui ne ſont aſſignés ſur aucun fonds libre. C'eſt ce qu'on peut conclure de la phraſe du diſcours au roi, du premier préſident, où, après avoir parlé des deux premiers édits, il ajoute " cet édit & les autres qui
„ tiennent au même ſyſtême, augmen-
„ tent encore ſans néceſſité le montant
„ de la dette dont les finances ſont char-
„ gées, & cette maſſe effrayante pour-
„ roit faire craindre à vos ſujets que,
„ contre la bonté du cœur de V. M. &
„ l'eſprit de juſtice qui l'anime, il ne
„ vînt un tems où les engagemens les

„ plus sacrés cesseroient d'être respec-
„ tés. „

Il étoit moins étonnant que la déclaration par laquelle S. M. en abrogeant les réglemens particuliers de police concernant le commerce des grains dans les marchés de cette capitale, dont elle avoit réservé de s'occuper pour y statuer definitivement (1), supprime tous les droits établis dans Paris sur ces denrées, (2) & modere les droits subsistans sur certaines, eût déplu au parlement par son préambule, dont l'auteur satyrique se déchaînoit encore plus amérement que dans les autres contre la législation en vigueur à cet égard sous les regnes précédens, renversoit tous les principes reçus par les cours de magistrature, & jetoit autant de ridicule que d'odieux sur ceux qui les avoient formés & maintenus. Les dispositions récentes procurent en conséquence cette liberté tout-à-fait contraire à ce que cette compagnie avoit pensé & ordonné en plusieurs occasions, & sur quoi elle s'étoit expliquée (3) de maniere à espérer qu'on conser-

(1) Par l'article V des lettres-patentes du 2 novembre 1774, enregistrées au parlement le 21 décembre suivant.

(2) Comme bleds, méteils, seigles, farines, pois, feves & lentilles. La modération des droits tombe sur les autres grains & grenailles. Ce sont les termes de la déclaration.

(3) Dans son arrêté du 19 décembre 1774, où

veroit au moins ſous ſes yeux une forme ſans laquelle elle prétendoit qu'on mettoit en péril les ſubſiſtances & la ſalubrité des alimens d'un peuple innombrable, renfermé dans les murs de cette grande ville (1).

Quant aux lettres-patentes, portant converſion & modération des droits ſur les ſuifs, elles ne méritent aucun détail: on ne voyoit que de l'humeur de la part de cette cour ſe refuſant à leur enregiſtrement. Mais une petite école qu'avoit faite le miniſtre ou le rédacteur de cet acte de législation, fit beaucoup rire les ennemis du premier. C'eſt que, ſubſtituant à l'impôt perçu ſur cette matiere, un impôt établi ſur des beſtiaux qui la produiſent, il s'étoit trompé dans ſon calcul, parce qu'il l'avoit formé à raiſon des têtes de bœufs vendus aux marchés de Sceaux & de Poiſſy, & que le faire percevoir ſeulement aux portes de Paris

elle diſoit „ que la confiance entiere dans la ſageſſe
„ & les ſoins paternels de S. M. pour le bien de
„ ſes ſujets, a été le plus puiſſant des motifs
„ qui ont engagé ſon parlement à enregiſtrer pu-
„ rement & ſimplement les lettres-patentes ſur
„ le commerce des grains; perſuadé en outre que
„ la prudence dudit ſeigneur roi lui ſuggérera les
„ moyens les plus propres pour que les marchés
„ publics ſoient habituellement garnis, afin de pro-
„ curer aux citoyens leur ſubſiſtance journaliere.

(2) Termes du premier préſident dans ſon diſcours au roi.

il s'enſuivroit une différence, un déchet néceſſaire, puiſque tous les beſtiaux achetés dans ces marchés n'entrent pas dans la capitale : il faudra, pour ſe trouver au pair, ou forcer l'impôt ou chercher une autre tournure de l'aſſeoir. On en concluoit que le miniſtre étoit un étourdi, dont on devoit ſe défier bien autrement dans les ſpéculations de plus grande conſéquence, puiſqu'il erroit auſſi lourdement dans une opération très-ſimple.

Tel a été, Milord, ce fameux lit de juſtice annoncé & attendu depuis long-tems, bien différent de ceux tenus ſous le feu roi, toujours pour l'oppreſſion & le plus grand malheur des peuples. On voit évidemment dans les loix promulguées à celui-ci, qu'elles n'ont pour objet que leur ſoulagement & leur bonheur, qu'elles ont été dictées par un eſprit philoſophique inconnu juſqu'à préſent dans le conſeil des monarques François. On y découvre des vues élevées, étendues, & des principes qui s'écartent entiérement de l'ancienne routine de leur gouvernement. Au lieu de la dureté & de la roideur qui caractériſoient une adminiſtration de fer, appeſantiſſant ſans ceſſe le joug ſur des eſclaves, déguiſant dans les préambules dériſoires de ſes édits, par des prétextes frivoles, faux

& abſurdes, l'horreur de ſa tyrannie ; ceux de Louis XVI reſpirent la bienfaiſance & l'amour de l'humanité le plus pur & le plus éclairé. Il rend compte de ſa conduite, il diſcute les motifs qui le déterminent à ſubſtituer une loi à une autre, & l'on ne peut s'empêcher de rendre juſtice du moins à la droiture de ſon cœur & à celle des intentions de ſon miniſtre. Malgré cela, les patriotes rigoriſtes, en approuvant le fond de l'opération, condamnent la forme. Ils ſont comme ces caſuiſtes rigoureux, qui prétendent que, s'agît-il du ſalut du monde entier, il ne ſeroit pas permis de commettre un péché véniel. Tout ce qui eſt coup d'autorité, quelque bien qui en doive réſulter, leur ſemble illégitime & odieux.

Quoi qu'il en ſoit, j'ai vu meſſieurs ſi vains & ſi deſpotiques ſur leurs fleurs-de-lys, bien ſots en ce palais, quand au lieu *de la profonde terreur*, *de la morne triſteſſe de la nation conſternée*, *de la capitale en alarmes*, de ces déſordres qu'ils avoient annoncés par l'organe de leur chef (1), ils ont vu l'alégreſſe publique, ils ont entendu les cris de *vive le roi*, *vive monſieur Turgòt*, & ſont devenus les objets du malin vaudeville,

(1) Voyez le diſcours du premier préſident.

des plaisanteries grossieres du peuple dont ils se disoient les *peres*. Je vous joins à ma lettre, Milord, une chanson (1) qui les a désolés. Ils en ont été furieux, ils ont fait l'impossible pour arrêter la vogue de cette facétie : mais le moyen d'empêcher le François de chanter !

Le parlement sentant l'inutilité & le ridicule de ses itératives remontrances dans un pareil moment, & après les opérations consommées, étoit décidé à les laisser au greffe, à moins qu'il ne survînt quelque événement, quelque trouble dans les innovations ordonnées, qui pût les autoriser : mais le prince de Conti, dit-on, a encouragé cette cour, lui a fait entendre que tout cela ne dureroit pas ; qu'il falloit persister à crier, à épouvanter le monarque, & à faire présumer qu'elle seroit l'auteur de la chûte du ministre & de ses ouvrages s'écroulant avec lui : c'est le problème des conversations d'aujourd'hui. Les partisans de M. Turgot assurent qu'il est mieux que jamais en cour ; qu'il a tellement enthousiasmé son royal pupille de la science économique, qu'il veut s'y initier, & que M. Turgot lui a donné le Sr. Dupont pour l'instruire ; que le roi, pour se mettre en

(1) On l'a mise dans la bouche d'un paysan, comme de la classe de ceux qui participent le plus aux nouveaux bienfaits du roi. Cette chanson se trouvera à la fin de la lettre.

quelque ſorte dans l'impoſſibilité de reculer, a fait le coup d'éclat dont il pouvoit ſe diſpenſer, puiſque de ſimples lettres de juſſion auroient déterminé les magiſtrats à obtempérer, par crainte des ſuites de l'infraction de l'édit de diſcipline ; que S. M. pourroit d'autant moins le faire qu'elle n'a agi qu'après les plus mûres délibérations (1) & après avoir laiſſé à ſon conſeil toute la liberté de la diſcuſſion. Les ennemis du miniſtre veulent, au contraire, qu'il ne puiſſe tenir long-tems dans ſa place ; que ſes projets ne ſoient que ſpécieux & entraînent des inconvéniens réels qui les détruiſent ; que ſous l'apparence de la liberté, de la juſtice, de l'humanité, il commette réellement beaucoup d'injuſtices, d'actes de deſpotiſme & de dureté ; que le clergé & la nobleſſe étant révoltés contre l'édit des corvées, il ne ſoit pas poſſible de le mettre en exécution ; que celui concernant la liberté du commerce le ruinera, & forcera la politique à rétablir les gênes ſalutaires qu'on y avoit miſes ; qu'enfin le nerf de la guerre ſur-tout lui manquera,

(1) Il paſſe pour conſtant que le roi a dit à pluſieurs repriſes à chaque miniſtre votant au ſujet des édits en queſtion : *diſcutez-les bien ; voyez ſi vous les eſtimez bons ; ne faites attention qu'à ce qu'ils peuvent être en eux-mêmes, & ne prévoyez pas les obſtacles ; quand ils auront paſſé ici, c'eſt à moi à les faire paſſer au parlement ; je m'en charge.*

& qu'ayant diſſipé beaucoup d'argent en expériences, en eſſais ſyſtématiques, en adouciſſemens & allégemens, en ſuppreſſions de petits impôts, en actes de bienfaiſance mal entendus, il ſera forcé lui-même à ſe rétracter, ou à abandonner la partie.

Que deviendront, Milord, ces funeſtes pronoſtics pour ce malheureux royaume? Je n'en ſais rien; mais je vois un acharnement tel contre le contrôleur-général, qu'on entend parler hautement de l'abbé Terrai & le préférer à celui-ci; & c'eſt dans le parlement même qu'on oſe proférer un tel blaſphême! Pour mieux vous faire juger de la fermentation qui regne dans cette compagnie contre lui, & du diſcrédit où l'on cherche à le mettre en répandant ſur ſa perſonne, ſur ſon miniſtere & ſur ſes principes ce ridicule ſi cruel en France, je vais terminer ma lettre par une anecdote puérile en elle-même, mais curieuſe ſous ce point de vue, & qui égaiera cette triſte matiere, ſuivant la méthode de la nation où je vis.

Dans une aſſemblée des pairs, comme le prince de Conti étoit à prendre du thé auprès de la cheminée, un chien qui s'étoit introduit dans ce lieu, fait ſes ordures en préſence de ſon alteſſe ſéréniſſime & ſans aucun reſpect pour l'auguſte

compagnie. Un huissier veut le battre, le chasser à coups de baguette. " Arrêtez, „ lui dit le prince de Conti, *liberté, li-* „ *berté, liberté, liberté toute entiere.* „ Persifflant par ce mot favori les économistes, leur secte & leur système.

J'ai l'honneur d'être, &c.

Paris, ce 25 mars 1776.

P. S. Je lis dans des nouvelles à la main, qu'on m'apporte, le trait suivant, sous la date du 11 mars : On ne peut concevoir comment le prince de Conti étant intéressé (1) personnellement à empêcher l'exécution & l'enregistrement des édits, ose y mettre tant d'acharnement. On rapporte que M. le duc de Choiseul ayant paru opiner pour la cour dans une séance, S. A.S. l'avoit apostrophé & lui avoit dit : " M. de Choiseul ! étant „ jeune, vous étiez un étourdi ; ministre, „ vous étiez un insolent ; aujourd'hui „ que vous n'êtes rien, vous êtes bas & „ rampant. „

(1) A raison de la caisse de Poissy qui tombe, & où il avoit un gros intérêt du chef de sa mere ; à raison de la liberté du commerce, qui lui fait perdre les revenus du Temple, lieu privilégié, n'ayant plus cet avantage ; enfin à raison de l'édit des corvées, qui n'excepte pas de l'impôt les domaines du roi.

Chanson sur l'air de Ma mie, ô gué !

Enfin j'ons vu les édits
Du roi Louis ſeize ;
En les liſant à Paris,
J'ons cru mourir d'aiſe ;
Nos malheurs ſont à leur fin,
Ça, chantons, le verre en main,
Vive Louis ſeize, ô gué !
Vive Louis ſeize !

Je n'irons plus au chemin,
Comme à la galere,
Travailler ſoir & matin,
Sans aucun ſalaire :
Le roi, je ne vous ments pas,
A mis la corvée en bas ;
Ah, la bonne affaire, ô gué !
Ah, la bonne affaire !

On dit que le parlement,
D'un avis contraire,
Aux vœux d'un roi bienfaiſant
Etoit réfractaire :
Du peuple pauvre & ſouffrant
Le pere il ſe dit pourtant ;
Le beau fichu pere, ô gué !
Le beau fichu pere !

Du très-roturier vaſſal
Le très-noble gendre
En vain a fait baccanal
Pour ſe faire entendre ;
A ſon ſubſtitut Moreau
Il reſte à peine un cordeau
Pour ſe faire pendre, ô gué!
Pour ſe faire pendre. (*)

Qu'à ſon âge notre roi
Paroît déjà brave
Il veut que chacun chez ſoi
Vive ſans entrave,
Et que j'ayons tous bientôt
Lard & poule à notre pot,
Et du vin en cave, ô gué!
Et du vin en cave.

Il ne tient qu'à nous demain,
En toute franchiſe,
D'aller vendre bierre & vin
Tout à notre guiſe.
Chacun peut de ſon métier

(*) Pour bien comprendre ce couplet, il faut ſavoir que M. Séguier, d'une famille de robe diſtinguée, a épouſé, pour ſon bien, la fille d'un parvenu de très-baſſe extraction. Le couplet porte en même tems ſur le ſieur Moreau, procureur du roi du châtelet, qui ſe faiſoit un très-gros revenu des jurandes.

Vive aujourd'hui, ſans payer
Juré ni maîtriſe, ô gué !
Juré ni maîtriſe.

Je ſuis tout émerveillé
De ceci, compere !
C'eſt un double jubilé
Que nous allons faire.
Mais celui que notre roi
Nous donne vaut bien, ma foi,
Celui du Saint-Pere, ô gué!
Celui du Saint-Pere.

LETTRE XXIX.

Sur le jubilé. Ecrit à cette occaſion.

MISERICORDE, Milord ! il n'y a pas moyen d'échapper : me voilà pris. Au moment où l'on s'y attendoit le moins, les tréſors ſpirituels de l'égliſe ſe ſont ouverts (1) par un jubilé univerſel, qui doit répandre les graces les plus abondantes. Tout le monde me prêche, & l'on veut abſolument que je me faſſe catholique, pour ne pas manquer une auſſi

(1) Le lundi 11 mars.

belle occafion (1). En vérité j'en fuis prefque tenté, afin d'être comme tout le monde : autrement l'on ne fait plus que faire. C'eft devenu une mode, une fureur, autant que les coëffures hautes & les grandes boucles. Les femmes ont remis leurs amans à fix femaines ; elles ne portent plus de rouge, & je n'entends de toutes parts agiter dans les converfations que ce problème important : lequel eft plus commode, de fuivre à pied les proceffions de fa paroiffe à la cathédrale, ou de s'y rendre en carroffe & vifiter

(1) " Admirez ici, mes très-chers freres, dit M. l'archevêque, dans fon mandement du 6 mars, „ la bonté infinie de notre Dieu : il veut „ tout pardonner, tout effacer ; mais il veut en „ même tems que vous rentriez fincérement en „ vous-mêmes, que vous faffiez l'humble aveu „ de vos fautes, que vous les déteftiez, que vous „ y renonciez pour toujours, que votre change- „ ment fe manifefte par une vie nouvelle & par „ de dignes fruits de pénitence. Tel eft le prix „ qu'il met à votre réconciliation. Quant aux pei- „ nes temporelles dues au péché, même après qu'il „ eft pardonné, les mérites de Jéfus-Chrift, de la „ très-fainte Vierge & des faints, vous feront „ appliqués, vous deviendront propres, & fup- „ pléeront à votre foibleffe. La promeffe de ces „ graces eft attachée à certaines conditions qu'il eft „ en votre pouvoir de remplir ; c'eft de venir vous „ laver dans la pifcine facrée, de participer di- „ gnement aux faints myfteres, & d'accomplir „ avec une exacte & édifiante fidélité les exercices „ de piété prefcrits pendant cette carriere de fa- „ lut. „ Cela n'eft-il pas bien féduifant, Milord ?

trois autres églises entre celles désignées? Du reste, plus de joie, plus de plaisirs; & M. l'archevêque, prélat très-rigoriste, vouloit que les spectacles fussent fermés pendant tout ce saint tems; mais M. le lieutenant-général de police, alarmé d'une interruption aussi longue, a prévu heureusement qu'elle occasionneroit plus de mal que la comédie; qu'il en résulteroit un scandale & un désordre dans Paris, qu'il ne pouvoit calculer. Le gouvernement s'est rendu aux représentations de ce magistrat, & les spectacles n'ont vaqué qu'à l'ordinaire (1), sauf les dimanches & fêtes, où ils n'ont pas eu & n'auront pas lieu durant deux mois.

Au reste, comme je profite de toutes les occasions de m'instruire pour remplir vos vues, Milord, voici en passant ce que m'a appris sur cette cérémonie un ecclésiastique qui n'est point cagot.

Le jubilé est une pratique qui vient des Juifs, comme la plupart des autres pratiques extérieures de la religion. " C'étoit chez eux une époque de repos, ,, même pour la terre, où il n'étoit per- ,, mis ni de labourer ni d'ensemencer; ,, un tems d'affranchissement pour les

(1) C'est-à-dire, à commencer du dimanche de la passion.

„ esclaves, d'abolition pour les dettes,
„ & de restitution universelle de tous
„ les biens aliénés. L'effet du jubilé étoit
„ de ramener l'égalité primitive, que
„ les institutions sociales tendent sans
„ cesse à altérer. Il est vrai que ce moyen
„ n'étoit pas propre à jamais rendre une
„ nation puissante; mais c'en étoit un
„ de diminuer parmi les individus les
„ maux auxquels les expose leur état
„ de membres d'une association politi-
„ que. Cette restauration générale, cet
„ anéantissement de tous les fers qui
„ chargeoient les hommes, avoit lieu
„ de 50 en 50 ans. La ruine des Hé-
„ breux, leur dispersion chez les autres
„ peuples, leur dépendance habituelle,
„ ne leur permirent pas de conserver
„ cet article de leur loi & de leurs usages;
„ mais il ne s'est pas perdu, & il a passé
„ dans le christianisme; avec cette diffé-
„ rence seulement, que chez les enfans
„ d'Israël il ne s'appliquoit qu'aux cho-
„ ses temporelles, comme tout y étoit
„ ramené chez un peuple tout matériel,
„ qui n'avoit alors aucune idée de la
„ spiritualité de l'ame, & qui ne connois-
„ soit d'autre félicité que celle qu'on
„ éprouve sur la terre; au lieu que parmi
„ les chrétiens, ce sont les biens spiri-
„ tuels dont le jubilé est devenu l'objet.
„ C'est un tems où l'église ouvre plus

„ ſpécialement les tréſors de graces & „ d'indulgences, dont Jeſus-Chriſt l'a „ rendue dépoſitaire, & elle en attache „ le prix & le mérite à de certaines pra- „ tiques religieuſes qu'elle déſigne, tel- „ les que de ſe confeſſer & de commu- „ nier, de viſiter un nombre d'égliſes „ déterminé, &c. On attribue cet éta- „ bliſſement, ou plutôt l'application de „ cet établiſſement, qui étoit déjà connu, „ comme on l'a dit, à Boniface VIII. „ Pluſieurs papes l'ont depuis étendu, „ reſtreint, modifié par des bulles; & „ ce n'eſt qu'au quinzieme ſiecle qu'on a „ commencé à lui donner le nom de „ jubilé. Il devoit d'abord ſe renouvel- „ ler tous les cent ans, ce qui en faiſoit „ une eſpece de fète ſéculaire. Clément „ VII en réduiſit les intervalles à cin- „ quante ans, Grégoire XI à trente-trois „ & enfin Paul V à 25; c'eſt ce qu'on „ appelle l'année ſainte. Dans le com- „ mencement de cette inſtitution, pour „ participer aux graces qui y étoient at- „ atchées, il falloit aller les chercher à „ leur ſource même & faire le pélerinage „ de Rome. Cette obligation étoit auſſi „ injuſte, auſſi dangereuſe dans ſes ef- „ fets, que politique & adroite dans ſon „ objet, qui étoit viſiblement d'enrichir „ la cour de Rome & ſes états, par l'af- „ fluence des fideles qui y venoient de

toutes

„ toutes les parties du monde, apporter
„ leurs biens temporels aux pieds du
„ dispensateur des biens spirituels. Sous
„ Alexandre VI, dont le regne eût déf-
„ honoré les annales même des gouver-
„ nemens les plus despotiques & les plus
„ atroces de l'Asie, on compta, dit-on,
„ plus de trois mille étrangers qui alle-
„ rent à son jubilé, & qui en abhorrant
„ sans doute les horreurs dont il s'étoit
„ rendu coupable, ne le regarderent pas
„ moins comme la source d'où décou-
„ loient légitimement les bienfaits de
„ l'église, dont il étoit le chef. Aujour-
„ d'hui les choses ont changé, & les
„ indulgences se gagnent avec moins de
„ fatigues & de dangers. Le souverain-
„ pontife autorise par une lettre circu-
„ laire tous les évêques à ouvrir, cha-
„ cun dans son diocese, ces distribu-
„ tions édifiantes ; & c'est ce qui a eu
„ lieu successivement dans les diverses
„ contrées catholiques, comme on en
„ est informé par les papiers publics. „

Cependant, Milord, si cette institution prive les profanes de certains jours de spectacles, elle y supplée par d'autres qu'elle leur procure. Le coup-d'œil des processions offre à des yeux philosophiques des objets dignes de leur curiosité. J'y admire l'insolence des prêtres se promenant en triomphe, & l'humilité des

fideles tout honteux de leur rôle. Quelques-uns entre ceux-ci se distinguent par leur hypocrisie, d'autres par un luxe qui les suit jusques dans cet acte d'abjection. J'aime ces bedeaux affairés, dirigeant, prescrivant l'ordre & la marche. Les Suisses m'effrayent, au contraire, par leur aveugle brutalité : ils marchent toujours comme en pays ennemi, prêts à terrasser quiconque ne se prête pas assez facilement à leur passage. Les porte-bannieres ont une audace qui ne fléchit en aucun cas. Malheur à deux qui se rencontrent! L'étiquette de l'église n'est pas moins, tracassiere que celle des cours, & plus d'une fois on a vu ces promenades pieuses dégénérer en combats véritables. Aussi n'est-ce pas un petit soin que celui d'arranger les marches de toutes les processions, pour qu'elles ne se troublent, ne s'embarrassent, ne se croisent point, & sur-tout ne fassent pas rire les impies par des scenes sanglantes.

Ces jours derniers, je remarquai un magistrat qui suivoit une procession avec l'appareil auguste d'un chef de compagnie. Surpris de cette rencontre, je demandai son nom. On me répondit que c'étoit M. de la Bourdonnaie, le premier président du grand-conseil, personnage très-pieux, très-assidu aux exercices spirituels relatifs à ce tems de pénitence.

J'admirai ſa dévotion ; mais j'obſervai qu'une compagnie dont le chef pouvoit vaquer librement à tant de pratiques minutieuſes, n'avoit ſans doute pas de grandes occupations.

Par une condeſcendance bien louable du miniſtere pour notre amuſement, M. l'archevêque de Paris n'avoit pu gagner un autre point qu'il ſollicitoit ; c'étoit de faire fermer les portes du bois de Boulogne pendant les jours ſaints. C'eſt une promenade où, dans la ceſſation générale des ſpectacles, ſe rendent en concours très-nombreux les filles les plus élégantes de cette capitale, les aimables libertins de la cour & de la ville. Le bruit qui avoit couru de cette interdiction n'avoit fait qu'irriter davantage la curioſité, & donner plus de vogue au lieu du rendez-vous, qu'on appelle *Long-Champ*, à cauſe d'une abbaye de ce nom, où l'on alloit autrefois entendre de belles voix à ténebres. Il n'eſt plus permis d'entrer dans l'égliſe, ce dont on ſe paſſe bien, & l'on circule en carroſſes ſur pluſieurs files. C'eſt ordinairement là où les grands, les petits-maitres opulens, produiſent leurs maîtreſſes, leurs chevaux & leurs voitures nouvelles, & c'eſt à qui fera le plus admirer ſon goût & ſa magnificence.

Le concert ſpirituel a fait encore diverſion à l'ennui de la ſemaine ſainte.

C'eſt un théatre où viennent briller les divers virtuoſes des deux ſexes, admirés chez l'étranger, & curieux de s'acquérir une célébrité en France. J'y ai entendu cette année un caſtrat nommé *Piozzi*, qu'on avoit annoncé pour le plus fameux après Caffarelli. Les amateurs ont été partagés ſur ſon compte : tous s'accordent à le trouver excellent pour les bouffes, c'eſt-à-dire, pour les ariettes gaies & folâtres des opéras bouffons ; mais les critiques lui reprochent de n'avoir pas le ton du ſentiment, & je ſuis de leur avis.

Ce qui m'amuſe ſur-tout durant ce temsci, ce ſont les déclamations du clergé contre les philoſophes. Il eſt vrai que le ſaintpere leur a donné l'exemple dans ſa bulle par ce paragraphe remarquable :

" Après avoir répandu, dit-il, de tou-
,, tes parts les ténebres de leur impiété,
,, & comme arraché la religion du cœur
,, des hommes, ces philoſophes corrom-
,, pus tentent auſſi de briſer tous les liens
,, qui uniſſent les hommes entre eux &
,, avec ceux qui les gouvernent. Elevant
,, leur voix, ils annoncent à grands cris
,, que l'homme eſt né libre, & répetent
,, ſans ceſſe qu'il n'eſt ſoumis à l'empire
,, de qui que ce ſoit, que la ſociété n'eſt
,, qu'une multitude d'hommes ignorans,
,, dont la ſtupidité ſe proſterne devant

„ des prêtres qui les trompent, devant
„ des rois qui les oppriment ; de maniere
„ que l'union entre le ſacerdoce & l'em-
„ pire n'eſt, ſelon eux, qu'une conſpira-
„ tion barbare contre cette prétendue
„ liberté qui eſt naturelle à l'homme.
„ Qui ne voit pas que de ſi monſtrueuſes
„ extravagances, & tant d'autres délires
„ ſemblables, couverts avec tant d'art,
„ menacent d'autant plus le repos & la
„ tranquillité publique, que l'on tarde
„ plus à reprimer l'impiété de leurs au-
„ teurs, & qu'ils ſont d'autant plus per-
„ nicieux pour les ames rachetées au prix
„ du ſang de Jéſus-Chriſt, que leur doc-
„ trine, comme la gangrene, gagne
„ de plus ce qui eſt ſain, & ſe gliſſe dans
„ les académies publiques, dans les mai-
„ ſons des grands, dans les cours des
„ rois, &, ce qui nous fait preſque hor-
„ reur à dire, s'inſinue juſques dans le
„ ſanctuaire. „

Ce ſignal a enflammé le zele général des prêtres, & il a été bientôt ſuivi par les évèques dans leurs mandemens, par les curés dans leurs prônes, par les prédicateurs dans leurs chaires. Enfin M. de Montazet vient de traiter la matiere *ex professo*, & nous a donné un ouvrage volumineux & effrayant par ſon étendue (1) ſous le titre impoſant d'*Inſtruction*

(1) Il a 464 pages.

pastorale de monseigneur l'archevêque de Lyon, sur les sources de l'incrédulité & les fondemens de la religion. Je vous l'envoie dans sa nouveauté, & vous laisse le soin de lire & de le juger.

Je voudrois pouvoir y joindre une facétie manuscrite que j'aime autant que ce gros traité, mais dont l'auteur (1) n'a pas voulu me laisser prendre copie. C'est aussi un mandement qu'il suppose donné par un prélat pour la publication du jubilé, & dont je vais vous faire l'analyse, sinon pour votre édification, au moins pour votre amusement. Dans son début burlesque, il commence par peindre au naturel l'état physique & moral de la plupart de nosseigneurs du clergé. Il donne ensuite l'explication du mot *jubilé*, qui, selon lui, est une annonce d'alégresse, une indication de plaisir, une invitation à mener joyeuse vie. C'est à quoi l'évêque exhorte ses paroissiens & paroissiennes, à entreprendre des promenades ensemble, à faire des stations à certaines chapelles : pélerinages dont s'acquittera sans doute à merveille le sexe dévot & infatigable

(1) M. Dulondel, chevalier de Saint-Louis, secretaire des commandemens de S. A. Sérénissime Monseigneur le duc de Penthievre. Comme son prince est fort religieux, il a cru ne pas devoir laisser répandre cette facétie, de peur qu'elle ne lui parvînt & ne l'affligeât.

dans ces ſortes d'exercices ; mais il réveille l'engourdiſſement des hommes, plus ſujets à broncher, à s'arrêter, à reſter ſur les dents. Le paradis doit être la récompenſe de tant de zele & de perſévérance. Vous ſentez, Milord, à quelles alluſions peut fournir lieu cette allégorie ſoutenue. L'auteur adroit friſe continuellement l'obſcénité, & l'évite. C'eſt une des plus jolies choſes qu'on puiſſe voir en ce genre.

On m'a communiqué encore une chanſon ſur ce ſujet dans le même eſprit, qui a du ſel & de la gaieté. Vous la préférerez aux plats cantiques des miſſionnaires, qui prétendent qu'il faut ſervir le Seigneur *in lætitia.*

Air *des fanatiques.*

Du paradis le porte-clé,
Par bonté paternelle,
Nous accorde un jubilé :
Courons voir Iſabelle.
Mon bonheur ſera comblé,
Si je le fais avec elle.

Comme la même affection
Nous dirige & nous touche ;
Et qu'à ma dévotion

Elle n'eſt pas farouche,
Ma premiere ſtation
Sera ſur ſa belle bouche.

Enſuite j'irai ſéjourner
Sur ſon ſein adorable,
Ce ſein qui feroit donner
Les plus grands ſaints au diable,
Par degrés doit m'amener
Au bien le plus deſirable

Avant de viſiter enfin
La chapelle du ſexe ;
Docile au rite romain,
Je verrai ſon annexe ;
Mais dans un ſi beau chemin,
Je ne ſerai point perplexe.

Avec ferveur je pourſuivrai
Ma dévote carriere,
En certain lieu je ferai
Ma ſtation derniere ;
Et c'eſt là que j'obtiendrai
Une indulgence pléniere.

Encore un coup, Milord, priez Dieu pour que je ne me laiſſe point aller à ce que vous appellez à Londres *puérilité*, & ce qu'on nomme ici *édification pu-*

blique, à ce que je ne devienne point un *imbécille* ſuivant vous, & un *ſaint* ſuivant les catholiques.

LETTRE XXX.

Sur M. Fréron. Quelques anecdotes ſur ſa vie. Sa mort. Son épitaphe.

Je n'ai point voulu, Milord, vous entretenir de ce critique célebre, & vous parler de ſa mort avant d'avoir conſulté pluſieurs gens de lettres amis & ennemis, impartiaux encore mieux; mais j'en ai peu rencontré dans ce cas: j'ai ſur-tout queſtionné ceux qui ont vécu avec lui, afin de recueillir ces anecdotes précieuſes dont vous êtes ſi curieux, qui font le charme des mémoires particuliers, & qu'on ne peut eſpérer de trouver dans des écrits vagues ſous le nom d'éloges (1), ou dans des ſatyres que dictent la

(1) Il paroît tous les ans, depuis 1766, un ouvrage intitulé: *le Nécrologe des hommes célebres de France, par une ſociété de gens de lettres.* On ſent bien qu'un écrit périodique s'imprimant ſous les yeux de la police, ne peut contenir nulles particularités que tant de gens ſont intéreſſés à ſupprimer pour ou contre. D'ailleurs il paroît que les rédacteurs ne ſe donnent aucun ſoin pour rechercher les faits; & c'eſt moins la notice de l'homme que celle de ſes œuvres, déjà connues, qu'on y lit.

vengeance, la haine, l'envie & toutes ces passions basses, toujours triomphantes de la chûte d'un littérateur distingué. Voici ce qui m'a paru de plus certain ou plus vraisemblable entre la multitude de détails qu'on m'a rapportés concernant M. Fréron.

Il étoit né en 1719 : il avoit la manie de se dire gentilhomme. On lui accorde seulement d'être sorti d'une famille honnête. On dit que par sa mere il étoit allié au nom de Malherbe ; titre, pour un auteur, plus précieux que des lettres de noblesse.

Natif de Quimper en Bretagne, il avoit le tic, en parlant dans ses feuilles de cette partie du royaume, de dire toujours " : ma province „ : façon de parler de grand seigneur, qui ne va point à un journaliste, & qu'on lui a reprochée avec raison.

Entré de bonne heure dans la *société de Jésus*, il en sortit au bout de quelques mois. Suivant une remarque non moins honorable pour cet ordre que pour ses éleves, il lui resta toujours attaché : il n'y avoit point d'écrivain jésuite qui n'eût droit à ses éloges. Il est vrai que la politique pouvoit entrer autant que la reconnoissance dans sa conduite.

Dans le nombre considérable de membres qui sortoient des jésuites, on en

voyoit peu paſſer tout-à-coup de cette ſouguenille groſſiere à la décoration d'un petit-maître élégant : ils reſtoient quelque tems dans le traveſtiſſement d'abbé, comme pour s'eſſayer & s'habituer aux airs du monde. C'eſt ainſi que vint à Paris M. Fréron, connu d'abord ſous le nom d'*abbé Fréron.*

Il s'attacha à l'abbé Desfontaines, autre ex-jéſuite, qui compoſoit des feuilles. Il fit ſous lui ſon apprentiſſage, & prit enfin ſon eſſor par l'annonce d'une brillante correſpondance ; (1) puis il quitta le petit-collet, & s'intitula *chevalier* pour ſe donner un ton, comme beaucoup de provinciaux qui croient ainſi ſe rendre recommandables dans cette capitale. Cette vanité de jeuneſſe s'étant évanouie, il devint bon homme & ne fut plus que M. Fréron, ou Fréron; car il tutoyoit volontiers & donnoit dans le défaut contraire de ſe trop familiariſer.

Ayant été obligé d'interrompre ſes premieres feuilles par des tracaſſeries qu'éprouvent ſouvent ces ſortes de journaliſtes, il prit le parti de ſe former des appuis diſtingués, propres à le ſoutenir contre les orages qu'il auroit à éprouver. Il trouva un protecteur dans le roi Sta-

(1) *Lettres de Madame la comteſſe de *** ſur quelques écrits modernes*, 1746.

nislas, & conféquemment dans fon augufte fille, la reine de France. Ses feuilles reprirent vigueur avec une annonce plus fimple; (1) mais en fe rangeant fous cette double égide, il contracta l'engagement, non-feulement de ne s'en point rendre indigne par des liaifons fufpectes avec la fecte des philofophes, qui commençoit à prendre confiftance, mais à combattre leurs ouvrages de toutes fes forces, ou du moins à les tourner en ridicule, s'il ne pouvoit les pulvérifer. Ce n'eft pourtant pas avec cet air menaçant qu'il s'annonça. Voici fon prélude, d'un genre neuf.

« La Critique m'apparut derniérement
» en fonge, environnée d'une foule de
» poëtes, d'orateurs, d'hiftoriens & de
» romanciers. J'apperçus dans une de fes
» mains un faifceau de dards, dans l'au-
» tre quelques branches de laurier. Son
» afpect, loin d'imprimer la crainte,
» infpiroit la confiance aux plus ignares
» amans des favantes fœurs. Ils ofoient
» l'envifager d'un œil fixe, & fembloient
» défier fon courroux. La déeffe indignée
» faifoit pleuvoir fur eux une grêle de
» traits. Quelques écrivains, dont la
» modeftie rehauffoit les talens, obte-

(1) Sous celui de *Lettres fur quelques écrits de ce tems*, 1749.

„ noient des couronnes : plusieurs rece-
„ voient à la fois des récompenses & des
„ châtimens.

„ Cette vision, Monsieur, m'a fourni
„ l'idée de ces lettres, où l'éloge & la
„ censure seront également dispensés,
„ &c. „ . . .

Ce ton modeste & honnête n'étoit qu'un art de s'insinuer dans le monde littéraire, & de se concilier des lecteurs. Mais le journaliste savoit trop bien que, pour les conserver, il falloit quelque chose de plus piquant. Il avoit déjà différens caracteres de réprobation qui devoient le rendre odieux à M. de Voltaire : il sortoit des jésuites ; il avoit fait ses premieres armes sous son plus cruel ennemi ; il s'annonçoit comme un écrivain religieux, anti-philosophe. Il n'en faut pas davantage pour juger de ce qui a pu donner lieu à la guerre que ces deux hommes se sont déclarée. Quel a été l'agresseur ? C'est ce qu'il est plus difficile de déterminer. Il y a cependant à parier que ce n'est pas M. Fréron ; car on voit dans ses premiers essais une vénération pour ce grand poéte, qui auroit pu le satisfaire, s'il n'eût pas desiré une admiration exclusive. Il faut donc croire que celui-ci ne se trouvant pas assez loué par le journaliste, & ne pouvant supporter la plus légere critique, commença les pre-

mieres hoſtilités. C'eſt ce qui réſulte du moins de pluſieurs anecdotes à cet égard, confuſes, embrouillées, contradictoires, incertaines. C'eſt pourquoi je ne m'y arrête pas.

Ce qu'il y a de ſûr, c'eſt que M. Fréron ayant commencé ſes attaques, ne voulut admettre aucune treve, aucun accommodement. Il n'ignoroit pas, ſuivant une maxime politique qu'on peut appliquer ici ſans une emphaſe ridicule, qu'un ſujet qui a tiré l'épée contre ſon ſouverain, ne doit jamais la remettre dans le fourreau.

Le journaliſte ne tarda pas à éprouver en effet quelle autorité ſupérieure avoit ſon puiſſant adverſaire, par l'interruption de ſes feuilles, arrivée au bout de deux ans & fort injuſtement. Voici l'anecdote ; elle eſt intéreſſante.

On liſoit dans une lettre de Fréron (1) le portrait ſuivant :

" S'il y avoit parmi nous, Monſieur,
,, un auteur qui aimât paſſionnément la
,, gloire, & qui ſe trompat ſouvent ſur
,, les moyens de l'acquérir, ſublime dans
,, quelques-uns de ſes écrits, rampant
,, dans toutes ſes démarches, quelque-
,, fois heureux à peindre les grandes paſ-
,, ſions, toujours occupé de petites ; qui

(1) Lettre premiere, tome VI, 1752.

„ ſans ceſſe recommandât l'union & l'é-
„ galité entre les gens de lettres, & qui,
„ ambitionnant la ſouveraineté du Par-
„ naſſe, ne ſouffriroit pas plus que le
„ Grand-Turc qu'aucun de ſes freres
„ partageât ſon trône; dont la plume
„ ne reſpirât que la candeur & la pro-
„ bité, & qui ſans ceſſe tendît des pie-
„ ges à la bonne-foi; qui changeât de
„ dogmes ſelon les tems & les lieux;
„ indépendant à Londres, catholique à
„ Paris, dévot en Auſtraſie, tolérant
„ en Allemagne: ſi, dis-je, la patrie
„ avoit produit un écrivain de ce carac-
„ tere, je ſuis perſuadé qu'en faveur de
„ ſes talens on feroit grace aux travers
„ de ſon eſprit & aux vices de ſon
„ cœur. „

Vous voyez que M. de Voltaire n'y étoit nommé ni perſonnaliſé en rien; que la méchanceté étoit d'autant plus adroite, qu'on ne pouvoit ſuppoſer que le peintre l'eût eu en vue, ſans convenir de la vérité des traits. Il aima mieux avouer en quelque ſorte cette reſſemblance, & ſatisfaire ſon reſſentiment. N'étant point à Paris, il mit en mouvement madame Denis, ſa niece, & obtint une partie de la vengeance qu'il deſiroit. Mais il en réſulta une épigramme plus ſanglante que le paragraphe:

La larme à l'œil, la niece d'Arouët
Se complaignoit au ſurveillant Malsherbe,
Que l'écrivain, neveu du grand Malherbe,
Sur notre épique oſât lever le fouet:
Souffrirez-vous, diſoit-elle à l'édile,
Que chaque mois ce critique enragé
Sur mon pauvre oncle à tout propos diſtille
Le fiel piquant dont ſon cœur eſt gorgé?
Mais, dit le chef de notre librairie,
Notre Ariſtarque a peint de fantaiſie
Ce monſtre en l'air que vous réaliſez.
Ce monſtre en l'air! votre erreur eſt extrême,
Reprend la niece: eh! Monſeigneur, liſez:
Ce monſtre-là c'eſt mon oncle lui-même!

Au bout de ſix mois, M. Fréron eut la liberté de reprendre la plume; & ſi l'on en croit un pamphlet d'alors (1),

(1) *Le contrepoiſon des feuilles, ou lettres à M. de ***, retiré à ***, ſur le ſieur Fréron.* On y lit:

" Bientôt il imagina qu'il falloit ſe diſtinguer
" par une entrepriſe ſi extravagante, qu'elle fît
" parler de lui: par cette raiſon-là même il s'a-
" viſa de déchirer un des plus grands hommes du
" ſiecle, & s'y attacha avec cette opiniâtreté
" aveugle qui déſigne ſi bien une baſſe jalouſie,
" la folie outrée d'une concurrence ridicule, ou
" mille motifs que je tais, bien plus condamnables
" encore. Vous vous ſouvenez, Monſieur, de la
" ſeule parole de vengeance qui échappa à l'homme
" qu'il perſécutoit: *que me veut donc le ver ſorti*

il la dut à M. de Voltaire. Ce qui justifie ce que j'ai dit plus haut, c'est qu'il ne fut point la dupe d'une telle générosité, & dès sa premiere feuille il lança de nouveaux brocards contre ce perfide bienfaiteur.

Pour ne pas mettre un acharnement trop marqué dans cette querelle, & pour varier ses méchancetés, il y enveloppa la plupart des partisans de son adversaire; les encyclopédistes sur-tout, dont M. de Voltaire devint le chef, fournirent bientôt d'excellentes victimes à ses sarcasmes, soit par l'illustration des personnages, soit par le ridicule auquel ils prêteient. En revanche, ceux-ci, pendant près de trente ans qu'a écrit le journaliste, n'ont cessé de décrier ses feuilles & de travailler sourdement auprès de l'autorité pour les faire supprimer; & il est inconcevable à quel degré de persécution ils se sont

„ *du cadavre de l'abbé Desfontaines ?* L'autorité su-
„ périeure avoit fait cesser une piraterie aussi in-
„ digne : M. de Voltaire demanda lui-même qu'on
„ lui rendît sa subsistance ; le sieur Fréron le sut,
„ & le déchira dans la feuille suivante. „

Cependant M. Fréron, dans sa lettre XV du N°. 45, déclare hautement qu'il doit le rétablissement de ses feuilles au roi de Pologne. Il pouvoit se faire que M. de Voltaire, sentant en habile politique l'impossibilité de lutter contre ce monarque, eût voulu se faire un mérite auprès de lui d'oublier son ressentiment, & eût fait quelques démarches apparentes de réconciliation.

portés contre lui. Je n'entrerai point dans le détail de ces manœuvres clandeſtines, trop longues à rapporter, mais vraiment intéreſſantes, dans le récit piquant qu'il en fait lui-même (1), auquel je vous renvoie.

Indépendamment de ces contradictions qu'il éprouvoit journellement au milieu des apparences même du plus grand calme, ſa liberté étoit ſouvent inquiétée, & on lui faiſoit faire tour-à-tour connoiſſance avec les diverſes priſons de cette capitale, deſtinées aux beaux-eſprits. A juger des autres ſujets des captivités ſucceſſives, auxquelles il a été condamné, par deux qu'on m'a racontés (1), il faut convenir que le miniſtre ſe joue ici bien légérement de la propriété la plus précieuſe de l'homme après la vie.

En 1760, il avoit rendu compte d'un *Eloge prononcé par la folie* (2).

(1) Voyez l'avertiſſement de 1770, & le préambule curieux de 1772.

(2) Il n'eſt pas juſqu'à Mlle. Clairon qui, à raiſon d'un portrait d'elle, inſéré dans la feuille N°. II de 1765, quoiqu'elle ne fût pas nommée, exigea que Fréron fût mis au Forr-l'Eveque. Il étoit malade heureuſement, & la reine, qu'il eut le tems d'inſtruire, voulut bien le ſoutenir contre l'actrice : celle-ci eut peine à ſe deſiſter, & il fallut négocier beaucoup auprès des gentilshommes de la chambre, parce qu'elle menaçoit de quitter ſi on ne lui faiſoit pas juſtice.

(2) Dans la feuille XXXIV, page 54 & ſuivantes.

Cette plaiſanterie étoit une eſpece d'oraiſon funebre du marquis de Bacqueville, très-renommé pour ſes extravagances, & qui tout récemment cette année venoit de mourir victime de ſon opiniâtreté folle à reſter dans ſa maiſon qui étoit en feu. La brochure ſe vendoit publiquement ; le héros n'étoit déſigné que par les lettres initiales de ſon nom, & M. Fréron avoit eu ſoin de prodiguer au fils des louanges qui puſſent mieux faire paſſer ce qu'il rapportoit du pere dans ſon extrait. Malgré tant de précautions, ſes illuſtres protecteurs ne purent le dérober au reſſentiment du ſeigneur offenſé, & il fut mis au Fort-l'Evêque.

En 1763, on écrit une lettre à l'écrivain périodique, où on lui apprend un trait de bienfaiſance qui m'a fait verſer des larmes en le liſant (1). Il ne ſent vraiſemblablement pas que c'étoit une cenſure indirecte de l'étourderie d'un miniſtre d'alors, qui vouloit peupler un continent (2) éloigné, & laiſſoit mourir

(1) Voyez la feuille XXXIV, page 260 & ſuivantes.

(2) La Guiane, partie du continent de l'Amérique méridionale, que le duc de Choiſeul s'étoit mis en tête de peupler, s'imaginant qu'il alloit ainſi réparer la perte des colonies que la France venoit de nous abandonner par le traité de paix ; on faiſoit venir alors beaucoup de familles, Alſaciennes ſur-tout, ſans pourvoir à leur ſubſiſtance juſqu'à l'embarquement.

de faim avant, les malheureuſes familles d'étrangers qui ſe rendoient en France dans l'eſpoir d'un bien-être chimérique. Il croit devoir enrichir ſes feuilles d'une anecdote véritable, plus touchante que les ſcenes les plus pathétiques des romans les mieux imaginés. M. le duc de Choiſeul le trouve mauvais; il fait arrêter M. Fréron, qu'on traîne à la Baſtille.

Mais en apprenant ces atteintes multipliées à la liberté d'un citoyen, ſi j'ai été indigné, Milord, du deſpotiſme du gouvernement, je ne l'ai pas moins été de la baſſeſſe de l'écrivain, ſe ſoumettant ainſi ſervilement à être le jouet de l'injuſtice, du caprice, ou du crédit de quelque homme puiſſant. Sans doute, s'il eût ſenti convenablement la dignité de ſon être, plutôt que de le laiſſer ainſi dégrader, il auroit préféré l'état le plus dur ou le plus groſſier; ou ſi, entraîné comme Boileau, par l'aſcendant de ſon génie, il n'avoit pu réſiſter à la manie de critiquer & de ſatyriſer, il ſeroit paſſé en pays propre à le faire, ou du moins il auroit uſé de la reſſource des preſſes étrangeres, dont ſe ſervent habituellement aujourd'hui les écrivains amis de la vérité & de leur repos.

On ne peut diſconvenir que cet auteur s'étant ainſi trop familiariſé avec les châtimens, avoit contracté à cet égard une

apathie qui l'en faisoit rire le premier. Sa maniere de se conduire durant sa premiere détention au château de Vincennes, annonçoit alors peu d'élévation & de délicatesse dans l'ame. Pour s'étourdir sur son malheur, il se livroit à la passion du vin très-ordinaire à sa nation, & se souloit comme un porte-faix dès le matin ; ce qui lui faisoit, disoit-il, supporter patiemment le reste de la journée. Quelquefois, lorsqu'il avoit la liberté d'écrire & de composer, il continuoit ses feuilles avec toute la présence d'esprit possible, & se ménageoit par-là d'avance de nouveaux moyens de revenir au lieu où il étoit.

Cette façon de penser sans noblesse & sans énergie, le conduisit bientôt à faire de l'art de la critique un métier, à vendre sa plume & ses éloges à qui vouloit les acheter. Ainsi, tandis qu'il étoit décidé d'avance à trouver mauvais tous les ouvrages du parti qu'il avoit en tête, il se rendoit facile à juger bons tous ceux dont on vouloit lui payer un extrait favorable, ou lui faire adopter quelquefois celui de l'auteur même, fourni par l'un & inséré par l'autre sans pudeur. De là, tant de gens décriés ou prônés avec une égale injustice. Il est vrai que, lorqu'il se donnoit la peine de travailler lui-même ces morceaux de haine ou de faveur, il

l'art merveilleux de rendre plausible son jugement, de saisir le côté le plus propre à prêter pour ou contre, & de persuader un lecteur qui s'en seroit tenu à son rapport & n'auroit pas été en garde contre lui, qui n'auroit pas voulu rectifier son jugement par la lecture des livres même. Mais si ce talent faisoit honneur aux ressources & à l'adresse de son esprit, il dévoiloit la corruption de son cœur vil & mercenaire.

Les revenus considérables que lui valoient ses feuilles, l'accoquinerent à ce métier, très-commode d'ailleurs pour sa paresse, à raison de la facilité qu'il avoit de choisir des coopérateurs qui ne lui coûtoient rien. N'ayant pas trouvé assez bon le premier marché qu'il avoit contracté avec un imprimeur (1), il en accepta un autre d'un nouvel entrepreneur (2); & comme il sentoit la vilainie de ce procédé, il y ajouta la fausseté de paroître renoncer à sa profession : il reproduisit son ouvrage sous un autre titre, & fut quelque tems avant de s'en avouer l'auteur (3). C'est ce titre qu'il a conservé

(1) Le libraire Duchesne, qui donnoit à M. Fréron dix louis par feuille de ses *Lettres sur quelques écrits modernes*, & 30 exemplaires.

(2) Le sieur Lambert, qui lui donnoit une augmentation considérable.

(3) Il est question de *l'Année littéraire*, dont les premiers cahiers parurent au commencement

depuis jusqu'à sa mort, & que le continuateur a adopté.

La nouvelle forme de ce journal lui donna encore plus de vogue, & M. Fréron y ayant joint la direction d'un autre (1) dont on étoit engoué alors, se vit pendant quelque tems un revenu de près de 40,000 livres de rentes. Heureux s'il eût su mettre à profit ces années d'abondance & se ménager des ressources pour l'avenir ! Mais il étoit trop dissipé pour subvenir véritablement à un seul de ces deux ouvrages, à plus forte raison à deux. Il perdit bientôt le dernier ; & quoique le premier se soutînt, il vit par sa négligence & sa partialité diminuer le nombre des souscripteurs, & n'en recueillit pas le même profit. Il lui rendoit sans doute encore plus qu'il ne lui en falloit pour vivre honorablement, s'il n'eût contracté beaucoup de dettes & n'eût donné dans un luxe ruineux.

M. Fréron étoit naturellement dépensier & prodigue ; il se livroit à des folies auxquelles auroit à peine suffi la fortune

de 1754, M. Fréron disant, écrivant, imprimant qu'il n'y avoit aucune part ; & peu après on vit un prospectus intitulé : *Avertissement au sujet du nouvel ouvrage périodique intitulé l'Année Littéraire, par M. Fréron, des académies d'Angers, de Montauban & de Nanci.*

(1) Le *Journal étranger*, auquel présidoit M. Fréron en 1755, après M. l'abbé Prévôt.

la mieux établie. On m'a fait voir pour échantillon un appartement dont il n'étoit que locataire (1), où il avoit dépensé pour plus de 30,000 livres en dorures seulement. Il s'étoit avisé de se faire construire une maison de campagne, où il étoit allé loger, & qui, quoiqu'à la porte de Paris, lui nécessitoit une voiture pour ses affaires ; & pendant ce tems-là il étoit accablé de créanciers qui lui faisoient saisir ses meubles.

L'article le plus dispendieux de sa vie étoit une table ouverte, qu'il avoit comme un fermier général, où, à l'exemple de ces financiers, il admettoit sur-tout les flatteurs qui venoient l'encenser ou l'amuser. C'étoit une profusion, un désordre, un gaspillage incroyable. Il est vrai que rien n'étoit si gai que ses soupers. J'ai vu quelqu'un qui a été pendant long-tems un convive assidu de ces orgies, & qui avoue que c'est le tems le plus heureux de sa vie. En effet, tous étant gens de beaucoup d'esprit, un sot n'auroit pu se plaire en pareille compagnie ; & les femmes même qui y étoient admises & en faisoient l'ame, devoient nécessairement avoir une tournure analogue à celle de

(1) Rue de Seine, chez le sieur Lelievre, distillateur & auteur du *baume-de-vie*, qu'a célébré M. Fréron dans une piece de vers.

la

la société : une bégueule s'en seroit exclue naturellement. Il en résultoit une liberté qui sans doute tenoit fort de la licence, mais ne répandoit que plus de charmes & de piquant dans les conversations. D'ailleurs, chacun s'évertuoit à l'envi à imaginer des moyens de rire & de varier les amusemens. Dans ces sortes d'assemblées il y a toujours quelqu'un qui est le plastron des plaisanteries, des polissonneries, & c'est là où se sont passées les fameuses *mistifications* (1) d'un auteur ne manquoit pas de mérite, mais si ignorant & si pêtri d'amour-propre, qu'en caressant celui-ci, on lui faisoit accroire les choses les plus absurdes. Vous en allez juger par un trait que je ne puis me refuser à vous raconter.

(*) *Fameuses*, c'est-à-dire, dans les cotteries des historiens & dans leur tripot, comme parmi les étourneaux qui croient s'initier au bon ton dans cette école. On peut en voir une relation en deux petits volumes par l'un des acteurs de ces scenes un peu crapuleuses. Voici au reste, par occasion, ce qui avoit fait imaginer le terme de *mistifier*, en quoi consistoît la mistification proprement dite. L'un de ces célebres m'a assuré qu'on étoit parvenu à persuader à ce pauvre garçon qu'il se rendoit invisible en observant certaine attitude. On le menoit ainsi dans des assemblés, dans des soupers, où tout le monde avoit le mot ; il s'y donnoit toute la liberté qu'il pouvoit, en ne violant point la condition de sa misticité. On juge aisément comment les autres se donnoient carriere en si beau chemin.

Cet auteur, mort depuis, se nommoit Poinsinet (1). Un autre, appellé Palissot (2), alors un des collegues de M. Fréron pour la composition de ses feuilles & qui avoit quelque alliance avec le premier (3), sentant quel fond inépuisable de ridicules acquéroit la société en la personne de ce poete, lui fait entendre que le journaliste, admirateur de ses talens, a très-grand desir de faire connoissance avec lui & de l'initier à ses festins les plus délicieux de Paris. Le petit Poinsinet (4) enchanté se rengorge & ne demande pas mieux. Le jour est pris : le matin Palissot arrive chez lui, l'œil morne, la figure alongée : il lui annonce que Fréron est bien malade ; qu'il est mourant, mais qu'il n'en veut pas moins que le souper ait lieu ; qu'il prétend lui remettre le sceptre de la critique & le déclarer son successeur, en présence de toute la société. Tant de tendresse & une si profonde connoissance de ses talens font couler les larmes de tristesse & de joie des yeux du journaliste

(1) Il ne faut pas le confondre avec un Poinsinet de Sivry, qui existe encore. Le premier est connu par une petite piece très-ingénieuse, restée au théatre, intitulée *le Cercle.*

(2) Auteur de la fameuse comédie des *Philosophes.*

(3) Le sieur Palissot avoit épousé la sœur de Poinsinet de Sivry, cousin de l'autre Poinsinet.

(4) On le qualifioit ainsi pour le distinguer de son cousin.

futur. Il promet de ſe rendre à la lugubre cérémonie : il arrive, conduit par ſon introducteur. Dès qu'on nomme M. Poinſinet, tout le monde ſe leve & témoigne pour ſa perſonne la plus grande vénération. Il étoit nuit alors : la chambre, comme celle d'un malade, étoit très-foiblement éclairée; il a peine à diſtinguer perſonne : tout marquoit la conſternation. Il approche du lit du mourant; un médecin (1) lui tatoit aſſiduement le pouls & annonçoit qu'il n'avoit plus longtems à vivre. Un bruit ſourd part en roulant : le docteur explique au candidat ce langage; il dit que M. Fréron lui témoigne ſa ſenſibilité de le voir. Le cœur du jeune poete ſe ſerre; il s'attendrit, & exprime autant qu'il peut ſa reconnoiſſance. Il regardoit le viſage du moribond, il n'y trouvoit aucun veſtige de forme humaine. « En quel état déplorable „ eſt réduit ce grand critique en ſi peu „ de tems ! dit-il à l'oreille du médecin. „ C'eſt une éréſipele hémorroïdale, re„ plique celui-ci, accompagnée d'un „ hoquet : c'eſt une bouffiſſure épouvan„ table; ſes yeux, ſon nez ont diſparu : „ ſa langue embarraſſée ne peut plus

(1) Un nommé La Coſte, qui en faiſoit le rôle, perſonnage très-plaiſant par ſon ſérieux. On le dit auteur d'une eſpece d'*Hiſtoire d'Eſpagne*, qui l'a fait mettre à la Baſtille.

„ rendre que des ſons inarticulés. Je
„ puis ſeul les expliquer, par la grande
„ habitude que j'ai eue avec lui, & ſur-
„ tout par celle de voir des malades de
„ cette eſpece ; mais la tète eſt très-
„ ſaine. „ De tems en tems il partoit quelques ſifflemens que l'interprete lui rendoit : c'étoient toujours des choſes obligeantes pour M. Poinſinet, qui navré de douleur, ne répondoit que par ſes ſoupirs. Enfin après quelques minutes de cette converſation entre-coupée, des ſons plus profonds s'étant fait entendre, l'Eſculape témoigne au poéte que le malade ſe ſentant défaillir, veut l'embraſſer, lui donner l'accollade & le faire reconnoître pour l'héritier de ſon talent à tous les ſpectateurs. L'héritier déſigné ſe courbe & mouille de ſes pleurs les joues du moribond ſinguliérement gonflées & parſemées d'une barbe affreuſe. “ Illuſtre cri-
„ tique, s'écrie-t-il, puiſſé-je remplir
„ dignement l'emploi que vous me con-
„ fiez ! puiſſé-je mériter les ſuffrages de
„ la reſpectable compagnie ! puiſſe votre
„ dernier ſouffle, paſſant dans mon ame,
„ y tranſmettre ce génie puiſſant qui
„ vous animoit ! „ Pendant qu'il prononçoit ces paroles, tout le monde l'avoit entouré ; une très-grande clarté s'étoit répandue dans l'appartement, & un rire général ayant éclaté de toutes parts, le

mistifié se doute de quelque tour. On approche les lumieres ; il regarde, il voit.... Et quoi ? Le cul de Fréron, qui étoit encore arrosé de ses larmes. Celui - ci se leve à l'instant ; il l'embrasse cordialement & du bon côté. " C'en est fait, lui „ dit - il, grand poëte, nous voilà liés „ d'une amitié éternelle ; vous êtes des „ nôtres. Pardonnez cette plaisanterie à „ un usage établi parmi nous : il n'est „ point d'initié qui ne subisse une pa- „ reille épreuve. Purifiez-vous les mains „ & le visage, & allons nous mettre à „ table. „

Vous trouverez peut - être, Milord, que ce tour, un peu dans le goût jésuitique, n'est pas trop dans celui de la bonne compagnie ; mais vous avouerez du moins qu'il est très-plaisant, & qu'il caractérise la joie singuliere de la cotterie de M. Fréron. Ce qu'on pouvoit lui reprocher, c'est que cela n'alloit point au ton sévere qu'affichoit l'Aristarque hypocrite dans ses feuilles, se prétendant non-seulement le vengeur du bon goût, mais celui des mœurs & de la religion outragées.

Au reste, si sa façon de vivre n'étoit rien moins que chrétienne, il étoit croyant, à la maniere de tant de fideles, dont la conduite n'est pas conséquente à la foi ; ou plutôt il n'avoit pas plus qu'eux

aſſez de vigueur dans la tête pour ſecouer les préjugés & diſcuter de ſang-froid ce qu'il devoit croire ou ne pas croire. En général, il ne brilloit pas par le raiſonnement; il n'avoit point aſſez de dialectique pour les ouvrages de métaphyſique, ou même pour ceux qui exigeoient une certaine contenſion d'eſprit; il n'entendoit pas ce genre d'analyſe : il excelloit par le goût, par la critique légere, par la bonne plaiſanterie, & ſur-tout par l'art de l'ironie, qu'il poſſédoit à un degré éminent. C'eſt ainſi qu'il a déſolé tant de graves perſonnages ineptes à cette ſorte de combat, & même M. de Voltaire. En effet, ſi quelquefois il a jugé celui-ci avec trop de ſévérité ou avec méchanceté, au moins y a-t-il mis toujours de la fineſſe & de la gaieté. Au contraire, il faut convenir que le philoſophe de Ferney s'eſt vengé de ſon antagoniſte avec fureur, qu'il l'a pourſuivi avec acharnement, & qu'il lui à a témoigné en toutes occaſions, à tout propos, une haine qui a été portée, s'il eſt poſſible, au-delà de la baſſeſſe & de la lâcheté. On ſe rappellera à jamais le portrait qu'il en a fait dans la piece de vers intitulée, *le Pauvre diable* : portrait qui ſemble avoir été tracé par la main des furies, plutôt que par celle d'un écrivain qui eût pu n'être que la gloire des lettres & du genre humain, mais qui en eſt en même tems la honte, par

l'usage affreux qu'il a fait de ses talens. Voici le portrait dont il est question. C'est le pauvre diable qui parle :

Je m'accostai d'un homme à lourde mine,
Qui sur sa plume a fondé sa cuisine,
Grand écumeur des bourbiers d'Hélicon,
De Loyola chassé pour ses fredaines,
Vermisseau né du cul de *Desfontaines*, (1)
Lâche Zoïle, autrefois laid Giton.
Cet animal se nommoit *Jean Fréron*.

On ne voit rien dans tout ce qu'a écrit contre M. Fréron, ce grand poëte, ou M. d'Alembert, ou M. Marmontel, ou M. de la Harpe, ou tant d'autres, qui réponde au ton du premier, vraiment du meilleur genre, & celui d'un adversaire supérieur à son ennemi par le sang-froid d'un homme qui se possède ; indice presque toujours sûr du côté où est la raison.

Ce qui prouve combien le public éclairé & impartial préféroit les sarcasmes de M. Fréron aux injures de ses ennemis, c'est le débit de ses feuilles, qui n'ont éprouvé la diminution des souscripteurs que lors-

(1) Il faut que M. de Voltaire ait trouvé cette injure bien bonne, car on a vu dans le *Contrepoison des feuilles*, qu'il l'avoit dite en prose long-tems avant.

qu'il les a négligées ; c'eſt la ſupériorité conſtante qu'elles ont eue ſur pluſieurs autres journaux, élevés durant leur regne & anéantis avant ſon trépas. (1) Mais le comble du triomphe pour ce critique, c'eſt la juſtice que s'eſt vu forcé de lui rendre M. de Voltaire lui-même. L'anecdote eſt plaiſante. Voici comme M. Fréron la rapporte.

« Un ſeigneur de la cour de Turin, „ chambellan de l'empereur, né avec „ une grande fortune, qui aime les let- „ tres par goût & non par air, M. le mar- „ quis de Prié ; que je n'avois pas l'hon- „ neur de connoître, alla voir, il y a dix „ ou onze ans, M. de Voltaire, & paſſa „ quelques jours avec lui. Avant de le „ quitter, il le pria de lui indiquer à „ Paris quelqu'un qui pût lui donner une „ idée de tous les écrits qui paroiſſoient „ en France. M. de Voltaire, après avoir „ rêvé un moment, lui dit : *adreſſez-* „ *vous à ce coquin de Fréron ; il n'y a* „ *que lui qui puiſſe faire ce que vous* „ *demandez*. M. le marquis de Prié, qui „ avoit lu toutes les injures littéraires

(1) M. Fréron cite dans ſon préambule de 1774, *l'Obſervateur littéraire*, par M. le Brun ; *le Cenſeur hebdomadaire*, par M. d'Aquin, *la Renommée littéraire*, par M. le Brun ; *les Obſervations ſur la Littérature*, par l'abbé de la Porte : il y auroit pu joindre *l'Avant-coureur*, par M. de la Dixmerie.

„ & morales dont ce même M. de Vol-
„ taire m'a gratifié, témoigna beaucoup
„ d'étonnement. *Ma foi, oui*, repliqua
„ le ſeigneur de Ferney, *c'eſt le ſeul*
„ *homme qui ait du goût; je ſuis obligé*
„ *d'en convenir, quoique je ne l'aime*
„ *pas, & que j'aie de bonnes raiſons pour*
„ *le deteſter.* „

On ne peut nier qu'il n'ait eu des coopérateurs d'un grand mérite, & cependant aucun d'eux n'avoit le talent qui diſtinguoit principalement ce journaliſte. L'abbé de la Porte (1), celui qui partageoit ſes travaux dans le principe, étoit laborieux, exact, analyſoit aſſez bien; mais on lui reprochoit de la froideur, de la peſanteur, un ſtyle lourd, ſans aucune élégance. Dès qu'il voulut élever autel contre autel, il ne put y tenir & tomba. On caractériſoit ces deux rivaux par l'épigramme ſuivante :

Fréron de la Porte differe,
Voici leur deviſe à tous deux :
L'un fait bien, mais eſt pareſſeux;
L'autre eſt diligent à mal faire.

L'abbé du Port du Tertre (2) n'étoit

(1) Ex-jéſuite auſſi.
(2) Autre ex-jéſuite, auteur de pluſieurs ouvrages morts avant lui, entr'autres d'une *Hiſtoire générale des conjurations, révolutions*, &c.

bon que pour débrouiller le chaos des livres volumineux ; mais ſans graces & ſans ſaillies, il étoit incapable d'aider M. Fréron ſur les objets de littérature légere. M. Paliſſot étoit celui qui lui auroit le mieux convenu ; encore ſa méchanceté étoit-elle trop marquée : il ne ſavoit point ſe jouer de ſes victimes comme ſon maître. M. Dorat pouvoit fournir des pieces fugitives, quelques lettres agréables, les extraits de ſes propres œuvres ; mais trop fécond d'ailleurs pour ſon compte, trop pareſſeux pour celui d'autrui, il n'a jamais été d'une grande utilité au journaliſte. On m'a parlé encore d'un M. Gaſtel Dudoyer, bon logicien, excellent pour dépecer un livre & en rendre les détails, verbeux cependant & ne ſachant pas réſumer & ſe réduire, d'ailleurs ſans gaieté & ſans fineſſe dans la raillerie.

Autre choſe qui vous étonnera, Milord, c'eſt que cet ariſtarque ſi redoutable, que ſes ennemis déſignoient par les qualifications les plus odieuſes, avoit la ſimplicité d'un enfant, étoit l'homme le plus doux dans la ſociété. On étoit tout étonné, en le voyant, de le trouver ſi oppoſé à l'idée qu'on s'en étoit formée, & qu'on prend aſſez naturellement d'un cenſeur quelconque, même littéraire. Un jour un de ſes amis ſe propoſa de faire revenir ſur ſon compte une femme de

considération (1), qui à force d'en entendre mal parler, se le représentoit comme une espece de monstre. Il le mena dîner chez elle sous un nom emprunté; elle le jugea charmant. On fit tomber exprès la conversatioa sur le folliculaire, & il fut le premier à rire à ses dépens de la meillure grace du monde. Quand la farce eut été bien jouée, & que la maitresse de la maison se fut engouée de l'inconnu au point de l'engager à revenir souvent la voir, un tiers, auquel on avoit donné le mot, entra comme pour rendre une visite, & après les premiers complimens, s'écria: " comment, Monsieur ,, Fréron chez vous, Madame! Je vous ,, félicite d'être revenue de votre antipa-,, thie; vous n'aurez pas lieu de vous en ,, repentir, & vous y gagnerez, au con-,, traire, un commensal très-aimable. ,, Cette femme fut si étourdie un moment de la supercherie, qu'elle eut presqu'envie de se fâcher; puis usant de l'esprit qu'elle avoit, & revenant à la raison: *ma foi*, dit-elle à l'étranger, *fussiez-vous le diable ou Fréron, je ne puis m'empêcher de vous rendre justice & de vous aimer beaucoup. Je vous remercie même de la leçon; vous m'apprenez à ne point juger sur parole, à n'avoir ni préjugé ni prévention.*

(1) Feu Madame la présidente d'Aligre.

Ce qui faiſoit préférer dans la ſociété M. Fréron à beaucoup d'autres gens de lettres, c'eſt qu'il en prenoit le véritable eſprit; qu'il ne cherchoit point à y briller par des ſaillies, des bons mots, des digreſſions étrangeres; en un mot, qu'il n'y étoit point auteur, mais homme du monde, aimant le vin, les femmes & le jeu, comme s'il n'eût été dominé que par ces trois paſſions durant ſa vie. Les Muſes cependant ne lui étoient pas moins cheres; elles faiſoient partie de ſon exiſtence: & ſi les circonſtences l'ont déterminé à prendre comme un métier l'emploi de journaliſte, ce n'étoit nullement qu'il fût incapable de s'occuper par lui-même & de produire de ſon propre fonds. Indépendamment des *eſſais* (1) qu'il a donnés en divers genres, de très-jolies pieces de vers de ſa compoſition qu'on trouve dans ſes feuilles, on juge à ſa maniere, à ſon ſtyle, à la fécondité de ſes tournures, à la variété de ſes préambules, qu'il ne manquoit pas d'invention; qu'il avoit eu une imagination riche & brillante, qui rendoit ſouvent ſon langage trop animé, trop figuré, le ſeul défaut peut-être qu'on puiſſe lui reprocher.

M. Fréron avoit le travail lent, & il

(1) On les trouve dans trois volumes d'Opuſcules de cet auteur.

en convient lui-même (1). Peut-être ce défaut étoit-il aussi une suite de la conformation de ses organes. L'esprit s'étoit développé tard chez lui, & il contoit là-dessus une anecdote dont se seroient bien égayés les encyclopédistes, disoit-il en riant, s'ils l'avoient sue. Il rapporte que ses parens n'en pouvant rien tirer durant ses premieres années, avoient pris le parti, soit pour l'employer à quelque chose, soit pour lui faire honte & aiguillonner son amour-propre, de le placer dans la basse-cour sur son petit fauteuil, une verge à la main, de lui donner la direction des dindons, & de l'assimiler en quelque sorte, par sa puérile royauté, à cette volatile ignoble & stupide.

Une circonstance de la vie de cet aristarque, qui sans lui imprimer la flétrissure dont on vouloit le couvrir, le rendra mémorable à jamais, si ses critiques s'oublioient, c'est d'avoir été joué en plein théatre dans la comédie larmoyante ou le drame de M. de Voltaire, intitulé *l'Ecossoise*, espece de récrimination contre la piece des *Philosophes*, bien injuste, puisqu'elle ne portoit pas sur l'auteur (2) de cette autre abomination; deux ouvrages qui feront à jamais la honte

(1) Dans le préambule de l'*Année littéraire*.
(2) Le sieur Palissot.

d'un siecle aussi poli. Dans le premier, le journaliste étoit d'abord désigné par le mot *Frélon;* on l'a depuis converti en anglois par celui de *Wasp.* Les uns regarderent comme un trait de courage, les autres comme un trait d'impudence, qu'il eût assisté à la premiere représentation de cette satyre personnelle, où on lui faisoit jouer le rôle d'un coquin, du plus bas scélérat, peint d'un seul trait par cette expression passée en proverbe: *j'en jurerois, mais je ne parierois pas.* Il en rendit compte aussi dans ses feuilles, & avec une modération qui auroit pu lui faire honneur, s'il l'eût toujours eue avant & après en parlant des ouvrages de ses ennemis. On ne la mit que sur le compte d'un amour-propre adroit, réfléchi & sachant se posséder pour se venger mieux.

Quoi qu'il en soit, les comédiens qui lui en vouloient aussi, excités par Mlle. Clairon, qui lorsque *l'Ecossoise* fut jouée dominoit dans le tripot & le gouvernoit, qui liée avec M. de Voltaire & quelques Encyclopédistes, avoit pris parti contre le journaliste & s'étoit attiré des critiques vives de sa part, ne furent pas fâchés de trouver ainsi une occasion de l'humilier. Lorsqu'ils avoient à se plaindre de lui pour s'être égayé sur le compte de l'un d'eux, ils affichoient *l'Ecossoise* pour le

lendemain du jour où avoit paru la censure, & ils appelloient cela *donner le fouet à Fréron.*

Quelque stoïcisme qu'il affectât contre tant d'avanies, quoiqu'il cherchât à s'en distraire par la vie la plus dissipée, que cela ne parût prendre en rien sur sa santé en ce qu'il redoubloit de coloris & d'embonpoint, il est difficile qu'il n'en résultât pas beaucoup d'amertume sur sa vie. Cependant il paroît que son inconduite a été le principe de sa mort. Il étoit abymé de dettes, poursuivi par ses créanciers; ses meubles étoient saisis, il se voyoit à la veille d'être réduit sur la paille, lorsqu'il apprit dans le même tems que M. de Malesherbes, harcelé par ses détracteurs, par les Encyclopédistes & par la cabale de M. de Voltaire, étoit déterminé à supprimer ses feuilles pour 1776 (1). Il reçut cette nouvelle à la comédie; il avoit copieusement dîné, selon sa coutume. Cela lui fit une révolution dont il eut une indigestion mortelle. Sa femme (2) étoit allée à Versailles solliciter & & parer le coup; elle avoit mis ses protections en mouvement (3) & réussi,

(1) Quoiqu'en mars 1776 il n'avoit pas encore fini l'année 1775.

(2) La seconde. Il avoit été marié deux fois.

(3) Il avoit perdu successivement le roi Stanislas, la reine, feu M. le Dauphin, son auguste épouse, le chancelier. Il n'avoit plus de protec-

lorſqu'à ſon retour elle trouva ſon mari mort. Je ne connois ſur lui que cette ſinguliere épitaphe :

Ci gît Fréron, & le diable en enrage;
Il ne veut pas qu'il y ſoit davantage!

Il laiſſe pluſieurs enfans, entr'autres un fils, âgé d'environ vingt ans, qui s'eſcrime déjà en littérature. On a vu de ſes contes dans l'*Almanach des Muſes.* (1) On s'accorde à dire que le privilege des feuilles lui eſt promis; mais il eſt hors d'état de remplacer actuellement ſon pere, & l'on parle d'un abbé Groſier, ex-jéſuite, que M. Fréron avoit envie de s'aſſocier, qui lui ſervira d'inſtituteur, de guide, & tiendra la plume. C'eſt un critique ſavant, faiſant très-bien un extrait, écrivant purement, entendant à merveille la diſcuſſion, mais dont la plume n'a ni la légéreté, ni le brillant, ni le ſel de l'ariſtarque, regretté à juſte titre par les partiſans du bon goût & de la ſaine littérature, & ſur-tout par les malins qui aiment à rire.

Paris, le 15 avril 1776.

tions que dans Meſdames & le parti des dévots, bien foible en ce moment.

(1) Recueil de poéſies, qui paroît au commencement de janvier depuis environ 15 ans.

LETTRE XXXI.

Sur l'isle de Noirmoutier; description curieuse de ce Marquisat; utilité dont il pourroit être à l'Angleterre.

UNE conversation que j'ai eue, Milord, avec un député de l'isle de Noirmoutier, suivant la cour depuis longtems pour défendre ses malheureux compatriotes contre les vexations de l'abbé Terrai, continuées sous son successeur, me fournit la matiere de cette lettre, qui vous intéressera. Il m'a bien voulu communiquer les mémoires présentés au conseil, & je vais vous en extraire les détails les plus curieux. Il faut d'abord vous faire connoître cette isle, abrégé de la *Hollande*, ce chef-d'œuvre de l'industrie humaine. Vous ne croiriez peut-être pas que j'en aie parlé à beaucoup de François, qui à peine connoissent le nom de *Noirmoutier*, mais ignorent du moins absolument à quelle province elle appartient. En voici la description.

Cette isle, située en Poitou, n'étoit dans l'origine qu'un grand rocher entouré de dunes de sable, que les vents & la mer ont minées.

Des François ont exécuté le projet hardi d'en chasser l'Océan pour s'emparer d'un terrein stérile & désolé qu'il leur dispute encore.

Cet élément terrible est élevé de douze pieds au-dessus de la superficie du sol de l'isle ; & pour pouvoir s'y maintenir, les habitans ont été obligés d'opposer à la fureur de ses flots des digues artificielles qui occupent un espace de onze mille toises.

Quoique vaincue par l'industrie & le courage d'hommes laborieux & infatigables, la mer ne cesse de travailler à la destruction de ces digues ; & pour réparer ses ravages, le pays ne fournissant pas même des pierres, les habitans de Noirmoutier sont obligés d'en aller arracher à force de bras à une lieue & demie en mer, sur les rochers qui peuvent seuls en procurer.

Un fléau non moins redoutable que les eaux, tient continuellement ses habitans en alarmes ; plus du tiers de l'isle est formé de sables mouvans que rien ne peut fixer, que le vent enleve & disperse dans les champs, dont il détruit les espérances (1) ; & pour en donner

(1) Dans quelques endroits ces sables sont absolument inabordables, & ont donné plusieurs fois le spectacle effrayant d'animaux engloutis. *Note de l'auteur du Mémoire.*

une idée, il suffira de remarquer qu'en 1763 plus de dix maisons furent ensevelies sous les sables dans la paroisse de Barbatre ; & l'on y voit encore le sommet d'un moulin qui en fut couvert, comme le monument perpétuel de cet affreux événement.

Qu'on juge quels efforts, quels travaux il faut pour repousser d'une part la mer toujours dévorante & livrant des assauts continuels à l'isle, & de l'autre pour réparer les invasions du sable qui dénaturent les meilleures terres, & contre lesquelles, ainsi qu'on le verra, l'on n'a que des bras à employer.

Cette isle est séparée du reste de la France par un courant de mer si rapide, qu'on ne peut y aborder qu'une seule fois par jour, à la faveur du reflux & lorsque le vent est calme ; & dans les tems orageux, elle devient une prison absolument forcée, où l'on est quelquefois dix à douze jours sans pouvoir entrer dans l'isle ni en sortir.

Elle forme une circonférence d'environ sept lieues sur une lieue d'étendue dans sa plus grande largeur ; elle contient sept à huit mille habitans, y compris ceux de la Crôniere, son annexe.

Un tiers de l'isle appartient au roi, comme seigneur & marquis de Noirmou-

tier (1); l'autre tiers aux écclésiastiques & bénéficiers; & le dernier tiers aux habitans, dont les neuf dixiemes ne sont que des marins, qui, nés pour ainsi dire dans la mer, apportent en naissant tous les talens nécessaires pour former d'excellens matelots (2) : aussi cette isle est-elle regardée depuis long-tems comme en étant l'école & le berceau.

Elle est absolument dénuée des choses les plus nécessaires à la vie; on n'y trouve ni bois pour la construction (3), ni vignes, ni bœufs, ni moutons, ni bêtes de somme, ni foires, ni marchés, ni manufactures, ni chaux, ni pierres, ni tuiles, ni ardoises, ni plâtre; l'Arabie

(1) Depuis plusieurs siecles les supplians étoient sous la directe de seigneurs particuliers; ils ont été long-tems sous la suzeraineté de la maison de la Tremouille. Les princes de la maison de Condé les acquirent en 1720 : ce n'est qu'en 1767 que l'auguste chef de cette branche a fait la cession de l'isle à S. M. par laquelle les supplians sont rentrés sous sa directe immédiate. *Note de l'auteur du Mémoire.*

(2) Les Anglois appelleut les marins de l'isle de Noirmoutier *des loups de mer. Note de l'auteur du Mémoire.*

(3) Dans cette isle on n'apperçoit que sur la cime du rocher un bouquet de *chêne verd*, appartenant au roi, que l'on respecte & que l'on conserve soigneusement, parce qu'il sert de *marque* aux navigateurs pour la reconnoissance de la côte & les mener sans se briser contre les rochers qui entourent l'isle à deux lieues en mer, lorsqu'on veut gagner l'embouchure de la riviere de Nantes. *Note de l'auteur du Mémoire.*

n'offre point à l'œil étonné de désert plus affreux : tel est le ciel sous lequel des hommes ont osé s'établir, contre le vœu de la nature.

L'habitude des périls qui les environnent a fortifié leurs ames, en a augmenté les ressorts, & le roi n'a point dans ses états de sujets plus braves ni plus fideles.

La Hollande elle-même, ce pays singulier, le chef-d'œuvre de l'industrie des hommes & de leur force, ne présente rien de plus étonnant que le spectacle de l'isle de Noirmoutier ; mais que ses habitans sont dans une situation bien différente de ceux-ci, par leurs richesses & les ressources de leur commerce immense, pour défendre leur pays contre leur redoutable ennemi !

En tems de guerre, ce sont eux qui entretiennent en leur isle une milice qui veille nuit & jour à sa garde ; ils n'ont point d'autres armées, d'autres trésors de l'état, d'autres secours pour la défense de leur pays, qu'eux-mêmes & leurs propres biens ; eux seuls fournissent à tous les frais, forment les milices & les troupes ; tout le monde y devient soldat. Les enfans quittent leurs foyers & abandonnent peres, meres, femmes & parens, pour voler au secours de la patrie. Sparte

n'offrit jamais un ſpectacle plus intéreſſant de conſtance & de courage. Cette petite isle conſerve encore dix-huit canons (1) pris ſur l'ennemi dans la derniere guerre, & elle a fourni juſqu'à onze cents matelots à la navigation : auſſi nos rois l'ont-ils toujours regardée comme une des ſources les plus fécondes & les plus utiles pour leur marine, tant militaire que marchande. On l'appelloit autrefois *l'isle de la Marine*, & ſes matelots donnent ſouvent au roi ſes meilleurs pilotes. (2)

Toutes les dépenſes, qui par-tout ailleurs abſorbent les revenus de Sa Majeſté, ſont payées par les habitans de Noirmoutier ; ſervice militaire, garde de l'isle & des côtes, curement des ports,

(1) Soixante matelots de l'isle de Noirmoutier, dans la derniere guerre, ſur un petit navire que M. Jacobs, pere du député, arma avec quatre canons & douze pierriers, prirent la premiere campagne un corſaire Anglois ; à la ſeconde, un navire quatre fois plus grand, armé de dix-huit canons ; mais à la troiſieme campagne, le petit navire fut enfin pris par l'audacieuſe intrépidité des matelots, qui oſerent attaquer avec quatre canons une frégate Angloiſe qui en avoit trente-ſix. *Note de l'auteur du Mémoire.*

(2) En 1692, un nommé Jacques Bauges, de l'isle de Noirmoutier, chef pilote ſur les vaiſſeaux du roi, ſauva à l'état *quatorze vaiſſeaux de guerre*, qui périſſoient ſans le courage déterminé de ce marin, ſeul aſſez brave pour exécuter une entrepriſe auſſi hardie. *Note de l'auteur du Mémoire.*

des étiers & canaux, entretien des digues, des ports, des charôts, des chemins, conſtructions, réparations des édifices publics, enfin tous les travaux qui dans les autres provinces du royaume ſont à la charge du domaine, ſont ſupportés à Noirmoutier par les habitans. On ne leur donne pas de fonds, d'abondans matériaux des routes, des quais, des promenades, des lycées tout conſtruits, comme aux autres fortunés habitans de la France. Tout eſt dans la reſſource de leurs propres fonds, de leur induſtrie & de leurs bras; l'état eſt déchargé par eux-mêmes de toutes ces dépenſes.

Après ces charges acquittées par les habitans, le domaine du roi retire chaque année une ſomme conſidérable des ſalines de l'isle de Noirmoutier; les habitans paient la dixme de tous leurs ſels, & de plus une ſomme de 450 livres pour taille de corps d'hommes, qui n'eſt payée que par la contribution des principaux habitans les moins mal-aiſés : tant le pays eſt pauvre !

Mais outre tant de charges inconnues à tous les autres ſujets du roi, c'eſt ſur leurs terres même qu'ils en ſupportent encore de plus peſantes que toutes celles ſituées dans les autres provinces du royaume.

Ces charges consistent, dans l'isle de Noirmoutier, en cens, rentes & terrages qui s'acquittent annuellement à la seigneurie.

Le terrage sur-tout forme une redevance si considérable, que nulle imposition ne l'égale; il absorbe la plus saine & la plus forte partie des terres, en ce qu'il se perçoit sur la totalité des fruits, tant dans la portion de l'amodiateur ou colon, que dans celle du propriétaire.

Les seigneurs de l'isle l'ont fixé, 1°. en considération de la franchise des impositions royales, dont l'isle étoit en possession.

2°. En proportion de la valeur qu'ils ont cru pouvoir supposer aux terres, presque toutes celles de l'isle ont été mises au sixieme d'impositions en nature de leur produit, quelques-unes au cinquieme, d'autres aux septieme, huitieme, neuvieme, suivant la qualité des terreins: ce sont d'énormes impositions. Les dernieres concessions, comme des terres les moins favorables & les plus coûteuses, qui étoient restées, n'ont été mises qu'au douzieme; mais qu'on examine ce douzieme, & l'on verra que lui seul représente encore plus de quatre-vingtiemes (1): Sa Majesté devenue proprié-

(1) Le calcul en est fait par la lettre du syntaire

taire de cette isle, perçoit ce droit qui donne un revenu considérable au domaine.

Tel a été le titre de concession de ces terres, qui hors de l'isle ne sont qu'à 2 ou 3 sols de cens par arpent. . . . .

Le bled est la seule denrée qui croisse dans cette isle; mais quoique ce ne soit pas encore avec une grande abondance, à combien de ravages les moissons sont-elles exposées ! Les inondations, les pluies toujours fréquentes sur les bords de la mer, les ouragans, les sables les détruisent & les enlevent souvent, & dans un instant, aux sueurs de ceux qui les avoient cultivées. . . . . .

Si les habitans de Noirmoutier ne recueillent presque rien chez eux, ils se trouvent dans la triste obligation de tirer de la France tout ce qui est nécessaire à la vie, au vêtement, au chauffage, aux réparations & à toutes les autres nécessités & commodités indispensables, toutes choses qu'ils ne peuvent payer qu'avec leur bled ou leur sel; mais ces mêmes fruits de leur travail & de leurs sueurs, dont ils devroient espérer de tirer au moins le parti le plus avantageux pour le bien de leur isle, on trouve le moyen, par des gênes continuelles, de les leur

dic de l'isle de Noirmoutier, en date du 27 septembre 1775. *Note de l'auteur du mémoire.*

rendre ſouvent inutiles & quelquefois nuiſibles (1). On les traite tantôt comme citoyens, tantôt comme étrangers, en raiſon du plus grand mal qu'on veut leur faire ; payant comme ſujets du roi, toutes les impoſitions dues par ceux-ci ſur les marchandiſes, & les payant encore en qualité d'étrangers ſur celles pour qui il n'en eſt dû que par ces derniers : c'eſt une injuſtice outrageante, puiſqu'elle va juſqu'à dégrader les ſupplians de leur véritable qualité de ſujets de Sa Majeſté. (2)

(1) Les ordonnances ne les ſauvent pas des entraves qu'on a l'adreſſe de mettre à leur débit : en vain eſt-il intervenu un arrêt du 3 juin 1775, qui défend d'exiger aucune rétribution dans toutes les villes du royaume ; on a encore continué de percevoir à Bordeaux *un droit de conſignation* ſur des grains expédiés pour cette ville, venant de l'isle de Noirmoutier.

(2) Les habitans de l'isle de Noirmoutier n'ont été réputés étrangers & traités comme tels, que depuis qu'ils ſont réunis au domaine : on leur donne cette qualité, pour les grever davantage ; car dans les tems même qu'on accordoit des gratifications aux étrangers, on leur faiſoit encore payer *le droit de conſignation.*

Comme les *ſept huitiemes* des habitans ne vivent que de gros bleds, ils envoient leur froment au continent pour avoir en échange, du ſeigle, de l'orge & des feves ; & c'eſt alors qu'on a l'injuſtice de les traiter comme étrangers.

Si la récolte dans l'isle vient à être enlevée, ou par des inondations de la mer, ou par des ſubmerſions de ſables, comme il n'arrive malheureuſement que trop ſouvent, on ne leur permet pas alors d'en tirer du continent, ſous prétexte qu'ils

Cette isle contient huit mille habitans ; & il n'y en a pas dix dont la fortune excede cent pistoles : le surplus est composé de marins, de journaliers & d'indigens, qu'on est obligé de nourrir pendant la moitié de l'année, lorsque les récoltes des grains ou des sels n'ont point été favorables.

Entre cette classe d'hommes infiniment précieux, les uns vont en mer arracher, au péril de leur vie, les pierres que l'isle leur refuse : les autres emploient ces pierres à réparer les digues que la mer ne cesse d'endommager ; & pendant que les habitans les plus robustes & les plus vigoureux travaillent ainsi sans relâche à la conservation de l'isle, les vieillards, les femmes & les enfans cultivent misérablement la terre à force de bras. Ce

en feroient passer à l'étranger : ce qui est impossible dans le fait, puisqu'il ne sort aucun grain de l'isle qui ne soit visé par le subdélégué de l'intendant, qui reçoit les ordres du roi ; & personne ne peut attester que l'habitant en ait expédié hors du royaume, que pendant les tems des permissions générales qui ont été accordées.

Enfin, si un habitant possede un terrein à deux lieues de Noirmoutier, & que ses granges & bâtimens se trouvent dans l'isle, on ne lui permet pas d'y faire porter ses récoltes en nature, parce que ces grains sont de France, & qu'il est dans ce cas avantageux aux financiers de les réputer étrangers. Tout se fait selon le caprice des préposés & l'utilité des gens de finance. Cette note est de l'auteur du mémoire.

tableau rappelle ces pays d'Afrique, où les hommes, eſclaves de la terre, font les fonctions d'animaux pour en arracher l'aliment le plus néceſſaire.

C'eſt auſſi à force de bras que ſe font les charrois, n'y ayant point de bêtes de ſomme, comme on l'a déjà obſervé.

Qu'on ajoute à cette ingratitude du ſol tous les maux que la mer fait perpétuellement ſouffrir à ces mêmes habitans; tantôt ce ſont des digues qui ſe rompent; tantôt des vents impétueux, dont la violence emporte ſouvent les toits des bâtimens qui ne ſont que des conſtructions légeres, faute de matériaux, & qui ſoulevant les flots au-deſſus des digues même, jettent des eaux immenſes & des ſables prêts à engloutir le pays, qui ravagent tous les lieux par-tout où ils paſſent, couvrent ſouvent les terres de leurs maſſes indeſtructibles, occaſionnent des deſſéchemens & les réparations les plus ruineuſes: on conviendra que nul pays ne mérita plus la protection des ſouverains.

Ces malheurs ne ſont pas chimériques; ils ne ſont que trop atteſtés par le ſpectacle du local même. L'auteur continue:

Les ports que cette isle poſſédoit autrefois, ont été comblés à un tel point que celui qui reſte, lequel contenoit quatorze navires à douze pieds d'eau, en peut à peine recevoir deux aujourd'hui, qui

prennent au plus ſix pieds. Du côté du vieil, les côtes naturelles ſont dégradées au point qu'il eſt tout-à-fait inſtant & indiſpenſable d'y conſtruire une digue. L'ancienne grande digue a beſoin auſſi de réparations ; tel eſt l'état terrible actuel de cette isle.

C'eſt dans cette poſition, Milord, que le miniſtre des finances, ſans reſpect pour leurs chartes, non interrompues depuis Charles VI, (1) maintenant ces inſulaires, dans pluſieurs privileges, exemptions, immunités, affranchiſſemens, &c. a voulu les grever de l'impôt des vingtiemes, lorſqu'ils réclamoient, au contraire, contre d'autres auxquels ils prétendoient être aſſujettis injuſtement depuis leur réunion au domaine de la couronne. Tant qu'ils ont vécu ſous la directe de ſeigneurs particuliers, leurs conceſſions n'ont point reçu la moindre attaque. A peine en ſont-ils ſortis, que tous les maux dont ils ſe plaignent aujourd'hui ſont venus fondre ſur eux. (2)

(1) Les lettres de Charles VI, du 25 octobre 1392, annoncent que ces privileges exiſtoient de tout tems au moins, & tels qu'il n'eſt mémoire du contraire. *Note de l'auteur du mémoire.*

(2) En 1768, les droits ſur le tabac ont commencé à leur être impoſés : en 1770 & 1771, on leur a fait ſubir les ſols pour livre du contrôle, les inſinuations, le centieme denier, les francs fiefs & droits d'échange ; droits perçus ſans titres & auſſi préjudiciables au roi, comme marquis &

Vous allez juger de l'ignorance ou de la barbarie du gouvernement d'alors, qui, d'une part, s'arrêtant au mot de vingtieme, ne voyoit pas que les habitans de Noirmoutier, malgré leurs exemptions apparentes, contribuoient en effet plus aux besoins de l'état que les sujets les plus grevés des impositions royales; de l'autre, que ce seroit les réduire à déserter une isle dans laquelle ils ne pourroient plus subsister, & cependant très-importante à la France.

C'est d'après cette double considération que les monarques François ont toujours ménagé ces insulaires. Ils ont senti que les ravages fréquens des élémens dans leur isle les exposoient à des pertes, à des réparations & à des travaux continuels, qui ne pouvoient se supporter que par l'attrait invincible de tout homme pour le pays où il est né; mais qu'il est un terme à tout, & que le désespoir pourroit les exciter à abandonner une patrie ingrate, ou à la livrer aux Anglois. En effet, Milord, ce lieu ne nous seroit pas indifférent : il nous serviroit d'une place d'armes redoutable, d'où nous pourrions sans cesse inquiéter les provinces voisines, & faire même, soit par la Bretagne,

seigneur de Noirmoutier, qu'aux particuliers à qui les terres appartiennent, morcelées en mille petites parties. *Note de l'auteur du mémoire.*

ſoit par le Poitou & la Saintonge, des deſcentes dangereuſes en France. Auſſi tous les rois, & même Louis XIV, la reconnoiſſent-ils comme très-importante au bien de leur royaume.

Je vous ai obſervé plus haut, Milord, que beaucoup de François ignoroient même l'exiſtence de cette isle. Ce n'étoit pas M. le chancelier Moupeou : c'eſt en connoiſſance de cauſe qu'il y avoit confiné en 1771, lors de la révolution de la magiſtrature, un des plus vertueux & des plus intrépides magiſtrats du parlement de Paris, le préſident *Hocquart*. Auſſi les habitans ont-ils réclamé ſon atteſtation. Voici la lettre de cet illuſtre exilé, adreſſée à M. Turgot ; elle eſt remarquable.

" MONSIEUR.

Les habitans de Noirmoutier attendent avec confiance de votre juſtice la confirmation des privileges dont ils jouiſſent depuis pluſieurs ſiecles, & qui ſont conſignés dans des chartes les plus anciennes & les plus reſpectables. Le député de cette isle, qui ſollicite auprès de vous, Monſieur, cette confirmation, a cru que, par le ſéjour forcé que j'ai fait dans cette malheureuſe contrée, mon témoignage ſeroit peut-être de quelque conſidération, pour vous perſuader de la vé-

rité des faits qu'il a eu l'honneur de vous exposer. Je dois à la vérité celui de vous attester, Monsieur, qu'il n'a pu vous rendre que foiblement encore combien le sort des habitans de cette isle est digne de la protection du roi, & des sentimens d'humanité qui rendent votre administration précieuse à l'état. On a peine à imaginer qu'une isle exposée continuellement à être engloutie par la mer, & privée de tous les besoins généralement quelconques, nécessaires à la vie, puisse être habitée par des hommes destinés à lutter continuellement contre la fureur de l'océan par des digues & des travaux immenses, auxquels ils emploient leurs bras & leur existence, & dont ils ne sont détournés que pour labourer, semer, récolter, pareillement à bras & sans le secours d'aucuns bestiaux, des terres qui ne sont fertiles que par l'industrie infatigable des colons. Voilà, Monsieur, ce que j'ai vu, voilà ce que j'ai admiré dans une isle qui devroit être déserte, étant dénuée de tout, de bois, de pierres, de chaux, de plâtre, de manufactures, de marchés, de bêtes de somme, de bestiaux, &c. &c. Cependant, Monsieur, les habitans sont sujets à des redevances & à des droits si forts, qu'ils absorbent les deux tiers du produit de leurs travaux, sans compter ceux auxquels ils sont forcés de

s'assujettir eux-mêmes à grands frais pour leur construction & l'entretien des digues qui les défendent de la mer. Vous êtes peut-être, Monsieur, plus instruit que moi-même de tous ces faits, &c. „

Vous n'aurez pas été surpris, Milord, vu le caractere dur & intraitable de l'abbé Terrai, qu'il ait osé enfreindre les privileges de l'isle de Noirmoutier (1); mais que M. Turgot, cet ami de l'humanité, ce ministre rempli d'une si grande intégrité, si ami de la liberté, respectant si fort les propriétés, persiste à vouloir écraser ces citoyens gémissans (2), c'est

(1) M. Jacobs prétend cependant que tout étoit prêt pour le jugement & la confirmation des privileges des habitans de l'isle de Noirmoutier; que l'abbé Terrai s'étoit rendu à la justice de leurs réclamations, lorsqu'il a été déplacé.

(2) C'est contre un arrêt du conseil, du 21 février 1775, c'est-à-dire, rendu sous le ministere de M. Turgot, qu'ils réclament, en ayant reçu au contraire la confirmation au moment où une tempête affreuse avoit brisé les digues en plusieurs endroits, & dégradé considérablement ce qui reste des côtes naturelles; où la mer, en s'ouvrant un passage, avoit enlevé des monceaux de sel & inondé des terres qu'elle avoit rendu stériles pour plusieurs années; où elle menaçoit d'engloutir les habitans effrayés, en reprenant sur eux le terrein qu'ils ont gagné sur elle, & qu'ils étoient occupés à lutter contre son courroux. Chacun alors quitta ses travaux, & prévoyant qu'après le prélevement de cette nouvelle imposition, ajoutée à une multitude d'autres charges inconnues par-tout ailleurs, parce que la plupart tiennent à la nature du sol & de l'isle & au danger de sa situation, il ne lui

ce qui vous fera frémir. Il faut, ou que le contrôleur général ait une conduite bien inconséquente à ses principes, ou qu'il soit tellement obsédé, que la vérité ne puisse franchir ses entours & arriver jusqu'à lui. Concluons que si ce ministre n'a pas le despotisme dans le cœur, il l'a bien dans la tête. Périssent à jamais ceux qui l'ont dans l'un ou dans l'autre! Tels sont mes vœux, Milord, & sûrement les vôtres, qui ne seront pas réalisés; car il me paroît que notre parti est toujours bien foible dans le parlement; mais

Justum ac tenacem propositi virum,
Non civium ardor prava jubentium
. . . .
Mente quatit solida.

Paris, ce 22 avril 1776.

resteroit plus de quoi subsister, la consternation devint générale. La lettre que le syndic de l'isle écrivit au député qui étoit à Paris, en contient une peinture aussi fidelle que frappante. Cette fâcheuse nouvelle, lui marquoit-il, ne nous laisse ni mains ni voix; elle nous jette dans un accablement inexprimable: vous êtes jeune, continuoit-il, & vous pouvez vous faire un sort ailleurs; mais nous autres vieux, il ne nous reste de ressource que les gémissemens. *Note de l'auteur du mémoire.*



LETTRE XXXII.

Concernant la suite des opérations de M. le comte de Saint-Germain.

COMME vous avez été content, Milord, de mes entretiens avec mon militaire; qu'il m'a semblé fort instruit & assez impartial, j'ai attendu le moment de le rencontrer & de le faire jaser sur la suite, jusqu'à présent, des opérations de M. le comte de S. Germain, afin de vous en donner un récit satisfaisant, qui ait un ensemble nourri de réflexions & d'anecdotes, tel en un mot que vous les aimez. Je l'ai vu depuis peu; j'ai eu occasion de le questionner, sans trop affecter sur cela une curiosité qui, de la part d'un étranger, auroit pu lui paroître suspecte à la longue, & il s'est expliqué avec confiance. C'est lui-même qui me mit le premier sur la voie. Voici notre troisieme dialogue.

LE MILITAIRE.

Eh bien! Milord, il s'est passé beaucoup de choses depuis que je n'ai eu l'honneur de vous voir.

L'ESPION.

Oui, Monsieur, & de bien des natures.

LE MILITAIRE.

Je parle de celles qui ont rapport à nos converſations ſur le miniſtre de la guerre actuel & ſes opérations.

L'ESPION.

Je ne ſuis pas aſſez au fait de votre conſtitution militaire pour en juger pertinemment; mais en général je vois qu'on n'en eſt pas content.

LE MILITAIRE.

On en eſt, au contraire, très-mécontent; mais c'étoit inévitable. M. de S. Germain ayant manqué ſon coup, il ne pouvoit y revenir; il falloit que tout le reſte ſe reſſentît de ſa foibleſſe.

L'ESPION.

L'ordonnance concernant l'école militaire eſt, ce me ſemble, celle dont on eſt le plus ſatisfait.

LE MILITAIRE.

Vous voulez parler de la *déclaration du roi* (1), *qui donne une nouvelle forme à la fondation faite pour l'éducation de la nobleſſe pauvre*. Elle n'eſt pas de lui: elle eſt de l'archevêque de Toulouſe. Voici l'anecdote. Ce prélat s'eſt mis en tête d'agrandir une terre de ſon frere, qui porte leur nom de Brienne. Il a fait du chef-lieu un endroit conſidérable; &

(1) En date du 1 février 1776, enregiſtrée au parlement, les Grand'Chambre & Tournelle aſſemblées le 5 du même mois.

pour le rendre plus fameux, il y a établi un college de Minimes. Je ne sais pas pourquoi il a préféré cet ordre peu renommé pour la doctrine. Personne ne s'empressant de remplir cette nouvelle maison d'institution, il a imaginé de profiter de la confiance du comte de S. Germain en lui, & de la faire tourner à l'accomplissement de son projet. Il connoissoit le génie de ce ministre novateur, & d'ailleurs le besoin qu'il avoit d'argent pour subvenir aux bouleversemens qu'il vouloit opérer dans son département : il lui a persuadé de détruire l'école militaire à Paris, ainsi que celle de la Fleche ; de s'emparer des trésors qu'il trouveroit dans la premiere ; d'attribuer à sa disposition immédiate les gros revenus attachés à cet établissement, & de le perfectionner d'une part, en mettant les plus jeunes éleves dans les colleges ordinaires, & faisant des autres des cadets à la suite des régimens. Il lui a fait envisager les raisons d'une telle réforme, & l'amélioration qui en résulteroit, soit pour l'éducation des éleves, soit en économies sur cet objet : & le ministre n'a pas senti que tout ce la n'étoit que pour illustrer le college de Brienne, en le choisissant comme un de ceux destinés à recevoir les enfans agréés par S. M.

L'Espion.

Vous m'apprenez là d'étranges choses! Au reste, de plus foibles causes ont souvent produit de plus grands événemens. Peu importe aussi le motif, s'il en résulte un bien.

Le Militaire.

C'est ce qu'il s'agit d'examiner. Suivons d'abord l'historique, & allons toujours pieces en main. Je me trouve dans la poche cette déclaration. Lisons d'abord le préambule.

" L'affection particuliere que le feu
" roi, notre très-honoré seigneur &
" aïeul, a toujours conservée pour la
" noblesse, & sur-tout pour celle qui se
" destinoit à la profession des armes,
" l'ayant engagé à venir au secours des
" gentilshommes qui n'avoient point
" assez de fortune pour procurer à leurs
" enfans les instructions convenables à
" leur naissance, il auroit, par édit du
" mois de janvier 1751, fondé une mai-
" son d'éducation sous le nom d'*Ecole*
" *royale militaire*, pour y entretenir
" gratuitement cinq cents gentilshom-
" mes depuis l'âge de huit ans jusqu'à
" celui de dix-huit ou de vingt, & or-
" donné que cette école seroit placée aux
" environs de la ville de Paris; mais
" ayant bientôt reconnu qu'une éduca-
" tion toute militaire ne pouvoit pas

„ convenir à un âge aussi tendre, non
„ plus qu'à ceux des éleves qui pourroient
„ un jour se destiner à d'autres profes-
„ sions également utiles a l'état, il au-
„ roit par sa déclaration du 7 avril 1764,
„ en divisant ce premier établissement,
„ formé un pensionnat au college de la
„ Fleche, pour y placer lesdits éleves,
„ depuis l'âge de huit ans jusqu'à l'âge
„ de quatorze ans, & ordonné qu'après
„ qu'ils y auroient reçu les premieres
„ instructions communes à tous les états,
„ on appelleroit a l'école militaire ceux
„ qui montreroient des dispositions pour
„ la profession des armes : animés des
„ mêmes vues, héritiers de la même
„ affection pour notre noblesse, & per-
„ suadés que nous trouverons toujours
„ en elle le zele ardent pour la gloire de
„ la nation & pour le service de ses maî-
„ tres, dont elle a donné tant de preu-
„ ves depuis l'origine de la monarchie,
„ nous nous sommes fait rendre comp-
„ te desdits établissemens, de la forme
„ d'instruction qui y est suivie, des pro-
„ grès des éleves qui y sont actuellement,
„ & de ceux qui en sont sortis pour en-
„ trer dans nos troupes, ainsi que de
„ l'emploi des biens & revenus affectés
„ par le feu roi à cette fondation : la con-
„ noissance réfléchie que nous avons
„ prise de ces différens objets nous a per-

„ ſuadés qu'un établiſſement ſi reſpecta-
„ ble & qui fait tant d'honneur à la mé-
„ moire de notre aïeul, pouvoit encore
„ être perfectionné, & qu'il deviendroit
„ en effet bien plus utile à notre nobleſſe,
„ ſi les éleves de la premiere claſſe, au
„ lieu d'être réunis dans la maiſon de la
„ Fleche, étoient diſtribués dans plu-
„ ſieurs colleges de plein exercice, ſitués
„ en différentes provinces de notre
„ royaume, où il ſeroit plus à portée
„ de leurs familles, & où ils rece-
„ vroient la même éducation & les mê-
„ mes inſtructions que les autres pen-
„ ſionaires; cette nouvelle forme nous
„ a paru d'autant plus capable de rem-
„ plir les vues du feu roi, & d'autant
„ plus avantageuſe à nos ſujets, & prin-
„ cipalement à notre nobleſſe, qu'outre
„ les avantages ſi connus d'une éduca-
„ tion publique & commune à toutes les
„ claſſes de citoyens, les meſures que
„ nous nous réſervons de prendre pour
„ la plus grande perfection de l'enſeigne-
„ ment dans les colleges que nous aurons
„ choiſis, profiteront également, & à
„ nos dits éleves, & aux enfans de
„ ceux de nos ſujets qui ſeront élevés
„ dans les mêmes colleges; enfin nous
„ avons reconnu avec la plus grande ſa-
„ tisfaction, qu'en améliorant les reve-

„ nus de l'école militaire, & en les em-
„ ployant avec la plus grande économie,
„ nous ſerons en état, non-ſeulement
„ de porter juſqu'à ſix cents, & peut-
„ être davantage, le nombre des éleves
„ de la premiere claſſe, qui n'étoit fixé
„ qu'à deux cents cinquante par ladite
„ déclaration du 7 avril 1764, mais
„ même d'entretenir au moins douze
„ cents cadets gentils hommes, que nous
„ nous propoſons de former dans nos
„ régimens, pour ſervir de pépiniere aux
„ officiers de troupes : c'eſt dans cette
„ école, vraiment militaire, qu'éloignée
„ de la capitale, notre jeune nobleſſe re-
„ cevra ſous les yeux des chefs des régi-
„ mens où ils ſeront deſtinés à ſervir, les
„ inſtructions & les exemples les plus
„ capables d'élever l'ame, d'encourager
„ les talens & de faire germer toutes les
„ vertus, &c. „

Comparez ce préambule verbeux, entortillé, illuſoire, minutieux, avec les autres de M. de S. Germain, courts, ſimples, francs & nobles ; vous concevrez aiſément qu'ils ne partent pas de la même main. Diſcutons-le enſuite. Il en réſulte que l'intention du feu roi étoit, 1°. de venir au ſecours de la nobleſſe indigente, en la déchargeant de l'éducation d'une partie de ſes enfans. 2°. D'élever un monument pour recevoir ces éleves, qui par

une ostentation bien ou mal entendue (je n'examine pas cela dans ce moment-ci) flattât l'amour-propre de Louis XV, & pût s'assimilier en quelque sorte aux Invalides. 3°. Qu'ils fussent rassemblés à Paris ou aux environs de cette capitale, centre de tous les talens, de toutes les sciences. 4°. Qu'ils reçussent une éducation commune, uniforme & générale. 5°. Enfin, que loin de devenir à charge à leurs familles, ils pussent leur être utiles en occupant tout de suite des places au service ou dans les divers ordres de l'état.

Que fait-on faire à Louis XVI, après avoir combié d'éloges l'établissement de son prédécesseur? En le confirmant, & dans le dessein de le perfectionner, il l'anéantit presque dans toutes ses dispositions. D'abord il détruit le monument & attaque ainsi la gloire du roi dans la partie peut-être qui l'avoit le plus flatté; puis il disperse les éleves, il les renvoie dans le fond des provinces. Il les expose à autant d'institutions diverses qu'il y aura de colléges & de régimens: ensuite, lorsqu'ils seront cadets, il les rend presque aussi à charge à leurs parens qu'ils l'auroient été chez eux, par une infinité de besoins auxquels il faudra que ceux-ci suppléent, & à quoi il étoit pourvu à l'hôtel. Enfin, sous prétexte d'économie des revenus de la fondation, pour l'aug-

mentation du nombre des éleves & la création des cadets, il concentre tous les fonds dans les mains du ſeul miniſtre de la guerre ; & au lieu d'un établiſſement réuni en un ſeul point, ſous les yeux du monarque même, de ſa cour & de toute la nation en quelque ſorte, auquel on ne pouvoit ainſi toucher ou innover qu'elle n'en fût avertie, on en ſubſtitue cent autres obſcurs, qui ſe maintiendront ou s'éteindront au gré du chef, dans le ſilence, & ſans que perſonne en ſoit inſtruit.

L'ESPION.

Voilà une critique bien amere du nouveau plan de M. de S. Germain. Je ne puis cependant diſconvenir qu'elle ne ſoit ſpécieuſe, & vous m'ouvrez les yeux ſur une infinité de contradictions & de gaucheries que je n'avois point remarquées dans la déclaration. Mais comme tout a ſon bon & ſon mauvais côté, en admettant que par ce bavardage on ait cherché à ménager, plus que M. Turgot dans ſes préambules, la mémoire de l'aïeul du roi, permettez-moi de vous rappeller les vices de l'inſtitution de l'école militaire, auxquels on a voulu remédier, ceux du moins que j'ai entendu lui reprocher.

1°. Le monument qu'on exalte tant eſt fort beau en effet, & le ſeroit encore davantage, s'il n'avoit pas dans les Inva-

lides un voiſin qui l'écraſât. C'eſt un colifichet à côté de celui-ci : l'école militaire ne ſemble être que le commun du premier. Mais eſt-il permis à un roi de dépenſer pour ſa vanité au détriment de ſon royaume, afin de ſoulager la claſſe la plus illuſtre, mais la moins utile de ſes ſujets?

LE MILITAIRE.

D'accord : mais la ſottiſe étoit faite. Si en détruiſant ces bâtimens on faiſoit rentrer dans les coffres de l'état ce qu'ils ont coûté, cela ſeroit à conſidérer. Qu'arrivera-t-il, au contraire? Ils ſeront vendus à quelque compagnie de fripons qui s'enrichiront de ces dépouilles, ou un prince s'en emparera, ou on ſera des années entieres ſans en diſpoſer, ou enfin des particuliers s'y inſtalleront & chercheront à perpétuer la vacance.

L'ESPION.

On épargne au moins les frais énormes de l'état-major.

LE MILITAIRE.

Point du tout : au contraire, ces meſſieurs étoient payés pour faire quelque choſe ; au lieu que j'apprends qu'on leur conſerve leurs appointemens en entier pour ne rien faire. Sans doute ils s'éteindront à leur mort ; mais auparavant l'école militaire ſera rétablie. Pour un miniſtre qui a voulu la détruire, trop de

gens ſont intéreſſés à ſon ſoutien. D'ailleurs ne pouvoit-on réduire ces appointemens? Combien de militaires de diſtinction auroient accepté ces places à meilleur compte !

L'ESPION.

2°. L'éducation des éleves étoit abſolument vicieuſe. L'autorité deſpotique réſidant uniquement dans les militaires, altiers, ignorans pour la plupart, ſans aucun goût pour les lettres & les arts, ſans égard pour les inſtituteurs, ceux-ci ne pouvoient qu'être mépriſés de leurs diſciples gâtés par l'exemple pernicieux des chefs. De là, l'eſprit d'orgueil, d'indépendance, de dédain pour tout ce qui n'étoit pas eux ; eſprit qui ſe manifeſtoit juſques dans les corps où ils paſſoient & les faiſoient reconnoître & déteſter de tous.

LE MILITAIRE.

Autre abus à corriger. Il falloit laiſſer prendre moins d'empiétement aux uns & donner plus de conſidération & d'autorité aux autres, les décorer même. Eſt-ce qu'un profeſſeur qui auroit formé dignement un eſſaim de jeune nobleſſe, n'auroit pas mérité la croix de S. Louis autant que ceux qui la gagnent à tuer des hommes ?

L'ESPION.

3°. Il eſt fort difficile de déraciner des

abus nés en quelque ſorte avec ou de l'inſtitution même. On a voulu y couper court radicalement, en diſperſant ces éleves dans des colleges avec des enfans de tout état, loin du faſte & de l'éclat du régime du militaire.

LE MILITAIRE.

Admirez la ſingularité de cette diſpoſition. Les gens de province, pour peu qu'ils ſoient aiſés, ſe ſont un point d'honneur de ce qu'ils appellent *ſe ſaigner* pour envoyer leurs enfans dans la capitale, comme devant y recevoir une meilleure éducation. L'on prétend aujourd'hui, que les éleves de l'école militaire, pouvant avoir l'élite des maîtres à Paris, en trouveront de meilleurs dans des colleges borgnes de campagne, que dédaignent même les bourgeois médiocres; & pour empêcher que l'eſprit de hauteur & de morgue ne germe chez eux, on les mêle avec les enfans de la lie du peuple, de la naiſſance la plus diſproportionnée; on les met ſous la diſcipline des moines, objets ſi fréquens & ſi malheureux de la dériſion publique! Eſt-il poſſible que de jeunes gentilshommes entretenus par le roi, ne repouſſent pas bientôt leurs condiſciples, & ne ſe moquent, avec les gens du monde, de leurs profeſſeurs enfroqués?

Je ne finirois pas, ſi je voulois entrer

dans le détail des difficultés qu'offre ensuite cette plus grande perfection prétendue de l'enseignement dans les colleges, sans doute à raison des divers maîtres de toute espece choisis, que S. M. y entretiendra. Je vous ferois voir que ce point va contre le projet d'économie, puisqu'il faudra les multiplier beaucoup plus qu'à l'école militaire; qu'on ne pourra jamais en trouver d'assez excellens en nombre suffisant; qu'il faudra donc en prendre dans les médiocres; que les meilleurs, continuellement excités dans la capitale par cette émulation louable, l'ame des talens & des succès, perdront leur ressort dans l'obscurité des provinces, se rouilleront, dégénéreront, s'abâtardiront.

L'Espion.

Mais comptez-vous pour rien l'augmentation déjà sensible des éleves, portée à un sixieme, & ces douze cents cadets de surplus?

Le Militaire.

Cela est fort beau, mais ne durera pas ou n'aura peut-être jamais lieu, du moins complétement. Remarquez que l'ordonnance de création devient déjà plus vague & n'en fixe pas le nombre. (1)

(1) Elle est du 25 mars, & intitulée seulement: *ordonnance portant création de cadets gentilshommes.* En voici le préambule.

" S. M. ayant donné, par sa déclaration du 1
» février dernier, une forme plus avantageuse &

D'ailleurs cela eſt illuſoire quant aux éleves qui, au lieu d'avoir tout de ſuite le grade d'officiers, paſſeront encore par cette épreuve.

L'ESPION.

Eh bien! ce n'en ſera que mieux; ils ſeront plus propres à leur état.

LE MILITAIRE.

Point du tout. Suivant l'inſtitution, ils devoient ou pouvoient du moins reſter à l'école militaire juſqu'à l'âge compétent

„ plus économique à l'inſtitution faite par le feu
„ roi ſon aïeul pour l'éducation d'une partie de la
„ nobleſſe de ſon royaume, & le premier uſage
„ qu'elle veut faire des économies qui ſont le fruit
„ du plan qu'elle a adopté à cet égard, étant d'ou-
„ vrir de nouveaux débouchés qui puiſſent d'une
„ part ſervir à placer les éleves des nouvelles
„ écoles militaires établies par ſa ſuſdite décla-
„ ration & achever leur éducation, & de l'autre
„ procurer à ſa nobleſſe un plus grand nombre de
„ moyens de s'attacher à ſon ſervice, elle a or-
„ donné, &c.

Enſuite il eſt dit cependant: " S. M. crée pour
„ l'avenir dans chacune des compagnies d'infan-
„ terie, cavalerie, dragons & chaſſeurs de tous
„ les régimens de ſes troupes, à l'exception des
„ corps qui forment ſa maiſon, de la Gendarmerie,
„ des onze régimens Suiſſes & de ſon régiment
„ d'infanterie, un emploi de cadet gentilhomme,
„ aux appointemens, prérogatives & fonctions
„ ci-après. Ces cadets gentilshommes doivent rem-
„ plir par la ſuite les emplois de ſous-lieutenans
„ des régimens où ils ſeront admis, toutefois après
„ les remplacemens des officiers attachés à la ſuite.
„ Se réſerve néanmoins S. M. de déroger à ce que
„ deſſus en faveur des pages attachés à ſon ſer-
„ vice & à celui de la reine, ſuivant l'uſage. „

pour

pour avoir reçu les instructions dont ils avoient besoin, & remplir honorablement le grade qu'ils obtenoient en sortant. Aujourd'hui ils sortiront des colleges encore enfans, c'est-à-dire dénués des connoissances nécessaires, & ils seront à la suite des régimens comme cadets, faisant les fonctions de soldats (1), ne pou-

(1) " Lesdits cadets feront le service de sol-
„ dats, cavaliers, dragons, ou chasseurs, & ne se-
„ ront exempts que des corvées; ils seront réunis
„ pour faire chambrée sous l'inspection d'un offi-
„ cier sage & éclairé, choisi par les colonels, &
„ sous celle des aumôniers, au choix desquels S. M.
„ pourvoira par un réglement. . . .
„ Les cadets gentilshommes, qui ne pourront
„ être admis dans les régimens que de l'agrément
„ du roi & du secretaire d'état de la guerre, seront
„ habillés de l'uniforme de leurs régimens respec-
„ tifs, conformément à celui des soldats, à l'ex-
„ ception de la qualité du drap, des boutons &
„ d'une épaulette en or ou argent; ils seront te-
„ nus, avant d'être officiers, de passer par tous
„ les grades de bas-officiers & d'en faire le service
„ comme surnuméraires; n'entendant point S. M.
„ qu'ils puissent, en diminuant le nombre des bas-
„ officiers, priver le soldat de ces emplois qui sont
„ sa perspective. „ . . .
Et ailleurs. " La solde desdits cadets gentilshom-
„ hommes sera de 12 sols par jour dans l'infante-
„ rie & de 15 dans les autres corps. . . .
„ Entend S. M. que ceux des cadets gentilshom-
„ mes nommés par les colonels, qui recevront du
„ secours de leur famille, ne puissent se dispenser
„ de vivre en chambrée avec leurs camarades, ni
„ se permettre aucune distinction qui les éleveroit
„ au-dessus de leurs égaux. . . .
„ S. M. rendant les commandans des corps res-
„ ponsables de l'inexécution de cette discipline,
&c.

vant vivre avec les officiers, & ſans maîtres en état de leur faire ſuivre leurs études & de développer le germe des talens qu'ils auroient.

Au reſte, je parle d'après l'expérience. Il y a déjà eu ainſi un établiſſement de cadets gentilshommes, il y a quarante ans. Il n'a pu durer, & je l'ai vu détruire. (1)

L'ESPION.

Ainſi, à vous entendre, la France pourroit bien n'avoir plus ni école militaire ni cadets gentilshommes.

LE MILITAIRE.

J'ai eu l'honneur de vous obſerver plus haut, que je croyois qu'on ne tarderoit pas à rétablir la premiere. Mais ſi M. de Saint-Germain s'obſtinoit à ne le pas faire, s'il venoit à détruire, vendre ou donner les bâtimens, & qu'une guerre dans l'intervalle obligeât de détourner les fonds affectés à cette inſtitution, je ne doute pas que votre réſultat, ou celui que vous me ſuppoſez, ne ſe réaliſât. Et voilà le danger de ces inſtitutions éparſes qui n'ont pas d'enſemble, un point de ralliement, une maſſe qui frappe & à laquelle on ne puiſſe toucher ſans faire ſenſation, ſans occaſionner une commotion générale.

Au ſurplus, je doute que les revenus de l'école militaire ſoient auſſi bien ad-

(1) Commencé à Metz en 1727, & détruit en 1773.

miniſtrés par un bureau de magiſtrats (1) qu'ils l'étoient par les officiers civils & militaires de l'école. Outre que les membres de ceux-ci étoient intéreſſés à régir la choſe comme la leur propre, c'eſt qu'on connoît ce que c'eſt que ces commiſſions du conſeil, formaliſtes, lentes, pareſſeuſes, eſcortées toujours de ſuppôts avides, chicaneurs, mangeant, abſorbant tout en frais judiciaires.

L'ESPION.

Comment, & d'où provenoient ces revenus ?

LE MILITAIRE.

De deux choſes qui n'étoient à charge à perſonne ; d'une loterie (2) & d'un impôt ſur les cartes, auquel on pouvoit aiſément ſe ſouſtraire en ne jouant pas. Mais la cupidité eſt telle que ces revenus étoient

(1) L'article VI de la déclaration porte : " L'adminiſtration de tous les biens & revenus „ de ladite fondation continuera d'appartenir au „ ſecretaire d'état ayant le département de la guerre, ſera faite ſous ſes ordres par un bureau auquel préſidera ledit ſecretaire d'état ; & ſera ledit bureau compoſé de quatre adminiſtrateurs „ que nous choiſirons parmi les membres de notre „ conſeil, ou d'autres perſonnes que nous nommerons à cet effet. Donnons pouvoir audit bureau de régir leſdits biens & revenus par baux „ à ferme générale ou particuliere, ou par forme „ de régie, ainſi qu'il ſera jugé le plus convenable : dérogeant pour cet égard à la diſpoſition de „ l'article XI dudit édit, lequel fait défenſe d'affermer le droit ſur les cartes. „

(2) Appellée *la loterie de l'école royale militaire.*

plus sûrs que ceux assis sur des fonds de terres ou autres propriétés sujettes à l'intémpérie des saisons & à d'autres accidens ou dégradations. Les administrateurs avoient économisé de gros fonds qu'on fait monter à plusieurs millions. Et c'est par l'espoir de puiser dans cette caisse (je le répete) qu'on a excité le ministre de la guerre à disperser les éleves de l'école militaire, à en anéantir le conseil & à y substituer des gens absolument à sa dévotion. (1)

L'ESPION.

Vous commencez à m'ouvrir les yeux. Je vous avoue qu'une pareille destruction exigeoit des causes plus majeures ; qu'elle n'est motivée que sur un bien illusoire, & peut procurer un mal réel par l'extinction totale d'une institution, sinon la plus utile, peut-être la plus glorieuse du regne de Louis XV ; qu'il étoit aisé de remédier aux inconvéniens, de réformer les abus, en augmentant la bonne manutention des administrateurs par le retranchement du faste & une économie intérieure sur toutes les parties qui en avoient besoin ; qu'on seroit également parvenu à l'accroissement du nombre des éleves, qui ne recevront nulle part une éducation telle & aussi

(1) Par ordonnance du 25 mars 1776.

convenable qu'ils la recevoient à l'hôtel.

LE MILITAIRE.

Vous résumez à merville ma façon de penser sur ce point & celle de tous ceux qui, sans s'arrêter aux grands mots, discutent les choses & dissipent le prestige dont un charlatan politique voudroit éblouir leurs yeux.

L'ESPION.

Avant de quitter cette matiere, je vous prierai de me satisfaire sur une question. Je vois par le préambule que nous avons lu, que le premier motif de la fondation de Louis XV étoit de se ménager une pépiniere d'officiers dans les enfans de la pauvre noblesse, dont il prenoit l'éducation sur son compte. Pourquoi treize ans après a-t-il changé d'idée, & divisant les éleves en deux classes, laisse-t-il à ceux de la premiere la liberté de choisir une autre destination que le militaire ? Je sais bien qu'il donne pour raison de ne point forcer la vocation de ceux qui n'auroient aucun attrait pour les armes. Mais qui n'en a pas à cet âge où l'on se prend ordinairement de goût, au contraire, pour cette profession brillante ?

LE MILITAIRE.

Vous vous êtes douté avec raison qu'une disposition si sage en apparence, mais peu nécessaire & vaine, couvroit

quelque deſſein plus raffiné. Le voici. Le gouvernement ne voulant jamais perdre un ſeul moyen d'étendre & d'accroître ſon deſpotiſme, n'a plus rien à faire à cet égard du côté du militaire. Mais le clergé & la magiſtrature ſont encore bien loin de l'aſſerviſſement qu'il exigeroit. En incorporant ainſi dans ces deux ordres, des membres déjà imbus par leur éducation des principes d'une ſoumiſſion aveugle aux volontés du monarque, attachés d'ailleurs à la cour par des motifs d'intérêt, dans l'eſpoir de nouvelles graces, ou par reconnoiſſance du moins pour celles qu'ils auront reçues, on s'eſt flatté de diviſer plus aiſément ces corps réclamans & de ſe mettre à l'abri de toutes leurs entrepriſes contre l'autorité.

L'Espion.

C'eſt très-bien vu. Je ſuis de votre avis.

Le Militaire.

On n'a eu garde de laiſſer M. de Saint-Germain s'écarter de ce plan, & l'article IV (1) le développe particuliérement.

(1) " Ceux deſdits éleves qui ayant atteint ,, ledit âge ſeroient reconnus pour avoir profité ,, des inſtructions qui leur auront été données, ,, ſeront placés ; ſavoir : les éleves qui ſe deſtineront à la profeſſion des armes, parmi les cadets ,, gentilshommes que nous nous propoſons d'éta-

Mais je crois qu'en voilà assez à cet égard ; & s'il falloit discuter ce fameux réglement (1) concernant les colleges, vous seriez bien autrement convaincu qu'il ne part point de lui, mais de quelque cuistre du pays latin (2), à qui l'archevêque de Toulouse l'aura donné à rédiger. Tout y est marqué au coin du génie petit, minutieux, pédantesque du rédacteur quelconque.

L'ESPION.

J'aurois tort d'exiger davantage de votre complaisance. Parlons plutôt à présent des ordonnances concernant les

,, blir dans les différens corps de nos troupes, au ,, nombre de douze cents au moins ; & à l'égard ,, de ceux qui par leurs dispositions particulieres ,, se trouveroient appellés à l'état ecclésiastique ,, ou à la magistrature, ils seront envoyés & entretenus aux frais de ladite fondation dans d'autres colleges ou écoles publiques, pour y achever leur instruction ; savoir, ceux qui se seront ,, voués à l'état ecclésiastique, jusqu'à ce qu'ils ,, soient reçus docteurs, & ceux qui se destineront ,, à la magistrature jusqu'à ce qu'ils soient licenciés en droit : nous réservant de nous faire rendre compte de leurs progrès ; enfin que ceux qui, ,, par leur négligence, prolongeroient le tems de ,, leur instruction, cessent de jouir de nos bienfaits. ,,

(1) Il est du 28 mars, en 24 pages in-folio. On y entre dans le plus grand détail sur ce qui regarde les éleves de l'école militaire, & sur ce qui doit être observé dans les divers colleges où ils sont envoyés.

(2) On nomme ainsi à Paris le quartier des colleges.

Carabiniers (1) & la Gendarmerie. (2)

LE MILITAIRE.

Rien de plus ſingulier que ce qui s'eſt paſſé à l'égard de ces ordonnances, imprimées trois fois & retirées autant de fois. La derniere, elles étoient déjà diſtribuées à la famille royale lorſqu'on les redemanda. M. le comte d'Artois ne voulut pas remettre la ſienne, ſous prétexte qu'il étoit bien aiſe de la comparer avec la quatrieme lorſqu'elle viendroit. Ces délais & variations confirmoient les obſtacles qu'éprouvoit le miniſtre, dont on mutiloit le travail. Enfin on a dit qu'il ne vouloit plus s'en mêler; on a dit que le marquis de Poyanne & le marquis de Caſtries avoient écrit chacun à leurs corps, que l'on fût tranquille, & ce n'eſt pas mal-à-propos. On ne peut, à la lecture de ces ordonnances, douter à préſent que le plan de M. de S. Germain ne ſoit abſolument raté; ſoit, comme on le préſumoit, que la faveur l'ait énervé, ſoit que ſon génie ne réponde pas à la haute opinion qu'on en avoit conçue; car il étoit toujours maître de ne rien produire plutôt que de faire une mauvaiſe beſogne, un gâchis effroyable, qui mécontentera tout le monde, ſans aucune utilité véritable & eſſentielle.

(3) Elle eſt du 13 Février, & intitulée: *Ordonnance concernant le régiment des Carabiniers de Monſieur.*

(4) Du 24 Février.

En général, on ne peut qu'applaudir au mot de M. de Malesherbes. Ce magiſtrat, en parlant familiérement avec ſes amis du conſeil du roi actuel, diſoit: « perſonne ne diſconviendra que nous ne „ ſoyons de fort honnêtes gens, cher- „ chant le bien & le voulant; mais mal- „ gré tout cela, nous ſommes de pauvres „ miniſtres. „ Il s'aſſocioit modeſtement à ſes confreres, & il n'avoit pas tort: il a beaucoup déchu dans l'opinion publique depuis qu'il eſt à la cour. Il paroît fort au-deſſous de ſon rôle: il eſt diſtrait, foible, irréſolu; il ne termine rien, il laiſſe dégrader ſon département, & les réformes annoncées de ſa part ne s'effectuent pas plus que les autres.

Pardonnez cet écart à ma mauvaiſe humeur, & revenons à notre objet.

L'ESPION.

J'entends dire en effet que, quoique le public ne ſoit pas content de l'ordonnance des Carabiniers, à raiſon des temperamens, adouciſſemens, égards, tergiverſations qu'on y rencontre, ceux compris dans la réforme ne s'en plaignent pas moins amérement.

LE MILITAIRE.

La principale eſt la réduction de dix eſcadrons à huit. A l'égard des réductions ſur les traitemens pécuniaires, elles ne doivent avoir lieu qu'a la mort des

titulaires, & on les regarde comme nulles conſéquemment. Mais, ce qui me rend furieux, c'eſt de voir le marquis de Poyanne conſervé dans tous ſes honneurs, prérogatives, émolumens, & qu'à force d'inſolence cet officier général ait fait foiblir le miniſtre à ſon égard.

L'ESPION.

Il me ſemble que le traitement de la Gendarmerie eſt encore meilleur.

LE MILITAIRE.

Oui; car ſi de dix compagnies elle ſe trouve également réduite à huit, les deux ſupprimées ſeront incorporées dans les autres, & l'état de Gendarme, qui juſqu'à préſent avoit été fort incertain, puiſque les troupes leur conteſtoient la qualité d'officiers, eſt aujourd'hui fixé. S. M. dès leur entrée au corps, leur accorde le rang & les prérogatives de ſous-lieutenans.

L'ESPION.

Auſſi dit-on que le miniſtre a reçu une lettre fort plaiſante à ce ſujet.

LE MILITAIRE.

On dit que cette facétie lui a été adreſſée en effet. J'en ai la copie dans ma poche.



Lettre d'un gentilhomme de province à M. le comte de Saint - Germain, ministre de la guerre.

" Monſieur le comte.

„ J'étois navré de douleur en voyant „ revenir mon fils ſans état, ſans dé- „ coration, après avoir eu l'honneur de „ ſervir le roi dans ſes Mouſquetaires „ pendant dix-neuf ans, ne deſirant que „ de continuer, & réformé ſans aucune „ pitié. Je me diſpoſois à vous porter „ mes plaintes ſur cette injuſtice, lorſ- „ que mon fermier eſt venu me prier „ de lui faire un remercîment pour vous: „ il m'apprend que ſon fils, petit Gen- „ darme, a le grade d'officier. J'admire „ actuellement votre ſageſſe. Je vois qu'il „ ne faut murmurer de rien; qu'en at- „ tendant on découvre la profondeur de „ vos vues; & que ſi le roi perd un offi- „ cier d'un côté, il en recouvre quatre „ de l'autre. Je conſens à ce prix à mon „ mal particulier, dès que le bien géné- „ ral en réſulte. Je dois convenir à pré- „ ſent que nous ſommes dans le meil- „ leur des mondes poſſibles, & ſur-tout „ que nous avons le meilleur de mi- „ niſtres.

„ Je ſuis avec un profond reſpect, &c. „

L'Espion.

La pasquinade n'a pas dû faire rire M. le comte de Saint-Germain.

Le Militaire.

Bon! il en a fait une bien meilleure lui-même. Des officiers de Gendarmerie étant allés lui faire leur cour depuis la nouvelle ordonnance, il leur a demandé s'ils en étoient contens, s'ils l'avoient lue. Ils ont répondu que oui. " Eh bien, „ a-t-il repliqué, vous êtes plus avancés „ que moi. „

Alors, Milord, l'officier a tiré sa montre, & se trouvant obligé de sortir, il m'a quitté, mais non sans me promettre de revenir dans cette maison l'un de ces jours, & de continuer ses réflexions. Je ne puis mieux finir ma lettre qu'en vous laissant, comme il m'a laissé, sur le bon mot du ministre. Il vous donnera plus à réfléchir que tout ce que je pourrois vous dire, &c.

Paris, ce 29 avril 1776.

LETTRE XXXIII.

Suite du même sujet

Mon instituteur, Milord s'étant retrouvé au jour indiqué dans la maison où

nous devions nous réunir, nous avons repris le fil de notre conversation.

LE MILITAIRE.

Voilà déjà une étourderie de M. le comte de S. Germain. Il étoit décidé par la déclaration, que dans le courant de ce mois le nouveau plan concernant les éleves, soit de la Fleche, soit de l'École militaire, seroit réalisé (1), & j'ai appris ces jours-ci qu'il n'y avoit encore rien de commencé; que malgré un sursis déclaré de six semaines, la besogne ne seroit pas en train, & qu'on ne savoit quand elle s'effectueroit. Quoique ce retard soit peu important en lui-même, il fait présumer avec raison que l'auteur avoit mal combiné ses moyens; & s'il se trompe dès le premier pas, que d'inconvéniens ne doit-on pas craindre par la suite! Cela produit le plus mauvais effet: les ennemis du ministre s'en prévalent; ils lui reprochent d'entreprendre beaucoup de choses & de n'en finir aucune; ils disent qu'il

(1) Art VII. " Les éleves qui sont actuellement, tant à l'hôtel de l'Ecole royale militaire, qu'au college de la Fleche, seront placés dans le cours du mois d'avril prochain, soit parmi les cadets gentilshommes des régimens de nos troupes, pour y être entretenus aux frais de ladite fondation jusqu'à ce qu'ils aient le grade d'officier, soit dans les colleges que nous aurons choisis & qui seront le plus à portée de leurs familles; le tout suivant l'âge & les dispositions desdits éleves. "

n'a plus de mémoire, qu'il ne se souvient pas le soir de ce qu'il a fait le matin, & que sa tête ne peut suffire au vaste plan qu'il a entrepris.

L'ESPION.

C'est peut-être pour cela qu'il s'est donné une espece de collegue dans M. le prince de Montbarrey. (1)

LE MILITAIRE.

Ses détracteurs n'ont pas manqué de le dire. Il est certain que c'est un conseil & un support dont il a voulu s'étayer. C'est le compatriote, l'ami & le confident de M. de S. Germain. Il a participé beaucoup au travail secret de ce dernier. Le ministre a cru vraisemblablement ne pouvoir mieux faire que de se l'associer, comme un coopérateur, un second dans ses mêmes principes, sur lequel il pût compter pour la continuation de ses projets en cas de mort ou de maladie, & non comme un maître. Et voilà pourquoi il l'a préféré à des officiers généraux d'un mérite plus transcendant. Sans doute il auroit trouvé autant de lumieres dans un Ségur, dans un Maillebois & dans plusieurs autres; mais il auroit pu craindre d'en être supplanté.

L'ESPION.

Je vois que vous n'avez pas grande opi-

(1) Nommé *directeur de la guerre*.

nion de cet adjoint du miniſtre. Donnez-moi, je vous prie, quelques détails ſur ſon compte.

LE MILITAIRE.

M. le comte, appellé prince de Montbarrey, en ſa qualité de *prince du Saint-Empire*, maréchal de camp, inſpecteur général d'infanterie, n'eſt pas dénué d'un certain mérite, mais n'a pas la capacité néceſſaire pour être en chef. Il manque même des dehors qui ſéduiſent ou en impoſent; il eſt dur & repouſſant, il a une ſévérité, un amour de la diſcipline militaire, qui auront plu à M. le comte de S. Germain, & l'en auront d'autant mieux fait agréer, que ne lui trouvant que préciſément ce qu'il lui falloit pour concourir à ſes opérations, il l'a jugé dénué de l'énergie & de cette étendue de vues néceſſaires à un homme d'état, propre enfin à remplir ſes intentions, & jamais à le contrarier.

D'un autre côté, celui-ci prévoyant ſa nullité par la ſuppreſſion prochaine de ſa charge d'inſpecteur genéral de l'infanterie (1), aiguillonné par l'ambition,

(1) Elle a eu lieu le 25 mars par l'ordonnance portant *ſuppreſſion des charges d'inſpecteurs généraux d'infanterie, de cavalerie, de troupes légeres & de huſſards;* S. M. ſe propoſant de former ſes troupes en diviſions, & d'y attacher des officiers généraux pour les commander, les diriger & les inſpecter.

& pourvu de talens rendus plus recommandables à ſes yeux par ſon amour-propre, dans l'eſpoir d'aller plus loin, a accepté une place qui, ſous quelque dénomination qu'on la releve, n'équivaut jamais qu'à celle de *premier commis du miniſtre*, qu'occupoient ci-devant un Dubois, un Gayot, un Foulon, mais ne va point à un homme de qualité. Auſſi tout le haut militaire a-t-il crié contre lui, & a regardé cette élévation prétendue comme une baſſeſſe.

L'ESPION.

N'eſt-il pas capitaine-colonel des Suiſſes de la garde de *Monſieur* ?

LE MILITAIRE.

Oui, il eſt attaché à ce prince en cette qualité, & bien des gens préſument que c'eſt ſon maître qui l'a déterminé à mettre un pied quelconque dans le miniſtere, flatté d'une part d'y avoir un homme à lui, & de l'autre, lui donnant lieu d'eſpérer de ſuccéder à M. de S. Germain avec un tel appui, ſur-tout s'il parvient à gagner la confiance du roi en travaillant avec S. M. comme cela ne manquera pas d'arriver pour peu qu'il s'établiſſe dans ce département. Au ſurplus, c'eſt ſe perdre en vaines conjectures. Vous attendez de moi quelque choſe de plus réel, & j'apporte un paquet d'ordonnances que nous allons parcourir ſans nous arrêter

qu'aux endroits les plus essentiels.

En voici une (1) qui porte : *Reglement sur les gouvernemens généraux des provinces, gouvernemens particuliers, lieutenances de roi ou commandemens, majorités, aides & sous-aides-majorités des villes, places & châteaux, & qui en déterminant différentes classes, affecte particuliérement chacune d'elles aux différens grades militaires.* Les dix-huit premiers grands gouvernemens sont fixés à 60,000 livres d'appointemens pour ceux qui en seront pourvus à l'avenir, & ne pourront être possédés que par des princes du sang ou par des maréchaux de France. Les vingt-un (2) autres auront seulement 30,000 livres. Cette ordonnance en général est des plus favorables au militaire, ne change rien à l'état actuel de chacun, même des survivanciers, mais sera exécutée vacance arrivant. Elle a quinze articles, & l'on y a joint l'état des gouvernemens généraux & particuliers (3), & autres em-

(1) En date du 18 mars.

(2) Ce qui fait le nombre de trente-neuf avec les dix-huit autres, non compris celui de Paris. Les vingt-un derniers ne pourront être accordés qu'à des lieutenant-généraux.

(3) Ceux-ci sont fixés à 114 ; savoir, 25 de la premiere classe, du produit annuel de 12,000 livres, tant en appointemens qu'en émolumens ; 25 de la seconde classe, du produit de 10,000 livres. Ces gouvernemens ne peuvent être donnés qu'à

plois d'états-majors, qui seront conservés à l'avenir, vacance arrivant par mort ou démission de ceux qui en sont pourvus, & du traitement qui sera attaché à chaque emploi, tant en appointemens qu'en émolumens.

L'ESPION.

Il me semble qu'on ne peut qu'applaudir à ce bel ordre.

LE MILITAIRE.

Vraiment, c'est très-beau : il ne s'agit que de l'exécution. Je souhaite que l'arrangement ait lieu, ainsi que celui de l'ordonnance que voici au long.

des officiers généraux ; ceux qui ont obtenu le grade de brigadier après de longs services, peuvent concourir avec les maréchaux de camp, pour ceux de la troisieme classe, ou autres exigeant résidence.

Le nombre des lieutenans de roi ou commandans des villes, places ou châteaux, est fixé à 176 ; savoir, 35 de la premiere classe, dont les appointemens & émolumens sont portés depuis 6000 liv. au moins, jusqu'à 16000 liv. & 141 de la seconde classe, depuis 2,000 l. au moins jusqu'à à 6,000 liv. Les premiers doivent être occupés par des maréchaux de camp ou brigadiers ; les autres par des lieutenans-colonels, majors ou capitaines de grenadiers.

Les majorités, dont le nombre conservé est de 147, & les aides-majorités de 144, ne doivent être accordées qu'à des officiers du grade au moins de capitaine ; les officiers d'un grade inférieur obtiendront les sous-aides-majorités, dont le nombre est de 187.

Les gouvernemens de Paris & Monaco, les états majors de Paris & banlieue, & ceux des maisons royales, sont conservés sur le même pied. Il n'est également rien innové aux gouvernemens & lieutenances de roi créées en finance en 1733 & 1766.

L'ESPION.

Ordonnance (1) *portant ſuppreſſion de tous les emplois militaires des troupes d'infanterie, cavalerie, dragons, huſſards, & troupes légeres.* Voilà qui eſt admirable !

LE MILITAIRE.

Voici l'eſprit de l'ordonnance, pour vous épargner la peine d'en ſuivre la marche didactique.

M. le comte de Saint-Germain a regardé la vénalité de ces emplois comme très-contraire au bien du ſervice, à la diſcipline & à l'eſprit d'émulation néceſſaire à maintenir parmi les officiers des troupes. Il en réſulte le double inconvénient de mettre S. M. dans l'impoſſibilité de faire ſouvent jouir la nobleſſe dénuée de fortune, des récompenſes qu'elle peut mériter par des ſervices diſtingués, & de faire un tort conſidérable à la nobleſſe plus aiſée, en lui faiſant éprouver la perte de ces emplois par mort.

Mais comme cette ſuppreſſion ſeroit trop onéreuſe au roi par le rembourſement & attaqueroit la propriété en s'effectuant à l'égard des propriétaires actuels, il eſt dit que tous ces emplois ne ſupporteront la ſuppreſſion que pour l'avenir & en partie, à raiſon d'un quart à

(1) En date du 25 mars 1776.

chaque mutation ; de maniere qu'à la quatrieme ſeulement tous ces emplois ſeroient libérés de toute finance.

Pour dédommager ceux qui poſſéderont ces emplois de la perte qu'ils doivent éprouver, S. M. entend qu'à l'avenir la finance deſdits emplois (dont le prix, juſqu'a ce jour, ſe trouvoit éteint par mort) ſoit rembourſée aux héritiers en tems de guerre, comme en tems de paix, ſans autre réduction que celle du quart ordonnée.

Les emplois des différens corps de la maiſon du roi & de ſes compagnies d'ordonnance, qui ont une finance quelconque, ne ſont pas aſſujettis aux réductions ordonnées ci-deſſus ; & c'eſt cette exception de faveur qu'on critique & qu'on reproche encore au comte de Saint-Germain.

L'Espion.

Toujours de l'inconſéquence par-tout ! J'aurois voulu que le miniſtre eût étendu cet arrangement à tout ce qui s'achete. C'étoit un impôt mis ſur l'orgueil des militaires, qu'il auroit payé bien volontairement, & contre lequel on ne pouvoit crier.

Le Militaire.

Vous avez bien raiſon. Dix talons rouges pour un auroient volontiers ſatisfait leur ambition à ce prix. Je prétends

mieux : c'eſt que ce ſeroit une très-bonne maniere d'éteindre même la finance des offices de judicature, contre laquelle on a tant crié. C'eſt une pierre philoſophale que n'avoit pas trouvée M. de Maupeou.

L'ESPION.

C'eſt que celui-là étoit preſſé d'avancer en beſogne ; il n'avoit pas le tems d'attendre la quatrieme génération.

LE MILITAIRE.

En outre, c'eſt qu'il ſavoit que rien ne dure ſous ce gouvernement-ci. Mais avec une adminiſtration ferme, ſtable, invariable dans ſes principes, avec une nobleſſe jalouſe de ſervir, & croyant ne pouvoir faire autre choſe honorablement, une bourgeoiſie cherchant à ſe décraſſer & à ſe donner de la conſiſtance par la robe, un peuple d'enfans ſe laiſſant éblouir facilement par les décorations extérieures, on tireroit le meilleur parti de cette invention par le rembourſement de tant de capitaux onéreux à l'état. Et cette libération faite, on recommenceroit à créer une finance que les ſujets ambitieux rapporteroient encore volontiers & qu'on acquitteroit de nouveau, ſans bourſe délier, en moins d'un ſiecle. Cette navette ſeroit excellente dans un état comme la France, où le deſir d'obtenir de la conſidération, moins par les fonctions que par le titre, rendroit ſans

ceffe la vanité de la nation tributaire du fouverain.

L'ESPION.

Revenons à notre objet, je vous prie. Que dites-vous de toutes les nouvelles ordonnances publiées depuis peu, & que vous avez, ce me femble, avec vous? Les avez-vous lues, méditées, combinées? En avez-vous conféré avec des militaires?

LE MILITAIRE.

Allons par ordre. En voici une qui n'eft pas difficile à entendre : elle concerne encore les déferteurs (1); elle eft en leur faveur. Plus indulgente que la premiere, elle leur donne à l'avenir toutes les facilités poffibles d'échapper à leur jugement & de rendre leur cas graciable de plus en plus : on attribue cet adouciffement furtout au caractere de S. M. naturellement portée à la douceur & cherchant à éviter autant qu'elle peut les punitions cruelles. Elle ne fait pas moins d'honneur au miniftre qui la lui a fuggérée.

En voici une autre plus courte. A commencer du premier mai, le roi fupprime toutes les charges d'infpecteurs généraux des différens corps, & les rem-

(1) En date du 25 mars, qui accorde aux déferteurs fix jours de regrets, au lieu de trois qu'on leur avoit donnés par l'ordonnance du 12 décembre 1775.

place par des chefs de divisions, entre lesquelles seront réparties les troupes du royaume. Cela est très-bien ; mais ce que je n'aime pas, c'est qu'en ordonnant que les 12,000 livres de traitement, réglé pour les frais de course de ces messieurs, cesseront avec leurs fonctions, on les laisse jouir, comme par le passé, des appointemens de 8,000 livres, attachés à un service qu'ils ne feront plus.

L'ESPION.

Foiblesse ordinaire de M. de S. Germain.

LE MILITAIRE.

On dit que c'est pour marquer aux officiers-généraux qui ont eu ces charges, la satisfaction que S. M. a de leur travail. Mais la bonne façon de la marquer, c'est de les employer dans la nouvelle qualité substituée à l'ancienne, en les attachant aux divisions dont il s'agit. En ne les occupant pas, c'est les juger impropres au métier qu'ils faisoient, & conséquemment indignes de la grace qu'on leur accorde.

L'ESPION

Contradiction : ou en les choisissant c'est faire un double emploi, & charger l'état de pensions onéreuses.

LE MILITAIRE.

Quoi qu'il en soit, à ce défaut d'économie près, ou de faveur trop grande en-

vers certains perſonnages que M de S. Germain ne veut pas faire crier, le motif de ſa formation des diviſions eſt vu en homme de génie. Il prétend qu'une conſtitution militaire ne peut acquérir le degré de perfection néceſſaire, ſi les officiers généraux deſtinés à commander les troupes pendant la guerre ne ſont pas maintenus en tems de paix dans une relation intime & directe avec elles, & dans l'habitude de les faire manœuvrer.

L'ESPION.

Combien y aura-t-il de ces diviſions ?

LE MILITAIRE.

On parle de vingt-deux, commandées chacune par un lieutenant général avec deux maréchaux de camp ſous ſes ordres, chargés ſpécialement des détails d'inſtruction, de tenue, d'adminiſtration, police & diſcipline intérieure des corps. Mais tout cela n'eſt que le motif apparent; il y a dans cet arrangement une combinaiſon plus profonde.

L'ESPION.

En effet, on veut que l'objet de ces diviſions ſoit vraiment propre à alarmer les puiſſances voiſines, ſans cependant qu'elles aient le droit d'y oppoſer de juſtes réclamations. C'eſt en quelque ſorte ainſi la formation toujours ſubſiſtante des troupes en trois corps d'armée, l'un en Flandre

Flandre, l'autre en Alſace, & le troiſieme en Dauphiné, ou du moins une diſpoſition telle qu'elles puiſſent ſe raſſembler très-facilement & très-promptement, ſoit pour la défenſe, ſoit pour l'attaque. A ce que vous venez de m'apprendre des officiers-généraux, toujours employés & qui doivent y réſider tour-à-tour ſans interruption, on avoit ajouté qu'un maréchal de France ſeroit nommé habituellement commandant en chef de chacune de ces armées, & y paſſeroit un certain tems de l'année.

LE MILITAIRE.

Oui : apparemment que ces Meſſieurs n'auront pas voulu ſe déplacer, ou qu'ils auroient coûté trop cher. Au reſte, comme ils ont tous à peu près des gouvernemens ou des commandemens, on aura toujours quelque prétexte de les y faire paſſer quand on voudra, ſans en annoncer la véritable cauſe. Quoi qu'il en ſoit du ſurplus de cet arrangement, il réſultera toujours une circulation continuelle dans les provinces, qui les vivifiera ; les troupes ſeront continuellement en haleine, ſans être fatiguées par des tranſports fréquens, par des marches forcées, & l'ennemi ne pourra ſe flatter d'aucun coup imprévu. Il ſera ſans ceſſe, au contraire, dans la crainte d'une puiſſance auſſi formidable que la France, prête à

déployer toute ſon énergie dès que la circonſtance l'exigera.

L'ESPION.

Pourſuivons l'examen des ordonnances. En voilà, ce me ſemble, deux concernant la fourniture du pain aux troupes. (1)

LE MILITAIRE.

Vraiment, il faut s'occuper de tout. Cette partie n'eſt pas la moins eſſentielle. Les ordonnances en queſtion ſont avantageuſes au ſoldat, & prouvent que le roi & ſon miniſtre veulent lui donner une ſubſiſtance ſaine, ſolide & économique; mais ce dernier a beaucoup varié. Dès ſon début il avoit arrêté que les troupes ſe fourniroient elles-mêmes. On lui a fait enviſager que cet arrangement, en le ſuppoſant bon & praticable, ne pourroit jamais avoir lieu en tems de guerre; qu'il faudroit donc revenir alors aux munitionnaires, mais que ceux-ci, ou morts, ou dégoûtés, ou livrés à d'autres occupations & à d'autres entrepriſes, ne pourroient ou ne voudroient peut-être pas reprendre leurs engagemens; qu'il ſeroit néceſſaire en ce cas d'employer d'autres gens auſſi avides ou même encore plus preſſés du beſoin de faire fortune, & à la cupidité des premiers joi-

(1) En date des 14 février & 22 mars 1776.

gnant une inexpérience plus dangereuse & plus funeste.

M. de Saint-Germain a donc abandonné son premier projet, & a autorisé les deux compagnies des vivres du nord & du midi, à faire des avances & des arrangemens pour continuer leurs fournitures. Enfin, par une lettre du 30 mars, il leur a appris que le roi mettroit cette fourniture en régie à commencer du 1er mai. Il avoit d'abord nommé pour être à la tête, deux hommes (1) tarés, accusés de monopole & long-tems détenus à la Bastille durant les émeutes. L'un d'eux a été remplacé par un autre qui ne vaut guere mieux. Ils ont fait envisager un avantage si considérable au ministre, qu'il a été séduit par leurs offres obligeantes. Ils ont prétendu que sur une fourniture de cinq millions leurs prédécesseurs gagnoient 3 millions. Ceux-ci ont crié à la calomnie, ont présenté un mémoire de défense, irrésistible, à ce qu'ils assurent, où ils démontrent que tous les calculs de leurs adversaires sont faux. C'est la matiere d'un grand procès par-devant M. de Saint-Germain, qui excite beaucoup de fermentation dans les alentours de ce ministre.

(1) Les sieurs Droumet & Saurain. Celui-ci ayant refusé, on lui a substitué le sieur Longchoix.

L'ESPION.

Nous voici maintenant aux grandes ordonnances. La plus importante, sans doute, est celle concernant l'infanterie Françoise & étrangere. (1)

LE MILITAIRE.

Vous savez d'abord que tous les régimens sont réduits à deux bataillons, sauf celui du Roi (2). Chaque bataillon d'infanterie Françoise, Allemande, Italienne & Corse, est composé de quatre compagnies de fusiliers, & il y a dans chaque régiment une compagnie de gre-

(1) En date du 25 mars.

(2) Il y a une ordonnance particuliere qui le concerne, en date du premier avril, en 42 articles. Il est le seul conservé à quatre bataillons, chacun de quatre compagnies de fusiliers, & il y a sur tout le régiment deux compagnies de grenadiers, deux compagnies de chasseurs, & deux compagnies auxiliaires. Il est assimilé pour la composition intérieure aux autres régimens d'infanterie, à l'exception néanmoins des places de cadets gentilshommes, que S. M. n'a pas à propos d'y établir.

Par l'article 16, S. M. voulant procurer des débouchés plus multipliés à sa noblesse, conserve à son régiment d'infanterie la prérogative d'admettre dans chaque compagnie de fusiliers quatre seconds sous-lieutenans surnuméraires, sans appointemens.

L'article 17 conserve au colonel-lieutenant les prérogatives attachées jusqu'à ce jour à sa place, & l'inspection particuliere du régiment.

L'article 18 regle que les pensions d'ancienneté & les gratifications attachées aux charges, continueront à être payées, ainsi que les 9,000 livres destinées à l'entretien des maîtres & des écoles gratuites établies au régiment.

nadiers, une compagnie de chasseurs & une compagnie auxiliaire, destinée en tems de guerre à pourvoir au remplacement des hommes qui y viendront à manquer, dans les compagnies de fusiliers & de chasseurs.

Chaque compagnie de grenadiers est composée de 108 hommes, y compris les officiers.

Les compagnies de fusiliers & de chasseurs forment chacune un total de 171 hommes, avec les officiers aussi.

Quant à la compagnie auxiliaire, c'est le secret de l'état. S. M. se réserve la faculté de l'augmenter ou de la réduire suivant les circonstances. Elle n'est portée à aucun nombre fixe.

Nous avons, non compris celui du Roi, 105 régimens de cette espece d'infanterie. Calculez, & vous trouverez que sans y comprendre celle de la maison du roi & les auxiliaires, cela fera plus de 180,000 hommes.

L'ESPION.

Voilà une quantité de soldats formidable ! Et la cavalerie ?

LE MILITAIRE.

Voici l'ordonnance qui la concerne. (1) Elle fixe le nombre des régimens de cette espece à vingt-trois, indépen-

(1) En date du 25 mars 1776.

damment du régiment des Carabiniers.

Chaque régiment eſt compoſé de cinq eſcadrons, dont quatre de cavalerie & un de chevaux légers. Il y a en outre un eſcadron, ſous le titre d'eſcadron auxiliaire, deſtiné en tems de guerre à pourvoir au remplacement des hommes qui viendront à manquer dans les autres eſcadrons de cavalerie & de chevaux légers.

L'eſcadron, aſſimilé à une compagnie d'infanterie, eſt compoſé du même nombre d'hommes à peu près, car il eſt de 174 : ce qui, non compris celles de la maiſon du roi, donne 20,000 hommes de cavalerie.

L'ordonnance des dragons (1), y ayant incorporé les légions (2), éleve le corps préciſément au même nombre d'hommes que la cavalerie, & ſa compoſition eſt exactement uniforme. Ajoutez-y cinq régimens de huſſards, modelés ſur ceux de cavalerie & de dragons, vous aurez le total de nos forces. Il eſt vrai que le complet ne doit s'accroître & ne s'effectuer que ſucceſſivement & à différentes époques.

L'ESPION.

Vraiment, M. de Saint-Germain, en

(1) En date du 25 mars 1776.
(2) Par une autre ordonnance du 25 mars.

augmentant si considérablement les troupes de France, doit travailler aussi à augmenter les fonds de son département, qui sans cela ne pourroient y suffire.

LE MILITAIRE.

Ç'auroit été le merveilleux de son opération; mais nous avons vu précédemment qu'il avoit échoué dans tout ce qui étoit réduction, arrangement, économie; le moyen qu'il trouve comment subvenir aux dépenses! Voilà pourquoi tout cela n'est encore qu'en spéculation & y sera long-tems. Aussi donne-t-il par là beau jeu à ses ennemis, qui prétendent ne remarquer dans toutes ses volumineuses ordonnances qu'un esprit de changement & d'innovation, & non ce génie créateur & réformateur que ses prôneurs lui supposoient.

L'ESPION.

Mais enfin, vous, qu'en pensez-vous?

LE MILITAIRE.

Je n'oserois prononcer définitivement à cet égard. Je n'ai pas encore assez pénétré l'esprit de ces ordonnances, assez fixé les calculs & les résultats. En général, il multiplie le nombre des troupes sans multiplier celui des officiers proportion gardée; mais il accroît la solde des premieres & les appointemens de ceux-ci. Le moyen qu'il puisse y tenir!

L'Espion.

Et ces colonels en ſecond qu'il a imaginés, appellés plaiſamment des *Jockeys*, parce qu'ils ſont les bardeaux des premiers, à quoi ſerviront-ils ?

Le Militaire.

C'eſt la choſe du monde la plus inutile, c'eſt une dépenſe ſuperflue. Le miniſtre a inſtitué politiquement ces doubles, pour ſe réconcilier avec quantité de gens de la cour, qui ſe trouvoient ſans régimens par la ſuppreſſion des régimens provinciaux.

L'Espion.

On dit à cette occaſion que S. M. a rayé de ſa main quatre de ces colonels en ſecond, qu'elle a trouvés, ſur la liſte préſentée par le miniſtre de la guerre.

Le Militaire.

Oui ; on les nomme même, & on ſpécifie les motifs de cette excluſion : M. de Bouflers, parce qu'il fait des vers & affiche l'irreligion ; M. de Bourbon-Buſſet, pour une hiſtoire ſcandaleuſe qui a couru cet hiver, & la diſſolution de ſes mœurs ; M. le comte de Clermont-Tonnerre, pour ſon inconduite, & M. de Langeac, à raiſon de ſon péché originel. Du reſte, il paſſe pour conſtant que ce n'eſt pas ſans reſſource, & qu'il n'y a dans ce cas que le dernier.

L'Espion.

Quoi q-t'il en ſoit pour ces gens de

qualité, avec qui M. de S. Germain essaie aujourd'hui de se réconcilier, il a fait bien des mécontens dans la noblesse ordinaire.

LE MILITAIRE.

On compte déjà plus de huit cents officiers réformés ou craignant de l'être, qui ont passé au service de diverses puissances étrangeres, même dans les colonies angloises. Il en est allé sur-tout beaucoup en Pologne, où la république leur donne un grade supérieur & paie leur voyage.

On envisage différemment cette émigration. Les uns la déplorent d'abord comme perte d'individus, ensuite comme perte de gens de distinction pour la plupart; enfin, comme perte de quelques hommes au moins de mérite & à talens, qui vont les développer ailleurs, & peut-être les tourneront un jour contre nous d'une façon d'autant plus dangereuse qu'ils seront dans des emplois plus relevés.

D'autres, plus politiques, voient en ces transfuges d'honnêtes espions du gouvernement, des émissaires, des boutefeux, qu'il répand par-tout, & propres à remplir ses intentions de pacification intérieure, en portant la division & le trouble chez les autres. Mais cette façon de voir, très-juste sous le ministere inquiet, audacieux, turbulent du duc de

Choiſeul, ne ſe peut guere ſuppoſer de la part d'un perſonnage auſſi réſervé, auſſi modéré, auſſi prudent, auſſi religieux que M. le comte de Vergennes.

L'Espion.

Oui, je crois que, tout bien examiné, il faut regarder cela comme un mal réel, ſuite fâcheuſe des opérations du nouveau miniſtre de la guerre.

Le Militaire.

Nous ne ſommes pas au bout. On attend une grande ordonnance portant réglement ſur l'adminiſtration des troupes, qui pourroit occaſionner bien des déſertions.

L'Espion.

En effet, on annonce toûjours que M. le comte de S. Germain, malgré toutes les repréſentations qu'on lui a faites, s'eſt obſtiné à y inſérer pour principale punition ces coups de plat de ſabre qu'on prévoit devoir révolter le ſoldat.

Sans doute cette ordonnance concernera auſſi ſon habillement. Je trouve fort laid ce chapeau *quadricorne* qu'on lui deſtine. Je ne puis m'empêcher de rire en voyant vos petits-maîtres le matin en déshabillé dans cette coëffure groteſque qu'ils ont déjà adoptée. On la dit cependant excellente pour les troupes, en ce que de la façon dont elles ſe couvriront le chef, les cornes latérales ne les gêne-

neront point du côté du fusil; le bord de face sera plus large, & se rabattra sur le front en forme d'abat-jour, pour garantir les yeux de la poussiere, du soleil, & le devant du corps de la pluie.

LE MILITAIRE.

Sans doute, ce changement est motivé sur quelque avantage apparent. Je ne le conçois pas encore. Au reste, il y en a bien d'autres; & dans le costume annoncé, il est question d'habiller le soldat de la maniere la plus bizarre de pied en cap. On parle de lui donner des brodequins pour chaussure; de grandes culottes, presqu'à la matelotte; de le mettre en veste, & d'y joindre un manteau dont il se couvrira contre le froid ou la pluie, & qu'il roulera & retroussera par-derriere lorsqu'il l'embarrassera. Ajoutez-y le chapeau à quatre cornes, & le voilà dans une décoration qui ressemble fort à celle des Pandours & autres troupes légeres de certains états.

L'ESPION.

Mais n'ai-je pas vu dans le livre du maréchal de Saxe, intitulé *mes Rêveries*, un modele de vêtement militaire semblable?

LE MILITAIRE.

Oui, sauf le chapeau à quatre cornes. Je ne sais s'il en résultera de l'économie; mais on compte apparemment re-

gagner du côté de la légéreté ce qu'on perd du côté de la noblesse. On veut rendre les troupes plus lestes.

L'Espion.

Avant de nous séparer, permettez-moi de vous demander pourquoi les fonctions des inspecteurs ayant cessé au premier mai, l'on ne sait pas encore la formation des divisions & leurs chefs.

Le Militaire.

C'est qu'il y a des difficultés. Comme l'on craint le mauvais effet des innovations du ministre actuel, beaucoup d'officiers généraux ne se soucient pas de le mettre en vigueur, & s'excusent. D'un autre côté, l'on sait que M. le comte de Maillebois veut en avoir une, ce qui occasionne une grande fermentation à la cour, les maréchaux de France continuant à le regarder comme non justifié. Mais tout cela s'accommodera ; car Nosseigneurs du tribunal ne sont pas difficiles à réduire. Cela nous fournira dans le tems matiere à une nouvelle conversation.

Je crois, Milord, que ce résumé vous intéressera par le tableau des forces militaires de la France, qui toutefois ne sont encore telles que sur le papier. Je vous réponds que notre guerre des colonies sera terminée avant qu'elles soient completes, quelque longue qu'elle puisse

être. J'ai l'honneur d'être, &c.

Paris, ce 6 mai 1776.

LETTRE XXXIV.

Epître aux calomniateurs de la philosophie.

DANS ma lettre ſur le jubilé, Milord, je vous ai parlé de la fureur incroyable avec laquelle tout le clergé, depuis le ſouverain pontife juſqu'au dernier clerc, s'étoit déchaîné contre la philoſophie & les philoſophes. Le deſpotiſme des prêtres ne ſubſiſtant que par l'erreur, la ſoumiſſion & l'aveuglement, ils ont profité de la circonſtance pour chercher à ramener ſous leur joug tant d'eſprits que la clarté des lumieres répandues depuis trente ans en avoit écartés, pour contenir du moins ceux que l'ignorance, la crainte ou la ſuperſtition y enchaînoient encore.

Cette fois-ci, les philoſophes, las d'ergoter contre eux, & ne pouvant que répéter tant d'excellens raiſonnemens multipliés en tous ſens dans cette foule de livres formant une bibliotheque en-

tiere, au lieu de répondre par une dissertation en forme, ont confié leur défense à un poëte. Ils ont cru que le bon-sens embelli des charmes d'une imagination riante, n'en auroit que plus de pouvoir ; qu'ainsi mis à la portée des gens les plus frivoles & les plus inconséquens ; il produiroit plus d'effet que les diatribes des Dupleffis & des Bridoines (1). C'est sans doute ce qui a donné naissance à l'ouvrage que je vous annonce, intitulé : *Epître aux calomniateurs de la philosophie.* Il est précédé d'une épigraphe tirée de M. d'Alembert :

Dans tous les tems le fanatisme ne s'est piqué ni d'équité ni de justesse. Il a donné à ceux qu'il vouloit perdre, non pas les noms qu'ils méritoient, mais ceux qui pouvoient leur nuire le plus.

Il a vraisemblablement été composé sous les auspices du ministere. Par malheur tous les éloges prodigués à M. Turgot & à ses opérations ne lui peuvent plus servir de passe-port (2). Et si même malgré cette protection, il ne se vendoit encore que sous le manteau, jugez, Mi-

(1) Fameux missionnaires dans leur tems, l'un jésuite & l'autre lazariste.

(2) M. de Malesherbes vient de donner sa démission, & M. Turgot d'être disgracié

lord, du danger de lui donner aujourd'hui l'essor trop publiquement. Il faudra, comme ci-devant, suivant l'expression énergique de l'auteur, continuer à *faire entrer la raison en contrebande dans Paris.*

C'est un problême de savoir qui a composé cette épître. On l'attribue à trois poetes principalement, MM. Saurin, Marmontel & de la Harpe. On y trouve la force & la dureté du premier. Le second, comme ayant sa propre querelle à venger, (1) sembleroit devoir y avoir le plus de part. On croit pourtant avec plus de vraisemblance qu'elle est du dernier; que c'est une espece de chef-d'œuvre qu'il a dû faire, un hommage qu'il a voulu rendre à la secte encyclopédique avant d'être admis à l'académie françoise (2). On nomme encore pour auteurs de cet ouvrage, MM. Thomas, l'abbé de Lille & même M. de Voltaire. Vous choisirez après l'avoir lue. Comme elle est excessivement rare, je vous l'envoie en entier. (3) Vous y trouverez une foule de beaux vers, beaucoup de chaleur, des morceaux pittoresques; mais sur-tout une rai-

(1) A raison de son *Bélisaire*, qui pensa le faire rayer de l'académie, & qui lui nécessita l'humiliation d'une rétractation.

(2) On assure qu'il sera élu aujourd'hui.

(3) Elle est à la suite de cette lettre.

ſon exquiſe, une logique preſſante; & vous admirerez avec quel art le poëte a pu allier tant de qualités oppoſées. C'eſt un des écrits les plus propres à faire honneur à la philoſophie, à prouver qu'elle n'eſt point ennemie des muſes & des graces, & qu'elle ſait jouer avec elles ſans s'écarter de ſa dignité.

J'ai ajouté des notes à quelques endroits de l'épître qui avoient beſoin d'être éclaircis, & je me ſuis permis quelques critiques, quelques obſervations dans d'autres, pour voir ſi nous ſerions d'accord. Au reſte, je ne doute pas qu'elle ne faſſe fortune chez nous, qu'elle ne ſoit bientôt traduite en notre langue, ſi elle eſt connue. Elle eſt véritablement dans le génie anglois, & ſaupoudrée d'invectives contre les prêtres & les théologiens, qui lui donneront un merveilleux véhicule dans les pays proteſtans. Adieu, Milord; felicitez-moi d'avoir échappé au jubilé, & d'avoir conſervé ma raiſon dans le délire général. Je vous embraſſe.

Paris, ce 13 *mai* 1776.

Epitre aux calomniateurs de la philosophie.

Vous, dont la rage plaît au fot qu'elle édifie,
Impuiffans ennemis de la philofophie,
Le public à la fin eft las de tous vos cris;
Affez il a fouffert que dans vos plats écrits
Votre audace mêlant le menfonge aux outrages,
En ftyle ridicule infultât à des fages.
Le bon-fens, à vous croire, eft un crime d'état;
On ne peut raifonner fans être un fcélérat.
Mœurs, loix, tout eft perdu; c'en eft fait de la France,
S'il faut qu'impunément un philofophe y penfe.
A peine fouffrez-vous qu'un télefcope en main,
Aux cometes *la Lande* (1) enfeigne leur chemin,
Et qu'à travers fon voile épiant la nature,
Buffon de l'univers révele la ftructure.
Enfin, fi vous ofiez, on vous verroit au feu

(1) Membre de l'académie des fciences, aftronome le plus à la mode aujourd'hui par fes affertions hardies.

Jeter publiquement & Locke & Montefquieu,
Et brûlant à la fois de zele & de colere,
Etrangler d'Alembert & tenailler Voltaire.
Je fais tous leurs forfaits. Ils ont l'impiété
D'ofer, pour braver Dieu, l'accufer de bonté;
Et croyant lâchement qu'à l'erreur il pardonne,
Ils eftiment des gens damnés par la Sorbonne.
O fcélérat *Titus*, ô coquin de *Trajan* (1),
Vous morts fans facremens, vous vrais fils de Satan,
Ils doutent qu'aux enfers fa main velue & croche
Ait pour l'éternité mis votre ame à la broche!
Ce n'eft pas tout encor. Pour comble de noirceur,
Ils confeillent la paix, ils prêchent la douceur;
Ils voudroient, les méchans! que de fon fang avare,
L'homme devînt enfin moins fot & moins barbare;
Et fût-il archevêque & duc & fénateur,
Ils déclarent la guerre à tout perfécuteur.
Vous, qui pour plaire à Dieu verfez le fang profane,

(1) Allufion au livre de *Bélifaire*.

Bourreaux du ſaint - office, aſſaſſins en ſou-
tane,
Ils veulent affranchir l'Eſpagne de vos fers.
Ils prétendent un jour, détrompant l'univers,
A votre main ſanglante arracher vos victimes.
Vos ſacrifices ſaints à leurs yeux ſont des cri-
mes;
Votre zele céleſte, ils l'appellent fureur,
Et vous, & vos bûchers, ils vous ont en hor-
reur !

Encore, ſi leur crime étoit la tolérance,
Ils pourroient de leur grace avoir quelque
eſpérance.
Mais contre eux ſans relâche en vain vous
aboyez,
En vain dévotement vous les calomniez ;
Leur oreille ſtoïque eſt ſourde à vos injures;
Sur les quais, ſans les lire, ils laiſſent vos
brochures ,
Et tout pleins d'un mépris qu'ils ne peuvent
celer,
A peine daignent-ils ſeulement vous ſiffler.
Contre eux, après cela, ſeriez-vous ſans ran-
cune ?
De leur gloire d'ailleurs l'éclat vous impor-
tune.

Vous êtes indignés que, traverſant les mers,
Leur nom par-tout fameux rempliſſe l'univers.
L'Europe entiere, hélas! lit l'Encyclopédie:
Dans les deux continens, *Zaïre* eſt applaudie;
Et vos triſtes écrits, de vous ſeuls admirés,
Dans un coin chez *Chaubert* (1) pourriſſent ignorés!

L'envie eſt un ſecret qu'on avoue avec peine:
Auſſi d'autres motifs parez-vous votre haine;
Contre eux, à vous ouïr, vous n'avez tant de fiel,
Vous ne les déchirez que pour venger le ciel.
Lâches perſécuteurs! quand les enfans d'Ignace,
De Châtel aux forfaits encourageant l'audace,
Avec ſon bras docile oſoient frapper leur roi,
Quand d'aſſaſſins gagés, pleins de rage & de foi,
Dans le ſein des François *Charles* (2) guidant les armes,
Fit couler ſous leurs coups tant de ſang & de larmes,

(1) Imprimeur des ouvrages d'*Abraham Chaumeix* contre l'Encyclopédie.
(2) Charles IX.

Quand *d'Oppede*, (3) excité par un prêtre
inhumain,
Embrasoit Mérindol un missel à la main;
Quand, martyrs insensés de leurs graves chimeres,
Las de déraisonner, Ariens, Trinitaires,
Soldats catéchisans, prédicateurs armés,
Par la sottise en mitre au carnage animés,
Sur les corps palpitans des enfans & des femmes,

(3) Jean Meynier, baron d'Oppede, premier président au parlement d'Aix, fit exécuter en 1545, par un zele qui parut excessif, l'arrêt rendu contre les Vaudois le 18 novembre 1540, qui condamnoit 19 de ces hérétiques à être brûlés, & ordonnoit que toutes leurs maisons de Mérindol seroient entiérement démolies, aussi bien que tous les châteaux & tous les forts qu'ils occupoient. Mais après cette exécution, la dame de Cental, dont les villages & les châteaux avoient été brûlés & désolés, en demanda justice au roi. Henri II ordonna que cette affaire seroit jugée par le parlement de Paris. Il n'y eut jamais de cause plus solemnellement plaidée; elle tint 50 audiences consécutives; & Louis Aubert, lieutenant civil, qui fit en cette cause la fonction d'avocat général, ayant parlé pendant sept audiences, & conclu peu favorablement au président d'Oppede, celui-ci se défendit avec tant de force par son excellent plaidoyer, qui commence par ce mot: *Judica me, Deus, & discerne causam meam de gente non sancta*, qu'il fut renvoyé absous; mais Guérin, avocat général qui avoit donné trop de licence aux soldats, eut la tête tranchée en place de Greve. Le président d'Oppede mourut quelques années après en 1558. Cette note est tirée du dictionnaire de l'abbé Ladvocat, docteur & bibliothécaire de Sorbonne.

Au milieu des débris de leurs temples en flammes,
L'un sur l'autre acharnés, tour-à-tour s'égorgeoient :
Ils pensoient tous venger le ciel qu'ils outrageoient.

Mais sans chercher si Dieu, doutant de sa puissance,
Se repose sur vous du soin de sa défense,
Si des cuistres crasseux qui l'osent protéger,
Sont par brevet du ciel commis pour le venger,
Pourquoi calomniant ses plus parfaits ouvrages,
Parmi ses ennemis rangez-vous tous les sages ?
Les prêtres de tous tems se sont moqués de nous.
L'un, en digérant Dieu, qu'il fait pour quelques fous,
Un pseautier à la main, quand le beau tems l'ennuie,
Vous promene son saint pour avoir de la pluie,
L'autre de vos péchés vous promet le pardon,
Si vous allez tel jour bâiller à son sermon.
Ici l'on ensorcelle, & là l'on exorcise.

Le ſage, j'en conviens, rit de tant de ſottiſe.
Mais pour n'être pas dupe eſt-on ſans piété ?
Le ciel n'eſt-il cheri que du moine hébêté,
Qui penſe qu'aux *Chartrains* (1), pour orner leur égliſe,
Marie a de Judée envoyé ſa chemiſe ?
Comme athée obſtiné faut-il jeter au feu
Quiconque ne croit pas que député par Dieu
Un pigeon diſtinguant ſaint Remi dans la foule,
Lui vint jadis à Rheims porter la ſainte Ampoule ?

Lorſque dans ſes écrits un intrépide auteur
Armé de la raiſon fait la guerre à l'erreur,
On ignore pourquoi la Sorbonne irritée
Soudain en plat latin vous le déclare athée!
C'eſt que ce nom fatal peut le rendre odieux;
Elle croit qu'à ce mot, des juges furieux,
Aveugles inſtrumens de ſa jalouſe rage,
Vont par dévotion vous décréter un ſage.
Précepteurs des humains, voilà quels ſont les coups
Que toujours des cagots vous porta le courroux!

(1) On montre dans la ville de Chartres une chemiſe de la Vierge.

Leur foi, leur piété, le zele qu'ils étalent,
C'eſt par la barbarie, hélas! qu'ils le ſignalent;
Et pourſuivant nos jours, au nom de l'Eternel,
A leurs lâches fureurs ils font ſervir le ciel.
De Platon dans les fers ainſi périt le maitre;
Ses vertus contre lui déchainerent un prêtre,
Un fripon d'Anitus, *Riballier* (1) de ſon tems,
Qui pour Cérès alors perſécutoit les gens.
Ce fut en le traitant d'impie & d'hérétique,
Que d'ignorans en froc un ſénat fanatique
Fit trainer Galilée au fond d'un cachot noir:
Quel étoit donc ſon crime? Il avoit oſé voir
Qu'à la loi qui l'entraine en tous les tems docile,
La terre tourne autour du ſoleil immobile.
Que *Jean-George* (2) voudroit dans les murs de Paris
Auſſi par des bourreaux enchainer les eſprits!

(1) Docteur & ſyndic de Sorbonne, le grand antagoniſte de M. Marmontel, qui a dénoncé & fait proſcrire ſon *Béliſaire*.

(2) Le Franc de Pompignan, ancien évèque du Puy, à préſent archevêque de Vienne. On l'accuſe d'avoir fait publier au prône dans le tems du jubilé, *que tout philoſophe étoit ennemi des rois*.

Que

Que le meurtre & le sang charment sa barbarie,
Qu'il béniroit le ciel si servant sa furie,
Thémis, par un arrêt aux sciences fatal,
Se vouoit à l'opprobre en proscrivant *Raynal!* (1)
Mais le savoir encor craindroit-il la justice?
D'*Aligre* (2) seroit-il juge du saint-office?
Raison! ton jour nous luit; nos yeux sont dessillés;
Un sage est près du trône : hypocrites, tremblez!

„ Eh bien! me dites-vous, en dépit de ce sage,
„ Les Bourbons méconnus perdront leur héritage;
„ Leurs jours sont menacés, leur pouvoir est détruit,
„ S'il faut qu'en France encore on souffre un homme instruit.
„ Ces monstres, dont l'esprit à l'étude s'applique,

(1) L'abbé Raynal, auteur de l'*Histoire philosophique de l'établissement des Européens dans les deux Indes.*

(2) Premier président du parlement de Paris.

„ Qui prétendent ſavoir ce qu'ils nomment logique,
„ Moins ennemis encor de Dieu que des mortels,
„ Ne bornent pas leur rage à briſer les autels;
„ Leurs cris ſéditieux ſoulevant nos provinces,
„ Appellent les poignards dans le ſein de nos princes:
„ Louis en vain chez lui de gardes eſcorté,
„ Sur ſon trône contre eux n'eſt pas en ſûreté. „
Je vois bien votre erreur. Vous prenez pour des ſages
Ces dévots écrivains, (1) dont les pieux ouvrages
Apprennent dans quel cas, pour le bien de la foi,
On doit en conſcience aſſaſſiner ſon roi.
Vous imputez la ligue à la philoſophie;
Vous croyez qu'à penſer paſſoient toute leur vie
Ces docteurs qui, vendant & la France & leurs voix,

(1) Ceci a rapport au livre des *Aſſertions* extraites des caſuiſtes des Jéſuites.

Armoient par un décret Paris contre Valois.
Allez, ſous quelques traits que vous oſiez les
peindre,
Des apôtres du vrai Bourbon n'a rien à crain-
dre.
Eclairer les ſujets n'eſt pas trahir les rois.
Les rois ont des devoirs, les nations des droits:
Sans attenter au trône, on peut les en inſ-
truire.
A leur prince, bon Dieu! les philoſophes nuire!
Forment-ils ſous les loix d'un autre potentat,
Etrangers en tous lieux, un état dans l'état?
(1)
L'indépendance eſt-elle un de leurs privileges?
(2).
Placent-ils leur monarqne au rang des ſacri-
leges,
Alors que les taxant par un édit nouveau,
Il leur fait des impôts partager le fardeau?
Ingrats envers l'état, à leur maître inutiles,
Ne veulent-ils l'aider que par des vœux ſté-
riles?

(1) Ceci a rapport encore au régime des Jéſuites, ne reconnoiſſant pour chef que leur général à Rome.

(2) Toute cette tirade regarde les prétendues immunités du clergé, de n'être point impoſé, de ne donner qu'un don gratuit, &c.

Osent-ils l'asservir au joug d'un étranger ?
Ont-ils prêché par-tout que l'on doit l'égorger,
Quand pour entendre & voir, ne consultant personne,
Sans eux il doute ou croit, & sans eux il raisonne ?
Quoi, de lui leur esprit les feroit redouter
Quand Riballier sait tout, ils ne pourroient douter
Sans outrager des rois la majesté suprême !
Quoi, la raison seroit funeste au diadême !
L'intérêt d'un monarque est-il d'être ignorant ?
Est-il d'autant plus riche, est-il d'autant plus grand,
Qu'aux préjugés livré son peuple est plus stupide ?
Je sais que maint docteur savamment nous décide
Qu'au peuple un roi sensé doit bien boucher les yeux,
Que c'est en l'aveuglant qu'il le conduira mieux,
Que la sottise rend les sujets plus dociles,
Et qu'on n'est absolu que sur des imbécilles.
„ Un peuple, disent-ils, est-il bien hébêté ?
„ Jouet d'un fourbe en froc, d'un derviche effronté,

„ De leurs pieds en tremblant il court baiſer
la poudre ;
„ Du ciel entre leurs mains il penſe voir la
ſoudre ;
„ Et par l'abſurdité croyant honorer Dieu,
„ N'oſe de ſa raiſon uſer ſans leur aveu.
„ Là, pourvu que le prince achete leur ſuf-
frage,
„ Iniquité, parjure, & meurtre & brigandage,
„ Il peut permettre tout à ſon ambition ;
„ Tout tyran qu'il ſera, ſa ſotte nation
„ Même en le déteſtant lui reſtera fidelle.
„ Maître d'eux par ſon or, par eux ſeuls il
l'eſt d'elle. „
Bon ! mais de ces cafards eſclave & non pas
roi,
Leur orgueil humblement peut lui faire la
loi ;
Il faut que d'un Iman ſur ſon trône il dé-
pende ;
Il ne régnera pas qu'un Muphti ne lui vende
Du ciel qu'il fait mentir & la voix & l'appui ;
Et ſi de ſes bienfaits ils s'arment contre lui,
Si châtiant enfin ſa ſottiſe dévote,
Ils veulent aſſervir ſon ſceptre à leur marote,
Par leurs abſurdités s'ils diviſent l'état,

Par quels bras fera-t-il punir leur attentat?
Qui feront fes vengeurs ? Eft-ce un peuple ftupide ,
Dont leur ordre eft la loi, leur volonté le guide,
Qui confondant enfemble un bonze & l'Eternel,
S'il ofoit les toucher , fe croiroit criminel ?
Auffi de leurs complots fpectateur immobile,
Il faut encor qu'il cache une rage inutile.
Par eux impunément il fe laiffe outrager ;
Ou fi las de leur joug il ofe fe venger,
Auffi-tôt fur fa tête ils lancent l'anathême,
Ils courent à l'encan mettre fon diadême :
Le voilà par leur voix profcrit au nom de Dieu ;
Son peuple eft révolté ; fon royaume eft en feu ;
Ses gardes , fes foldats, la cour qui l'environne,
Femme , enfans , ferviteurs , amis , tout l'abandonne ;
Et quand par l'intérêt à fa perte animés ,
Pour ravir fes débris vingt rivaux font armés,
Tandis que l'on s'égorge , errant de ville en ville ,
Sans appui, fans efpoir , fans états , fans afyle ,

Pourſuivi par l'effroi, ſa rage & ſes bourreaux,
Il languit dans l'opprobre, & meurt ſous leurs couteaux.

Sans doute un peuple inſtruit pourroit auſſi peut-être
Du trône renverſé précipiter ſon maître.
Mais à cet attentat il faut qu'il ſoit forcé;
Qu'en voulant tout oſer, le monarque inſenſé
L'ait dans ſon déſeſpoir réduit à tout enfreindre.
Qu'il ſoit bien gouverné, ſes rois n'ont rien à craindre.
Il n'en eſt pas ainſi chez un peuple ignorant:
En vain, par cent chemins à la gloire courant,
Craint de ſes ennemis, chéri de ſes provinces,
Un Souba vers le Gange eſt l'exemple des princes:
Que haï des faquirs ils l'oſent décrier,
Qu'un fourbe ambitieux, brame de ſon métier,
Le védam à la main, crie: " écoutez, mes freres,
„ Ici bas de Viſnou nous ſommes les vicaires.
„ Qui repréſente Dieu doit commander aux rois.
„ Toutefois l'inſolent qui vous donne des loix,
„ Sourd aux ordres du ciel qu'il oſe méconnaître,

„ Loin de nous obéir, nous veut parler en
maître.
„ O crime! ô facrilege! il dit, le fcélérat,
„ Qu'un brame de fon or doit fecourir l'état!
„ Mes freres, Vifnou veut qu'on puniffe l'impie :
„ Vous favez fes forfaits. Que fa mort les
expie.
„ Un monarque eft facré, mais moins que
les autels;
„ Il vaut mieux obéir à Vifnou qu'aux mortels. „
A ces mots prononcés d'une voix fanatique,
Soudain vous allez voir un peuple frénétique,
Au meurtre encouragé par des grands factieux,
Lever contre fon prince un bras féditieux,
Et de l'ambition inftrument & victime,
Briguer l'apothéofe en commettant le crime.
Moins un peuple eft inftruit, plus on peut
l'égarer :
Les yeux ceints d'un bandeau qu'il craint de
déchirer,
Pour lui tout prêtre eft Dieu, tout fourbe eft
un prophete;
Contre le meilleur maître, un moine, une
comete,

Un miracle, une éclipſe, un ſermon va l'armer ;
C'eſt un volcan toujours tout prêt à s'enflammer.
Rois, vous l'oſez braver. Mais le feu qu'il recele,
Pour vous donner la mort, n'attend qu'une étincelle.
Ainſi, lorſqu'au menſonge oppoſant ſes écrits,
Le ſage oſe attaquer le tyran des eſprits,
Lorſqu'éclairant le peuple à leur rage il s'expoſe,
Il rompt l'indigne joug que leur bras vous impoſe :
D'un ſous-diacre ſur vous il détruit le pouvoir ;
Au ſceptre qu'il bravoit il ſoumet l'encenſoir ;
Il arrache en un mot des mains de la ſottiſe
Ce fer qu'en priant Dieu contre vous elle aiguiſe.
Ainſi, loin de vous nuire, il vous venge, il vous ſert.
La raiſon vous défend. C'eſt l'erreur qui vous perd.

Toi, qui dans le *Vélay* (1) fis publier au prône

(1) Province dont le Puy eſt la capitale, évêché de M. le Franc de Pompignan.

Que tout vrai philoſophe eſt ennemi du trône,
Apprends-nous leurs forfaits, dis-nous leurs attentats:
De quel roi leur avis troubla-t-il les états?
Quel ſouverain tomba ſous leurs mains criminelles?
Viens, parle; qui d'entr'eux, apprentif aſſaſſin,
De Valois dans Saint-Cloud courut percer le ſein?

Dans quel livre Montaigne enſeignant l'homicide,
Jadis exhorta-t-il Châtel au parricide?
Impudent! qui de *Bayle* ou bien de *Dumarſais* (1)
A preſcrit de trahir tout monarque François,
Qui ne ſachant ſervir ni Rome, ni la meſſe,
Au ſortir du ſalut n'iroit pas à confeſſe?

Grand Dieu! les rois aux fers, leurs enfans maſſacrés,
Leurs palais ſous les morts & la cendre enterrés,
Cent fois du fanatiſme ont atteſté la rage;
De cent trônes détruits la chûte eſt ſon ouvrage;

(1) Philoſophe François, accuſé d'athéiſme, excellent grammairien.

Du ſceptre qui le craint il foule aux pieds les droits ;
Il brave tout pouvoir, & c'eſt lui toutefois,
Lui, l'effroi des états que ſa main met en cendre,
Lui, le bourreau des rois, qui feint de les défendre,
Qui cachant le poignard qui va les égorger,
Encor teint de leur ſang, parle de les venger !
Et ſur qui ? Juſte ciel ! ſur leurs bienfaiteurs même.
Courageux défenſeur des droits du diadême,
Voltaire, quoi, c'eſt toi dont il fait un Clément !
Quoi, ſages, c'eſt ſur vous que ſa haine prétend
Faire tomber le ſang des rois qu'il aſſaſſine !
C'eſt vous qu'il repréſente armés pour leur ruine !
Qu'il dépeint acharnés ſur tous les potentats ;
Vous qui les protégez contre ſes attentats !
Vous ſans qui, vil jouet de gredins en étole,
Les ſouverains encor cités au capitole,
Martyrs de leur ſottiſe, un chapelet en main,
Attendroient pour régner l'ordre d'un jacobin,
Sans qui bientôt, hélas ! & barbare & déſerte,
L'Europe de bûchers & de ronces couverte,

Verroit ſes habitans dévots & malheureux
Pour des ſophiſmes vains ſe déchirant entr'eux,
Miniſtres hébêtés des fureurs de leurs prêtres,
En invoquant le ciel, aſſaſſiner leurs maîtres,
Tandis qu'au Vatican inſultant la raiſon,
Tantôt armé du fer & tantôt du poiſon,
Béniſſant, maſſacrant, pillant au nom de Pierre,
Maître, idole, ſcandale & fléau de la terre,
Du lit de ſes Gitons une infame Romain
Détrôneroit les rois avec un parchemin !

Philoſophie, hélas, à l'impoſture en bute,
Malheur à tout état où l'on te perſécute !
Malheur au peuple aveugle, aux imbécilles rois,
Qui brûlent tes écrits & redoutent ta voix !
Le nôtre la conſulte. Auprès du trône admiſe,
Fais proſpérer la France à tes ordres ſoumiſe,
Par l'ignorance encor le commerce opprimé
Craignoit d'offrir ſes bleds à Paris affamé ;
Des jurés enchaînoient l'induſtrie affligée,
Et dans les atteliers ſa main découragée
N'oſoit ſans un brevet, ſollicité en vain,
Ni ſaiſir un compas ni s'armer d'un burin.
Ta ſageſſe a briſé ces funeſtes entraves :

Le commerce & les arts ne ſeront plus eſcla-
ves : (1)
Acheve : au préjugé porte les derniers coups ;
En écraſant l'erreur, mérite ſon courroux.
Vois quelle abſurdité regne encor dans la
France ;
Il faut que d'*Hemery* (2) trompant la vigi-
lance,
Un tremblant colporteur, contrebandier d'é-
crits,
En fraude faſſe entrer la raiſon dans Paris.
Aux enfans de Calvin que la loi déshérite,
Des honneurs & du ciel l'entrée eſt interdite.
(3)
Un noble fainéant, fier du nom d'écuyer,
Croit devoir à l'état bien moins qu'un roturier.
(4)
Soixante publicains engraiſſés de rapine,
De la France aux abois afferment la ruine ;
Et d'un autre Sully renverſant les projets

(1) Ceci a rapport à la liberté du commerce des bleds & à la ſuppreſſion des jurandes & maîtriſes par M. Turgot.

(2) Fameux exempt de police, chargé de la librairie, qui a obtenu la croix de S. Louis, après avoir exercé long-tems ſon infame métier.

(3) Il s'agit ici des édits abſurdes & barbares contre les proteſtans.

(4) Ceci a trait aux réclamations du clergé & de la nobleſſe contre l'édit des corvées.

Penſent ſervir leur maître en vexant ſes ſujets.
Aux fers de ces brigands arrache ma patrie;
(1)
Que de nos murs enfin chaſſant la barbarie,
La raiſon y ſoit tout & la coutume rien;
Qu'à ta voix Riballier devienne homme de bien :
Peuple, grands, que tout penſe, & même la Sorbonne;
Qu'un chanoine (2) au Jura ne vole plus perſonne;
Qu'il ſoit mis à la taille, & qu'on ne diſe plus
Que ſous ton regne encore il reſte des abus.

LETTRE XXXV.

Sur l'opéra. Révolution arrivée à ce ſpectacle. Epitre dédicatoire à une fameuſe courtiſanne.

ENTRAÎNÉ par le cours des événemens, Milord, je ne vous entretiens

(1) M. Turgot alloit ſupprimer les 60 fermiers généraux au moment où il vient d'être diſgracié.

(2) Il faut ſe reſſouvenir ici du procès des chanoines de S. Claude, ſprès le mont Jura, prétendant que leurs habitans ſont ſerfs, ſur des titres faux, fabriqués durant les ſiecles de barbarie.

des objets qu'à mesure qu'ils me fournissent l'occasion d'en parler. Aujourd'hui, que le nouvel opéra d'*Alceste* (1) fait la matiere de toutes les conversations, je m'arrête à ce spectacle, sur lequel j'ai ramassé les détails qui pouvoient intéresser votre curiosité. Vous ne connoissez point la salle actuelle. Vous n'êtes point venu à Paris depuis qu'elle est finie (2), & c'est le cas de vous la décrire. Je n'ai point voulu m'en rapporter à mes lumieres ; j'ai consulté un homme de goût, qui n'exerçant pas, m'a paru propre à me satisfaire avec une impartialité dont n'est presque jamais capable un artiste de profession. C'est par où il a commencé son instruction ; mais en m'avertissant de me défier de la jalousie & de l'envie des rivaux d'un homme célebre dans la carriere des arts, il m'a prévenu en même tems de me précautionner contre les annonces des journaux, ouvrages périodiques & autres petites brochures, composés presque toujours par l'auteur, par ses amis, ou par ses flatteurs à gages. Il s'est récrié contre l'indulgence des chefs, qui sous prétexte de ne point décourager les gens à talens, empê-

(1) Joué pour la premiere fois le 23 avril.
(2) En janvier 1770. L'ouverture s'en est faite le 26.

choient les critiques trop franches & trop vives, & ne favoient pas que les louanges prodiguées aux ouvrages médiocres leur font plus nuifibles que les cenfures les plus injuftes ; que la chofe vraiment propre à perdre les arts, c'eft la diftribution mal faite des récompenfes, qui s'accordent fouvent en France moins au mérite qu'à la protection & à l'intrigue. Après cétte petite digreffion, il m'a confié fes obfervations fur l'édifice dont il s'agit.

La façade de l'opéra, parallele à la rue, eft recommandable par fa difpofition, fa fymmétrie & fur-tout par les ornemens qu'a exécutés M. Vaffé, fculpteur du roi. Elle eft d'une fimplicité noble, mais qui ne répond pas cependant à toute la majefté que devroit annoncer un pareil édifice. D'ailleurs, elle eft fubordonnée au palais, dont elle ne femble faire qu'un acceffoire, & touche par l'autre extrêmité à des bicoques particulieres, qui font le coin de la rue : défaut impardonnable, & qui méfalliera toujours un bâtiment public, deftiné à être ifolé.

La galerie extérieure & ouverte qui enveloppe le pourtour de la falle, eft commode & fournit une quantité d'entrées & d'iffues ; mais elle n'eft ni affez fpacieufe ni affez dégagée de toutes parts,

En un mot, elle eſt meſquine, ainſi que le veſtibule intérieur. Celui-ci n'a ni la hauteur ni l'étendue qu'il exigeroit; les eſcaliers ſe rapprochent trop, ils ſont trop roides : ceux du parterre ſur-tout ſont trop étranglés & reſſemblent à des eſcaliers dérobés, qui conſéquemment ne devroient pas être vus ni s'aſſimiler aux grands eſcaliers des loges.

L'ouverture de la ſcene eſt large de trente-ſix pieds & haute de trente-deux : elle a une grande profondeur; mais ces proportions n'étant pas conformes à celles de la ſalle, il en réſulte un mauvais effet pour l'enſemble : les acteurs ſe perdent ſur le théatre, les décorations y paroiſſent meſquines, ne pouvant avoir toute l'étendue qu'elles mériteroient par la difficulté de manœuvrer; & peut-être cette trop grande évaſion contribue-t-elle beaucoup a faire perdre la voix, d'où il réſulte qu'elle eſt moins ſonore.

L'avant-ſcene eſt décorée de quatre colonnes d'une compoſition riche & élégante, dont les cannelures ſont à jour. On a voulu que cette partie, conſacrée pour l'ordinaire ſeulement à la décoration, fournît des loges recherchées par leur genre & par leur nouveauté. Mais le bon goût réprouve généralement ces tambours à la hauteur de l'appui des

loges, qui ſont pratiqués dans leurs intervalles, ce qui nuit à la perfection de l'ordre corinthien. Le bon ſens condamne encore plus celles formées dans leurs ſocles, & qui, par leurs grandes ouvertures, préſentent aux yeux des colonnes portant ſur le vuide. La néceſſité de concilier les raiſons d'intérêt avec les moyens d'embelliſſement qu'on allegue, ſans excuſer l'artiſte, annonce une cupidité dans les propriétaires, très-propre à gâter & à énerver tous les talens.

Les quatre rangs de loges ne ſont point déſapprouvés généralement, & ne paroiſſent pas fournir une trop grande hauteur. Cette diſpoſition rend la ſalle ſuſceptible de contenir 2500 ſpectateurs, mais non tous également bien placés. Les loges conſtruites en fer & en bois avec un artifice ingénieux, ſont très-ſolides, malgré la légéreté qu'elles ſemblent préſenter à l'œil. Elles ne ſont plus ſéparées par des poteaux, & forment comme un ſeul balcon à chaque rang. Il eût été à ſouhaiter que l'artiſte eût pu reculer ſucceſſivement ces rangs en forme d'amphithéatre demi-circulaire. Quant aux ornemens, la ſalle n'a point l'air de fraîcheur qu'elle devroit avoir : on prétend qu'on a ſacrifié cette partie à l'amour-propre des femmes, qui au-

roient été éclipſées par des dorures trop brillantes ou des vernis trop vifs. Du reſte, les femmes des premieres loges ſe plaignent d'être trop iſolées par leur exhauſſement; & celles des troiſiemes, c'eſt-à-dire des loges à l'année, d'être trop vues. Ces petites critiques ſont légeres, & méritent peu de conſidération.

Le foyer principal & extérieur eſt une belle galerie de 60 pieds de long, mais trop étroite : elle eſt éclairée de cinq grandes croiſées qui ont vue ſur la rue S. Honoré par un balcon de fer enrichi de bronze, de près de cent pieds de long, de l'exécution du ſieur Deumier, artiſte très-renommé. Les ornemens ne répondent point à l'annonce de cette galerie. Il n'y a que des glaces meſquines ſur deux cheminées trop petites, qui terminent les deux extrêmités. On y voit trois buſtes en marbre, repréſentant *Quinault*, *Lully* & *Rameau*. Ces têtes, traitées avec beaucoup de vérité & d'énergie, ſont dues au ciſeau de Caffieri, ſculpteur du roi.

Mais le foyer le plus recherché eſt le foyer intérieur qui eſt près du théatre : il eſt quarré & trop petit pour ſon uſage, ſans aucune décoration. C'eſt là qu'après l'opéra toutes les actrices ſe retrouvent & ſe mettent en ſpectacle ſur des banquettes qui en forment le pour-

tour. Elles y reçoivent les hommages des ſpectateurs qui s'y rendent en foule, & chacun peut en liberté approcher de ces divinités. On a ſubſtitué cette innovation à l'uſage des négociations de volupté ſur le théatre après le ſpectacle, faute d'autre lieu pour ſe raſſembler dans les anciennes ſalles.

Le parterre, quoique moins incommode que celui des autres ſalles, mérite pluſieurs reproches ; le plus eſſentiel, & celui contre lequel on ne ceſſera de ſe récrier, c'eſt cet uſage indécent de tenir le public debout, d'où il réſulte un tumulte preſque habituel dans cet endroit de la ſalle, qui outre les rixes particulieres auxquelles il donne lieu, trouble néceſſairement le reſte des ſpectateurs, les incommode & altere toujours le plaiſir. Du reſte, on n'y trouve plus cette partie ſombre & caverneuſe que formoient les ſaillies des loges trop avancées, & qui interdiſoit la vue des acteurs à un tiers des ſpectateurs. Actuellement, dès qu'on touche le ſeuil d'une des deux portes, on enviſage parfaitement le théatre.

Quant au plafond, il regne d'abord un entablement au-deſſus de l'avant-ſcene, dont le milieu eſt interrompu par un grouppe de renommées, ſoutenant un globe d'azur ſemé de fleurs-de-lis. Des

enfans forment une chaîne avec des guirlandes. Cette composition, surchargée de dorure, est lourde & sans génie; elle ne se raccorde pas avec le reste, & ne fait pas à M. Vassé, son auteur, le même honneur que les bas-reliefs extérieurs.

Le sujet des peintures du plafond est simple & convenable. Il offre les muses & les talens rassemblés par le génie des arts, qui précede le triomphe d'Apollon qu'il annonce, & qui paroît arrivant sur son char. L'ignorance & l'envie y forment un épisode; mais toute cette allégorie n'est ni aussi ingénieuse ni aussi juste qu'elle pourroit l'être. On reproche au coloris des tons jaunes & grisâtres, au lieu de ce bleu céleste & aérien qu'on y auroit desiré. Les figures en général, & sur-tout celles des femmes, sont pesantes & de formes trop prononcées. D'ailleurs, il regne dans l'ensemble un manque de dégradation qui nuit à l'effet de la perspective. En un mot, il ne répond pas à l'idée qu'on avoit du peintre (M. du Rameau) par ses productions exposées au sallon.

Les décorations nouvelles ont été exécutées sur les dessins de M. Moreau, par MM. Machy, Guillet & de Leuze. Dès le début, celles de *Zoroastre* n'eurent pas le succès desiré. En général, elles sont toutes petites, peu riches & mal dessinées.

Quant aux qualités locales, la sûreté étant la premiere, on y a apporté l'attention la plus scrupuleuse. Trois réservoirs, qui contiennent environ 200 muids d'eau, sont disposés dans les endroits où ils seront les plus utiles en cas d'incendie ; les loges des acteurs sont toutes voûtées en brique, & plusieurs des escaliers sont en pierre.

On avoit d'abord trouvé la salle sourde. Pour éviter ce défaut, l'architecte prétendit n'avoir employé que des bois légers, des formes rondes sans ressauts & avec le moins d'angles possible. Depuis que la charpente, les plâtres & les peintures ont acquis le degré de sécheresse convenable pour répercuter les sons, on se tait sur ce reproche, quoique le local ne soit pas encore aussi sonore qu'il le faudroit.

Au surplus, le sieur Moreau se plaint qu'il ait fallu concilier mille petits intérêts, mille petites bienséances qui ont mis des entraves à ses talens. C'est à une raison pareille qu'il attribue le désagrément qu'éprouve le public de voir le machiniste faire ses dispositions, présenter d'avance les formes qu'il prépare pour les changemens ; ce qui détruit tout l'effet de la surprise & nuit également à la décoration qui occupe la scene & à celle qui doit la remplacer.

Il résulte de tout ce qu'on a dit, n'im-

porte par quelle conſidération, que l'artiſte ne peut attendre une grande gloire de ce monument, & que la poſtérité n'entrant point dans toutes ſes excuſes, ne le regardera que comme un homme médiocre, incapable de profiter des grands modeles qu'il a vus en ce genre, & dont le génie auroit tiré un tout autre parti.

Il eſt à remarquer que l'on avoit propoſé au concours une deviſe en deux vers françois, pour ſervir d'inſcription à la nouvelle ſalle, & qu'il ne s'en eſt trouvé encore aucune digne d'être inſcrite.

Il faut ajouter que la ſalle de ſpectacle a, comme l'ancienne, l'avantage de ſe former en ſalle de bal : une machine, d'une ſtructure ingénieuſe & nouvelle, met le parterre au niveau du théatre : ce qui forme un ſallon octogone de quarante-cinq pieds de diametre & magnifiquement décoré de colonnes, de ſtatues, de dorures, de glaces, &c.

Après vous avoir parlé, Milord, de l'emplacement, il faut dire un mot des acteurs, la ſeconde choſe néceſſaire pour un ſpectacle. Ils ſont en aſſez grand nombre, mais peu d'excellens. Entre quatre hautes-contres un ſeul mérite d'être cité, le ſieur le Gros, que vous avez entendu. Vous connoiſſez la beauté de ſon organe qui ſe ſoutient; mais il manque toujours de ce goût exquis que ſon prédéceſſeur

(1), dit-on, avoit porté au suprême degré. Il est vrai qu'il en a moins besoin aujourd'hui, que devenu plus acteur, graces au chevalier Gluck (2), il substitue aux agrémens d'une ariette chantée dans la perfection la plus recherchée, l'énergie & l'impétuosité des grandes passions.

Parmi les basses-tailles, en plus grande quantité, je ne vois que le sieur Larrivée propre à faire sensation. Il a tout pour lui, la noblesse de la figure, l'étendue d'une voix pleine & flexible, un jeu facile & bien entendu.

L'opéra est beaucoup mieux en femmes. Des actrices de rôles, il n'en est aucune qui n'ait quelque mérite. Vous avez souvent été ému de la voix touchante & onctueuse de Mlle. Arnoux; mais son organe se perd tout-à-fait & je crois qu'elle quittera le théatre incessamment. Quant à Madame Larrivée, elle ne brille plus autant que lorsque vous l'avez vue : sa voix n'a plus cette souplesse nécessaire pour se façonner à la mélodie moderne; & la nécessité indispensable dans les tragédies lyriques nouvelles, d'avoir de l'ame & de la sensibi-

(1) Le sieur Geliote.

(2) On dit que c'est dans l'opéra d'*Iphigénie* que le sieur le Gros a laissé voir pour la premiere fois qu'il avoit de l'ame.

lité,

lité, la rend désormais assez inutile. Mlle. le Vasseur est celle qui brille davantage aujourd'hui. Formée & stylée par le chevalier Gluck lui-même, elle est tout de suite montée à un degré de perfection dont on ne l'auroit pas cru susceptible. C'est aujourd'hui la meilleure actrice de la scene : on regrette seulement que sa figure, peu théatrale, ne réponde pas à la majesté de ses rôles. Mlle. Beaumenil, Mlle. la Guerre, l'ont quelquefois doublée avec beaucoup de succès, quoique la premiere manque d'onction, & la seconde d'une certaine noblesse dans le jeu. Les rôles à baguette sont toujours rendus par Mlle. Duplant, qui fait également illusion par sa voix, sa taille & sa corpulence volumineuse. Mlle. Duranci la supplée, sur-tout dans la scene, pour laquelle elle a une véritable intelligence. Plusieurs autres se forment & donnent des espérances. Ce qui, je crois, oblige le sexe françois de s'évertuer à ce spectacle plus que le nôtre, c'est le desir de faire fortune & d'acquérir d'illustres amans ; car en fait d'actrices de chant on observe que les coryphées seules s'attirent des hommages & des adorateurs ; les autres restent dans la médiocrité & la misere, même avec la plus agréable figure. Au contraire, toutes les danseuses réussissent, il n'en est presque aucune qui

n'arrive au spectacle dans un char superbe. On prétend qu'un étranger proposoit un jour ce problême à résoudre à M. d'Alembert, qui lui répondit très-sérieusement, *que c'étoit une suite nécessaire des loix du mouvement.*

Quoi qu'il en soit, c'est spécialement dans le genre de la danse que l'emporte l'opéra de Paris sur tous les spectacles de l'Europe. Quelle réunion de talens merveilleux dans les divers genres ! Je ne vous parlerai point du sieur Vestris, que vous avez admiré jusqu'à l'adoration. Vous connoissez aussi le sieur Gardel. Vous serez affligé avec tout Paris de la maladie grave survenue au sieur Dauberval, qui fait désespérer qu'il puisse jamais reprendre le caractere de sa danse avec cette vigueur & cette aisance qu'il réunissoit au suprême degré. Le fils du premier (1) est déjà un prodige. Les sieurs Malter, Despréaux & Marcadet brillent pour la légéreté dans la danse haute, & pourront peut-être un jour remplacer le troisieme unique, il est vrai, & dont il est bien difficile d'égaler la précision, l'à-plomb, la souplesse, & surtout la folie enchanteresse.

Vous voyez souvent en Angleterre

(1) Surnommé Vestr'Allard, du nom de son pere & de sa mere, Mlle. Allard.

Mlle. Heinel; mais il n'eſt pas poſſible qu'elle y ait montré ſon talent pour la pantomime, comme elle l'a fait ici dans le ballet de *Médée & Jaſon*, où elle a rendu le rôle de la célebre magicienne avec une vérité qu'on ne peut ſurpaſſer. Les demoiſelles Allard & Peslin ſont depuis trop long-tems au théatre pour que vous ignoriez leur nom & leur mérite. Les gavottes, les rigaudons, les tambourins, les loures, tout ce qu'on appelle les grands airs, leur fourniſſent ſans ceſſe une occaſion d'imaginer une variété de pas étonnante : leur chef-d'œuvre eſt ſur-tout la gargouillade, c'eſt-à-dire, les écarts, les tournoiemens, les pirouettemens ſur un ſeul pied, les développemens des charmes ſecrets, qu'un perfide caleçon dérobe ſans ceſſe aux yeux, mais ce qui ne fait qu'irriter davantage les deſirs des amateurs. Vous retrouveriez encore dans Mlle. Guimard cette danſe maniérée, pleine d'afféterie, que je vous ai entendu lui reprocher, & que tant de gens prennent pour des graces & de la volupté. C'eſt dans Mlle. Dorival qu'on admire ces qualités ſéduiſantes que comportent ſa jeuneſſe, ſa figure & ſa fraîcheur.

Je ne finirois pas, Milord, ſi j'ajoutois à ces héroïnes les danſeuſes ſeules & en double, les danſeuſes en double

& coryphées, s'évertuant & devant un jour briller à leur tour; mais je ne puis m'empêcher de vous témoigner mon raviſſement à la vue de cette multitude de filles charmantes qui tapiſſent nouvellement les deux côtés du théâtre (1), & dont on doit le choix aux régiſſeurs actuels. Quand on ſe trouve en cercle avec cette foule de nymphes, on croit être dans le paradis de Mahomet, entouré des divines Houris. Ce n'eſt pas qu'on les jugeât toutes jolies véritablement, ſi l'on venoit à diſcuter ces figures; mais la richeſſe de leurs ornemens, leurs vêtemens gracieux, leur coëffure élégante; dont l'art eſt pouſſé aujourd'hui juſques à une recherche incroyable, corrigent ou font diſparoître les défauts différens, les diſgraces de la nature, la laideur, les difformités même. En un mot, l'ardeur de plaire & de ſéduire chez ces filles donne tant d'activité & d'énergie à leur goût, que la reine ne dédaigne pas quelquefois d'appeller l'une d'elles (2) à ſa toilette, & de préférer ſon avis à celui de ſes ouvrieres, de ſes femmes de chambre & de ſes dames.

(1) C'eſt-à-dire les filles des chœurs, les danſeuſes figurantes, les ſurnuméraires, &c.

(2) La Dlle. Guimard. C'eſt ſur-tout pour les bals particuliers & autres fêtes données chez elle, que S. M. a conſulté cette actrice.

Cette république lyrique, composée de 300 personnes (1), tomberoit bientôt dans le désordre, l'anarchie & le chaos, si quelque législateur ne surveilloit constamment sur elle. C'est le secretaire d'état au département de Paris, qui en a la haute police; & c'est la ville qui en a l'administration utile ou plutôt très-dispendieuse, puisqu'elle est continuellement obligée d'y mettre de ses fonds, plus ou moins (2). C'est sans doute un problême à résoudre, de savoir comment ce spectacle, le plus beau de l'Europe, dans une ville immense comme Paris, où les autres rendent tous un argent considérable & font la fortune de ceux entre lesquels le gain se répartit; est au contraire à la charge des administrateurs. Ce vice n'est sans doute pas inhérent à la chose, puisque les principaux acteurs ont souvent demandé à régir eux-mêmes leur caisse, comme les deux comédies. (3) Il provient de plusieurs causes: 1°. de l'impéritie des chefs, que leur état (4) éloigne des connoissances & du goût

(1) Y compris l'orchestre & les deux écoles de chant & de danse.

(2) Depuis cent jusqu'à deux cents mille francs.

(3) Une part d'acteur aux Italiens ou aux François n'est jamais moindre de 12,000 livres, & va quelquefois à 15,000 & peut-être 20,000, tous frais faits.

(4) Le prévôt des marchands est ordinairement

nécessaire pour juger les talens, les apprécier & les encourager, qui d'ailleurs changeant continuellement, (1) n'ont pas le loisir d'approfondir & d'étudier cette manutention, qui ne s'en mêlent que pour aller se pavaner dans une loge (2) & s'approprier quelqu'une de ces demoiselles, irritant leur lubricité, & formant ainsi un serrail passager ; qui enfin, bien loin d'avoir intérêt à son amélioration, en ont un opposé, puisque plus mal vont les affaires de la ville, & mieux ils font les leurs, parce que plus grande est la dépense de l'une, & plus forte est la recette de autres.

2°. De la mal-adresse de ne point faire contribuer à l'avantage de cette machine les directeurs, en aiguillonnant leur amour-propre, ou en les prenant par leur intérêt personnel. Nulle récompense honorifique attachée à leur zele, à leur industrie, à leur invention ; nul accroissement d'émolumens par celui du trésor lyrique. Quelque chose qu'ils fassent, leurs appointemens fixes ne peuvent ni hausser ni baisser. En conséquence ils se livrent à la paresse, cette passion de l'hom-

un conseiller d'état; les échevins sont tirés de la bourgeoisie & sur-tout du corps des marchands.

(1) La commission du prévôt des marchands n'est que pour deux ans. Un échevin ne reste jamais que le même tems en place.

[2] il y a une loge affectée pour la ville, où vont gratuitement ces Messieurs.

me, ſi naturelle & ſi douce : ils laiſſent durer pendant trois mois le même opéra, qu'il plaiſe ou déplaiſe au public ; ils accordent à leur volonté des congés aux acteurs & actrices ; & comme les plus néceſſaires ſont les plus recherchés dans les provinces & chez l'étranger, le ſpectacle eſt ſouvent dénué de ſes ſuppôts & dans le plus grand délabrement.

3°. Du défaut d'émulation dans les ſujets, dans les coryphées, ſoit du chant, ſoit de la danſe, dont les appointemens, les gratifications & les retraites s'accordant plus au rang, à l'uſage, à la vétuſté, à la protection, qu'au mérite, & quelquefois étant le produit de moyens infames, ne préſentent qu'une foible amorce aux talens, & les laiſſent dans l'inaction, l'engourdiſſement, ſi un amour-propre exceſſif ou le véritable enthouſiaſme de la gloire ne les en fait ſortir.

4°. Au peu d'exactitude dans la recette, perſonne n'ayant un intérêt preſſant de faire les recouvremens, d'obvier aux non-valeurs, d'empêcher les abus & les fraudes, ou l'excès de la dépenſe, par le peu d'intelligence des premiers adminiſtrateurs, par l'indolence des ſeconds, par le gaſpillage des ſubalternes, par la cupidité de tous, cherchant à s'approprier quelque part des dépouilles de cet empire en proie à tous les raviſſeurs poſſibles.

5°. Enfin, parce que l'opéra étant essentiellement une école de galanterie & de luxure, ne comptant dans son sein que des membres vils, des hommes déshonorés, des femmes perdues; n'existant que par les recrues que lui fournissent sans cesse la licence, la débauche & la corruption; servant de réceptacle à l'impudicité, à l'adultere, à la prostitution, à la crapule la plus honteuse, en un mot, d'asyle à toutes les turpitudes, à tous les vices, il faudroit à sa tête un Caton pour le régir, en échappant à la contagion générale, & un Caton ne voudroit pas s'en charger. C'est ce qui vient d'arriver à M. de Malesherbes, qui s'est contenté de prêter son nom aux beaux réglemens dont j'ai à vous entretenir, & qui les a signés sans daigner en faire la lecture.

Oui, Milord, tous les abus dont je vous ai parlé comme présens, ne sont déjà plus, graces aux loix qu'on vient de faire pour le théatre lyrique : loix excellentes en effet, si on les exécute, mais qu'il est à craindre de voir tomber bientôt en désuétude & en oubli, comme tant d'autres plus importantes & plus sacrées.

Tel est le sort qu'a éprouvé un réglement fait par le duc de la Vrilliere, un des ministres les plus corrompus qu'ait

eu la France, mais qui, dans le commencement du regne nouveau, ſous un prince ami des mœurs, joua l'hypocriſie comme les autres, & parut vouloir contribuer à leur réforme en ce qui le concernoit. Depuis la conſtruction de la ſalle actuelle, on entroit librement au foyer des actrices, avant & pendant les repréſentations; on les voyoit s'habiller, on jouiſſoit de tout le coup-d'œil ſéduiſant que pouvoit préſenter leur toilette, & les amateurs propres à l'impromptu avoient ainſi la facilité de faire des coups fourrés très-agréables : par un placard (1) affiché à toutes les portes de l'opéra & dans ſon intérieur, on a interdit cette communication : il a été défendu aux directeurs de laiſſer ſubſiſter un uſage auſſi contraire au bon ordre du ſervice qu'à la décence & aux mœurs; & ces demoiſelles ſe trouvoient réduites à réſerver déſormais le ſpectacle de leurs charmes ſecrets pour le tête-à-tête avec leur amant. Ce point de diſcipline du théatre lyrique étoit impraticable ſous l'adminiſtration précédente, ſans vigueur, ſans autorité & ſans décence elle-même. C'eſt à quoi l'on a d'abord cherché à remédier, en l'établiſſant ſur

[1] En date du mois d'avril; mais il n'a pu avoir ſon exécution qu'à la rentrée des ſpectacles, après le grand deuil du roi.

un pied plus respectable. Six personnages ont été nommés en titre, comme commissaires du roi, *pour gouverner l'opéra avec l'autorité la plus étendue* (1), ayant sous eux un directeur général, deux inspecteurs, un agent & un caissier. Ensuite, par une premiere ordonnance (2) fort longue & affichée avec profusion, on a réglé la manutention extérieure de ce spectacle. Elle concerne les entrées gratuites, ainsi que celles aux premieres représentations, dont elle réprime l'abus excessif : elle en corrige d'autres introduits avec *les petites loges ou loges à l'année* (3); elle fixe le nombre des billets de parterre dans le cas de foule (4), mais y supplée par une nouvelle formule des billets propres à satisfaire la curiosité excessive, ou l'oisiveté trop désœuvrée (5).

A celle-ci en a bientôt succédé une se-

[1] Ce sont les termes de l'arrêt du 30 mars.

[2] En date du 29 mars 1776. Elle est en seize articles.

[3] C'est-à-dire qu'un particulier loue pour toute l'année.

[4] Comme aux trois premieres représentations d'une nouveauté, le nombre des billets alors est fixé à 800.

[5] Par des billets de corridor, c'est-à-dire, avec lesquels on pourra circuler dans les corridors, sans entrer dans les loges ou dans le parterre. C'est l'image des ombres errantes sur les bords du *Styx*.

conde (1) relative à la police intérieure, plus étendue & plus grave que la premiere. Le roi y confie une autorité absolue à ses commissaires, & le pouvoir de punir la désobéissance par des amendes, & même par le renvoi des sujets en certains cas. Mais dans ceux-ci cette peine n'est pas légérement infligée ; l'administration est obligée de rendre compte au secretaire d'état ayant le département de Paris. L'objet de cette sévérité est de contenir la légéreté, le caprice, l'humeur des gens à talens, manquant trop facilement au service public. (2)

Alors il est question de récompenser leur zele de maniere à ne laisser aucune prise à la faveur ou à la séduction. Outre

[1] En date du 30 mars 1776. Elle est en quarante-deux articles.

[2] Voici le texte précis de l'article XXVI, concernant ce point d'administration : " Les sujets qui, étant encore en état de servir, quitteront par humeur ou sur des prétextes frivoles, „ seront, conformément aux décisions ci-devant „ données à ce sujet, non-seulement exclus de la „ pension de retraite, encore qu'ils eussent le tems „ prescrit par les réglemens ; mais ils perdront „ aussi toutes celles qu'ils auroient pu obtenir de „ sa majesté, sur quelque partie qu'elles soient „ assignées : comme aussi ils seront incontinent „ rayés des états de la musique de sa majesté, „ qui en accordant des graces aux talens supérieurs, a principalement en vue d'exciter leur „ émulation pour le service & l'amusement du „ public. „

les appointemens fonciers, fixés invariablement, à la place des distributions manuelles & trop souvent arbitraires, on établit des *feux*, espece de dénomination qui désigne un service continu de dix représentations, auxquelles un coryphée aura concouru, chacun, suivant classe, recevra un prix en argent proportionné (1).

On n'oublie pas les auteurs, & S. M. veut que l'administration ferme & bienfaisante tour-à-tour envers les membres de l'académie, se pique d'honnêteté & de reconnoissance pour ceux-là. On augmente leurs honoraires (2), on excite

[1] Dans le chant, les feux pour la premiere classe seront de 500 livres, pour la seconde de 400 livres, pour la troisieme de 200 livres. Chez les danseurs, la division est la même; mais la qualité du *feu* est moindre; il sera pour la premiere classe de 200 livres, pour la seconde de 120 livres, & pour la troisieme de 60 livres.

Cependant S. M. ne voulant rien changer au sort des sujets actuellement en possession de l'opéra, veut que s'ils n'ont pu, faute de rôles à eux distribués, atteindre à un nombre de *feux* égal au moins aux gratifications dont ils jouissent, il leur soit tenu compte du surplus.

[2] On ne leur attribuoit ci-devant que 100 livres par représentation, & l'impression du poeme appartenoit à l'académie. Désormais il leur sera compté pour chacune des vingt premieres représentations 200 livres, pour les dix suivantes 150 livres, & pour chacune des autres, jusques & compris la quarantieme, 100 livres, pour un ouvrage qui remplira la durée du spectacle. Quant aux poemes en un acte, les mêmes epoques produiront 80, 60 & 50 livres. L'édition du poeme

leur travail par des penſions accordées à ceux qui auront fourni une certaine quantité d'ouvrages. On prend, en un mot, tous les moyens de faire naître des poetes lyriques.

D'après ce réſumé ſuccint, Milord, on ne peut douter des bonnes intentions du roi & de ceux qui ont rédigé l'arrêt & les réglemens ; mais en y admirant des diſpoſitions ſages, on en a jugé d'autres ridicules. On a trouvé qu'il y avoit beaucoup de points omis, beaucoup d'autres à réformer, pour porter l'opéra au degré de perfection & de ſplendeur dont il eſt ſuſceptible.

Les commiſſaires du roi ont été les premieres victimes des rieurs. Entre les ſix (1), on y a trouvé un certain marchand de ſoie gliſſé parmi eux. Auſſi-tôt le burin d'un moderne Callot s'eſt exercé,

appartiendra à l'auteur, ſous la réſerve de 500 exemplaires, qu'il ſera tenu de donner à l'adminiſtration, & à la charge d'employer l'imprimeur de l'académie, &c.

Enfin l'adminiſtration portant ſa gratitude juſqu'à l'avenir, le roi aſſure aux auteurs ou muſiciens qui auront fourni trois grands ouvrages reſtes au théatre, 1,000 livres de penſion viagere ; 1,500 livres pour quatre, 2,000 livres pour cinq, & 3,000 livres pour ſix : eſpece de récompenſe où la nobleſſe eſt jointe à l'utilité.

[1] *Papillon de la Ferté*, *maréchaux des Entelles*, *L'Eſcureul de la Touche*, *Bourboulon*, intendant des menus, Hébert, tréſorier, & Buffaut, ancien marchand de ſoie.

& l'on a puni ſon impudence d'une caricature. On l'a réprésenté dans ſon fauteuil avec ſa large bedaine & la morgue d'un commiſſaire du roi, une aune à la main, faiſant approcher les actrices à tour de rôle, & prenant les dimenſions de leur bouche. Une plus dévergondée ſe retrouſſe, & lui préſentant une énorme *ſolution de continuité*, ſemble lui indiquer que ſon emploi eſt encore trop noble pour lui; qu'il eſt réſervé à des fonctions plus baſſes & plus honteuſes (1). Quant aux cinq autres, pris dans les menus; quoique ces meſſieurs par leurs fonctions duſſent avoir beaucoup d'analogie aux nouvelles, on ne penſe pas qu'ils ſoient aſſez reſpectés des ſubalternes pour en impoſer. Familiariſés en quelque ſorte par état avec eux, comment prendroient-ils un aſcendant que les gentilshommes de la chambre, quelque grands ſeigneurs qu'ils ſoient, ont bien de la peine à conſerver ſur les comédiens? (2) Comment des hommes plongés dans la fange de la débauche

[1] Cette méchanceté a trait à ſa femme, très-jolie, mais qui paſſe pour fort galante, & pour être celle de tout le monde, excepté de ſon mari; ce qui n'a pas peu contribué à enrichir celui-ci.

(2) Les deux comédies ſont ſous l'inſpection & l'autorité des quatre gentilshommes de la chambre.

pourroient-ils exercer équitablement & avec l'auſtérité convenable, une police d'inſpection, de correction, de ſévérité ſur les talens & la beauté? Comment enfin ces financiers accoutumés à s'enrichir aux dépens du roi, à exercer dans leurs charges l'uſure & la déprédation, arrêteront-ils les fraudes & le gaſpillage commis dans le régime économique des fonds de la caiſſe de l'opéra?

A l'égard des réglemens, ils n'ont point été épargnés. L'article concernant les répétitions a excité une forte réclamation, non-ſeulement à cauſe de la reſtriction du nombre des ſpectateurs, mais encore plus à raiſon de leur choix, commis aux adminiſtrateurs. Premiérement on ſait que ces aſſemblées étant deſtinées non-ſeulement à diſpoſer l'exécution d'une piece en exerçant & formant les acteurs, mais encore à juger des effets, & ſurtout à eſſayer en quelque ſorte le goût du public, elles ne ſauroient être trop nombreuſes, ſauf à faire obſerver ces jours-là l'ordre, le calme & la décence qui doivent avoir lieu aux repréſentations. Secondement, les élus privilégiés étant cenſés pris entre les amateurs du goût le plus exquis, n'eſt-il pas abſurde & inſultant d'en laiſſer la déciſion aux commiſſaires ignares, donnant l'excluſion aux connoiſſeurs & préférant les

meres & les complaiſans de leur ſociété, au préjudice même des auteurs, n'ayant que le plus petit nombre à nommer ? (1)

Quoi de plus révoltant encore à l'égard des *entrées gratuites*, que d'aſſujettir même les auteurs, ſauf ceux des pieces repréſentées durant cette limitation, à payer aux quatre premieres repréſentations d'un ouvrage, tandis que ce ſont ſur-tout eux dont il s'agit d'invoquer le goût, les lumieres, l'expérience, & qui doivent donner le ton au reſte des ſpectateurs ?

Il eſt inutile de m'appeſantir ſur quantité d'autres critiques ; vous voyez par celles-ci, très-raiſonnables & très-fondées, que le législateur moderne n'a pas produit un chef d'œuvre complet. Que dis-je ! le tripot lyrique, au moment où je vous parle, malgré les réglemens & les chefs ſubſtitués aux anciens, eſt en plus grand déſordre que jamais ; tout y eſt en fermentation. Les coryphées de la danſe ſont ſur-tout offenſés de n'être pas traités avec autant de conſidération que ceux du chant. Ils prétendent que leur talent vaut bien l'autre, ſur-tout en France, où il ſoutient ſouvent des ouvrages qui ne rapporteroient rien ſans cet acceſſoire. Ils ont en con-

(1) Les auteurs des paroles & du chant ne peuvent en nommer que chacun ſix.

séquence présenté un mémoire très-bien fait, (1) dit-on, pour justifier leurs plaintes. Les administrateurs semblent déjà fatigués de ces désagrémens. Le sieur Bourboulon a déclaré qu'il se démettoit, le sieur Buffaut menace d'en faire autant Ils se plaignent qu'un certain Mesnard de Chouzy (2), sans aucun caractere, s'est immiscé dans leurs comités, y jette le trouble & fomente les divisions parmi les inférieurs, pour

(1) Les adversaires observent que cette inégalité apparente pourroit au fond être fort juste, & qu'elle n'établit pas entre ces deux arts une gradation humiliante. Les premiers sujets de la danse pouvant paroître dans tous les opèra, il leur sera aisé de parvenir à un nombre de *feux* beaucoup plus considérable que ceux du chant, qui ne sont pas maîtres de s'y procurer des rôles. Les premiers placés dans les 160 représentations, ou à peu près, qui se donnent dans l'année, peuvent jouir d'un fort extraordinaire de 3,200 livres, tandis que la gratification qui leur étoit accordée annuellement depuis 1772, n'étoit que de 1,100 livres. (Avant cette époque, elle n'étoit même que de 500 livres.) Quand ils ne paroîtroient que soixante fois, ils auroient encore gagné au changement. Sans l'inégalité apparente par laquelle on balance les distributions entre ces deux ordres de l'empire harmonique, on donneroit une préférence trop marquée à ceux qui parlent aux yeux sur leurs rivaux qui flattent l'oreille; & les jambes à l'opéra seroient plus fructueuses que les gosiers, ce qui ne seroit ni juste ni décent. Voyez M. Linguet, dans son Journal de politique & de littérature, num. du 3 mai 1770.

(2) Ancien premier commis du duc de la Vrilliere, & renvoyé par M. de Malesherbes.

obliger la régie actuelle à se dissoudre, & élever sur ses débris une autre compagnie.

Il seroit d'autant plus à desirer aujourd'hui que toutes ces querelles des *Bathylles* & des *Amphions* cessaissent, que l'opéra de Paris touche à sa plus grande perfection & va avoir enfin une musique. Oui, Milord, la révolution s'avance, & le chevalier Gluck doit la consommer sans retour. *Iphigénie*, *Orphée*, *Alceste* seront désormais les chef-d'œuvres harmoniques admirés par les François, ne pouvant plus en goûter d'autres. Il a fallu vingt-cinq ans (1) pour opérer ce changement chez le peuple le plus inconstant de l'Europe, parce qu'il étoit nécessaire de former des sujets pour l'exécution, soit du chant, soit des symphonies. Aujourd'hui que l'orchestre a l'oreille, le goût & la main disposés à ce genre de musique, que les gosiers des acteurs & des actrices ont acquis la flexibilité, la légéreté & la tenue convenables, que la génération naissante s'habitue aux sensations excitées dans leur ame par l'*Orphée Allemand*, Lully & Rameau même ne deviendront plus supportables aux uns & aux autres.

(1) Depuis la guerre des *Bouffons*, qui a eu lieu en 1753.

Les vieillards seuls, dont l'organe racorni ne pourra s'assouplir aux impressions trop fortes, trop vives, trop déchirantes des accens véritables de la passion, réclameront l'ancien genre, & soutiendront qu'il n'en peut exister d'autre bon. Les petits-maîtres, les persiffleurs, les demi-connoisseurs ne concevront pas comment on a pu louer les deux grands maîtres de l'école françoise, dont le premier, simple & plat, n'étoit propre qu'à endormir une assemblée; & l'autre, sans force & sans énergie, ne devoit produire que des sensations imparfaites. Le génie & l'impartialité leur rendront justice, au contraire, avec les plus grands éloges. Ils adoreront Lully comme un dieu créateur; ils conviendront que son récitatif est encore le modele de celui du chevalier Gluck, le renforçant d'un accompagnement qu'il ignoroit. Ils admireront les efforts de Rameau, franchissant avec rapidité l'espace d'une vaste carriere, & à la veille d'atteindre au but lorsque l'âge & la mort ont ralenti & terminé son triomphe. Mais, après ce tribut payé à la mémoire de deux grands hommes, ils relégueront dans l'énorme compilation de leurs ouvrages de musique françoise, *Théfée*, *Armide*, *Zoroastre*, & même *Castor & Pollux*,

& ne ſe laſſeront point de revenir à *Iphigénie*, *Orphée* & *Alceſte*.

Avant de finir, Milord, il faut vous faire part d'une épître dédicatoire que je trouve à la tète d'un roman peu digne en lui-même d'ètre cité (1), mais remarquable par cette addition, par ſon auteur auſſi, tiré des atteliers de Plutus. (2) Le fragment ne ſera point étranger au ſujet que je traite, puiſqu'il concerne les Laïs du jour, & par une ironie ſoutenue trace le tableau le plus vrai & le plus effrayant de la corruption des mœurs de cette capitale : tableau où figurent au premier rang ſans contredit les Syrenes & les Terpſychores de l'opéra. C'eſt a Mlle. Du Thé (3) que l'auteur s'adreſſe.

« Ce n'eſt qu'avec admiration, dit l'auteur à ſon héroïne, que j'enviſage le haut point de gloire où vous & vos compagnes ètes parvenues. Nous ne ſommes plus heureuſement dans ces tems de barbarie, où la vertu ſévere régnoit à l'ombre des loix. La douce licence, ſous le nom de liberté, a ouvert la car-

(1) Il a pour titre : *Mémoires turcs, par un auteur turc, de toutes les académies mahométanes, licencié en droit turc, & maitre-ès-arts de l'univerſité de Conſtantinople.*

(2) M. Daucour, fermier-général. Voyez la lettre VI de *l'Obſervateur Hollandois*, où ce financier eſt dejà cité.

(3) Voyez mon *dialogue ſur le Colyſée*, vol. II.

riere à nos vaſtes deſirs; vous triomphez, divines enchantereſſes, & vos charmes ſéducteurs ont changé la face de la France.

„ Nos palais, nos hôtels, ne ſont plus aujourd'hui que la triſte retraite du lugubre hymen, où d'indolentes épouſes languiſſent dans l'ennui, ſous la garde d'un Suiſſe chamarré, qui, comme le marbre de ſa porte (1), n'indique que l'hôtel du maître & la priſon de ſa triſte moitié; tandis que la fémillante jeuneſſe, en foule dans vos petites maiſons, y fixe l'amour & les jeux; & vos petits ſoupers ſont par-tout le déſeſpoir des grands . . . .

„ Souveraines des modes, n'eſt-ce pas vous encore qui les donnez? Votre goût en décide: vos plumes toiſées deviennent la meſure commune. Telle n'oſe vous imiter en grand, qui s'étudie à ſon miroir à vous copier en détail, pour plaire, ou prendre de plus beaux modeles.

„ Siecle divin, qui fais fouler aux pieds les préjugés, les loix, & qui confondant tous les états, tous les âges, conſacres tous les excès, tu ſeras à jamais célebre dans l'hiſtoire!

(1) Cette expreſſion ne paroît pas claire. L'auteur veut parler de l'inſcription au-deſſus de la porte, où ſe lit le nom de l'hôtel, qui eſt ordinairement ſur un marbre noir.

„ C'eſt à vous & à vos amies, charmante *Du Thé*, que l'on doit cette heureuſe révolution dans nos mœurs ; à vous toutes en eſt la gloire, & vous en jouiſſez. Soit que traînées dans des chars élégans vous embelliſſiez les boulevards poudreux ; ſoit que, nymphes emplumées, la tête échafaudée] & couverte de mille pompons, vous éclipſiez dans une premiere loge la modeſte citoyenne ; ou qu'au monotone Colyſée, le front levé, l'œil aſſuré, vous étaliez vos graces, & fixiez ſur vos pas une foule empreſſée, tous les regards ne ſont-ils pas tournés ſur vous ? Moderne Panthéon, tu réunis toutes nos divinités & tous nos hommages ! "

" Vos privileges, déités du jour, ſont auſſi grands que ſacrés ; & comment ne le ſeroient-ils pas ? Effets précieux du commerce, il eſt bien juſte que vous participiez à l'heureuſe liberté qu'on lui donne ; vous formez ſous la protection de Cypris, une république indépendante. Vos revenus, mieux fondés que ceux de l'état, ſe trouvent tous impoſés ſur nos beſoins de premiere néceſſité, & ils vous parviennent d'autant plus ſûrement, que, ſans ſecours étrangers, vous en faites ſeules la recette & la dépenſe ; vous ne troqueriez pas le produit de vos charmes contre la penſion

de la ducheſſe la mieux payée de ſon mari. . . . . . .

„ Depuis cette heureuſe révolution, rien ne vous arrète : plus d'obſtacles! l'hymen tourné en ridicule, oſe à peine ſe montrer; vous paroiſſez publiquement dans les voitures de vos amans; vous portez leurs livrées, leurs couleurs, ſouvent les diamans de leurs épouſes; vos petites maiſons s'élevent partout des débris des grandes, & forment, par leur nombre, dans les fauxbourgs de la capitale & ſur les boulevards, une eſpece d'enceinte, de circonvallation, qui la tenant bloquée, vous en aſſurent à jamais l'empire.

„ Que l'on diſe encore que la France eſt folle, que ſes modes, ſes mœurs & ſes uſages n'ont pas le ſens commun: jamais fut-elle mieux policée?

„ Vous prenez le plaiſir en général pour but, tous les hommes pour objet, & le bonheur public pour fin de vos ſublimes ſpéculations. Eternelles victimes, & toujours ſur l'autel, vous faites plus d'heureux en un jour que les autres en toute leur vie. Oui, Meſdemoiſelles, vous êtes le véritable luxe, eſſentiel à un grand état, l'appât puiſſant qui lui attire les étrangers & leurs guinées: vingt modeſtes citoyennes valent moins au tréſor royal, qu'une ſeule

d'entre vous : auſſi êtes-vous hors de tous les rangs, à côté de tous les états, & les femmes par excellence de tous les hommes . . . . »

Mettons la main ſur la conſcience, Milord, & convenons que nous n'entrons point mal-à-propos dans le perſifflage du panégyriſte. Heureux quand nous en ſommes quittes pour nos guinées & l'humiliation d'avoir été dupes ! C'eſt ce que vous devez ſouhaiter à votre ami, fidele imitateur d'Horace :

Video meliora, proboque ;
Deteriora ſequor. . . . . .

Paris, le 29 mai 1776.

LETTRE XXXVI.

Retraite de M. Turgot & de M. de Malesherbes. Détails, anecdotes, pieces & faits relatifs à ce double événement.

Je vois, Milord, tous les honnêtes gens de ce pays-ci gémir ſur le renvoi de M. Turgot. Ceux même qui ne s'accordoient pas à ſon égard, qui en rendant juſtice à ſa probité, à ſes vertus, que

que perſonne ne lui conteſte, ne lui reconnoiſſoient pas les talens & le génie propres à la révolution heureuſe qu'il méditoit, qui ne regardoient ſes projets que comme les écarts d'un délire patriotique, n'en ſont pas moins affligés d'un événement, le plus fâcheux peut-être pour la France dans un pareil début. Que penſer en effet d'un roi, qui après s'être enthouſiaſmé de ſon miniſtre, après avoir adopté ſes idées pour la proſpérité de ſon royaume & la félicité de ſes peuples, avoir renverſé toutes les formes qui le contrarioient, réſiſté aux remontrances multipliées de ſes cours, aux réclamations générales de tous les corps, avoir déployé les coups d'autorité les plus frappans, tenu deux lits de juſtice en moins d'un an, deux mois après retire ſa main protectrice à l'auteur d'une conſtitution nouvelle, non-ſeulement avant d'avoir pu en reconnoître le vice & ſes inconvéniens, non-ſeulement avant qu'elle ſoit établie ſur des fondemens ſolides & durables, mais au milieu de la confuſion & du déſordre qu'entraîne toute opération vaſte dans ſon commencement, lorſque tout le mal eſt fait, & qu'on ne peut démêler encore le bien qui en doit réſulter? Que penſer du Mentor du jeune monarque, qui lui ayant préſenté ce grave perſonnage comme le

ſeul propre à diriger l'inexpérience de S. M., à l'initier aux vrais principes du gouvernement, à ſeconder ſes intentions ſalutaires, en réparant les prodigalités, les injuſtices, les vexations de l'adminiſtration précédente, ſe laſſe bientôt de le défendre contre ſes ennemis nombreux, l'abandonne, le livre à leur fureur & inſulte à ſa diſgrace par une lettre ironique (1)? Sans doute, nos compatriotes ſe ſont applaudis de cette faute politique, capable d'imprimer au nouveau regne un caractere d'inſtabilité plus grande que n'a eu celui de Louis XV, dont le cours, du moins pendant la longue & ſage adminiſtration du car-

(1) *Lettre de M. de Maurepas à M. Turgot.*

„ Je m'empreſſe, Monſieur, de vous témoigner „ la part que Madame de Maurepas & moi avons „ priſe à l'événement qui vous eſt arrivé.

„ J'ai l'honneur d'être, &c. "

Réponſe de M. Turgot.

„ Je ne doute pas, Monſieur, de la part que „ Madame de Maurepas & vous, avez priſe à „ l'événement qui vient de m'arriver; mais quand „ on a ſervi ſon maître avec fidélité, qu'on a fait „ profeſſion de ne lui taire aucune vérité utile, & „ qu'on n'a à ſe reprocher ni foibleſſe, ni fauſſeté, „ ni diſſimulation, on ſe retire ſans honte, ſans „ crainte & ſans remords. "

„ J'ai l'honneur d'être avec les ſentimens que je „ vous dois, &c. "

dinal de Fleuri, a conſtamment été uniforme & paiſible. Pour moi, coſmopolite la plume à la main, je ſuis fâché de voir l'artifice, le menſonge & la déception prévaloir auprès d'un prince, ne s'occupant qu'à chercher les moyens de bien gouverner & ne pouvant y parvenir; ne voulant s'entourer que d'hommes honnêtes, d'un mérite éminent, & reſtant obſédé de courtiſans pervers & infâmes; ne goûtant de plaiſir que dans l'accompliſſement de ſes devoirs & dont on écarte les perſonnages aſſez courageux pour les lui montrer; ne connoiſſant de jouïſſance vraie que dans le bonheur de ſes ſujets, & tourmenté ſans ceſſe du ſpectacle de leurs calamités; ne vivant, ne reſpirant que pour rétablir les loix & le calme dans ſes états, & les replongeant plus que jamais dans l'anarchie & le chaos. Tels ſont les malheurs, ſinon préſens, au moins à venir, que redoutent & prévoient les gens ſages, comme devant dériver de la condeſcendance de Louis XVI, & de l'inſouciance du comte de Maurepas. Pour peu qu'on ſoit au fait du manege des cours, ou même qu'on connoiſſe les hommes, on conçoit la vérité de ces pronoſtics, on ſent les fatales conſéquences de la foibleſſe du royal pupille & de ſon mentor. Cette découverte doit merveilleuſement

encourager l'eſprit d'intrigue, ſi délié & ſi actif par ſa nature. Que n'ont pas à eſpérer la méchanceté & la calomnie en retrouvant libre l'accès du trône, qu'elles ſe croyoient fermé! Que de cabales, que de complots, que de perfidies & d'horreurs vont renaître ſous leurs ſiniſtres auſpices! Au contraire, l'exemple de M. Turgot ne peut qu'intimider tout perſonnage patriotique, enflammé de l'amour de ſon pays & doué des talens propres à l'adminiſtration. Il regardera comme une préſomption folle de ſe flatter d'être plus heureux que ſes prédéceſſeurs, préférera ſon obſcurité à une illuſtration momentanée, dont il ne pourroit réſulter qu'un bien paſſager & un mal plus durable; car les changemens, même en mieux, non-ſeulement deviennent ſouvent inutiles, mais funeſtes, lorſqu'ils ne ſont qu'ébauchés ou imparfaits. Telles ſont les réflexions que ſuggere la chute de M. Turgot, précédée, accompagnée, ſuivie de circonſtances qui en confirme la juſteſſe, & qu'il s'agit de vous développer avec toute l'impartialité dont je fais profeſſion.

M. Turgot au commencement de ſon miniſtere avoit commis deux grandes fautes, qui non ſeulement l'ont empêché d'opérer le bien qu'il ſe propoſoit, mais vont détruire tout celui qu'il a fait. La

premiere, c'eſt de s'être arrêté à des expériences de détail, à des réformes minutieuſes, à changer les voitures publiques, qui par leur dénomination burleſque (1) n'ont fait qu'imprimer du ridicule à ſon adminiſtration ; c'eſt de n'avoir pas profité du premier enthouſiaſme du monarque & de la nation pour frapper les coups vigoureux qu'il ſe propoſoit de porter ſucceſſivement ſur les financiers, ſur les grands, ſur le clergé, & pour abattre à la fois toutes les têtes de l'hydre qu'il avoit à combattre. La ſeconde, c'eſt d'avoir annoncé trop tôt ſes projets, c'eſt de les avoir développés dans des écrits, où en voulant éclairer la France ſur ſes véritables intérêts, il donnoit lieu à des répliques, à des diſcuſſions ; c'eſt d'avoir laiſſé le tems aux cabales de cette nature de ſe former, de prendre de la conſiſtance, & de le renverſer avant qu'il eût exécuté ſes deſſeins ; c'eſt ſurtout d'avoir ainſi travaillé lui-même à diſſiper le preſtige formé en ſa faveur, qui en aveuglant les uns forçoit dans le commencement les autres au ſilence, excitoit le zèle de ſes partiſans & arrêtoit l'animoſité de ſes ennemis.

Vous avez vu, Milord, dans ma *let-*

(1) On les appelle des *Turgotines.*

tre sur le lit de justice, quelle étoit la fureur du parlement contre M. Turgot. Enchaînée par le monarque, cette compagnie ne manque pas une occasion de le tourmenter. Dès le mois de Février elle s'étoit occupée d'un ouvrage produit sous les auspices de ce ministre, intitulé: *les inconvéniens des droits féodaux*, dont l'objet étoit d'exciter le législateur, après avoir détruit en France la servitude des personnes, de n'y pas laisser subsister la servitude réelle ou des biens. On l'avoit dénoncé de la maniere la plus violente (1); on avoit traduit de nouveau les économistes en scene; on les avoit peints comme „ des esprits turbulens (2) que „ l'amour de la liberté & de l'indépen„ dance porte aux plus grands excès, en „ leur faisant envisager le bonheur dans „ la subversion de toutes les regles, de „ tous les principes, & dans l'anéantis„ sement même des loix qui ont assuré „ jusqu'à présent les propriétés, non„ seulement dans les familles, mais en„ core dans la personne même du souve„ rain." On les avoit rassemblés sous la dénomination „ d'un *parti secret*, „ d'un *agent caché*, qui par des secousses „ intérieures cherche à ébranler les fon-

(1) Le 23 Février.
(2) Ce portrait est tiré du requisitoire de M. l'avocat général Seguier.

„ demens de l'état ; ſemblables à ces vol-
„ cans qui après s'être annoncés par des
„ bruits ſouterrains & des tremblemens
„ ſucceſſifs, finiſſent par une éruption
„ ſubite, & couvrent tout ce qui les
„ environne d'un torrent enflammé de
„ ruines, de cendres & de laves, qui
„ s'élancent du foyer renfermé dans les
„ entrailles de la terre. "

„ Par quelle fatalité, s'écrioit-on,
„ arrive-t-il aujourd'hui que les écri-
„ vains ſe font une étude de tout com-
„ battre, de tout détruire, de tout ren-
„ verſer ! Et cet édifice des ordonnan-
„ ces, ouvrage de tant de ſiecles, le
„ fruit de la prudence de pluſieurs ſou-
„ verains, réſultat des veilles des mi-
„ niſtres les plus éclairés, des magiſtrats
„ les plus conſommés, eſt traité par ces
„ nouveaux précepteurs du genre hu-
„ main avec ce mépris inſultant, dont
„ les rêveries de leur imagination, ex-
„ altée par l'enthouſiaſme d'un *faux*
„ *ſyſtême*, ſont ſeules ſuſceptibles. " En
conſéquence la brochure avoit été con-
damnée comme injurieuſe aux loix &
coutumes de la France, aux droits ſa-
crés & inaliénables de la couronne, &
aux droits des propriétés des particu-
liers, & comme tendante à ébranler
toute la conſtitution de la monarchie, en
ſoulevant tous les vaſſaux contre leurs

ſeigneurs & contre le roi même, en leur préſentant tous les droits féodaux & domaniaux comme autant d'uſurpations, de vexations & de violences également odieuſes & ridicules, & en leur ſuggérant les prétendus moyens de les abolir, qui ſont auſſi contraires au reſpect dû au roi & à ſes miniſtres, qu'à la tranquillité du royaume.

Cette mortification donnée à M. Turgot, protecteur & chef de la doctrine anathématiſée, n'avoit pas paru ſuffiſante. Comme le pamphlet avoit été imprimé avec une permiſſion tacite & portoit le nom du libraire (1), il fut mis en cauſe. On le manda aux chambres aſſemblées, les princes & pairs y ſéant; on voulut ſavoir le nom de l'auleur (2) & du cenſeur (3). Tout cela entraîna des formalités & des délais. La cour, pendant ce temps-là, fit ſouſtraire les régiſtres, & le parlement ne pût acquérir aucune preuve légale qui l'autoriſât à pourſuivre la procédure. Il ſurvint même un ordre du Roi d'y ſur-

(1) Le Sr. Valade.

(2) Le Sr. Bonſerf, commis du contrôle-général.

(3) Pluſieurs furent accuſés: M. Pidanſac de Mairobert, M. Cadet de Senneville; enfin le véritable ſe découvrit quand il fut couvert de l'autorité du gouvernement. C'étoit M. Coqueley de Chauſſepierre.

ſcoir. Repréſentations de cette cour, auxquelles on n'eut aucun égard. Pourparlers avec les miniſtres. Scène vive entre le premier préſident & le ſecrétaire d'état du département de Paris (1) relativement aux édits, au lit de juſtice & aux entraves que le parlement recevoit à chaque inſtant. Enfin celui-ci ſuppoſant arrivé ce qu'il avoit annoncé

(1) Voici comme on racontoit le fait dans un bulletin de la cour, ſous la date du 14 Mars 1776. Le premier Préſident, fort mécontent de la réponſe de dimanche du roi, qui lui a dit d'une façon dure ne vouloir pas recevoir les itératives remontrances, en a fait ſes plaintes à M. de Malesherbes, lui a témoigné ſon étonnement que, né dans la magiſtrature, à peine ſorti de ce corps, en ayant toujours ſoutenu les droits & les prérogatives, il eût participé à une pareille réponſe. Le ſecrétaire d'état lui a répondu à ſon tour, qu'il étoit encore plus ſurpris d'entendre M. d'Aligre lui adreſſer de ſemblables reproches. Celui-ci ſentant la morſure a répliqué, & la ſcène a, dit-on, été très-vive.

En général, M. de Malesherbes eſt fort mécontent du parlement; il voit avec peine cette compagnie s'attacher à des tracaſſeries, à des remontrances ſur des matieres problématiques, où l'on peut ſoupçonner que l'eſprit d'intérêt dirige ſes demarches & l'aveugle; tandis qu'elle pourroit donner ſuite aux dénonciations faites d'une multitude de perceptions inſolites & illégales, autoriſées par l'abbé Terrai, & qu'il devroit arrêter de toute ſon autorité. On ſait que dans le parlement même cet ex-contrôleur général conſerve un parti puiſſant, & c'eſt de-là que ſont partis les bruits accrédités du retour de cet abbé & de l'expulſion de M. Turgot.

& redouté, que l'esprit systèmatique s'emparant de la multitude la constitution de la monarchie couroit risque d'être ébranlée, que les troubles s'élevoient dans les campagnes, que les vassaux se soulevoient contre les seigneurs, & que la fermentation pouvoit aller jusqu'à des actes séditieux contre le souverain, & à introduire l'anarchie la plus cruelle, suite nécessaire d'une indépendance d'autant plus redoutable, que si elle parvenoit à prendre consistance, rien ne pourroit en prévenir ou arrèter les effets, rendit un arrêt merveilleusement propre à produire tous les maux qu'on prétendoit éviter (1). Il déplut beaucoup à

(1) Voici cet arrêt singuliere: „ Ce jour, *toutes les chambres assemblées, considérant qu'il importe à la tranquillité publique de maintenir de plus en plus les principes anciens & immuables qui doivent servir de regle à la conduite des peuples, & que quelques esprits ont paru vouloir altérer en essayant de répandre des opinions systêmatiques & des spéculations dangereuses: considérant en outre que dans la licence à laquelle se sont livrés ces esprits inquiets, il est déja résulté en divers lieux des commencemens de troubles, également contraires à l'autorité du roi, au bien de l'état, aux droits de propriété des seigneurs & aux véritables intérêts du peuple:* Considérant *enfin qu'il est de son devoir & conforme aux intentions du roi de maintenir l'ordre public fondé sur la justice, sur les loix, & auquel la monarchie doit depuis tant de siecles sa prospérité, sa gloire & sa tranquillité:* "

„ Ouï les gens du roi, ladite cour a ordonné à tous les sujets du roi, vassaux & justiciables des

la cour, & il fut queſtion dans le conſeil de le caſſer, mais on jugea plus prudent de le laiſſer tomber de lui-même, & par ſon inexécution d'en prouver l'inutilité, l'illuſion & ſans doute la méchanceté réfléchie & combinée. Il en réſulta toujours un très-grand mal; c'eſt la perſuaſion où beaucoup de gens ſont encore qu'il y avoit réellement eu des mouve-

ſeigneurs particuliers, de continuer, comme par le paſſé, à s'acquitter ſoit envers ledit ſeigneur roi, ſoit envers leurs ſeigneurs particuliers, des droits & devoirs dont ils ſont tenus à leur égard, ſelon les ordonnances du royaume, déclarations & lettres patentes du roi, duement vérifiées, régiſtrées & publiées en la cour, coutumes générales & locales reçues & autoriſées, titres particuliers & poſſeſſions valables des ſeigneurs; fait très-expreſſes inhibitions & défenſes d'exciter, ſoit par des propos, ſoit par des écrits indiſcrets, à aucune innovation contraire auxdits droits & uſages approuvés, ſous peine pour les contrevenans d'être pourſuivis extraordinairement comme réfractaires aux loix, perturbateurs du repos public, & de punition exemplaire. Enjoint à tous les juges du reſſort d'y tenir la main chacun endroit ſoi: ordonne qu'à cet effet le préſent arrêt ſera, à la pourſuite & diligence du procureur général du roi, inceſſamment envoyé à tous les bailliages & ſénéchauſſées du reſſort, même aux juſtices ſeigneuriales reſſortiſſantes immédiatement en la cour, à l'effet d'y être lu, publié, &c. Enjoint aux ſubſtituts du procureur général du roi & aux procureurs fiſcaux d'y faire procéder ſans délai, & d'en certifier la cour au mois. Ordonne en outre que le préſent arrêt ſera imprimé, publié & affiché en cette ville de Paris & partout où beſoin ſera."

mens qui avoient nécessité cette précaution des magistrats.

On ne peut défendre également M. Turgot contre un coup d'autorité frappé sur le parlement en même temps : il lui aliéna beaucoup d'honnêtes gens ; on lui applique ce que M. d'Aguesseau disoit de quelques magistrats : „ vous aimez „ la vérité & vous haissez le mensonge ; „ mais la prévention ne vous les fait-elle „ jamais confondre ? Justes par la droi„ture des intentions, êtes - vous tou„jours exempts de l'injustice des préju„gés ? Et n'est-ce pas cette espece d'in„justice que nous pouvons appeller l'er„reur de la vertu, &, si nous osons le „ dire, le crime des gens de bien ?" Et ailleurs : ce qui arrive, dit-il, aux magistrats les plus vertueux. „ *Le juge se prévient, son indignation s'allume, & son zele même le séduit. Moins juge qu'accusateur, il ne voit plus que ce qui sert à condamner, & il sacrifie au raisonnement de l'homme ceux qu'il auroit sauvés, s'il n'avoit admis que les preuves de la loi.* " C'est ce qu'on remarquoit exactement dans l'affaire d'Angoulême dont il s'agit. Elle est très-singuliere, & mérite quelques détails. Je les tire de deux mémoires de l'écrivain le plus chaud & le plus éloquent du conseil (1).

(1) Me. Drou. Ces deux mémoires sont ; 1°

On y voit que cinq particuliers de la ville d'Angoulême y pretoient à des négociens habituellement leur argent, ſur le pied de douze, dix-neuf, vingt & vingt-deux pour cent; que l'un des emprunteurs avoit dénoncé le 28 Septembre 1769 au procureur du roi de la ſénéchauſſée de la ville, l'un de ces uſuriers, qui avoit été décrété d'ajournement perſonnel. Pour ſe ſouſtraire à la juſtice, qu'il redoutoit, il traite avec ſa partie & lui fait des reſtitutions convenues. Les autres effrayés de cet exemple, vont eux mêmes au devant des négocians qu'ils avoient uſurés, redemandent à compter de nouveau ſous prétexte d'erreurs & font auſſi les reſtitutions arbitrées. Cependant le premier ſe repent d'avoir lâché ſa proie; il envoie un Mémoire à l'abbé Terrai, ſe plaint qu'on lui a extorqué la reſtitution ci-deſſus, & demande pour juge M. Turgot, alors intendant de Limoges. L'avis de ce dernier eſt favorable; les autres uſuriers ſe ranimant en conſéquence, ſe pourvoient auſſi au conſeil & obtiennent un arrêt qui caſſe toute la procédure des juges d'Angoulême, leur défend d'en connoître, & nomme une ſeconde fois M. Tur-

requête préſentée au roi & à noſſeigneurs de ſon conſeil par les Srs. Nouel, pere & fils, à Angoulême: 2° Au roi, &c.

got pour faire la liquidation des sommes restituées. Enfin on rend plusieurs arrêts définitifs, ordonnant une publication & une affiche consacrant à jamais l'usure dans l'Angoumois. Ces particuliers trouvant aujourd'hui au conseil le même intendant dont le système est si favorable à l'usure, n'ont osé demander la cassation de ces arrêts, mais vexés par de nouveaux arrêts les 10 Juillet 1775 & 31 Janvier dernier, ils ont tâché de faire reprendre à la justice son cours ordinaire.

Cependant, en vain ont-ils eu recours à leurs magistrats naturels: ceux-ci, auxquels le commissaire départi avoit reproché d'avoir malheureusement prouvé, en recevant dans les temps la dénonciation faite contre les accusés, qu'ils n'adoptoient point les principes développés dans son rapport, & que la vraie jurisprudence sur le prêt en matiere de commerce leur étoit moins connue que la rigueur des loix anciennes, ceux-ci, dis-je, dont, dans la crainte bien fondée que leur jugement ne fût dicté par cet esprit de rigueur, il avoit regardé l'exclusion comme nécessaire par l'évocation du procès en cour, voyant ce même intendant dans le ministere, membre & oracle du conseil, n'ont osé en connoître; craignant l'interdiction dont ils

avoient été menacés précédemment (1), ils ont renvoyé les supplians (2) à se pourvoir ainsi qu'il appartiendroit & que le requéroient l'importance de la matiere & les circonstances qui l'accompagnoient.

Ces négocians ont donc eu recours au parlement & ont présenté requête à la Tournelle. Elle a été distribuée à un magistrat également recommandable par sa prudence, ses lumieres, son expérience consommée & son amour pour l'ordre & la justice. M. Turgot, qui sentoit bien les conséquences fâcheuses à résulter contre lui de l'éclat de cette affaire, a voulu, suivant la coutume des ministres, négocier avec ce rapporteur pour l'assoupir. Il n'y a mis que plus d'activité, & dès le 23 Mars est intervenu un arrêt provisoire, ordonnant une information & l'apport des procédures (3).

(1) Par des arrêts du 12 septembre 1773, cassant & annullant leurs procédures, avec très-expresses inhibitions & défenses aux officiers de la sénéchaussée de les continuer, sous quelque prétexte que ce pût être, à peine d'interdiction de leurs charges, & de nullité & cassation des procédures.

(2) Par ordonnance du 27 Février 1776.

(3) Voici la teneur de cet arrêt important: „ notredite cour, attendu le refus fait par les officiers de la sénéchaussée d'Angoulême, de recevoir plainte des supplians, leur donne acte de leur plainte; leur permet de faire informer des faits y contenus, circonstances & dépendances

De cette information faite avec toute la diligence possible, il a résulté : 1°. que le Sieur Marot & ses confreres avoient exercé les usures les plus affreuses ; 2°. que le métier d'usurier, déjà si méprisable en lui-même, l'étoit devenu encore plus dans leurs mains par la maniere dont ils l'exerçoient ; 3°. que les restitutions qu'ils avoient faites non-seulement avoient été libres & volontaires de leur part, mais même qu'ils avoient eu beaucoup de peine à les faire agréer à une partie de ceux à qui ils les avoient faites, & qu'ils n'avoient pu obtenir d'un très-grand nombre qu'ils voulussent rien recevoir.

„ pardevant le lieutenant criminel de Cognac, que „ notredite cour commet à cet effet, pour ladite „ information faite, apportée au greffe criminel „ de notredite cour, communiquée à notre procu- „ reur général & vue par notre dite cour, être or- „ donné ce que de raison. Faisant droit sur les con- „ clusions de notre procureur général, ordonne „ que les minutes des procédures & informations „ faites en la sénéchaussée d'Angoulême sur les dé- „ nonciations de Quentin de Mainebois & de Gay, „ à la requête du substitut de notre procureur gé- „ néral en ladite sénéchaussée, & la procédure „ faite à la requête de Jean-Baptiste Audry, sur „ sa plainte par lui rendue le 16 Janvier 1771, se- „ ront incessamment envoyées au greffe de notre- „ dite cour, pour, icelles communiquées à notre „ procureur général, être par lui requis ce qu'il „ appartiendra, & vues par notredite cour ordon- „ né ce que de raison. "

C'eſt alors que le miniſtre a fait rendre par le conſeil l'arrêt (1) qui caſſe celui de la Tournelle. On le regarde comme criant, en ce qu'il conſacre les maximes établies dans les écrits des uſuriers (2), qui s'expriment ainſi à la face

(1) Du 1er. Avril.

(2) Dans une requête de l'un d'eux, nommé Marot, en date du 11 Janvier 1771. En voici les paragraphes les plus importans.

„ Il faut d'abord poſer pour principe qu'en matiere de commerce, il ne peut y avoir d'uſure „ dans le prix plus ou moins haut pour lequel un „ marchand vend ſa marchandiſe. "

„ Ce principe eſt fondé ſur la liberté du commerce. C'eſt cette liberté qui en fait l'ame, qui excite le courage du commerçant, qui ranime ſes „ eſpérances lorſqu'il a fait une perte conſidérable, „ & qui lui offre la reſſource de s'indemniſer ſur „ un objet pour ce qu'il a perdu ſur un autre. "

„ Les loix divines & humaines ont toléré cette „ liberté dans le commerce, parce que, comme le „ commerce eſt l'ame des ſociétés civiles & le ſoutien des états, l'interdire ſeroit empêcher les „ hommes de pouvoir reſter unis entr'eux. "

„ Si donc la liberté du plus grand ou du moindre „ prix eſt laiſſée au commerçant, s'il a la liberté „ de demander à celui à qui il vend une ſomme plus „ ou moins forte pour ſa marchandiſe, il en réſulte „ néceſſairement qu'il ne peut jamais y avoir d'uſure en matiere de commerce. "

„ Perſonne ne peut nier qu'en matiere de banque „ & d'eſcompte, l'argent ne ſoit une véritable marchandiſe. "

„ En partant de cette vérité & de ce point de fait „ déciſif, que l'argent eſt une marchandiſe en matiere de banque & d'eſcompte, on ſera obligé „ d'avouer qu'il n'y a pas la moindre imputation

du conſeil : *Nous diſons plus : nous ſoutenons qu'il ne peut y avoir d'uſure dans le*

„ d'uſure à oppoſer au ſuppliant pour toutes les „ opérations de banque qu'il a pu faire, & quand „ il ſeroit encore prouvé que les eſcomptes ont été „ faits à des prix très-hauts. "

„ Car, on le répéte, puiſque l'argent eſt une „ marchandiſe, & qu'il eſt permis à tout marchand „ de mettre le prix qu'il veut à ſa marchandiſe, & „ que l'acheteur ne le peut déſapprouver autrement „ qu'en laiſſant au marchand ſa marchandiſe, le „ ſieur Marot a dû être le maître de mettre tel prix „ qu'il a voulu à ſon argent, ſauf à ceux à qui il „ le vendoit de le prendre ou de ne le pas prendre. „ Ils étoient les maîtres d'aller chez d'autres parti- „ culiers de la ville & d'y propoſer un moindre „ prix, ſi ceux-ci vouloient livrer à ce compte leur „ argent. "

„ *Il faut donc avancer qu'il n'y a point d'uſure en matiere d'eſcompte ou de négociation d'argent.* " . .

. . . .

„ Mais quel ſera le taux de ce profit ? Quelles „ en ſont les bornes ? Ce ne pourra être que le „ plus ou moins de riſques que court le prêteur, „ ou bien la convention qui ſera faite alors par les „ parties, qui ſont réputées être convenues entr'el- „ les de l'appréciation de ce riſque & du profit „ qu'auroient produit au prêteur ces fonds, s'il les „ eût employés à d'autres objets . . . .

. . . .

„ Nous obſerverons que ſi nous nous ſommes ſer- „ vis du terme d'*uſure*, pour déſigner ce crime que „ vulgairement on appelle *uſure*, ce n'eſt que fau- „ te d'une autre dénomination, parce qu'à propre- „ ment parler le mot *uſure* ne ſignifie pas autre „ choſe qu'*intérêt* ; mais on a admis d'appliquer une „ idée défavorable à l'expreſſion, ainſi qu'à la dé- „ nomination d'*uſurier*, en ſorte que c'eſt en ſe „ prêtant à cette façon de parler que nous avons „ appellée *uſure* l'action prétendue criminelle par

commerce, que le taux de l'escompte ne peut être fixé, & que c'est encore un effet

„ laquelle un homme exige un gain licite d'un prêt „ fait à un autre."

„ Pour se convaincre de plus en plus qu'il ne „ peut y avoir d'usure à imputer à un prêteur qui „ donne son argent, à quelque taux que ce soit, à „ un négociant qui lui remet un billet, il ne faut „ que considérer la nature de l'acte qui se fait dans „ le moment. Tout le monde conviendra que le „ prêteur échange alors son argent contre un billet „ représentatif de ses fonds, & qu'il le fait avec „ d'autant moins de certitude, qu'il n'accepte „ qu'une valeur fictive pour une valeur réelle.

„ Or, tout homme est le maître de proposer un „ échange à telle condition qu'il lui plaît; c'est une „ suite de sa qualité de propriétaire de la chose „ qu'il offre en échange; cette qualité de proprié- „ taire le laisse entiérement le maître de la garder „ ou de la donner. Un échange n'est point contre „ les bonnes mœurs, c'est une chose licite, & qui „ peut porter toutes les conditions que veut y ajou- „ ter le propriétaire. C'est le propriétaire qui pro- „ pose les conditions, & c'est l'emprunteur qui les „ accepte s'il le juge à propos. Son consentement „ consomme l'échange & rend l'acte parfait. Il „ opére une fin de non-recevoir contre toutes ré- „ clamations de sa part, parce qu'il est de prin- „ cipe que les actes, surtout ceux qui ne consistent „ que dans l'acquiescement momentané des deux „ parties, sont inattaquables." . . . . . .

. . . .

„ Il faut d'abord convenir de la signification, & „ de ce qu'on entend par le mot *usure:* si l'on tire „ ce mot de son étymologie latine, on lui trouve „ le même sens, *usure* ne signifie autre chose qu'*in-* „ *térêt;* ainsi c'est improprement que dans cette „ hypothese on se sert de ces expressions, crime „ d'usure, accusation d'usure; car l'intérêt n'étant „ point un crime, l'on ne peut pas dire que quel-

de l'ancienne barbarie ou de l'ancienne ignorance que de prétendre qu'un taux

„ qu'un eſt pourſuivi criminellement pour crime „ d'uſure.

„ Mais rapprochons davantage l'explication du „ mot *uſure* du ſens commun & trivial qu'on lui „ donne, & l'on conviendra qu'alors l'uſure ne „ peut être interprêtée autrement, ſinon en diſant „ que c'eſt un intérêt ou profit en fraude, pris „ dans une circonſtance où les loix le défendent.

„ Ainſi pour qu'il y ait uſure, il faut qu'il y ait „ le concours de pluſieurs choſes à la fois, non „ ſeulement le profit immenſe, mais encore une „ fraude évidente, & en troiſieme lieu une prohi„ bition préciſe prononcée par la loi.

„ Par exemple, il eſt expreſſément défendu par „ nos loix de ſtipuler dans un contrat de conſtitu„ tion de rentes foncieres un intérêt au-deſſus de „ cinq pour cent. Qu'un particulier en prêtant „ par cette voie ſon argent à un autre particulier, „ ſtipule que l'intérêt lui ſera payé à raiſon de neuf „ pour cent, voilà ce qu'on peut appeller un cri„ me d'uſure dans le ſens que nous donnons, parce „ qu'il y a intérêt énorme dans un cas où il eſt „ préciſément fixé par la loi, il y a fraude & pro„ hibition préciſe & littérale.

„ Mais en matiere de commerce où l'argent eſt „ marchandiſe, & où l'on ne trouve aucune loi qui „ défende de vendre cette marchandiſe au meilleur „ compte, & le plus avantageuſement qu'il eſt poſ„ ſible, il n'y a point d'uſure; au contraire, il y „ a toujours du riſque dans ce commerce, même „ dans le cas du prêt ſur gage ou nantiſſement; ce „ riſque autoriſe en matiere de commerce à pren„ dre un intérêt plus fort que dans les cas ordinai„ res & hors du commerce où il n'y a rien à riſ„ quer.

„ On ne peut diſconvenir qu'en matiere de com„ merce l'argent ne ſoit marchandiſe, puiſque c'eſt „ une prérogative du commerce de rendre tout

plus haut exigé par le prêteur le rend usurier, & l'expose à des poursuites crimi-

„ commerçable & négociable jusqu'au tems & au „ crédit. Par exemple, un commerçant se sert „ du crédit d'un autre pour avoir chez un tiers de „ l'argent; ce n'est pas gratuitement que celui „ dont le crédit est emprunté lui rend service, l'em- „ prunteur lui paie un demi ou trois quarts pour „ cent de ce que lui vaut dans ce moment ce crédit.

„ Voilà donc le crédit, qui n'a par lui-même „ aucune valeur réelle, aucune consistance, com- „ me aucun poids, aucune étendue, devenu mar- „ chandise comme une barre de fer, une piece de „ bois.

„ Il est donc dans l'essence du commerce de don- „ ner à toutes sortes de choses, soit essentielle- „ ment, soit imaginairement, nature de marchan- „ dise, c'est une chose de convention reconnue de „ toutes les nations commerçantes.

„ D'après ce raisonnement & la demonstration de „ cette vérité, qu'en matiere de commerce tout „ argent est marchandise, il en résulte nécessaire- „ ment la conséquence, que celui à qui appar- „ tient cette marchandise peut ou la garder ou la „ vendre ce qu'il lui plaît, de même que l'ache- „ teur peut ou la laisser à ce propriétaire ou la „ prendre sur le meilleur pied dont il aura pu con- „ venir.

„ Ainsi l'argent devenu marchandise dans le „ commerce n'a plus de prix. Sa valeur est une „ chose de convention; la liberté de cette conven- „ tion tient à la propriété, c'est-à-dire, que comme „ il n'est pas possible d'empêcher un homme de „ faire ce qu'il veut d'une chose dont il est proprié- „ taire, de la vendre le prix qu'il lui plaît ou de „ la garder; il n'est de même pas possible en matie- „ re de commerce de trouver mauvais qu'un hom- „ me ait vendu librement & sans fraud son argent, „ devenu marchandise, à un prix pour lui très- „ avantageux."

nelles & à des peines capitales . . . Il n'y a point d'usure à imputer à un prêteur qui donne son argent à quelque taux que ce soit à un négociant qui lui remet un billet.

Vous & moi ne trouverons pas sans doute ces principes aussi abominables. Nous savons que l'usure est un mot vuide de sens, un crime imaginaire, forgé par les théologiens & les casuistes. Les philosophes de cette capitale, les vrais politiques pensent comme nous, & pourtant critiquent la conduite de M. Turgot dans cette occasion, puisqu'il falloit commencer par abroger les loix contre l'usure qu'ils appellent *mordante*, c'est-à-dire, celle qui excede le taux du prince & le taux du commerce, & ne pas employer l'autorité pour arrêter l'activité des magistrats chargés de rendre la justice conformément à ces loix & de les maintenir en vigueur. Tous les gens sensés ont donc condamné le ministre, & se sont réunis au parlement & au clergé, pour blâmer son inconséquence, ses décisions arbitraires & son despotisme. Les démarches de cette cour pour représenter au roi l'injustice de la cassation de son arrêt, n'eurent pas plus de succès dans cette circonstance, & elle fut réduite à se venger par la nouvelle brûlure d'un ouvrage du parti & par les injures que lui prodigua son avocat gé-

néral, inépuiſable contre les économiſtes.

Il paroiſſoit depuis quelque temps un ouvrage en trois volumes énormes. Il étoit impoſant par ſon titre, *le monarque accompli*. Il étoit imprimé hors de France & portoit le nom d'un étranger (1). Il n'eſt point d'uſage que les magiſtrats ſéviſſent contre un livre dont ils ſont cenſés ignorer l'exiſtence, & exercent leur juriſdiction dériſoire ſur un écrivain qui n'y eſt point aſſervi. Mais l'ardeur d'imprimer une flétriſſure à tout ouvrage marqué au coin des principes des économiſtes & de ſaiſir l'occaſion de décrier la ſecte prônant M. Turgot avec un enthouſiaſme toujours croiſſant, détermina le parlement à cet acte de vindicte puérile. L'adreſſe de l'auteur pour animer ſon tableau, d'avoir choiſi les traits divers devant former ſon *monarque accompli*, entre une multitude d'actes de bonté, de ſavoir & de ſageſſe tous émanés de l'empereur regnant, rendoit l'entrepriſe plus délicate & plus révoltante. M. Séguier, outré qu'on eût trouvé les préambules des édits de M. Turgot plus beaux que ſes diſcours, ſe piqua de développer encore plus de dex-

(1) Par M. de Languinais, principal du college de Moudon. Le lieu de l'impreſſion porte *Lauzanne*.

térité dans ſon requiſitoire. En effet, il en conſacra la premiere partie à l'éloge du même prince; il enchérit ſur l'écrivain dont il dénonçoit le livre, & dévoilant ſa manœuvre criminelle, l'accuſa de ne s'être rangé ſous les auſpices d'un nom ſi reſpectable, que pour ſe permettre les écarts les plus dangereux, que pour prêcher la ſedition, la guerre civile & la vengeance, & de pouſſer ſon audace ſacrilege juſqu'à mettre ſes projets ſanguinaires dans la bouche de S. M. Impériale. Et il attribuoit cette doctrine meurtriere „ à l'effervеſcence de „ ces génies entreprenans qui ne reſpirent que l'indépendance, qui voudroient porter dans la ſociété la même „ licence, la même liberté qu'ils répandent dans leurs écrits, qui ne conſultent que leurs propres lumieres, & „ veulent tout aſſervir au gré de leur caprice; *novateurs dangereux*, qui, ſans „ avoir étudié la marche de l'eſprit humain, penſent qu'ils ſont en état de „ le gouverner, & cherchent à lui faire „ adopter leurs ſyſtèmes ſéditieux; prédicans inſenſés & furieux, qui ſe ſéparent du reſte des hommes pour s'élever au-deſſus d'eux, ſe faire ſuivre & „ les égarer, & qui oſent ſe permettre „ de détruire tous les gouvernemens, „ ſous prétexte de les réformer. "

En

En conſéquence, arrêt qui proſcrit la volumineuſe brochure *comme ſéditieuſe, tendante à la révolte & à ſoulever les eſprits contre toute autorité légitime, attentatoire à la ſouveraineté des rois, & deſtructive de toute ſubordination, en cherchant à anéantir, s'il étoit poſſible, dans le cœur des peuples, les ſentimens d'obéiſſance, d'amour & de reſpect qu'ils doivent à leurs ſouverains*, &c. ce qui ne contribua qu'à faire connoître l'ouvrage, à lui donner du véhicule, & à le faire dévorer malgré ſon ennui & ſa longueur. Mais, Meſſieurs aſſouviſſoient leur vengeance, & rendoient plus odieux un miniſtre protecteur d'une ſecte enfantant de pareils écrits.

D'autre part, les faiſeurs de pamphlets ne reſtoient pas oiſifs contre un miniſtre qui ne prêtoit pas moins au ridicule qu'à la calomnie. C'étoient tous les jours des chanſons, des paſquinades, des quolibets, où l'on trouvoit beaucoup de méchanceté & peu de ſel & de gaieté. Je ne m'arrêterai point ſur ces facéties, mais je ne puis omettre un calembour d'une princeſſe; preuve combien il étoit déſagréable aux plus auguſtes perſonnages.

Depuis peu les marchands de nouveautés en tabatieres, pour exciter le goût des amateurs, ont imaginé des

boîtes plattes, qu'ils ont pour cette qualité appellées des *plattitudes*. Elles ſont de carton & à très-bon prix. Madame la ducheſſe de Bourbon eſt allée ces jours derniers à l'hôtel de Jaback (1), & quand on a demandé à ſon alteſſe ce qu'elle deſiroit, elle a répondu des *Turgotines*. Le marchand a paru ſurpris & ignorer ce qu'elle vouloit dire. „ Oui, a-t-elle ajouté, des tabatieres „ comme celles-là, „ en montrant la forme moderne. — „ Madame, ce ſont „ des *plattitudes*, a-t-il repliqué. — „ Oui, a riposté la princeſſe, *c'eſt la* „ *même choſe*. „ Le nom leur en eſt reſté, & cette miſérable gentilleſſe occupe Paris pour le moment; il n'eſt perſonne qui ne veuille avoir ſa *turgotine* ou ſa *plattitude*.

Deux autres faits par leſquels M. Turgot a donné priſe ſur lui, ont, au gré de bien des gens, accéléré l'orage qui groſſiſſoit tout les jours ſur ſa tête. Non-ſeulement le parlement, mais les autres cours faiſant ligue avec lui contre un homme regardé comme l'ennemi commun de la magiſtrature, à raiſon des coups d'autorité qu'il ne ménageoit pas dès qu'il trouvoit des obſtacles au bien qu'il s'imaginoit faire, épioient

(1) Fameux magaſin de tabatieres, rue St. Merri.

toutes ſes démarches pour trouver occaſion de le contrarier & de lui rendre les mortifications qu'elles en eſſuyoient. La cour des Aides, d'après une dénonciation que, malgré la ſuppreſſion de l'impôt ſur certaines denrées (1), on continuoit à le percevoir aux barrieres de cette capitale, en tout ou en partie, fondé ſur une ſimple lettre du contrôleur-général, n'ayant pu acquérir une preuve légale de cette plainte, rendit proviſoirement un arrêt (2) qui défendoit de faire aucune perception de cette eſpece, à peine de concuſſion, & ordonnoit la reſtitution des ſommes exigées.

C'étoit une école qu'avoit faite M. Turgot : il avoit voulu capter la bienveillance du peuple de Paris, en ſupprimant l'impôt dont il s'agiſſoit, ſans avoir pourvu au remplacement. Les fermiers généraux n'avoient pas manqué de faire des repréſentations ſur le *deficit* que la nouvelle loi occaſionnoit dans leur caiſſe & de demander une indemnité, ou une addition d'ailleurs. M. le contrôleur-général, hors d'état d'avoir recours à l'un ou l'autre de ces deux expédiens, avoit imaginé le troiſieme,

(1) Sur les grenailles, d'après déclaration enrégiſtrée au lit de juſtice, du 12 Mars.
(2) Le 8 Mai.

celui de les autoriser provisoirement à continuer la perception ; ce dont se prévalurent ses ennemis auprès du roi, à qui l'on fit connoître que le soulagement n'étoit qu'illusoire, & qu'il résultoit seulement de cette conduite, qu'à un impôt légal il en avoit substitué un arbitraire & insolite.

Voici le second fait : beaucoup de gens ont reçu un billet d'enterrement dans toutes les formes de Me. *Gilles-Nicolas de la Croix*, avocat en parlement & premier commis du contrôle-général, devant être inhumé à *Saint-Germain l'Auxerrois*, sa paroisse, le vendredi 10 Mai, de la part de Madame *Lobrot* sa tante, & Mad. *Guillemain de Nozieres*, sa cousine. Cela s'est trouvé être une facétie, dont la méchanceté prophétique sembloit lui annoncer sa disgrace future, son espece de mort aux honneurs & à la fortune de son état. Elle étoit encore caractérisée par le surnom de *Gilles* qu'on lui donnoit & qui n'est pas son nom de baptême. Mais les femmes qu'on citoit à la tête du deuil formoient le plus sanglant trait de la plaisanterie.

Depuis long-tems on parloit dans Paris d'une injustice commise par ce confidant M. Turgot, en faisant déposséder la Dame Lobrot du bail de la

comédie de Lyon, qu'elle avoit encore pour deux ans, & en faiſant inſtaller à ſa place un autre directeur, moyennant une groſſe rétribution pour la Dame Guillemain de Nozieres, maîtreſſe dudit la Croix. La premiere, heureuſement très-connue à la cour, y a trouvé des protecteurs, a découvert l'infamie du premier commis, & s'eſt fait réinſtaller dans ſa place. Cette anecdote qui a fait beaucoup de bruit, n'a peut-être pas peu contribué encore à la diſgrace de M. Turgot, trop aveuglé envers ſes créatures.

Mais, ce qui l'a fait cheoir à ne pouvoir s'en relever, c'eſt une trame ourdie de longue main & toujours infaillible auprès d'un maître crédule & ſans défiance. Cette anecdote, que certifient, les courtiſans les mieux inſtruits, tient à une autre horreur miniſtérielle qu'il faut vous révéler. A meſure que le gouvernement s'eſt perverti dans ce royaume au point d'y introduire, comme reſſorts eſſentiels, la délation, l'inquiſition, les tortures politiques, il n'a pas manqué de de profiter d'un moyen ſourd, certain & continuel, de fouiller dans les ſecrets des citoyens & juſques dans les replis de leur ame, avec d'autant plus de facilité que c'eſt le ſeul moment où la vérité & la franchiſe ſemblent pouvoir

encore s'échapper avec impunité. C'est sans doute ce puissant motif qui l'a déterminé à faire de l'administration des postes un département considérable, à y mettre un chef (1), n'ayant de rapport direct & immédiat qu'avec le roi, jouissant de la prérogative unique d'entrer chez S. M. à toute heure, le jour & la nuit. L'objet de son intimité est de rendre compte perpétuellement au souverain du secret de la poste, c'est-à-dire, de tout ce qu'il peut découvrir intéressant sa sûreté & celle de l'état, & sous ce prétexte il se permet la manœuvre la plus odieuse. Il a une quantité de commis consommés dans

(1) En qualité d'intendant général des postes. Il y a quelquefois un surintendant, mais c'est un titre purement de décoration, du moins relativement aux fonctions de l'intendant. On raconte que M. de Choiseul ayant été revêtu de cette dignité honorifique, se transporta à l'hôtel pour s'y faire reconnoître & le visiter; que le Sr. Jannel, le prédécesseur de M d'Oigny, lui fit tout voir; mais que parvenu au sanctuaire où réside ce qu'on appelle *le secret de la poste*, il l'arrêta & lui dit qu'il ne pouvoit l'introduire en ce lieu. Le ministre altier, peu accoutumé à ce langage, lui demanda s'il ne le reconnoissoit pas pour son supérieur. „ Pas ici, M. le „ duc, „ lui répliqua-t-il, lui barrant le passage de son corps; " vous ne pouvez y entrer que „ par un ordre du roi, non écrit, mais verbal, que S. M. m'intimera elle-même. „ Après cette tracasserie le Sr. Jannel partit pour Versailles, fut rendre compte à Louis XV de sa conduite, & le ministre eut le dessous.

l'art déteſtable & pouſſé juſqu'à un raffinement inouï, (1) d'ouvrir & de refermer les lettres ſuſpectes. Ces eſpions inviſibles de leurs concitoyens, plus vils que ceux de la police ſi généralement en exécration, ſont ſans ceſſe occupés d'une recherche laborieuſe, qui puiſſe alimenter la curioſité de leur premier agent, & celui-ci à ſon tour choiſit toutes les pieces propres à charmer les loiſirs du deſpote, ou à calmer ſes ſoupçons & ſes inquiétudes, ou à favoriſer les entrepriſes de la tyrannie. Louis XVI, à ſon avénement au trône, eut horreur de cette politique infernale. Son ame neuve & dans toute ſa pureté ne put ſe perſuader que pour bien gouverner il fallût avoir recours à de ſi infâmes moyens, & ſon premier vœu fut pour abolir ce tribunal ſecret, où l'on citoit ainſi ſans exception quiconque avoit quelque communication à tranſmettre. On n'oſa d'abord contrarier un ordre ſi digne d'un ſouverain qui veut avoir pour baſe de ſon trône la candeur & la bonne foi. Mais peu-à-peu on lui a fait enviſager la raiſon d'état, & il a été obligé de céder à

(1) Ces commis levent ſur le champ les empreintes de tous les cachets & les remettent avec une telle dextérité que le plus fin ne peut découvrir ſi la lettre a été ouverte, & la croit venue intacte.

cette caufe puiffante, mais illufoire. En effet, quiconque trameroit des projets finiftres contre S. M. ou la tranquillité publique, inftruit, comme on l'eft aujourd'hui de ce qui fe paffe à la pofte, fe ferviroit-il d'une pareille voie pour former & confommer fes liaifons criminelles? Mais fi cette voie eft vaine pour l'objet de fon inftitution, elle eft très-propre à favorifer les haines cachées & les perfidies ténébreufes. C'eft une atrocité ainfi combinée qu'on a employée contre M. Turgot. Il étoit furintendant des poftes, mais mal avec M. d'Oigny, qui étoit menacé de voir fon département écorné par la réunion de la pofte aux chevaux aux meffageries, &c. il defiroit fort le fupplanter, en outre, par zele pour M. de Clugny, fon ami, ayant des prétentions au contrôle-général.

Le roi fe défiant de ce que fes courtifans lui difoient contre les opérations de M. Turgot, fouhaitoit cependant favoir ce que la nation en penfoit. Il s'imagina trouver plus de fincérité dans l'intendant des poftes, qui avoit fouvent occafion de caufer familiérement avec S. M. & par fon miniftere pouvoit apprendre ce que chaque particulier en écrivoit dans fon intimité & d'abondance de cœur, Elle le queftionnoit

fréquemment à ce ſujet. Celui-ci craignant de ſe compromettre, ſe tint d'abord ſur la réſerve; mais voyant le premier fanatiſme en faveur du miniſtre & de ſes opérations rallenti de beaucoup, eſſaya de profiter de l'occaſion pour ſe venger. Peut-être même le fit-il avec d'autant moins de répugnance qu'il crut rendre ſervice au royaume, en provoquant la diſgrace d'un miniſtre qui bouleverſoit tout. Il fit écrire des lettres par des gagiſtes affidés, où l'on exagéroit les torts réels qu'avoit M. Turgot & il les préſenta au roi comme l'expreſſion naïve des gens de tout état & de tout ordre auxquels elles étoient attribuées. De cette manœuvre réitérée fréquemment il réſulta une maſſe ſi grande de réclamations que le jeune prince crut que c'étoit le vœu de ſon peuple, & cédant aux efforts qu'on faiſoit de toutes parts pour l'aliéner de ſon miniſtre, prit enfin ſon parti de le ſacrifier à ce même bien public dont il avoit ſuivi l'illuſion en le choiſiſſant & ſe laiſſant aller à ſon impulſion.

En conſéquence, dimanche 11, M. Bertin eſt allé demander à M. Turgot ſa démiſſion & le porte-feuille de ſon département. Quoiqu'il ne s'attendît en rien à ſa diſgrace, il n'a pas été démonté

& l'a reçu philosophiquement. Il étoit en ce moment occupé à dicter une lettre; il a dit à son sécretaire: „ en voilà assez; „ mon successeur la finira. „ Sur ce que son confrere lui a appris que S. M. lui accordoit la pension ordinaire (1), il a répondu qu'il ne l'avoit pas méritée, mais que n'étant pas dans le cas de s'en passer, il la recevoit avec reconnoissance. On lui a aussi ôté la surintendance des postes.

Cet événement a fait une grande sensation dans la capitale. Le clergé, la haute noblesse, la magistrature & la finance triomphent à l'envi. On ne croit pas que les provinces s'en réjouissent également; presque toutes les vues de M. Turgot étoient dirigées vers leur soulagement, & sur-tout vers celui des habitans de la campagne. Ce qu'on lui reproche en général, c'est de s'ètre laissé mener trop aveuglement par des subalternes hypocrites, qui mettoient souvent son administration en contradiction avec ses principes.

Par le même manege avec lequel M. d'Oigny a fait disgracier M. Turgot, il a eu l'adresse de faire nommer son ami M. de Clugny. On l'exaltoit dans ces lettres comme un personnage du plus

(1) De 20,000 livres.

grand mérite, & appellé au poste de contrôleur-général du vœu unanime de la nation. Le roi séduit toujours par son extrême envie de ne prendre ses ministres que parmi les hommes les plus vertueux, les plus éclairés & les plus agréables à son peuple, s'est décidé tout de suite à faire venir cet intendant de Bordeaux, & à déclaré ses intentions à M. de Maurepas, qui n'osant contrarier tout-à-fait S. M. lui a cependant donné à entendre qu'elle avoit été bien vite en besogne. C'est en ce moment qu'il a été nommé président du conseil des finances. Cette place, qu'on crée ou qu'on supprime sans inconvénient, n'avoit pas été occupée depuis le renvoi du duc de Praslin. Celui-ci n'y avoit point brillé, & ne la possédoit, à proprement parler, qu'honorifiquement. Il paroît qu'aujourd'hui ce doit être autrement, que l'objet est de contenir le futur contrôleur-général & d'empêcher qu'il n'aille aussi loin que son prédécesseur, en cas qu'il eût l'esprit de systême & de d'innovation, & que sous cette dénomination le Mentor de S. M. aura presque le pouvoir d'un surintendant.

Quoiqu'il en soit, M. de Clugny qui est arrivé depuis peu, bien loin qu'il ait pour lui le cri général, est au contraire

si décrié qu'on en dit d'avance tout le mal possible. Il ne faut point prématurer les événemens, & peut-être arrivera-t-il de celui-ci tout autrement que des autres, toujours fort exaltés à leur avénement au ministere, & renvoyés ensuite à la satisfaction du public.

M. de Malesherbes plus heureux que son ami, s'est véritablement retiré avec tous les honneurs de la guerre. Il n'étoit entré dans le ministere que malgré lui ; il a essayé de faire quelque bien ; il vouloit opérer une réforme dans la maison du roi ; elle étoit annoncée pour le premier Avril ; il n'a pu réussir, il a senti son inutilité, il a demandé à quitter la cour, on la forcé d'y rester encore quelque tems. Enfin il est devenu libre & a pris congé du roi le même jour où M. Turgot a été renvoyé. Vous avez vu précédemment (1) qu'on s'attendoit à cet événement, sur-tout si la dignité de chancelier tardoit à devenir vacante. C'étoit la seule qui pût lui convenir ; encore le séjour de Versailles lui avoit-il toujours déplu. Depuis qu'il y est, il n'a travaillé en rien à se donner l'air d'un courtisan ; il est toujours resté mis très-simplement ; il a conservé la même familiarité dans ses gestes, dans ses propos, & peu de jours avant son

(1) Dans la lettre III.

départ il lui eſt arrivé à cette occaſion une petite avanture que la malignité des des perſifleurs n'a pas manqué de relever. Ayant rencontré le Sr. de la Martiniere, le premier chirurgien de S. M., grand & gros, il lui a frappé ſur le ventre en lui diſant : „ bon jour, „ *pater*. „ Celui-ci piqué de ce terme de bonhommie, lui a ripoſté : „ bon jour, „ *frater*, „ & la galerie (1) de rire. Chacun a bientôt rapporté cette ſaillie, aſſez heureuſe, à cauſe de la tournure non moins rondelette du miniſtre ; & la médiocrité & l'envie ont été enchantées de trouver ainſi à rire aux dépens d'un grand homme, & ont cru en la répétant le rabaiſſer à leur niveau. Quant à lui, on aſſure que frappé de vapeurs qu'il a contractées dans l'air d'un pays ſi contraire à ſon moral, il va voyager pour diſſiper cette humeur noire qui a altéré la gaieté naturelle de ſon caractere.

M. le compte de Maurepas, vraiſemblablement, n'a pas été fâché de ce départ, qui lui a laiſſé un vuide pour placer un intendant des finances qu'il venoit de créer (2), qu'il aime comme

(1) On prétend que cette ſcene s'eſt paſſée à Verſailles dans la galerie.

(2) M. Amelot, ci-devant intendant de Bourgogne.

ſon fils & qu'il a jugé digne d'entrer dans le miniſtere. Le public ne ſemble pas en avoir la même opinion ; il faut attendre, à l'œuvre on connoîtra l'ouvrier. Tout le monde s'imaginoit que M. de Sartine, à qui le département de Paris convenoit mieux qu'à tout autre, auroit ſuccédé à M. de Malesherbes ; mais on aſſure qu'il n'a point voulu quitter celui de la marine, & qu'il s'eſt ſenti aſſez de génie pour le diriger dans les circonſtances critiques où il pourroit ſe trouver bientôt. J'en ſuis fort aiſe pour ma part, & je crois qu'on en ſera pas mécontent en Angleterre. Le Lord North, ſur-tout, l'aimera-là mieux qu'un autre.

Il y a tout à parier que les projets de M. Turgot s'évanouïront avec lui. On ne peut diſconvenir qu'il n'y ait de ſa faute, comme je vous l'ai obſervé au commencement de cette lettre. Entre les torts qu'on lui impute, un capital c'eſt de n'avoir pas aſſez ménagé le Mentor du roi. Il traitoit leſtement ce vieillard auquel il devoit ſon élévation, & ſon caractere grave ne pouvant ſympathiſer avec la frivolité, l'aiſance, l'incurie de l'autre, il mépriſoit ſes conſeils avec trop de hauteur & de ſupériorité. Il ne ménageoit pas davantage le parlement, & content du

témoignage de sa conscience sur la droiture de ses intentions patriotiques, il négligeoit les formes, si essentielles dans un état, ces sauvegardes de la liberté publique, ces remparts contre les entreprises du despotisme. Précisément le dimanche où il a été disgracié, les gens du roi étoient venu demander à S. M. le lieu & l'heure où il lui plairoit recevoir les itératives remontrances de la cour. Avant d'entrer chez le roi, informés de l'événement, ils tinrent conseil entre eux & convinrent que ce n'étoit pas le moment de faire une pareille démarche. Ils repartirent en diligence, & crurent que la meilleure réponse à rapporter à la compagnie c'étoit cette bonne nouvelle.

Le clergé n'en a pas été moins satisfait; il a témoigné indécemment sa joie, & M. l'archevêque de Paris a dit à son audience qu'il falloit attribuer ces succès aux prieres du jubilé.

Enfin pour enlever à ce ministre, les regrets même du peuple de Paris dont on l'accusoit de capter trop la bienveillance, on a fait afficher une déclaration (1), où, en acquiesçant à

(1) En date du 19 Mai 1776, qui ordonne que l'adjudicataire des fermes, ses commis & préposés, continueront de faire la perception de tous droits autorisés sur les pois, feves, lentilles & riz.

à l'arrèt vigoureux de la cour des Aides, on convient de l'illégalité du coup d'autorité faux, étourdi, defpotique de M. Turgot, & l'on y remédie par une interprétation, dont il réfulte l'énumération effrayante de dix fortes de droits (1) qu'on levoit fur un fimple boiffeau de *grenailles*, dont on fupprime quatre & dont fix reftent encore.

C'eft fans doute dans l'indignation du triomphe des ennemis du bien, plus que de la perfonne de M. Turgot, qu'un poète s'eft permis le rondeau fuivant, par où je terminerai cette lettre, dont il faut attribuer la longueur à l'abondance des faits, élagués cependant le plus que j'ai pu :

Rondeau fur la retraite des deux miniftres.

Deux gens de bien habitoient à Verfaille,
Deux à la fois ! C'étoit grande trouvaille;
Auffi chacun en eft émerveillé.
Filou de cour, craint d'être furveillé,
Et de Plutus l'avide valetaille,

(1) Les fupprimés font 1°. ceux attribués aux offices des mefureurs & porteurs de grains : 2°. ceux de halle : 3°. ceux de garre : 4°. des huit fols pour livre fur partie defdits droits. Les confervés font 1°. ceux de domaine : 2°. ceux de barrage : 3°. de poids-le-roi : 4°. de don gratuit : 5°. de vingtieme au profit de l'hôpital : 6°. des huit fols pour livre defdits droits.

Du parlement la vénale c.... e,
Doigny, S * * *, & la fourbe prêtraille,
Manœuvrent tant que l'on a renvoyé
Deux gens de bien.

Fripons, roués, çà faites bien ripaille;
Allez revoir votre champ de bataille,
Pour vous exprès tout y sera trié,
Ministres, ducs, tout est apparié;
Et, grace à vous, il n'est plus à Versaille
Deux gens de bien.

Vous remarquerez que cette piece marotique est un peu vive; qu'elle est plus que naïve, & que contient des vérités bien dures, exprimées d'une maniere qui ne l'est pas moins. Quoi qu'il en soit, il y a long-tems qu'on n'avoit chanté en France les louanges de ministres déplacés. Quand se réjouira-t-on à Londres de l'expulsion de ce Lord North, de ce ministre qui nous fait faire des sottises si énormes, qu'on le jugeroit soudoyé pour cela par nos rivaux? Quand notre nation sortira-t-elle de son aveuglement?

Je vous embrasse tendrement,
Milord.

Paris ce 3 Juin 1776.

LETTRE XXXVII.

Sur une requête ſinguliere, adreſſée au roi par les membres expulſés du parlement de Navarre.

Vous avez vu, Milord, précédemment, lorſque je vous ai rendu compte du rétabliſſement du parlement de Pau, (1) que les ſchiſmatiques (2), ou plutôt les intrus (3), avoient une prétention ſinguliere avec laquelle ils cherchoient à combattre les bonnes intentions du roi, & auroient peut-être éludé les efforts impuiſſans du garde des ſceaux, trop foible, trop variable ſur les principes, ſi M. de Malesherbes de l'eût raffermi & n'eût dirigé ſes coups. Depuis lors ils n'ont ceſſé de remuer; & n'ayant point vu tomber ſur eux ces faveurs & ces bienfaits dónt on les avoit flattés dans le préambule de l'édit de rétabliſſement, ils en ſont devenus plus furieux:

(1) Voyez la lettre XVI, vol. II, pag. 191 & ſuiv.

(2) On appelle *ſchiſmatiques* les anciens, ſéparés de leurs confreres en 1765, & ayant continué leurs fonctions. Ceux-là ont été incorporés, comme dans l'origine des troubles.

(3) On appelle ainſi ceux reçus depuis & occupant la place des vrais magiſtrats.

cependant ils n'ont osé faire aucun acte d'éclat tant qu'ils ont vu à la cour ce magistrat intrépide, dont ils redoutoient également dans le conseil l'éloquence & les lumieres. Mais à peine l'ont-ils sçu retiré qu'ils ont réuni leurs forces, & ont exposé dans une requête au roi leur systême monstrueux. Redoutant peu le garde des sceaux, ils ont affecté de le mépriser & de faire une exception injurieuse de son ministere, en ne voulant pas se confier à lui & en faisant parvenir leur mémoire à S. M. par l'entremise du capitaine des gardes, qui s'en est chargé.

On ne peut dissimuler qu'il n'y ait quelque chose de spécieux dans cette requête, au moyen de la mauvaise foi avec laquelle les faits y sont exposés, & de l'adoption de certains principes établis par l'autorité & le despotisme, mais, que n'avouent pas les loix qu'ont toujours repoussé les magistrats. Ils débutent par se regarder comme les victimes innocentes d'une surprise faite à la religion du roi, comme calomniés auprès de lui, & qualifiés d'usurpateurs de places qui n'étoient point vacantes, exerçant des fonctions odieuses & réprouvées de la patrie, enfin injustement revêtus des dépouilles de leurs concitoyens.

„ Ce tableau effrayant, mais infidele, a émû, Sire, (lui disent-ils) „ votre „ cœur bienfaisant, & a produit, con- „ tre l'intention de votre majesté, la „ subversion des loix qu'elle vouloit pro- „ téger, & la perte des magistrats qui „ étoient sous leur sauve-garde. "

Ils méritent d'autant moins, à les en croire, une expulsion aussi ignominieuse qu'ils font profession d'une façon de penser digne des magistrats les plus intacts & les plus jaloux de conserver toute la pureté de leur ministere.

„ Si les membres du parlement de Navarre, continuent-ils, que l'édit d'Octobre dernier prive de leurs fonctions, avoient à se reprocher d'avoir avidement couru après un état dont leurs prédécesseurs eussent seulement ambitionné la conservation, s'ils avoient même été capables d'envisager la circonstance de leur retraite comme une occasion agréable d'y fonder leur existence, ils rougiroient, Sire, de paroître à vos yeux & d'invoquer auprès de votre Majesté le secours & la protection des loix. Aussi purs, aussi délicats dans leur conduite que dans leurs intentions, ils ne sont pas moins jaloux du suffrage que dicte l'honneur, que de celui que la loi prescrit; ils se flattent, Sire, de convaincre votre Majesté, par

l'expoſition ſimple & fidelle de ce qui s'eſt paſſé à Pau, qu'ils ont droit à l'un & à l'autre. "

Vient enſuite l'expoſé hiſtorique des troubles de la compagnie, fait avec une adreſſe qui tend viſiblement à peindre comme très-coupables les magiſtrats rétablis. L'impartialité m'oblige de laiſſer parler les réclamans.

„ Une déclaration de Louis XV, votre auguſte ayeul, rendue en 1747 ſous le miniſtere de M. le chancelier d'Agueſſeau, renouvella, Sire, quelques anciens réglemens ſur la diſcipline intérieure du parlement de Paris. "

„ En enrégiſtrant cette déclaration, le parlement délibéra des remontrances pour l'explication de quelques articles; & ſur la réponſe du roi, cette compagnie renouvella & confirma ſon enrégiſtrement par un acquieſcement pur & ſimple. "

„ En l'année 1763, pluſieurs officiers du parlement ſe plaignirent à M. le chancelier de Lamoignon de quelques-unes des diſpoſitions de cette loi, & ils lui demanderent l'agrément de faire des remontrances : le Sieur de la Caze, leur premier préſident depuis trois ans ſeulement, joignit ſes inſtances aux leurs auprès de ce miniſtre, dont la réponſe fut que le roi ne pouvoit pas recevoir

des remontrances contre une déclaration enrégiſtrée depuis ſeize ans ; mais qu'il conſentoit à ce que la compagnie lui adreſſât des mémoires à ce ſujet, & qu'il prendroit les ordres de ſa majeſté, qui ſeroient, ſelon les apparences, de les faire examiner par le bureau de l'égislation. "

„ Au lieu d'adopter ce moyen de faire accueillir leurs plaintes, ces officiers le regarderent comme peu convenable, & préférerent de ſe donner eux-mêmes la ſatisfaction qu'ils devoient naturellement attendre de la juſtice & de la bienfaiſance du prince. Ils prirent occaſion de la rentrée du lendemain de la Saint-Martin, de la même année 1763, pour propoſer & agiter, dans l'aſſemblée des chambres, des queſtions que le premier préſident crut ne devoir pas y être traitées. Ce ſchiſme, formé à deſſein, engagea entre eux des querelles perſonnelles, à la ſuite deſquelles il fut pris, le 19 Novembre, un arrêté, par lequel ces officiers anéantiſſoient, de leur propre autorité, la déclaration qu'ils avoient enrégiſtrée deux fois, & qui étoit exécutée depuis ſeize ans. "

„ En vain le feu roi blâma leur conduite ; plus vainement encore il leur en fit enviſager les dangereuſes conſéquences. "

„ Que ne pouvons nous, Sire, nous dispenser de retracer ici des faits que nous desirerions n'avoir jamais vu le jour! Mais si notre situation nous fait une nécessité de les rappeller, nous nous bornerons du moins à transcrire les lettres patentes de votre auguste ayeul, qui en contiennent le détail; Votre Majesté y trouvera le langage d'un prince dont la bonté retient la justice, d'un pere tendre qui n'entre dans le détail des égaremens de ses enfans que pour les faire rentrer en eux-mêmes, & pour n'être pas obligé de les punir. "

Dans ces lettres patentes fort longues (1), S. M. reproche aux magistrats du parlement de Pau tout ce qui s'est passé dans leurs délibérations jusqu'à ce jour; notamment d'avoir continué une séance rompue par le premier président, au mépris de la déclaration enrégistrée qu'on vouloit annuller (2), de l'avoir fait indirectement par un „ ar-

(1) En date du 21 Décembre 1764.

(2) „ Nous nous sommes fait rendre compte, „ (est-il dit dans ces lettres patentes,) de tout „ ce qui s'est passé dans notre parlement de Pau, „ depuis le 12 Novembre 1763 jusqu'à présent, „ & nous avons reconnu qu'au préjudice de notre „ déclaration du 16 Juillet 1747, concernant la „ displine intérieure de notre dit parlement, en„ régistrée purement & simplement. & exécutée „ depuis plus de dix-sept ans, il avoit été tenu „ plusieurs assemblées, & pris différentes délibé-

rêté (1) qui, sans faire mention de la dite loi, n'en contenoit pas moins une résolution formelle d'y contrevenir; d'avoir persisté dans la même conduite par une suite d'autres assemblées également irrégulieres, où l'on avoit traité des

„ rations, évidemment nulles, aux termes de notre dite déclaration, & des arrêts précédemment rendus en notre conseil, en 1682 & 1720, „ revêtus de lettres patentes enrégistrées par notre „ dite cour: que, quoique toute obéissance soit „ due à notre dite déclaration, tant que nous n'avons pas jugé à propos d'y apporter de changement, néanmoins le premier président de notre „ dite cour ayant cru devoir, ainsi qu'il en est „ autorisé par l'article V d'icelle, rompre une „ assemblée de chambres le 15 Novembre 1763, „ *au lieu de recourir à nous, conformément au même* „ *article, ou de nous adresser, sur les dispositions* „ *même de notre dite déclaration, des représentations* „ *& mémoires que nous sommes & avons toujours* „ *été disposés à recevoir*, on a continué cette assemblée, à plusieurs reprises, en l'absence du „ premier président, malgré la déclaration formelle de celui qui tenoit sa place, & sans que les „ dispositions prohibitives & pénales de notre dite „ déclaration, rappellées & représentées par nos „ avocats & procureurs généraux, aient empêché „ plusieurs des autres présidens de se prêter à cette „ contravention." ....

(1) Du 19 Novembre 1763, „ portant entr'autres choses, que notre dite cour entendoit se „ maintenir dans le droit de juger par elle-même „ de tous les cas qui requierent délibération; ce „ qui comprenoit le droit de commencer, continuer, consommer, & faire exécuter ce qu'elle „ estimeroit devoir arrêter, nonobstant toutes choses à ce contraires." ....

matieres

matieres les plus délicates & les plus dignes d'être référées à S. M. (1), en infraction de nouveaux ordres pour arrêter les entreprises du parlement, de ne les avoir suspendues que par des démarches encore moins réfléchies, telles que la cessation de service, une espece d'interdiction du président chargé d'annoncer les volontés du roi, & un arrêté pour demander le retrait de lettre de jussion proscrivant les délibérations illicites, comme ne pouvant être trop tôt effacées. En conséquence, S. M. voulant (2) que son parlement se renferme dans

(1) „ *Telles que des omissions & altérations des*
„ *régistres, & des inexécutions de délibérations im-*
„ *putées à ceux qui avoient présidé notre dit parle-*
„ *ment*; que l'on a même renvoyé au bureau des
„ mercuriales, certains objets sur lesquels ledit
„ bureau a fait des arrêtés & pris des délibéra-
„ tions; que depuis *il s'est formé un nouvel inci-*
„ *dent sur ce qui s'est répandu d'une lettre écrite*
„ *par le premier président à notre procureur général;*
„ *lettre qui, par la nature des faits & des démarches*
„ *qui s'y trouvent exposés, étoit plus digne d'être*
„ *ensévelie dans le silence, que de faire la matiere*
„ *d'une discussion dans une compagnie assemblée.*"

(2) „ Nous ne pouvons considérer, dit le roi,
„ tout ce qui s'est passé à cette occasion que comme
„ un projet formé de se soustraire à l'exécution de
„ notre dite déclaration, *sans recourir à nous par*
„ *les voies que nous avons bien voulu indiquer nous-*
„ *mêmes*; & nous ne pouvons regarder que comme
„ nulles les délibérations & les démarches qui s'en
„ sont ensuivies Nous avons jugé qu'il étoit d'au-
„ tant plus nécessaire d'y apporter un prompt re-

ce qui lui eſt preſcrit, relativement aux repréſentations qu'il pourroit avoir à lui adreſſer concernant ſon ſervice & ſa police, caſſe tout ce qu'il a fait (1), en lui laiſſant l'eſpoir d'obtenir des adou-

„ mede, que nous ne pouvons ni ne devons en„ trer en aucune conſidération, ni nous déter„ miner ſur les repréſentations que notre dite cour „ de parlement pourroit avoir à nous faire rela„ tivement à ſon ſervice & à ſa police, qu'après „ qu'elle ſera rentrée dans l'obſervation des re„ gles, & dans le reſpect dû aux loix par elle „ enrégiſtrées. Nous avons à cet effet, aujour„ d'hui, rendu en notre conſeil un arrêt, pour „ l'exécution duquel nous avons ordonné que tou„ tes lettres néceſſaires ſeroient expédiées."

(1) „ A ces cauſes & autres à ce nous mou„ vant, de l'avis de notre conſeil, qui a vu ledit „ arrêt ci-attaché ſous le contre-ſcel de notre chan„ cellerie, & conformément à icelui, nous avons „ caſſé & annullé, & par ces préſentes, ſignées „ de notre main, caſſons & annullons les déli„ berations des 12-14-15-16 17 & 19 Novembre „ 1763; 30 Janvier; 21-22-24 & 27 Février; „ 27-29-30 & 31 Août; 4-5-12-13-18-20 & 25 „ Septembre; 22 & 26 Octobre; 27 Novembre „ dernier & 3 du préſent mois, & tout ce qui s'en „ eſt enſuivi juſqu'à ce jour. Voulons que le tout „ ſoit réputé comme non avenu, & que les choſes „ ſoient rétablies au même état qu'elles étoient „ audit jour 12 Novembre 1763. Faiſons défen„ ſes à tous officiers de notre dit parlement de „ prendre de pareilles délibérations à l'avenir, „ nous réſervant de ſtatuer, ainſi que les divers „ objets dont il s'agit pourront le comporter, *ſur „ les repréſentations qui pourront nous être faites à „ ce ſujet, ou ſur les mémoires qui pourront nous „ être préſentés, même reſpectivement, en cas de „ diverſité d'avis*; à l'effet de quoi notre dite cour

cissemens à la loi qui le révolte, quand il s'en sera rapporté convenablement à la sagesse du souverain.

La compagnie, au lieu d'enrégistrer ces lettres patentes, fit à ce sujet des remontrances qui en occasionnerent de secondes (1) plus impératives, où S.

„ de parlement de Pau sera assemblée, sans que „ dans icelle il puisse être rien fait, ordonné ni „ statué, même sous prétexte d'anciens arrêtés, „ de continuation de délibérations, ou sous quel- „ que prétexte que ce puisse être, si *ce n'est seu-* „ *lement sur ce qui concerne les dites représentations* „ *ou les dits mémoires, que nous trouvons bon qui* „ *nous soient adressés.* "

(1) En date du 24 Avril. Elles portent: Nous „ n'avons trouvé dans vos remontrances sur les „ lettres patentes, expédiées sur l'arrêt rendu en „ notre conseil le 22 Décembre dernier, rien qui „ pût nous donner lieu d'apporter quelque chan- „ gement aux résolutions qu'elles contiennent, „ & qui même n'ait été prévenu par les expli- „ cations dans lesquelles nous avons bien voulu „ entrer dans ces lettres. Loin que, comme vous „ voudriez le faire entendre, l'arrêté du 19 No- „ vembre 1763, par lequel vous n'avez pas craint „ de vous ériger en législateurs souverains *contre* „ *l'autorité d'une loi qui vous étoit propre, & que* „ *vous aviez solemnellement enrégistrée*, ait dû nous „ paroître étranger à tout ce qui l'avoit précédé „ & suivi de votre part, nous n'avons pu le re- „ garder que comme le principe dominant, avoué „ par vous-mêmes, de tout ce que vous aviez „ fait & entrepris depuis le 12 Novembre 1763, „ jusqu'au tems des dites lettres; & nous n'au- „ rions pas eu besoin d'autre raison pour enve- „ lopper toute cette suite de démarches dans une „ même cassation, telle que nous l'avons pro-

M. déclare que c'eſt le dernier terme auquel ſa bonté ait pu ſe porter ; qu'il ne reſte aux magiſtrats qu'à en profiter ſans aucun retardement, & que dans la réſolution où elle eſt de ſe faire obéir par tout le pouvoir que Dieu lui a mis en main, elle veut bien les en prévenir encore cette derniere fois (1).

„ noncée. Vous n'avez pas dû vous promettre non „ plus de réuſſir à pallier leur irrégularité, ſoit „ en prétextant les diſpoſitions des anciennes or„ donnances pour la tenue des mercuriales rap„ pellées dans notre déclaration de 1747, aux„ quelles vos premieres & principales délibéra„ tions n'avoient eu rien de conforme, & dont „ vous n'avez ſongé à vous rapprocher que bien „ après ; ſoit en affectant de confondre, dans „ notre déclaration de 1747, le pouvoir qu'elle „ attribuoit à votre premier préſident, ſans vous „ diſpenſer, en aucun cas, d'y déférer, avec la „ conduite qu'elle lui preſcrivoit pour l'uſage qu'il „ en devoit faire, duquel il n'étoit comptable qu'à „ nous, & dont il vous étoit ſeulement réſervé „ de nous porter vos plaintes. Au lieu donc de „ chercher à déguiſer les erreurs de votre con„ duite, vous *n'avez dû conſidérer dans nos lettres* „ *patentes que le remede qui ſeul pouvoit effacer le* „ *paſſé, & vous remettre dans l'ordre de votre devoir,* „ *& que la voie légitime, qui vous étoit tracée pour* „ *faire écouter ce que vous aviez à nous repréſenter* „ *pour l'avenir au ſujet de notre dite déclaration de* „ 1747, *comme nous voulions bien vous en aſſurer.*

(1) „ A ces cauſes, & autres, à ce nous „ mouvant, de l'avis de notre conſeil & de notre „ certaine ſcience, pleine puiſſance & autorité „ royale, nous vous mandons & enjoignons que „ vous ayez à procéder à l'enrégiſtrement de nos„ dites lettres-patentes du 22 Décembre 1764,

„ Il nous en coûte, Sire, ſe récrient les expulſés, pour rappeller l'extrémité à laquelle ces magiſtrats ſe porterent ; mais notre cauſe l'exige, & votre Majeſté doit être inſtruite. Oui, Sire, les repréſentations de votre auguſte ayeul, le tableau qu'il leur fit de leurs erreurs & de leurs devoirs, & l'eſpece d'engagement que ſa bonté lui fit contracter pour la réformation de la loi qui ſervoit de prétexte à leur conduite, tous ces témoignages de bienfaiſance de la part de ce prince ne furent pas capables de vaincre leur obſtination ; *ils donnerent la démiſſion de leurs offices.* "

„ On croiroit, Sire, qu'un roi, qui s'étoit inutilement livré à tous les mouvemens de ſa clémence, qui avoit auſſi vainement épuiſé toutes les voies de la douceur pour ramener ces officiers à leur devoir, va déployer toute la rigueur de ſa puiſſance contre eux. Non, Sire, moins ému par leurs fautes que touché des allarmes du peuple Béarnois, ſur le danger de perdre le plus précieux de

„ enſemble des préſentes, & ce purement & ſimplement, ſur le champ, & dans le jour „ même où elles vous ſeront préſentées, ſans „ aucun délai, remiſe ni tergiverſation, même „ ſous prétexte de nomination de commiſſaires, „ ni autres quelconques ; ce que nous vous commandons expreſſément, à peine de déſobéiſſance „ ſi y faites faute. "

ſes privileges, celui d'avoir dans ſes foyers un tribunal composé de juges de ſa nation, Louis XV ne voulut faire uſage que ſa clemence au moment même qu'on avoit le plus à redouter ſa juſtice."

„ Ce prince, Sire, leur adreſſa encore de nouvelles lettres patentes, dans leſquelles il leur démontra leurs torts, refuſa leurs démiſſions, les rappella à leurs fonctions, en leur rénouvellant ſes promeſſes de les écouter enſuite favorablement; & craignant que ce dernier effort de ſa bonté ne fit pas ſur eux l'impreſſion qu'il deſiroit pour leur propre avantage, il envoya vers eux deux commiſſaires de ſon conſeil, pour leur expliquer ſes dernieres intentions, &c."

Ces intentions étoient énoncées dans de troiſiemes lettres patentes (1) que les auteurs de la requête tranſcrivent en entier, ainſi que le diſcours des commiſſaires chargés de les préſenter, ſous prétexte que la conduite & les ſentimens du monarque ne peuvent être bien exprimés que par lui-même, ou par ceux qu'il avoit pénétrés de ſon eſprit.

Dans les premieres, après avoir repris tout ce qui s'eſt paſſé (2), S. M. re-

(1) En date du 1er Juin 1765.

(2) „ Par l'arrêt donné par nous, (eſt-il dit dans ces lettres-patentes,) „ étant en notre con„ ſeil, revêtu de nos lettres-patentes du 24 Dé-

garde comme nul, invalide, ſans pouvoir ni autorité, attentatoire à ſa puiſſance ſouveraine & au reſpect qui lui eſt dû, aux regles de l'ordre public du royaume, & notamment aux loix qui concernent les offices, l'arrèté par lequel en nom collectif & en corps de cour, celle de Béarn a déclaré qu'elle remettoit entre les mains du législateur tous les pouvoirs qu'il avoit daigné lui

„ cembre 1764, & par nos autres lettres-patentes „ du 24 Avril dernier, nous vous avons aſſez fait „ connoître notre juſte mécontentement de la „ conduite que vous avez tenue depuis le 12 Novembre 1763, & nous avons en même tems „ ouvert la ſeule voie par laquelle vous pouviez „ rentrer dans l'ordre de votre devoir, & vous „ mettre en état de vous faire entendre ſur ce „ que vous pouviez avoir à nous repréſenter pour „ l'avenir. Cependant, au lieu de profiter d'une „ ouverture ſi propre à concilier ce que nous „ devons au maintien de notre autorité, avec les „ ſentimens de modération & de bonté dont nous „ ne ceſſerons jamais d'être animés, & de vous „ ſoumettre en conſéquence au jugement que nous „ avions porté de votre conduite en pleine connoiſſance de cauſe & ſur le vu de vos remontrances mêmes, vous avez commencé par déſobéir aux commandemens que nous vous faiſions „ par nos dernieres lettres-patentes du 24 Avril, „ à peine de déſobéiſſance, de procéder ſur le „ champ à leur enrégiſtrement, & à celui des „ précédentes. Le délai que vous vous étes préparé ſous prétexte d'une nomination de commiſſaires, que nos dites lettres vous défendoient abſolument, ne vous a conduit qu'à faire „ le 17 Mai dernier, un arrêté du plus pernicieux exemple, &c. . . . .

confier, comme ſi chacun de ceux qui par l'engagement que le titre de leur office leur a fait contracter envers lui participent à ce pouvoir, avoit la liberté de ſe délier de cet engagement ſans ſon aveu, ou comme s'il leur appartenoit d'impoſer à tous la loi d'une abdication qui ne ſauroit être que particuliere & perſonnelle à chacun, & pour laquelle toute délibération en commun ne peut être que nulle & illuſoire.

S. M. réprouve enſuite les motifs dont eſt appuyée cette délibération (1), & déclare que les proteſtations d'amour pour ſa perſonne, dont les démettans ont eſſayé de couvrir leur conduite ſi oppoſée à ces ſentimens, ne ſuffiroient pas pour les garantir de ſon indignation, ſi elle ne comptoit ſur un prompt retour de leur part (2). Elle leur en ouvre en-

(1) „ Vous avez préſenté le jugement, dit „ le roi, que nous en avons prononcé, *comme* „ *deſtructif des loix qui dans tous les tems & chez* „ *tous les peuples ont été les ſeules ſauvegardes de* „ *l'ordre, de l'honneur & de la vertu*, & vous vous „ êtes annoncés comme *victimes de votre fidelité &* „ *de votre zele pour le maintien & pour l'obſervation* „ *des loix, & nous, comme vous réduiſant à ſa-* „ *crifier à l'obéiſſance que nous exigeons de vous, les* „ *lumieres de la raiſon, le cri de la conſcience & de* „ *l'honneur, &c.* " . . .

(2) „ *Nous voulons bien cependant encore n'at-* „ *tribuer ce qui s'eſt paſſé de votre part qu'à une* „ *prévention aveugle pour des principes erronés &* „ *dangereux, fomentée par un eſprit d'indépendance*

fin les moyens ſous les plus expreſſes menaces, s'il ne les ſuivent, de pourvoir à leurs offices inceſſamment (1).

Les commiſſaires (2), conformément à leur miſſion, remontrent aux magiſtrats raſſemblés leur devoir avec une douceur évangélique qui leur étoit ſans doute preſcrite (3). Ils ſuppoſent que

„ *qui vous a fait oublier votre devoir: mais nous* „ *n'en devons pas moins à nous-mêmes, à l'ordre* „ *public de notre royaume & au bien de nos ſujèts,* „ *trop ſenſiblement expoſés à ſouffrir d'une faute à* „ *laquelle ils n'ont eu aucune part, de réprimer ces* „ *excès; nous le devons enfin à l'intérèt réel, & au* „ *véritable honneur de la magiſtrature de notre* „ *royaume, que nous nous faiſons une loi de maintenir, & qui ſe trouve ſi évidemment compromis.* „ *Ce que nous ſouhaitons de plus, c'eſt qu'un prompt* „ *retour nous épargne la néceſſité d'employer plus* „ *avant la puiſſance ſouveraine.* "

(1) „ Voulons que le tout demeure & ſoit réputé comme non avenu: enjoignons expreſſément *à tous* nos officiers du parlement de Pau, „ *de quelque rang & qualité qu'ils ſoient, d'y continuer, comme auparavant, les fonctions de leurs* „ *offices, & d'y remplir exactement le ſervice dont* „ *ils ſont tenus par leur ſerment; faute de quoi, il* „ *ſera inceſſamment par nous pourvu à donner des* „ *officiers à notredite cour*, & juſqu'à ce, à l'exercice du pouvoir que nous lui avons confié, le „ tout de la maniere & en la forme que nous jugerons le plus à propos."

(2) Mrs. de Marville, conſeiller d'état, & de Bacquencourt, maître des requêtes.

(3) Ils débutent ainſi: „ Meſſieurs, la lecture que vous venez d'entendre, vous fait connoître que le roi a voulu nous charger de vous annoncer ſes dernieres volontés, afin que vous puiſſiez être

reconnoiſſant leurs torts & leurs écarts, ceux-ci n'attendent que ce moment pour rentrer dans leur devoir, & prévenir les ſuites fâcheuſes d'un parti extrême, non-ſeulement funeſte à des concitoyens qui leur ſont chers & qui ne doivent pas être les victimes d'un événement totalement étranger à eux, mais mettant en péril toute la magiſtrature. Ils reviennent ſur ce que S. M. répete partout dans ſes diverſes lettres patentes, ſur la volonté ſincere où elle eſt de ſatisfaire à leurs doléances, lorſqu'au lieu de la voie des remontrances & de l'annihilation illégale d'une loi ſolemnellement enrégiſtrée, ils auront recours à la ſeule permiſe, celle des mémoires, celle des négociations & de la conciliation. Après l'expoſé, de ce *mezzo termino*, ils ont recours au *pathos* d'une éloquence tendre & inſinuante, ils flattent l'orgueil des magiſtrats en enflant leur être; ils leur développent l'impor-

inſtruits plus particuliérement par notre bouche de ſes intentions, toujours pleines de raiſon & de bonté.

Les réflexions que vous avez faites depuis votre dernier arrêté, vous auront ſans doute inſpiré d'avance ce qu'exigent de vous en ce moment vos devoirs, & plus encore, s'il étoit poſſible, cet attachement à la perſonne ſacrée de ſa majeſté, que vous n'auriez ceſſé de lui témoigner, lors même que vous vous croyez obligés de ne pas déférer à ſes volontés."

tance de leurs fonctions, en proscrivant cependant les principes de fermeté, de résistance invincible qui peuvent en faire toute la solidité & toute la gloire. Ecoutons, Milord, le Nestor (1), ou plutôt la *Syrene* du conseil.

„ Non, Messieurs, plus instruits que tous autres que des corps tels que les vôtres sont nécessaires à l'état, tiennent à sa constitution, & sont envers les sujets de nos rois les garans de la sagesse & de la douceur avec lesquelles ils les gouvernent, vous ne voudrez pas qu'un tel exemple puisse donner lieu d'imaginer que ces corps puissent perdre leur existence par la seule autorité de ceux qui les composent, que les officiers aient le pouvoir de rompre ces liens indissolubles qui les attachent au souverain, & qu'ils puissent, s'il est permis de le dire, le contraindre à accepter, par une abdication générale, les démissions que chaque officier en particulier ne pourroit donner sans son consentement. "

„ Hâtez-vous donc de prévenir la juste réclamation de tous les ordres de l'état contre de tels principes, contre des actes destructifs de sa constitution;

(1) M. de Marville est presque le doyen du conseil. Il passe pour en être le membre le plus éloquent pour la séduction.

ſouvenez-vous que nous ſommes tous magiſtrats; que la magiſtrature ſuprême a été établie pour procurer au royaume ſa gloire & ſa tranquillité, & à ſes citoyens la paix & la félicité; que c'eſt par la juſtice que nos rois regnent; que le bonheur de leurs ſujets eſt attaché à leur obéiſſance & à leur amour pour leur ſouverain; que l'un & l'autre ſont la baſe de cet empire, la cauſe unique de ſa durée & le ſeul moyen de la perpétuer."

„ Affoiblir ces maximes, feroit détruire cette harmonie, qui en uniſſant tous les ſujets du roi à leur ſouverain & aux fonctions qu'il leur confie, a fait juſqu'ici la ſplendeur & la proſpérité de l'état."

„ Ne tardez pas, Meſſieurs, à ſouſcrire aux principes inaltérables de la loi que nous vous apportons, & qui vous perſuadera bien plus que nos foibles paroles; montrez au meilleur des maîtres que vous avez toujours pour lui cette même fidélité, cette même affection qui ne vous ont jamais abandonnés. Vous êtes les dépoſitaires des loix conſtitutives de la monarchie: ſoutenez-en la ſageſſe par cet exemple, & que la poſtérité ne ſe ſouvienne d'un tel événement, que pour connoître juſ-

qu'où va chez les François, l'amour de l'ordre, de l'état & du souverain. "

Il termine par laisser entrevoir les châtimens, & par annoncer plus adroitement, plus ouvertement les récompenses.

„ Quelle satisfaction pour nous, Messieurs, plus obligés encore que tous les autres magistrats à soutenir l'honneur de notre état par celui que nous avons d'approcher de plus près de sa Majesté, de pouvoir remplir le desir qu'elle a bien voulu nous laisser appercevoir de n'être pas réduite à user de tout le pouvoir que Dieu lui a confié, de laisser agir la bonté de son cœur, & de n'avoir plus qu'à vous donner des marques de sa confiance & de sa satisfaction! "

Les démettans ne furent ni ébranlés des menaces, ni séduits par les promesses.

„ En vain on leur témoigna que le vœu de la province étoit qu'une prompte soumission de leur part fît oublier une résistance déjà trop criminelle envers le souverain, & qui le devenoit infiniment envers la patrie, dont ils compromettoient sans objet l'intérêt & les privileges. Egalement sourds à la voix du maître & à celle de leurs concitoyens, ils firent le 21 Juin 1765,

un acte, par lequel ils se plaignirent de ce que sa majesté leur imputoit dans ses lettres-patentes, d'avoir voulu imposer la loi d'une abdication qu'ils déclarerent avoir été volontaire & personnelle à chacun d'eux, qu'ils avoient donnée avec une entiere liberté, qu'ils persévéroient dans leurs démissions. „

Alors les commissaires, rassemblant le peu de membres restés fideles, firent procéder à l'enrégistrement de tous les actes restés sans exécution, & les non-démis redoublerent de zele pour l'administration de la justice.

Leur premier soin fut d'implorer la clémence de Louis XV pour leurs confreres, & S. M. la développa non seulement en invitant ceux-ci à reprendre leurs offices (1), mais en détruisant la déclaration de 1747, prétexte de la division.

Les démettans persisterent dans l'abandon de ces offices, & au lieu de céder aux invitations & aux instances des Béarnois, que la crainte de perdre leur tribunal jettoit dans les plus vives allarmes, *quelques-uns d'entre eux, qui n'avoient pas assisté aux actes de démission*

(1) C'est-à-dire, qu'ils devoient être préférés à les lever aux parties casuelles, où ils étoient vacans & impénétrables pour tout sujet propre à les remplir.

de leurs confreres, donnerent alors les leurs en particulier.

Le roi ſut donc obligé d'ouvrir l'accés aux offices vacans par de quatriemes lettres patentes enrégiſtrées au parlement (1) composé du petit nombre des anciens, non démis. On remplit encore les formalités par leur ſignification aux anciens propriétaires, & dès-lors les liens qui avoient attaché ces officiers à leur ſouverain furent entiérement rompus. Des loix revétues de toute la ſanction néceſſaire, & à eux notifiées, avoient mis le ſceau à leur abdication & à l'acceptation que le prince en avoit faite. C'eſt en ce moment ſeulement que l'amour patriotique détermina les particuliers, auteurs du mémoire, à venir au ſecours de leurs concitoyens menacés de l'extinction totale de leur parlement. C'eſt ici que raſſemblant l'énumération de toutes leurs preuves, les exclus font leurs plus grands efforts pour démontrer l'injuſtice qu'on commet à leur égard. Pour n'atténuer en rien des argumens qu'ils croient victorieux, voici leurs paragraphes les plus ſerrés de faits favorables & les plus preſſans en raiſonnement.

(1) Elles ſont du mois d'Août 1765.

„ Cependant ces magiſtrats, qui ſont venus au ſecours de l'autorité, qui ont ſauvé leur patrie des maux dont elle étoit menacée, qui ont dénaturé leur fortune pour former des établiſſemens rendus néceſſaires par le changement de leur poſition, qui ont en un mot conſervé les privileges du peuple Béarnois, veillé à la tranquillité publique, diſtribué la juſtice pendant dix années révolues avec un zele infatigable; ces magiſtrats, Sire, qui méritoient à tant de titres les bontés de votre Majeſté, ont été chaſſés du ſanctuaire des loix, où l'on a introduit à leur place ceux qui en 1765 avoient expreſſément renoncé à leur état, ceux qui avoient remis leurs offices au feu roi, & qui, par l'acceptation que ce prince en avoit faite, n'étoient plus, depuis cette époque, & ne peuvent être encore aux yeux de la loi, que de ſimples citoyens."

„ Ils en ont eux-mêmes porté ce jugement, & ils ſe ſont conduits en conſéquence; les uns, en donnant dans des actes volontaires aux magiſtrats qui les remplaçoient le titre d'officiers du parlement, & en prenant eux-mêmes celui de ci-devant officiers au même parlement; les autres, en ſe défendant devant ce tribunal, & aux conſeils de votre Majeſté, de la reſtitution des offi-

ces qui leur avoient été baillés à louage & qu'ils avoient promis de rendre. Ils ont opposé avec succès, que la démission qu'ils en avoient faite entre les mains du prince, dans le domaine duquel ces offices étoient rentrés, les dégageoit de toutes demandes ce concernant; qu'ainsi les démarches qu'on dirigeoit mal-à-propos contre eux, devoient l'être devers le roi qui en avoit disposé. Ils ont tous généralement reconnu l'existence légale de ces magistrats, en recourant à eux comme à leurs juges naturels, non seulement lorsqu'ils y ont été attirés par des adversaires, mais le plus souvent pour des causes qu'ils y ont eux-mêmes portées. Enfin, ils ont fait liquider la finance des offices par eux abandonnés, & ils en ont reçu le remboursement, les uns en deniers, les autres en contrats.

„ Les loix les plus sacrés, les actes les plus intéressans dans la société civile, peuvent être anéantis par d'autres loix & par d'autres actes faits avec la même solemnité & avec les mêmes formes; dans les unes, il faut la sanction publique; dans les autres, le consentement réciproque des parties contractantes : tout cela, Sire, avoit concouru & s'étoit réuni dans les actes destinés à contaster la démission de chacun de ces

magiſtrats, & l'acceptation qu'en avoit faite le feu roi. Depuis dix ans ces magiſtrats, devenus citoyens, faiſoient des actes confirmatifs de l'abandon volontaire de leurs offices. Depuis la même époque, votre auguſte ayeul, & après lui votre Majeſté, accordoient au magiſtrat qui les avoit remplacés la confiance-dûe à leur reſſort, les regardant non-ſeulement comme juges légitimes, mais même comme les anges tutélaires de la patrie, qu'ils avoient garantie par leur zele des maux qui la menaçoient, & qui vivoient tranquilles ſous la ſauvegarde des loix dont ils leur avoient conſervé le dépôt. „

Après avoir établi la légitimité de la démiſſion des autres & la légalité de leur introduction dans la compagnie, les expulſés par une réclamation vraiment frappante, invoquent en leur faveur ces loix du royaume qui aſſurent aux magiſtrats la liberté & la ſûreté dans l'exercice de leurs fonctions, la ſtabilité & l'irrévocabilité de leurs charges; ils indiquent lescas dans leſquels ceſſent ces attributs eſſentiels & légitimes de la magiſtrature: la mort, la forfaiture jugée, ou la réſignation volontaire. Ils ne ſont dans aucun des trois; le titre des propriétés de leurs offices n'eſt donc pas anéanti ſur leurs têtes, le caractere qui leur a été imprimé eſt

ineffaçable, & ces qualites essentielles manquant à ceux qui ont pris leurs places, ils n'étoient & ne sont plus aux yeux de la loi que de simples citoyens, sans aucun sacerdoce magistral, & tous leurs jugemens, qu'autant d'actes qu'elle réprouve & dont elle prononce la nullité.

Ces maximes avouées de toute la magistrature, établies dans tant d'arrêtés, de remontrances, décrits patriotiques, soutenues de faits consignés dans l'histoire & dans les fastes surtout de la magistrature, conduisent les réclamans à représenter au roi jusqu'à quel point on l'a trompé. Son intention étoit de rappeller à son service ceux qui avoient été privés de leurs fonctions, & non pas ceux qui les avoient volontairement abandonnées; de se conformer aux loix, & non de les violer; d'imiter enfin l'équité de ses augustes ayeux, revenus plus d'une fois sur les surprises faites à leur religion contre des magistrats calomniés & destitués illégalement.

„ Héritier des vertus & de la sagesse de ces princes, comme de leur couronne, (disent-ils au roi dans leur douleur profonde) vous ne laisserez pas subsister l'édit du mois d'Octobre dernier, monument de la surprise faite à

la religion de votre Majeſté ; vous ne ſouffrirez pas que trente Magiſtrats reſtent dans une eſpece d'humiliation & d'opprobre pour avoir été bons citoyens & ſujets fideles, que leurs ſervices, pendant dix années de magiſtrature, leur ſoient reprochés, & à leur poſtérité comme un acte de baſſeſſe & d'indignité ; que leur patrie, qui les avoit regardés juſqu'à cet événement fatal comme les conſervateurs de ſes privileges, ſoit ſéduite par le mauvais exemple, & ſubſtitue le mépris aux ſentimens de gratitude qu'elle leur doit, qu'ils ſoient enfin ſacrifiés à la vengeance des citoyens qui occupent aujourd'hui leur places.

„ Déjà, Sire, ces citoyens oubliant que lamême loi qui les y a fait monter conſerve aux magiſtrats qu'on en a éloignés tous les droits & les privileges de leur état, leur en refuſent les qualités & les leur font refuſer par les ſuppôts du palais ; c'eſt ainſi qu'ils ſe jouent, ſelon leur paſſions ou leurs vues, de la loi qui fait leur exiſtence ; c'eſt ainſi qu'ils inſpirent aux peuples du reſſort une eſpece d'inconſidération pour leurs vrais magiſtrats.

J'écarte, Milord, la diſcuſſion de quelques conſidérations qu'ils craignent qu'on ait fait valoir contre eux, comme

le défaut de naiſſance, ou de fortune, ou de lumieres : l'une eſt au moins auſſi diſtinguée que celle des uſurpateurs actuels. Ils ſont en général moins riches ; mais l'opulence eſt-elle donc néceſſaire pour faire de grands magiſtrats? Quant aux connoiſſances & aux talens, ils provoquent ceux qui les ont déplacés, & ils démandent à faire aſſaut avec eux. Ils réfutent encore des raiſons tirées d'une économie de finance, & ils s'écrient :

„ Eſt-ce donc par de pareils moyens qu'on a pu préparer & conſommer un événement deſtructif de toutes les loix, & principalement de ce droit ſacré de la propreté & de l'inamovibilité des offices de magiſtrature? Si des conſidérations étrangeres aux loix doivent être balancées & anéanties par d'autres conſidérations du même genre, les magiſtrats qu'on a éloignés de leur tribunal y trouveroient les mêmes avantages ; ils vous repréſenteroient, Sire, que c'eſt une vraie calamité pour les juſticiables de ſubſtituer à des juges nourris & exercés pendant dix ans dans l'étude des Loix & de la juriſprudence, des citoyens dont les uns ont oublié dans cet intervalle ce qu'ils en pouvoient ſavoir, & dont les autres n'avoient encore acquis aucune connoiſſance utile

à cette époque ; ils supplieroient votre Majesté de se faire représenter les régistres du parlement, où elle verroit qu'ils ont expédié, dans dix années plus d'affaires qu'il n'en avoit été expédié dans les vingt années qui avoient précédé leur exercice, & qu'à tant de titres ils étoient dignes de l'attention de votre Majesté, de ses bontés & de sa protection. „

„ Mais ces magistrats, Sire, sentent qu'il seroit d'une trop dangereuse conséquence de faire dépendre la destinée des hommes & leur état, du plus au moins de faveur qu'on pourroit accorder à leur position ; l'arbitraire prendroit alors la place des loix immuables de la nation, doot l'intérêt bien éclairé de nos rois exige qu'ils assurent la perpétuité. „

Il faut avouer, Milord, qu'à la lecture de ce *mémoire au roi*, j'ai été fortement ému de l'exposé des moyens des expulsés, qui rétorquant contre leurs vainqueurs les argumens qu'avoient fait valoir autrefois en leur faveur les parlemens, leur prouverent que leur résignation n'avoient été amenée ni par la crainte ni par la violence, puisque le feu roi n'avoit voulu l'accepter qu'après avoir révoqué la loi qui avoit déterminé leur démission, qu'après s'être assuré qu'elle étoit l'effet d'une volonté

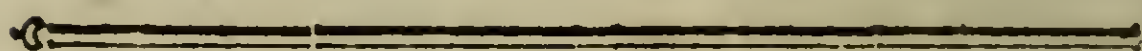
libre & abſolue de chaque officier; que leurs offices qu'ils avoient abandonnés d'une maniere auſſi expreſſe & auſſi entiere, vaquoient donc par le fait & par le droit ; que leurs ſucceſſeurs avoient donc été légalement autoriſés à les acquérir, étoient les juges légitimes des Béarnois ; & que l'édit qui les dépoſſédoit étoit donc deſtitué de vraie & juſte cauſe, de tout ordre de droit & de coutume, puiſque les formes établies par les loix pour juger des particuliers, & à plus forte raiſon, des magiſtrats, n'y ont pas été obſervées, puiſqu'ils n'ont été ni appellés, ni ouis, ni convaincus ; que c'eſt par conſéquent une interdiction de fait, ſans loi, ſans jugement, ſans connoiſſance & ſans exiſtence de cauſe.

J'étois fort intrigué de cet écrit, auquel je voyois vaguement une réponſe dans ce qui a été dit précédemment, mais qui ne détruiſoit pas une ſérie de faits & de raiſonnemens, s'appuyant tour-à-tour, & dont on ne pouvoit réfuter les uns ſans nier les autres. J'ai conſulté fort à propos un magiſtrat du parlement de Paris très-inſtruit, très-impartial, mais très-ferme ſur les principes, qui m'a promis de me donner inceſſamment une ſolution aux difficultés que je ne pouvois

réſoudre en ma qualité d'étranger, trop peu verſé dans les événemens & les principes de la magiſtrature. J'attends ſa réponſe, Milord, & vous en ferai part, ſachant combien ces diſcuſſions vous ſont précieuſes.

Je vous embraſſe en attendant.

Paris ce 6 Juin 1776.



LETTRE XXXVIII.

Réflexions d'un magiſtrat ſur la requête au roi des particuliers expulſés du parlement de Pau, & ſouſcrite de dix-huit d'entr'eux.

Je me hâte, Milord, de vous faire part de ce mémoire qui vous ſatisfera parfaitement. Le magiſtrat, avant de me le lire, me prévint d'une ſurpriſe que j'aurois ſans doute; c'eſt que les réclamans, dans une requête adreſſée au roi, aient oſé avancer des faits faux, ou du moins abſolument douteux & dénaturés. Mais, me dit-il, c'eſt l'uſage par-tout : point de cauſe préſentée, à quelque tribunal que ce ſoit, où les avocats ne mentent avec une impudence puniſſable. Au ſurplus, eſt-il étonnant qu'on uſe d'un moyen dont l'adminiſtration donne l'exemple

l'exemple elle-même ? Presqu'aucun préambule d'édit ou de déclaration où l'on ne fasse en imposer aux sujets par le souverain : ceux-ci cherchent à en faire autant ; ce n'est qu'un commerce de ruses réciproques, & c'est à qui se trompera le mieux : aussi les gens qui veulent bien juger, écartant ces faits pour ou contre qu'ils ne sont point à portée de discuter, s'en tiennent aux vraisemblances, aux probabilités & décident infiniment mieux. De cette maniere ils devinent presque toujours juste. Après cet avertissement il me fit part de ses réflexions, me les remit écrites & je vous les envoie.

Réflexions d'un magistrat sur la requête au roi des particuliers expulsés du parlement de Pau, & souscrite de dix-huit d'entr'eux.

Il est faux que l'enrégistrement de la déclaration de 1747 dût être & fût regardé dans le parlement de Navarre comme authentique & faisant loi. Il n'eut lieu que furtivement, dans un de ces momens où par l'absence des magistrats les plus éclairés & les plus fermes, un chef de compagnie, docile aux impressions de la cour, usa de son crédit & de son astuce pour se rendre

agréable au gouvernement. Il fut même queſtion de réclamer tout de ſuite contre un enrégiſtrement, ſubreptice ; mais la choſe n'eut pas lieu, parce que le premier préſident ſatisfait d'avoir réuſſi, & voulant éviter un éclat facheux, capable de comprometre ſon crédit, promit de ne faire aucun uſage du pouvoir monſtrueux & illimité qui lui étoit confié par la loi qui révoltoit le parlement. Elle fut donc regardée comme tant d'autres inſcrites ſur les régiſtres des cours par adreſſe ou par violence, tombée en déſuétude, même avant leur exécution. Ce ne fut que lorſque le Sr. de la Caſe, nouvellement premier préſident, voulut la faire valoir pour établir ſon deſpotiſme, que la compagnie ſe détermina à engager la querelle & à lui conteſter un droit qu'il ne pouvoit avoir. Et l'on conviendra qu'il eſt plus vraiſemblable qu'elle ſe ſoit élevée de cette maniere, qu'en ſuppoſant, comme le prétendent les auteurs de la requête, que ces magiſtrats aient voulu anéantir de leur autorité (1) une loi qu'ils auroient exécutée depuis ſeize ans. L'entrepriſe eût été non-ſeulement contre l'uſage, mais abſurde. En admettant même que quelques membres plus échauffés & plus

(1) Page 5 du *mémoire au roi*, des expulſés.

entreprenans eussent formé ce projet & l'eussent proposé, est-il à présumer qu'ils l'eussent emporté à la grande & très-grande pluralité des voix? on pourroit dire à l'unanimité, puisque le premier président seul, contre qui étoit dirigée la délibération, & ses créatures, s'y opposerent.

Ainsi, ce même laps de ce tems écoulé depuis l'enrégistrement prétendu de la déclaration, bien loin d'être un grief contre les magistrats, est au contraire le moyen qu'ils firent valoir, comme prouvant invinciblement le vœu véritable de la compagnie, qui par la non-exécution de cette loi en marquoit une réprobation de fait bien plus triomphante qu'une formalité vaine, illégale, contre laquelle la compagnie avoit ainsi réclamé constamment de la maniere la moins équivoque & la plus expresse.

Je vais plus loin, & je prétends qu'en admettant que par un esprit de vertige, par une complaisance aveugle, par une pusillanimité générale dont on voit quelquefois des exemples dans les cours, le parlement de Pau eût enregistré solemnellement cette loi, l'eût même exécutée, il pouvoit encore revenir contre; parce que le salut public n'admet point de prescription; parce que cette loi, quoiqu'on en dise, ne leur étoit pas

perſonnelle (1); parce que d'après cette qualification ſi connue, donnée aux parlemens, d'*états en raccourci au petit-pié*, étant chargé de ſtipuler les intérêts de ſes concitoyens, ayant droit *de ſuſpendre, modifier ou rejetter les édits*, il ne pouvoit le faire qu'avec une liberté entiere de s'aſſembler, de délibérer & de faire exécuter ſes délibérations. Mais ce n'eſt pas ici le moment d'agiter & de diſcuter cette queſtion importante & tenant à beaucoup d'autres.

Si l'on étoit encore indécis à qui donner créance ſur le fait ſi diverſement rapporté, dont partent & les magiſtrats & les expulſés, qu'on faſſe attention à certaines circonſtances qu'avouent les réclamans. Ils conviennent, 1°. que le parlement, dans l'origine de la déclaration, délibéra des remontrances ſur quelques articles (2). 2°. Que longtems après pluſieurs officiers du parlement ſe plaignirent des diſpoſitions de cette loi. 3°. Qu'ils demanderent à faire des remontrances. 4°. Enfin que S. M. conſentit à recevoir les mémoires que la compagnie lui adreſſeroit (3). De ces aveux il naît des inductions

(1) *Mémoire au roi*, pages 9 — 16 — 22 & 26.

(2) P. 4. du *mémoire*.

(3) P. 4 & 5. du *mémoire*.

lumineuſes contre leurs auteurs. En effet, il eſt peut-être ſans exemple qu'en matiere grave aucune cour ait enrégiſtré de plein gré, purement & ſimplement, & après de premieres remontrances, une loi quelconque les ayant provoquées Il eſt d'autant moins probable que la choſe ſe ſoit paſſée ainſi au parlement de Pau, que ſeize ans après voilà des officiers qui réclament encore & demandent à faire des remontrances. Or des remontrances ne peuvent s'arrêter qu'à la pluralité des ſuffrages ; il s'enſuit que c'étoit l'intégralité des membres ou le très-grand nombre qui demandoit à s'expliquer. Il y a à parier que c'eſt ce très-grand nombre qui n'avoit pas aſſiſté à l'enrégiſtrement, nouvelle preuve de ſa ſurpriſe & de ſa clandeſtinité. Autrement ils ne ſe feroient pas expoſés à voir le chancelier leur rire au nez, s'ils euſſent eu l'inconſéquence puérile de ſolliciter la faculté de revenir, par la voie de ſecondes remontrances, ſur une loi enregiſtré après de premieres, ſeize ans auparavant, ſans contradiction, ſans réclamation. Mais, bien loin que le chef de la magiſtrature les reçoive avec le mépris inſultant qu'ils auroient mérité par une conduite ſi ſotte & ſi ridicule, bien loin qu'il rejette tout-à-fait leur demande, il les écoute, il

compofe, il prend les ordres du roi, & il déclare que S. M. agrée des mémoires (1). Or, comme l'obferve un des plus grands magiftrats de nos jours, trop inftruit par fa propre expérience (2), l'on fait *que l'autorité, qui a la force en main, ne négocie jamais que quand elle a tort, & qu'alors elle ne négotie que pour tromper.*

D'après ces préfomptions accumulées, nous pouvons donc regarder comme certaine la non-validité de l'enregiftrement de la déclaration de 1747. Le parlement a donc eu droit de prendre fon arrêté, (3) dans lequel il déclaroit *que la cour entendoit fe maintenir dans le droit de juger par elle-même de tous les cas qui requierent délibération*, ce *qui comprenoit le droit de commencer, continuer, confommer & faire exécuter ce qu'elle eftimeroit devoir arrêter, nonobftant toutes chofes à ce contraires.*

De cette démarche juftement motivée & parfaitement épurée, ont fuivi les autres admifes & ufitées dans tous les cours fur les premieres lettres de juffion, & les démiffions fur les fecondes. C'eft une voie extrême, que n'aime point le

(1) P. 4 & 5.
(2) M. de la Chalotais, dans un mémoire manufcrit.
(3) Du 19 Mars 1763.

ministere, mais nécessaire dans les cas où le parlement ayant épuisé les diverses ressources qu'il peut employer pour éclairer le souverain, juge convenable de cesser le spectacle douloureux du combat de ses arrêts contre les jugemens du conseil, & croit devoir avertir la nation qu'il a remis au roi les pouvoirs de la défendre que le roi lui avoit confiés, & que c'est à elle à porter aux pieds de S. M. ses doléances & réclamations, soit par elle-même, soit par l'organe de ses diverses ordres.

Jamais on n'a regardé des démissions ainsi donnée en corps de cour comme volontaires. Elles se font toujours sous l'empire de la force, & pour se soustraire à une condition à laquelle les magistrats déclarent ne pouvoir acquiescer sans manquer à leurs obligations, à leur état & à leur serment. Ce premier acte de violence exercé, sinon sur le physique, au moins sur la conscience des dépositaires des loix, rend nécessairement nul tout ce qui s'ensuit, & prétendre tirer une induction de consentement de quelque acte apparent de liberté durant le cours de cette tyrannie ministérielle, seroit aussi illusoire & aussi absurde que de vouloir qu'un innocent, ayant le courage de marcher au supplice plutôt que s'y laisser traîner par la cohorte

des bourreaux, démentiroit par cet acte de liberté apparente les proteſtations de ſon innocence, s'avoueroit juſtement condamné en ſubiſſant ſon ſupplice avec réſignation.

Ainſi, que les magiſtrats ayent refuſé de reprendre leur ſervice en vertu de lettres de cachet, & dans une aſſemblée où des commiſſaires du roi par leur préſence irréguliere violoient le ſanctuaire des loix & gênoient la liberté des délibérations; qu'ils n'ayent tenu compte des tranſcriptions, ſignifications & ſommations faites à leur domicile (1), des invitations & déclarations de l'autorité; qu'ils ſe ſoient, en vertu d'un édit (2), fait liquider; qu'ils ayent reçu leurs finances en eſpeces ou en contrats; qu'ils ayent plaidé en défendant ou en demandant devant les *ſchiſmatiques* ou les *intrus*; qu'ils leur ayent donné la dénomination de magiſtrats (3); tous ces actes n'étant qu'une conſéquence du premier, radicalement nul, par la contrainte inévitable qu'il manifeſte, ne légitimoient en rien l'uſurpation de ceux qui avoient pris leurs places.

Les expulſés mettent d'autant moins de bonne-foi dans leur aſſertion, qu'ils

(1) Pages 18 & 19 du *mémoire*.
(2) P. 20 & 21 du *mémoire*.
(3) Au moi de Mai 1765.

n'ignoroient pas que plusieurs avoient refusé de faire ces mêmes actes, de leur accorder ces mêmes titres dont ils se prévalent aujourd'hui, que d'autres avoient été exilés ou détenus dans des châteaux forts, même après ces prétendues démissions, qui ne leur auroient pas valu de si cuels traitemens, si la cour les eût regardées comme sinceres & volontaires; que le président du Plan, le plus intrépide de ces illustres victimes du patriotisme, n'avoit vu finir sa disgrace qu'avec celle de M. de la Chalotais; que presque tous les parlemens du royaume avoient réclamé en leur faveur & avancé les maximes qu'on rappelle ici; qu'ils n'avoient cessé en quelque sorte leurs instances qu'après leur propre anéantissement; que le parlement de Bretagne qui avoit donné ses démissions dans le même tems que celui de Pau (1), après avoir éprouvé une infinité de persécutions, avoit enfin été rétabli. Et sous qui? sous le chef de la magistrature le plus ennemi des principes, le plus despotique, sous M. de Maupeou!

Les démettans du parlement de Pau n'ont donc jamais voulu, jamais cru avoir renoncé à leurs fonctions suspendues, que par l'impossibilité de les

(1) Page 23 du *mémoire*.

exécuter avec l'honneur & l'intégrité qu'elles exigeoient. Ils ont encore moins entendu laiſſer effacer en eux le caractere de magiſtrat, puiſqu'ils ont toujours prétendu que l'eſſence de la cour réſidoit en eux ſeuls, quoique diſperſés, comme faiſant dans la derniere délibération, c'eſt-à-dire, dans l'acte des démiſſions, le plus grand nombre, & conſéquemment le parlement véritable & unique de Navarre. Autrement ce feroit accorder au roi la liberté d'intervertir l'ordre ſacré & invariable des tribunaux, de recueillir les voix & de former les déciſions, & à ſa volonté de faire paſſer la plénitude du pouvoir dans le plus petit nombre.

C'eſt à ceux-là, au contraire, qu'on a droit de reprocher de n'être aux yeux de la loi que de ſimples citoyens, ſans caractere, & tous leurs jugemens, qu'autant d'actes qu'elle réprouve, & dont elle prononce la nullité (1). En effet, qui leur a imprimé le ſacerdoce magiſtral? en quelle cour ont-ils été reçus? Nous venons de le voir: leur miſſion de magiſtrat ne leur a été donnée que par d'autres qui ſe trouvoient liés en vertu d'un arrêté revêtu de toute la forme néceſſaire, & incapables de faire aucune fonction, juſqu'à ce que,

(1) Page 29 du *mémoire*.

par une délibération nouvelle, la pluralité eût anéanti l'acte des démiſſions; ils ſont devenus membres d'un parlement qui ne réſidoit plus que dans les priſons ou dans l'exil: ils n'ont donc pu acquérir qu'un titre vain & illuſoire.

Quand ils n'auroient pas connu le vice de leur conſtitution, ils en auroient été avertis par le ſchiſme conſtant qu'ont formé avec eux les autres claſſes de parlement. Mais eux-mêmes s'étoient rendu juſtice, & lors des déſaſtres de celle de Paris, bien loin d'avoir fait avec les autres des démarches auprès de Louis XV, pour lui repréſenter l'horreur des vexations de M. de Maupeou, & lui peindre la conſternation & les calamités de la magiſtrature, calamités ſi nouvelles, ſi extrêmes & ſi inouïes qu'elles éveillerent même le zele du parlement de Douay, qui juſques-là n'avoit fait de réclamation en aucun cas qui annonçât qu'il adoptoit le plan d'unité découvert entre toutes les claſſes, ils ſe livrerent entiérement à l'ennemi commun & ſe rangerent ſervilement ſous ſon joug. M. le chancelier n'eut donc garde de frapper aucun coup ſur un tribunal abſolument à ſes ordres, & depuis longtems auſſi phantaſtique que ceux qu'il élevoit en ce moment. En ce ſens, ils

ont raison de dire (1) que la situation du parlement de Pau n'avoit, en 1771, aucun rapport avec celles des autres parlemens du royaume, puisqu'il gémissoit déja depuis six ans dans la disgrace du souverain. Reste à savoir si, parce qu'ils avoient éprouvé le double de souffrances, en 1775, ils devoient être moins susceptibles de justice & de faveur que les autres.

Je ne vois plus que deux objections graves au premier coup d'œil, à résoudre pour la justification complete des magistrats rétablis, & la réfutation non moins entiere des inculpations consignées contre eux dans le mémoire des expulsés.

Si les démissions n'avoient pas été volontaires, si elles étoient forcées pour ne pas accepter la déclaration de 1747, pourquoi donc ces magistrats, lorsque d'après les supplications de leurs confreres restés (2), elle fut retirée, ne se sont-ils pas rendus au désir, à l'invitation du monarque ? Toujours par la même raison qui avoit motivé leur premiere démarche. C'est que, pour cette loi insolite retirée, il auroit fallu approuver vingt autres infractions plus graves aux principes, puisque tout ce

(1) Page 3 du *mémoire*.
(2) Pages 19 & 20 du *mémoire*.

qui s'étoit passé depuis lors, même la radiation de la déclaration, étoit illégal, & donner dans le piege du ministere qui, suivant la citation plus haut, *ne négocie jamais que pour tromper.*

On va plus loin, & on leur dit : „ mais, en supposant même que vous eussiez personnellement la liberté de donner vos démissions, pourquoi vous ètre refusé aux gémissemens de la province qui vous redemandoit, & dont vous compromettiez sans objet les intérèts & les privileges? (1) Que lui importoit la destruction d'un ancien attribut, conservé à la place du premier président? Cela lui étoit d'autant plus indifférent que votre corps y est borné à la distribution de la justice & assujetti à l'observation des loix & des réglemens accordés par nos rois sur la demande ou du consentement des états généraux de la nation Béarnoise (2).

Remarquons d'abord qui parle ainsi. Sont-ce les états de Béarn? Sans doute il faudroit plaindre leur aveuglement, leur asservissement au despotisme. Mais non, ce sont les gens intéressés à noircir la conduite des démettans, à imputer à une vanité futile le sacrifice généreux de leur état par zele pour leur

(1) Page 18 du *mémoire.*
(2) Page 26 du *mémoire.*

devoir, par attachement à leur patrie. Ce ſont les commiſſaires du roi (1), qui la force à la main, entourés d'une garde nombreuſe, par cet appareil militaire, par ce cortege nouveau dans le temple de Thémis, démentoient trop bien cette aſſertion en manifeſtant leur crainte d'un ſoulévement de la province en faveur de ſes magiſtrats.

On ſait bien que les principes de ces ſuppôts de l'autorité arbitraire ſont trop oppoſés à ceux des parlemens, pour qu'ils n'ayent pas cherché à déguiſer ainſi aux Béarnois la pureté des ſentimens de leurs magiſtrats. Et vous, lâches intrus, je vous prends par vos propres paroles : *te judico, ſerve nequam.* Vous avez la baſſeſſe de vous dégrader juſqu'à convenir que vous n'étiez que de ſimples juges de procès ; que les intérêts de la province, ſes privileges, la conſervation de ſon droit public, ne vous regardoient en rien ; que conſéquemment vous n'avez jamais été qu'un tribunal bâtard, & non ſon vrai parlement. Et de quel droit dégraderiez-vous celui-ci au-deſſous des autres ? N'y a-t-il pas des états en Bretagne, en Languedoc, en Provence, en Artois ? Les parlemens de ces provinces en ſont-ils moins leurs défenſeurs, leurs états

(1) Page 15 du *mémoire.*

en raccourci au petit-pié ? Mais ce n'eſt pas contre vous qu'il s'agit d'établir cette grande queſtion, contre vous, vils jouets de l'autorité, enfans adoptés de M. de Maupeou, bien dignes d'un tel pere.

Vous vous trahiſſez encore dans les plaintes que vous portez concre l'efferveſcence du peuple Béarnois (1), contre cette joie, telle qu'elle éclate aux fêtes publiques (2), manifeſtée par les ſalves d'artillerie, par les actions de graces à l'éternel, par les feux de joie, par les acclamations du peuple. Vous vous réfutez vous-mêmes, impoſteurs, impudens! Et c'eſt ainſi que ſe manifeſte le vœu ſincere, le cri véritable de la patrie, & vous n'avez jamais joui d'un pareil triomphe!"

Tel eſt, Milord, le réſultat des réflexions de mon magiſtrat dans ce mémoire ſeulement eſquiſſé, mais qui a jetté un grand jour ſur les nuages élevés dans mon eſprit par la requête des expulſés. Il n'a point approuvé, au ſurplus, l'inſolence des vainqueurs. Il a regardé cela comme une ſuite inévitable de l'ivreſſe d'une joie nationale, où l'on ſort toujours des bornes de la modération : *væ victis!* a-t-il ajouté; ce n'eſt qu'en revanche de celle des premiers.

(1) Page 24 du *mémoire.*
(2) Page 37 du *mémoire.*

Au fond, il regarde leur requête si aiſée à confondre par les vrais principes, comme très-embarraſſante pour la cour, qui ne les admet pas ; pour le garde des ſceaux, qui au moment où il leur rendoit hommage s'en eſt ſouvent écarté, & dont il ſeroit trop dangereux que l'autorité convînt cathégoriquement, parce qu'elle détruiroit ainſi un arbitraire auquel elle n'a pas renoncé. Il croit donc que toute la réponſe ſera d'exiler l'auteur du mémoire & de défendre à ſes confreres de ſe plaindre, en leur jettant, comme à Cerbere, quelques gâteaux de miel dans la bouche, c'eſt-à-dire, de l'argent, des penſions.

Adieu, Milord, j'apprends qu'il eſt arrivé un député de nos colonies ici. Je tâcherai de le voir.

Paris ce 10 Juin 1776.

LETTRE XXXIX.

Sur un poème plaiſant, intitulé : Parapilla.

VOUS deſirez, Milord, que je vous régale de tems en tems, & que j'entremêle les objets politiques & ſérieux des facéties dont ce pays abonde. En voici

une, qui n'eſt pas nationale, mais qui a été franciſée par un poète aimable qu'on ne m'a pu nommer. C'eſt une bouffonnerie ultramontaine : on reconnoît aiſément aux détails le terroir d'où elle vient. Ce poème dans ſon origine s'annonçoit plus ouvertement. Il eſt encore intitulé dans la premiere langue : *il cazzo*, mot fort uſité chez les Italiens, en forme de juron, & que Bénoît XIV. avoit ſouvent à la bouche. On raconte qu'un jour un de ſes confidens lui reprochoit d'employer ce mot ſale : „ *cazzo*, *cazzo* répondit-il, *je le répéterai ſi fré-* „ *quemment qu'il ne le ſera plus.* " On ne ſait ſi c'eſt ce qui a fait naître l'idée au premier auteur de la plaiſanterie en queſtion. Quoiqu'il en ſoit, il ſuppoſe qu'un certain *Rodric*, ayant ſans doute la même habitude du ſaint pere, accueillit ainſi un bel inconnu qui lui vint demander bruſquement ce qu'il faiſoit, au moment où il cultivoit ſon jardin & mettoit qnelque choſe en terre.

„ Holà, l'ami, dis-moi ce que tu „ plantes ? *Cazzo*, *cazzo* ", répond l'hermite bourru, L'autre ne lui donne pas le tems d'achever & reprend :

„ Vous en plantez ? eh bien il en viendra. *

La prophétie s'accomplit, car c'étoit un ange qui la faiſoit. Que devient cette tige

ſinguliere ? quel uſage en fait Rodric ? comment s'en défait-il ? en quelles mains tombe-t-elle ? quel eſt ſon dernier ſort ? C'eſt ce qu'on voit dans le courant du poème, diviſé en cinq chants, fournis d'épiſodes trés-ingénieux & très-agréablement narrés. Ce qui en fait le principal charme & le mérite rare, c'eſt que roulant ſur le ſujet le plus obſcene, il n'y a pas un ſeul mot de ce genre & la fiction ſoutenue d'un bout à l'autre ſur le même plan, préſente des images très-licencieuſes, toujours gazées ſous des expreſſions honnêtes. On ne ſait d'où eſt tiré le mot *parapilla*, qu'à ſubſtitué le traducteur à celui de *cazzo*. Ce qu'il y a de ſûr, c'eſt qu'il ne ſignifie rien en François, mais il a une grande vertu dans l'ouvrage, comme vous le verrez.

Dans le premier chant, après l'exorde & l'invocation ordinaire, l'auteur établit d'abord quel perſonnage étoit ce Rodric, à qui le ciel fit un ſi étrange préſent.

Jadis vivoit dans les murs de Florence
Un beau galant, d'une haute naiſſance,
Nommé Rodric, hélas ! trop généreux ;
Car de la blonde allant droit à la brune,
En beaux feſtins, cadeaux, plaiſirs & jeux,

Il eut bientôt diſſipé ſa fortune.
Que devenir en cette extrémité ?
Sage il devint, grace à l'adverſité.
Fuyant ſa honte & cachant ſa miſere,
L'infortuné, d'un peu d'argent comptant
Qui lui reſtoit, achete une chaumiere,
Et tout auprès un petit bout de champ.
Là, tout penſif, ſans valets ni ſervantes,
Il travailloit, ayant, parmi ces ſoins
Un peu d'humeur : on en auroit à moins.

Suit l'apparition de Gabriël, la réponſe & le pronoſtic déjà rapportés :

Soudain il fuit comme un ombre légere,
Et de ſon pied touche à peine la terre,
Rodric alors reſta pétrifié ;
Lui, qui parloit en tout tems comme un
livre,
Avoir ainſi manqué de ſavoir vivre,
Brutalement avoir congédié,
O ciel ! & qui ?... c'eſt un ange.... ſans
doute,
C'eſt Gabriël, de la céleſte voûte
Exprès pour lui deſcendu par pitié.
Un tel ſoupçon n'a rien de fort étrange.
Durant le cours de ſes plaiſirs mondains,
Toujours Rodric honora ce bel ange,

Beau meſſager du maître des deſtins ;
Car à Florence on brûle plus de cierges
Aux chérubains, qu'aux onze mille vierges ;
Informez-vous, chacun vous le dira.
Mais quels remords & quelle étourderie !
Comme il gémit & ſe déſeſpéra !
Si de l'effet la menace eſt ſuivie,
Plus de reſſource, & comment ſe nourrir ?
Pauvre Rodric, tu n'a plus qu'à mourir.

C'eſt bien pis, lorſqu'il voit la prédiction s'accomplir.

Le fruit fatal s'élevant ſur la terre,
Nouvelle Œdipe, eſt vainqueur de ſa mere.

Rodric n'a d'autre maniere de ſortir d'embarras que de ſe repentir, de pleurer & d'invoquer le ſecours de l'eſprit céleſte.

Le Gabriël eſt né plaiſant, mais bon ;
Il pardonna. Les aîles étendues
Je l'apperçois qui d'un air triomphant,
Paru de pourpre & porté ſur les nues,
Dit à Rodric : „ calme-toi, mon enfant ;
„ Tu viens de voir un ſingulier prodige,
„ Mais ce n'eſt rien : prend la plus belle tige ;

„ Dans un panier alors tu la vendras
„ Cent mille écus; c'eſt le prix, & pour
cauſe;
„ Car auſſi-tôt que l'on verra la choſe,
„ Femme ni fille à tous ne manquera
„ De s'étonner, & de crier AH! AH!
„ Or, dans l'inſtant la divine merveille,
„ Chez celle-là qui pouſſera ce cri,
„ S'introduira, mais non pas par l'oreille;
„ Et là ſans ceſſe un doux charivari
„ Excitera volupté ſans pareille,
„ Si l'on ne dit ce mot, PARAPILLA.
„ Adieu, Rodric; retiens bien tout cela. „
L'ange s'envole, & Rodric s'humilie.

On voit dans le ſecond chant comment le poſſeſſeur d'une ſi belle plante fait fortune. Allégorie toute naturelle de ce qui eſt arrivé à tant d'autres. C'eſt une Madame Capponi, veuve, & ſe déſolant de cet état, qui la premiere veut voir le bijou. Elle fait appeller le marchand.

Le marchand donc à l'inſtant comparut;
Bien humblement il fit la révérence,
Ota le voile, & le tout ſe paſſa
Comme à Rodric Gabriël l'annonça.
Figurez-vous en pareille occurrence

L'émotion & le ſaiſiſſement
D'une beauté qui ſe voit envahie,
Et ſans reſpect ainſi priſe à partie.
Et néanmoins le premier mouvement,
Si naturel, fut de le laiſſer faire,
Se réſignant, ſoupirant de grand cœur,
Et des deux mains, par excès de pudeur,
Cachant ſes yeux. Le ſecond tout contraire,
Fut d'écarter, hélas, le téméraire :
Mains vains efforts & nouvelle embarras;
Elle le veut, elle ne le peut pas.
— Mon cher Monſieur, voulez-vous que je meure,
Je ne puis plus endurer ce méchant. . . .
Ah! par pitié, délivrez-moi ſur l'heure.
— Très-volontiers. Prononcez ſeulement
Parapilla. — Fi donc! c'eſt du grimoire,
Vous me trompez. — Non; vous pouvez m'en croire.
Le terme eſt neuf. . . . propre à la choſe. — Mais
Elle frémit, & ne dira jamais
Ce vilain mot. La charmante hypocrite
Gagnoit ainſi du tems & du plaiſir,
Et ce ne fut qu'avec un grand ſoupir
Qu'elle lâcha la parole ſudite.
L'eſprit malin a déjà pris la fuite

Parmi les fleurs prompt à ſe recueillir,
On le prendroit pour un ſaint dans ſa niche.
Ah ! reprit-elle avec un air confus,
Et le voilà dans l'inſtant qui déniche,
Pour ſe nicher tout comme ci-deſſus.
Que ne peut point un procédé ſi tendre!
Le cher ami déjà reſſuſcité,
PARAPILLA ſe fait long-tems attendre.
Ce phénomene eſt vingt fois répété;
Précaution que prend toujours le ſage,
S'il veut à fond ſavoir la vérité.
Je n'en dirai ſur cela davantage;
J'en ai trop dit peut-être : Mais enfin
Vous connoiſſez ce pauvre genre humain;
Pour peu qu'on ſoit dehors de leur portée,
Un grave ſot, une tête eventée,
Vous traiteront de menteur ou de fou,
Si l'on ne dit comment, pourquoi, par où,
Pour terminer la Dame bien inſtruite,
Bien exercée, acheta le bijou,
Sans marchander ſur la valeur preſcrite,
Le bon Rodric eut les cent mille écus.

Cette veuve avoit pour ſœur une abbeſſe, à qui elle avoue ſa découverte. Curioſité de la nonnain. Madame Capponi l'aime ſi tendrement qu'elle ne peut lui refuſer de lui en faire part.

Quoiqu'elle déclare que la chofe vienne d'un ange, la bonne religieufe ne peut fe perfuader que ce ne foit pas quelque outil du diable, inventé par art magique. Elle veut le voir, en effayer, en juger. Sa fœur, après bien des débats, confent à cette épreuve, promet d'envoyer au monaftere la caffette contenant le don du ciel, mais avec les plus grandes précautions, & fous le ferment de renvoyer le tout avant le foir.

Au troifieme chant on lit d'abord une defcription du couvent.

Mais j'apperçois les murs de l'abbaye,
Vafte édifice où les Burnelefchis,
Les Sartonis, par cent travaux exquis,
Ont de leur art épuifé le génie.
L'azur & l'or y mêlent leurs couleurs;
Là, dans le fein de la magnificence,
L'oifiveté, par des vœux impofteurs,
Se vante encor d'embraffer l'indigence.
La chafteté s'y garde comme ailleurs.
C'eft un ferail de fultanes jaloufes,
Et qui par fois pour charmer leur ennui,
D'un même dieu fe difant les époufes,
Font des enfans qui ne font pas de lui.
Pour mon héros, c'eft l'isle de Cythere.
Que l'aumônier va languir aujourd'hui!

L'endroit

L'endroit vraiment plaiſant eſt celui où les religieuſes, ſurpriſes de ne point voir l'abbeſſe au chœur, & craignant qu'elle ne ſoit malade, accourent pour en ſavoir des nouvelles. Elle n'avoit point eu la précaution de fermer ſa porte. Ses ouailles entrent en foule, & la trouvent avec ſon hôte vacant en ce moment-là Elle ſe repoſoit de ſes fatigues.

Alors la choſe à l'écart étoit miſe;
Même la boîte, où gît le beau phénix,
Etoit ouverte au pied du crucifix.
Agnès l'a vu, la voilà qui s'écrie....
A ſes genoux le vainqueur a volé;
L'affaire eſt faite, autant de violé.
La ſotte, hélas! craint de perdre la vie,
Elle eſt ſans art, ne ſachant rien de rien.
L'abbeſſe dit que tout eſt pour ſon bien,
Mais vainement, & pour la faire taire,
Car à ſes cris tout le monde accouroit,
Il fallut bien révêler le myſtère,
Et les deux mots par qui tout s'opéroit,
Dont l'autre ſœur, très-habile écoliere,
Fort à propos ſut faire ſon profit;
Car le grand mot par Agnès étant dit,
Le fier Tarquin ſoudain la répudie.
Sœur Madelon qui ne craint pas le viol,

Le couche en joue & l'arrête en ſon vol :
Loiſeau s'abat ; elle ſe l'approprie :
Et cependant interrogeant Agnès,
Toutes les ſœurs autour d'elle aſſemblées.
De Gabriel ont appris les ſecrets.
Les cris, les pleurs les avoient fort troublées ;
Mais contemplant l'adreſſe & la valeur
De Madelon, & la grace divine,
Dont à leurs yeux la face s'illumine,
Ce noble exemple a ranimé leur cœur.
Elles n'ont vu jamais dans leur égliſe
Miracle aucun qui ſoit plus à leur guiſe :
Au don du Ciel toutes prétendent part,
Toutes l'auront, l'abbeſſe l'autoriſe.
Il le falloit, & ſans plus de retard,
Ou c'étoit fait du vœu d'obéiſſance.
L'ordre eſt donné, les ſœurs ſont en ſilence,
A deux genoux, & l'abbeſſe commence.
Vous avez vu dans le ſaint tems paſchal
Un directeur aſſis au tribunal :
A droite, à gauche, un eſſain de femelles
Eſt à l'affut, avançant pas à pas,
L'une après l'autre, & ſi l'une d'entre elles
Eſt trop long-tems à débrouiller ſon cas,
Chacune dit : „ elle ne finit pas ;
„ Quoi ! tout le jour il faudra ſe morfondre ! „
Tel des nonnains étoit l'empreſſement,

Plus grand cent fois, j'ofe vous en répondre.
Parapilla marchoit fi lentement,
A chaque fois les Ah! font tel efclandre,
Sont fi nombreux, fi prompts, que bien
souvent
Le directeur ne fait auquel entendre.
Plufieurs difoient leur *benedicite*
En attendant, d'autres *veni fancte.*
Un beau fpectacle étoit la fous-prieure
Se recueillant en fille intérieure,
En foumettant la chair à l'éternel;
L'inftant d'après une autre moins docile,
Pleine du Dieu, n'ayant rien de mortel,
Se débattoit ainfi que la Sibylle;
L'autre s'enfuit avec le trait fatal:
La mere Alix penfa fe trouver mal:
Il eft trop vrai que fes forces fuccombent,
Son œil fe ferme & fes lunettes tombent.
Sœur Madelon, déjà faite au péril,
Tint fort long-tems le galant en fourriere;
On murmuroit: ,, où le miracle eft-il! ,,
Bref, le héros accomplit fa carriere;
Mais ce ne fut qu'après un long combat,
Bien difputé, bien digne de mémoire:
Puis on entonne un beau *magnificat.*
Tort ou raifon, les fœurs crioient victoire.
Mais ce qui doit charmer tout bon chrétien,

Trente bleſſés ſe portent tous très-bien,
Et vont gaiment ſouper au réfectoire.

Un point hiſtorique ouvre le quatrieme chant. Il eſt queſtion de la rivalité des deux familles de Florence, dont il réſulte la capture du tréſor précieux. Laiſſons raconter le fait au poète.

En ce tems-là vous ſaurez que la ville
Fut diviſée en différens partis,
Et qu'on craignoit une guerre civile.
Les plus ſuſpects étoient les Capponis.
Les barigel couroit toutes les nuits,
Eſpionnant, faiſant partout la ronde,
Interrogeant & fouillant tout le monde,
Et pour un rien les menant en priſon.
Il rencontra cheminant dans la rue,
L'homme au coffret : l'heure étoit très-indue;
Et la livrée excitant le ſoupçon :
„ Arrête - là.... Dis-mois ce que tu portes.
„ — Je n'en ſais rien. — La clef. — Je ne l'ai pas.
„ — Allons, coquin, au cachot de ce pas. „
L'autre entendant ces paroles trop fortes,
Jette la boîte, objet du démêlé,
Et court & fuit, & tout honteux arrive
A la maiſon, diſant on m'a volé.

Mais la cassette ! hélas ! est-elle captive.
Ce cher trésor ! par quel arrêt du ciel
Va-t-il tomber aux mains d'un barigel ?

Le barigel, à qui l'on apporte la boîte, force la serrure, & ne fait pas grand cas de cette prise. Précisément il marioit sa fille le lendemain. Par un hazard unique le jour de l'hymen, l'épousée inquiete attendant le soir avec impatience, rodant de côté & d'autre trouve le coffret, ce qui donne lieu à la description d'une troisieme jouissance, non moins variée que les premieres. C'est dans ces détails que brille la fécondité du peintre, toujours pudique voluptueux & gai :

.... Quoi ! dit-elle, un coffret
De bois de rose, en belle mosaïque !
Sachons un peu quel est ce beau secret.
Ainsi pensoient Eve, Psyché, Pandore,
Madame Loth, & bien d'autres encore :
Incessamment vous jugez qu'elle ouvrit ;
Vous devinez comment l'autre s'y prit,
Comme il accourt, comme il entre en ménage,
Si que la belle à son apprentissage
Croit que c'est là la fin du sacrement
Qu'elle ignoroit, & se pâme d'autant.

L'époux ſurvient, qui la trouvant précoce ;
„ Parbleu, dit-il, ne vous preſſez pas tant,
„ Vous allez voir un beau préſent de nôce.
„ Non, mon ami, non, je le tiens.... hélas !
C'eſt bien en vain qu'il ſe jette en ſes bras,
Ivre d'amour, impatient, ſuperbe ;
On lui crioit : „ vous nous importurez : „
Notre homme reſte avec un pied de nez,
Et c'eſt de-là que nous vient le proverbe.
Du haut des cieux Gabriël a ſouri :
Que voulez-vous ? tel eſt ſon caractere,
Il ne crains pas de berner un mari.
Le voilà donc fixé dans la carriere,
Bravant l'hymen, étonnant les amours,
Ce fier athlete & triomphant toujours.
Mortels heureux, on vante l'élyſée ;
Il étoit-là ! mais quoi dans ce bas lieu
Du plus grand bien il ne nous faut qu'un peu,
Et toujours feindre eſt choſe mal aiſée.
La chere enfant, ſi l'on veut le ſavoir,
Fuyoit le monde & ſur-tout les voiſines :
Chacun diſoit : elle fait trop de mines.
Vous qui riez, je voudrois vous y voir.
Mais tout prend fin parmi l'eſpece humaine ;
Car un beau jour que ſon père mourut,
Que les parens, amis, tout accourut,

Ah ! difoit-elle en foupirant à peine :
Chaque foupir trompoit, encourageoit
Notre héros ; plus elle s'affligeoit,
Plus fon afpect vous féduit, vous enchante :
Baignés de pleurs, fes regards font divins,
C'eft Médicis, des crayons de Rubens.
Bref, fa douleur parut fi raviffante,
Que le fcandale en fut univerfel.
Toute éperdue & le cœur plein d'angoiffe,
Elle s'échappe & vole à fa paroiffe,
Et fe profterne, & dit : „ pouvoir du ciel,
„ Rendez la paix à fes fombres demeures ! „
Ce *memento* n'étoit pas dans fes heures ;
Elles font-là, près d'elle, à l'abandon.
Une dévote à coëffe rabattue,
A fes cotés faifant le cou de grue,
Prioit auffi, mais fur un autre ton.
L'autre reprit fon livre de prieres ;
Et tout à coup à fes regards brilla
Un beau billet en très-gros caracteres,
En lettres d'or : dites PARAPILLA.
Ne doutant point de quelques grands myf-
teres,
Elle obéit. Mefdames, plaignez-la.
Trifte miracle ! & peu digne d'envie !
Elle ne fit de mines de fa vie.

Cette dévote étoit une femme-de-chambre de Madame Capponi. Inſtruite par le laquais de la maniere dont il a perdu la caſſette, elle eſt aux aguets pour la retrouver. A la figure elle découvre aiſément qui poſſede ou plutôt eſt poſſédé de l'inſtrument ténace. La beauté dont il s'étoit emparé, ignoroit abſolument le mot ſeul qui pouvoit la ſouſtraire aux fureurs d'un amant de nouvelle eſpece, & l'adreſſe de la ſoubrette eſt de le lui découvrir & d'enlever ſoudain par un AH! AH! élancé fort à propos le bijou vacant.

Marton, c'eſt le nom de la chambriere, ne peut ſe laſſer de faire l'exercice avec cet inſtrument. Elle y vaque avec tant d'aſſiduité, qu'elle en perd ſa place auprès de ſa maîtreſſe & eſt chaſſée: ce qui arrive au commencement du cinquieme chant. D'abord elle s'embarraſſe peu de ce congé, ayant avec elle ſon compagnon aſſidu.

.... Tous deux incognito
Ne ſe laſſant de leur charmant duo,
Vont occuper une chambre garnie,
Ne voyant qu'eux dans ce vaſte univers,
Et fort contens d'avoir briſé leurs fers.
Amour! Amour! quelle eſt ton imprudence!
Diane même a ſenti ta puiſſance:

Combien de ſoins pour ſon Endymion !
Combien l'Aurore a gémi pour Titon !
Et qu'à Venus tes malheurs & tes charmes,
Bel Adonis, ont fait verſer de larmes !
Mais ſans chercher des exemples ſi beaux,
Que de Laïs jadis ſi bien payées
Par des prélats, par des chefs de bureaux,
Dans un grenier maintenant oubliées,
Ont tout perdu pour des godelureaux !

Mais enfin elle tombe dans l'indigence. Ne ſachant comment faire, elle ſe réſout à vendre ce bijou. Elle trouve bientôt pour acquéreuſe une certaine courtiſanne nommée *Lucrece*, fille & maîtreſſe du ſaint-pere.

Alors ſiégeoit le fameux Borgia,
Du doux Jéſus terrible grand vicaire,
Haï de Rome & chéri dans Cythere;
Comme l'on fait, chantant *Alleluya*,
Et célébrant plus ſouvent que la meſſe
Le cas joyeux dans les bras de Lucrece.
Nul n'a jamais violé celle-ci,
Même à Tarquin elle eût dit grand merci.

La courtiſanne, glorieuſe de ſa conquête, s'en retorne à Rome. Le poète, en paſſant, compare cette capitale du monde chrétien à ce qu'elle fut jadis.

Mais quoi ? déjà le toît du capitole
Et des chrétiens l'auguſte métropole,
Frappe ſes yeux : non telle qu'aujourdhui,
Où d'Agrippa la fameuſe rotonde
S'éleve au cieux pour commander au monde,
Mais telle encor que le grand Conſtantin
L'avoit jadis par ſes mains conſacrée,
Humble au-dehors, & bien plus revérée
Avant le tems de Luther & Calvin.
Oh! qu'ici-bas les deſtins ſont biſarres!
Tout change en mal ſur ce globe maudit:
Rome autrefois redoutoit les barbares;
Ses Attilas ce ſont les gens d'eſprit.
Mais des enfers que peut la folle rage?

Le dialogue de la maîtreſſe de Borgia avec ſon ſaint-pere, & ce qui arrive de la jalouſie de celui-ci, conduiſent à la fin de cette féerie charmante.

La voyageuſe enfin rentre au palais,
Le cher objet toujours ſerré de près :
„ Bon jour, mais fille, as - tu fait bon
voyage? „
Et fourrageant déjà tous ſes attraits,
D'une main libre .... „ Alte-là, dit Lucrece :
„ Mon très - cher pere, & mon très - cher
amant,

„ Vous que mon cœur doit chérir double-
ment ;
„ Votre ſanté, c'eſt ce qui m'intéreſſe.
„ Vous pouvez tout, & mieux que Jupiter
„ Savez lancer & la foudre & l'éclair.
„ En fait d'amour il n'en eſt pas tout comme :
„ Vous le ſavez, ailleurs qu'in *cathedra*,
„ Je vous ai vu ſujet à l'*errata* :
„ Le dieu du monde eſt ſouvent moins qu'un
homme.
„ Pour m'épargner tout fâcheux accident,
„ Saint Gabriël m'a fait un beau préſent.
„ Malgré l'égliſe, en dépit de la bible,
„ Pour cette fois j'ai trouvé l'*infaillible*.
„ Voyez plutôt : ce n'eſt pas tout encor “,
Ajouta-t-elle avec un air novice ;
„ Quand je permets qu'il prenne un peu
l'eſſor,
„ Vous allez voir comme il fait l'exercice. „
Incontinent le lutin mis en jeu,
Part, s'élançant comme d'une ſoupape,
Et va brider le nez du pere en dieu.
Imaginez l'effroi du vieux ſatrape
A cet aſpect ſubit, inattendu :
Dans ſa fureur il pourſuit l'anti-pape ;
Mais à ſon poſte un ſoupir l'a rendu.
Plus d'une fois on répéta la choſe.

Tel qu'un volant qui jamais ne repoſe,
L'oiſeau léger partoit & retournoit.
Le ſaint prélat couroit & entonnoit:
„ Au nom du ciel, de la vierge Marie,
„ Démon, fuyez, je vous excommunie : „
Le pourchaſſant, allongeant ſes deux doigts,
Faiſant ſur lui de grands ſignes de croix,
Le tout envain : & s'il court à Lucrece,
Déjà l'intrus l'a gagné de viteſſe.
La folle éclate, & l'orgueilleux rival
Demeure ferme au lieu pontifical.
Notre Alexandre étoit non moins colere
Que celui-là qui prit Perſépolis ;
„ Je n'ai donc plus les chefs du paradis ! „
Et tout de ſuite il écrit à Saint Pierre,
Jurant de mettre & le ciel & la terre
En interdit, ſi juſtice on ne rend
Brieve & prompte, & ſur-tout accuſant
Le Gabriël d'être un mauvais plaiſant.

Le dénouement du poème n'eſt pas ce qu'il y a de plus heureux. L'auteur termine par faire l'apothéoſe de l'inſtrument & par le placer au ciel. C'eſt la ſeule maniere dont on trouve dans l'empyrée pouvoir appaiſer les plaintes du potiſe.

Ce fut au ciel une rumeur du diable :

Saintes & ſaints tout s'aſſemble, tout court.
L'ange a beau jeu pour ne pas reſter court;
Il s'en explique, & d'un art admirable,
Il détailla les vices du vaurien :
Puis perſiflant le pape & ſa pantoufle
Qu'il fait baiſer, le traite de maroufle.
A tout cela Pierre dit : „ j'en conviens ;
„ Je n'eus jamais cet orgueil peu chrétien :
„ Pourtant là-bas il occupe ma place ;
„ Pour ce brigand je vous demande grace. „
Le tout s'appaiſe & tout s'arrange au mieux.
Mais Gabriel, par une bonne clauſe,
Pour ſon client obtint l'apothéoſe.
Le beau phénix, tranſporté dans les cieux,
Devint le page & l'amant des cometes.
Chacun d'ici peut le voir ſans lunettes.

Tel eſt ce petit ouvrage, que bien des gens comparent au *Vert-Vert*, mais dont le ſujet porte beaucoup plus d'intérêt, dont les epiſodes très-variées enchaînent plus ingénieuſement l'action, & dont le ſtyle plus leſte marche avec une rapidité que n'a pas M. Greſſet. Mais encore un coup, le chef-d'œuvre de l'auteur c'eſt de friſer continuellement l'obſcénité & de s'en garantir toujours. Je ne connois point l'original, & il y a à parier que le traducteur l'a de beaucoup amélioré, & ſur-tout y a répandu

ce goût exquis que je vois n'appartenir qu'aux François dans cette eſpece de productions, & qu'on ne trouve dans aucun des autres peuples. Si je puis avoir occaſion d'acheter cette bagatelle, fort rare, je vous la ferai paſſer complete, & vous conviendrez qu'elle ſurpaſſe infiniment les nôtres, même *la boucle de cheveux enlevée* de notre fameux *Pope*.

Claudite jam rivos, pueri; ſat prata biberunt.

Je reviens inceſſamment à des objets d'une plus grande importance.

Paris ce 17 Juin 1776.

LETTRE XL.

Sur diverſes pieces pour & contre M. Turgot. *Ouvrage apologétique de ce miniſtre.*

Je ſuis charmé, Milord, que vous ayez les *mannequins* imprimés; vous êtes plus heureux que nous dans ce pays-ci. Cette ſatyre contre le miniſtre expulſé n'y eſt encore que manuſcrite, mais elle eſt preſque auſſi répandue que ſi elle étoit moulée. Par l'annonce que vous m'en donnez, vous me diſpenſez de vous la faire copier & de vous l'envoyer. Mais vous êtes empreſſé de ſavoir ce que

l'on en penſe. En pouvez-vous douter, d'après tout ce que je vous ai écrit ? M. Turgot n'ayant jamais eu pour lui que la claſſe des gens qui ne ſavent pas lire, jugez avec quelle fureur ce pamphlet a été accueilli ! Je ne ſerois par ſurpris que notre nation n'en fût pas auſſi engouée. Le ſel qui y regne, car il y en a beaucoup, doit s'évaporer dans l'éloignement, & quoique les portraits puiſſent, par l'importance des perſonnages ſur le chandelier, être ſaiſis de tous les gens au fait du gouvernement actuel de France, on y trouve cependant bien des fineſſes qu'un étranger ne peut ſentir. En général, trop de dureté caractériſe cette ſatyre. Il y a beaucoup de mauvaiſe foi, mais le fond hiſtorique en eſt vrai & tracé de main de maître ; les économiſtes ſur-tout y ſont peints d'après nature ; enfin les œuvres du miniſtre jugées, appréciées, réduites à leur juſte valeur, mais ſes intentions noircies cruellement, & ſa philoſophie, ſon patriotiſme horriblement calomniés. Tel eſt mon jugement, Milord, & je ſouhaite me rencontrer avec vous.

Vous trouverez à la ſuite de cette lettre les pieces que vous deſirez (1)

(1) Les *Etonnemens :* chanſon ſur l'air *Robin turelure : Prophétie Turgotine : Analyſe du ſyſtême de M. Turgot.*

& que je n'avois pas eſtimées dignes de vous être tranſmiſes. Vous les voulez comme vaudevilles ſervant à l'hiſtoire de l'adminiſtration de M. Turgot. J'y joindrai des notes, ſuivant mon uſage, pour vous en éclaircir le texte, ſouvent embrouillé pour les gens le plus au courant, à plus forte raiſon pour les lecteurs éloignés. Les partiſant de M. Turgot ont eu ſoin de répandre au-dehors les productions de M. de Voltaire ſervant de contre-poiſon à celles-là, comme ſon *Seſoſtris*, ſes *remontrances du pays de Gex*, ſon *épitre à un homme*. Vous connoiſſez auſſi celle de M. Saurin ſur la diſgrace du miniſtre. Il ne me reſte plus qu'à vous parler d'une brochure nouvellement imprimée, que par la date (1) & ſon contenu on juge antérieure à l'événement, craint par l'auteur, & ſur lequel il n'auroit pas manqué de gémir. C'eſt une apologie du miniſtere de M. Turgot. (2) Elle eſt miſe dans la bouche d'un homme deſtiné à ce rôle par état. C'eſt un cultivateur de province, qui écrit à un citoyen de Paris. Il s'annonce dès l'ouverture de ſa lettre.

„ Tant que je n'ai entendu que des clameurs vagues ſur les opérations, ou

(1) Du 29 Avril 1776.

(2) Le titre eſt : *lettre d'un cultivateur de province à un citoyen de Paris.*

faites, ou prévues, de la part du gouvernement, j'ai cultivé paiſiblement mon champ, ſans y faire beaucoup d'attention; & j'ai dit: „ voilà nos François: à chaque opération, bonne ou mauvaiſe, un cri, une chanſon, une boutade. Faites-leur du mal, une épigramme; faites-leur du bien, une épigramme. Laiſſons-les dire, & tâchons à bon compte de nous procurer une bonne récolte, que nous vendrons comme nous l'entendrons.

Aujourd'hui il nous revient dans nos campagnes qu'un miniſtre qui veut le bien, déſeſpérant preſque d'y réuſſir, penſe, à une retraite prochaine. Je ſouhaite ardemment, pour ma patrie & pour mon roi, qu'il n'en ſoit rien. Mais ces bruits répétés & appuyés de plus en plus m'ont perſuadé qu'il étoit tems que de bons citoyens s'occupaſſent, chacun dans le cercle de leurs ſociétés, à tâcher de s'éclairer les uns & les autres, & de faire conſentir les gens à ſe laiſſer faire du bien. Nous ſommes il faut l'avouer, un ſingulier peuple, & je crains bien qu'on répete de nous ce que Tacite diſoit des Romains, *nec ſervitutem nec libertatem pati poſſunt.* „

L'auteur voudroit que tout le monde ſe dégageât, comme lui, de toute paſſion, de toute prévention, de l'eſprit de parti,

du préjugé d'état; qu'on ne dit pas lorſqu'un nouveau miniſtere ſe forme:

„ Voyons ſi ces gens-ci ne vont pas nous faire des changemens, dont nous aurons chacun ſéparément à ſouffrir. Voyons, ſi mon intérêt dans les fermes ne ſera pas affoibli, ſi la penſion que j'ai arrachée ne ſera pas réduite, ſi quelqu'une des places que j'accumule ne ſera point ſupprimée, ſi les droits abuſifs dont je jouïs, & que j'appelle *droits de place*, ne ſeront point reſtreints, ſi mes bénéfices ne ſeront pas regardés comme exiſtans dans le Royaume où ils exiſtent en effet, & ſi je ne ſerai pas un peu plus fortement invité de contribuer à ſes beſoins. En vérité, ce ſeroit pourtant une choſe bien dure & bien injuſte de me voir obligé de diminuer mon train, ma dépenſe, de quitter mon appartement, mon équipage, de renvoyer quelques-uns de mes gens, de quitter ma demi-loge, &c. On ne peut pas ſe paſſer de toutes ces choſes-là. Et pour qui m'en verrois-je dépouiller? Pour donner du pain à des millions de gens, qui de tems immémorial ſont en poſſeſſion de n'en pas manger; cela eſt ridicule. „

Des citoyens honnêtes, humains & patriotes s'écrieroient au contraire:

„ Voyons, comment ces gens-ci vont s'y prendre pour rétablir des finan-

ces délabrées, & rendre du reſſort à une nation qui l'a perdu. Voyons comment du ſein d'un déſordre univerſel qui a vicié toutes les parties, ils feront ſortir l'ordre, l'économie, l'exactitude dans les traités, la modération, dans la perception, la fidélité dans l'emploi. Si je vois qu'ils tendent vraiment à nous procurer ces biens-là, que chacune de leurs opérations faites partie à partie, (parce qu'il y aura trop d'obſtacles à vaincre pour exécuter tout d'un coup l'enſemble) ſoit marquée au coin de l'intérêt public, d'une juſtice générale, d'une bienfaiſance univerſelle, il eſt juſte que j'en ſouffre, & je ne m'y refuſerai pas; je donnerai même, autant qu'il ſera en moi, ſupport & appui au gouvernement, en défendant ſes opérations dans mes ſociétés, parmi mes connoiſſances & mes amis, dans les aſſemblées publiques; & par-tout où un homme de courage, ſoit dans une fonction publique, ſoit dans une fonction privée, a le droit de ſe faire entendre. Un vertueux Spartiate (1), n'ayant pu être élu parmi les magiſtrats de ſa patrie, ſe félicitoit en rentrant chez lui, que Sparte renfermât dans ſes murs trois cents citoyens plus vertueux que lui; & moi je ne m'affligerai pas s'il m'en coûte des ſacrifices,

(1) *Pédarete.*

ou de fortune, ou de pouvoir, ou d'amour-propre, pour que mes concitoyens ſoient plus heureux & meilleurs; je ſerai autant que je le pourrai ce Spartiate-là. „

Si chacun entendoit bien ſon intérêt perſonnel, il tiendroit encore le même langage. En effet, à l'avénement de Louis XVI au trône, la dépenſe excédant de beaucoup la recette (1), qu'y avoit-il à faire, ſinon de diminuer l'une ou d'augmenter l'autre, ou de ceſſer les payemens pour ſe mettre au pair? Ce dernier parti ne plairoit pas ſans doute aux Pariſiens, & contrarieroit trop leur égoïſme: il faut donc avoir recours aux deux autres, & c'eſt ce qu'a fait M. Turgot. 1°. Il a réglé le nombre des agens de l'état néceſſaires à employer. 2°. Il a réduit le payement de ces agens, ſans meſquinerie & ſans profuſion. Voilà pour le premier point. Quand au ſecond, écartant la premiere maniere d'augmenter la recette par les impôts, il a employé des moyens plus réguliers & plus patriotiques: 1°. Il a ſimplifié & diminué les frais de perception. 2°. Il a crée des branches de revenu public, & a amélioré des objets de revenu déjà exiſtans.

(1) L'auteur ſuppoſe la recette de 400 millions, & la dépenſe de 450, c'eſt-à-dire plus forte d'un huitieme.

Si ce tableau de l'adminiſtration de M. Turgot étoit réel & bien établi, ſans doute ſon miniſtere, quelque court qu'il ait été, ſeroit un des plus mémorables & des plus bienfaiſans de la monarchie. Malheureuſement ce magnifique cadre reſte à remplir; l'écrivain ne rapporte aucune économie faite par ſon héros ſur les objets de dépenſe: il trace ſeulement une deſcription magnifique des opérations de M. le comte de St. Germain pour les troupes, dont le réſultat ſeroit, après avoir procuré une défenſe plus ſtable, plus permanente, mieux ordonnée, mieux diſciplinée, plus encourageante pour l'officier & le ſoldat, de réduire ſon département à huit millions de moins. Mais outre que tout l'éloge de ce revirement devroit s'attribuer au miniſtre de la guerre, c'eſt que vous avez vu que ſon plan, faute de l'exécution complete, eſt abſolument chimérique, &, s'il ſe réaliſe jamais, eſt calculé beaucoup plus cher que ceux de ſes prédéceſſeurs.

Du reſte, malgré la ſimplicité du maître, ſon goût pour l'économie, ſa volonté de ſe réduire; on ne voit point que les dépenſes de la maiſon royale aient diminué en rien ſous M. Turgot, ni dans le nombre des officiers, ni dans les attributs de leurs places, ni dans les tables, ni dans les voyages, ni même

les abus dans le gaſpillage & les déprédations : partout même faſte, même profuſion, même brigandage, juſques chez les alteſſes royales, où tout s'aſſimile aux entours du ſouverain ; on a vu un miniſtre y renoncer pour la partie qui le concernoit, & abandonner la cour, cette Babylone, dont il ne pouvoit réprimer ni tolérer les ſcandales.

La liſte des penſions eſt reſtée, comme ſous Louis XV, chargée d'une infinité de noms odieux, que le patriotiſme en auroit dû effacer. Que dis-je? elle s'eſt trouvée groſſie de beaucoup d'autres non moins dignement aſſociés aux premiers. Enfin, M. Turgot n'a pas même réformé ce qui ſe préſentoit autour de lui. Vous avez vu avec quelle magnificence il a traité un certain *Vaines* dont il s'étoit engoué : il récompenſoit avec la même indiſcrétion tous les économiſtes qui s'attachoient à lui & le leurroient de leurs idées ſéduiſantes par des vues de bien public.

Le panégyriſte eſt donc obligé de ſe retrancher ſur le point de la recette. On pourroit lui dire d'abord qu'il eſt inutile & fol de chercher à remplir un vaſe avant d'avoir bouché l'ouverture par où la liqueur s'enfuit, ou, pour parler ſans allégorie, de trouver des moyens d'a-

mener avec plus d'abondance l'argent au fiſc public, avant d'avoir prévenu ceux de l'en détourner & de le prodiguer. Mais en ſuppoſant qu'il ne fût pas réellement poſſible d'obvier à aucun article de dépenſe, ſuivons l'auteur dans ſon énumération des manieres dont M. Turgot a ſimplifié & diminué les frais de perception. Ce ſont, 1°. la ſuppreſſion des receveurs généraux des finances. 2°. Une réduction conſidérable des fermiers-généraux. 3°. Le dédoublement de receveurs des tailles. Il eſt fâcheux que les deux premieres n'aient exiſté réellement que dans ſa tête: Quant à la troiſieme, il faut convenir qu'elle eſt miſérable par ſon objet (1); qu'il eſt en outre ridicule de retrancher des agens utiles, tandis qu'on en laiſſe ſubſiſter de ſuperflus qui ne ſont qu'embarraſſer la machine politique, ou même d'onéreux, qui la ſurchargent effroyablement.

Puiſque l'auteur vouloit s'étendre ſur les ſpéculations de M. Turgot, que ne parloit-il de celle de mettre toutes provinces en pays d'états. En voilà une vraiment grande dans ſon eſpece, digne

(1) Il eſt de 600,000 livres de rentes ſuivant l'auteur, mais il n'en déduit pas les intérêts des capitaux à emprunter pour rembourſer les charges de ſes financiers, ou les intérêts à leur faire ſi on ne le rembourſoit pas.

d'un génie ſublime, parce que de ce revirement unique, ſimple & fécond, tout le monde voit qu'il en doit ſurvenir ſur le champ un meilleur bien-être dans le corps politique, & qu'indépendamment de l'avantage immenſe qui en réſulteroit pour la libération de la finance, il tendroit à le ramener à ſa conſtitution véritable & primitive. Si ce contrôleur général ne l'a point exécuté, on doit lui ſavoir gré du moins d'avoir propoſé au conſeil un plan ſi contraire au deſpotiſme auquel on tend ſi ouvertement depuis long-tems.

L'écrivain n'eſt pas plus heureux à préconiſer le miniſtre, lorſqu'il vient aux branches de revenu découvertes, vivifiées, propagées par M. Turgot. L'article des meſſageries, bien loin de devoir être compté au nombre de ſes opérations utiles, eſt encore problématique pour le grand nombre. Les détracteurs du miniſtre la regardent même comme onéreuſe. Ce qu'il y a de certain, c'eſt qu'il eſt queſtion de la détruire comme les autres. Puiſque nous en ſommes ſur cet objet, il faut vous l'éclaircir. Il eſt traité dans les manequins, mais d'une façon ſi ambigue que vous avez dû n'y rien comprendre (1).

(1) Voici le paragraphe: „ on remarquoit dans

Un nommé Bernard, pendu en effigie en Prusse, & accueilli ici du ministere, avoit présenté à M. Turgot un projet de voitures publiques pour leur amélioration, de façon que les voyageurs se plaignant depuis long-tems de leur incommodité, de leur lenteur, de leur conformation, de leur cherté, rouleroient plus sûrement, plus promptement, plus décemment & à meilleur compte; que le roi y feroit un gros bénéfice en rentrant dans cette propriété patrimoniale, en rappellant à lui des privileges & des engagemens essentiellement révocables par leur nature. Tout ce qui est objet de bien public, surtout relativement à la classe des plus modestes citoyens, usant particuliérement de cette maniere de se

Isspahan une demi-douzaine d'honnêtes citoyens qui dormoient, sur la foi des traités, dans une aisance héréditaire, & cette aisance n'étoit ni le prix de l'opinion ni le scandale des mœurs. L'intérêt de la *liberté publique*, l'accroissement du fisc devinrent subitement le prétexte de leur ruine. Les pauvres Persans ne pouvant opposer à l'abus de l'autorité que la raison & la justice, s'agiterent long-tems sous la main patriotique qui les opprimoit. Il fallut enfin céder. On leur promit des merveilles, ainsi qu'au Sophi, dont on prétendoit enfler les trésors, & au public, qu'on vouloit soulager. Mais tout le monde fut trompé. Togur obtint seul ce qu'il s'étoit proposé, la satisfaction de remuer les esprits, de braver les murmures, de calculer ses forces, & de mesurer l'intervalle qu'il pouvoit parcourir au nom de la *liberté* dans la carriere du despotisme."

transſporter, étoit fait pour éblouïr le miniſtre patriote ; il adopta aveuglement les idées du fugitif (1) ; il les communiqua au conſeil & les fit paſſer, malgré M. Bertin dont le ſyſtême propoſé écornoit le département.

Comme le nouveau ſervice devoit être rempli par les poſtes, M. Turgot en fut fait ſurintendant général, afin que rien ne pût le contrarier ou gèner dans l'exécution de ſon plan ; mais il refuſa généreuſement les gros émolumens attachés à cette place.

En conſéquence, il fut écrit aux entrepreneurs une lettre miniſtérielle, par laquelle ils furent prévenus que S. M. avoit décidé de retirer ces droits domaniaux engagés & de les mettre en régie. Elle leur enjoignoit en même tems, ſans leur fixer aucun délai, de continuer leur ſervice ſans aucune interruption, avec le même zele, la même exactitude, juſqu'à ce qu'il en fût autrement ordonné.

Bientôt parut un premier arrèt du conſeil (2), où, ſans s'expliquer davantage dans le préambule, S. M. en donne pour motif l'importance de rémédier à différens inconvéniens qui ſe ſont

(1) Le Sr. Bernard avoit été long-tems proclamé dans les gazettes comme tel.

(2) En date du 4 Juin 1775, concernant l'exercice des privileges & conceſſions des meſſageries, diligences, caroſſes & autres voitures publiques.

introduits dans cette partie du service public, tant à l'égard de la manutention desdits établissemens qu'au sujet des contestations qui y sont relatives, & déclare avoir résolu de prendre une connoissance particuliere & approfondie de tout ce qui a rapport aux dits privileges & à leur exercice (1)

Peu après on en publia un second (2), où l'objet précis du changement d'administration étoit déterminé & motivé sur l'utilité qui en devoit résulter tant pour les sujets que pour le roi (3).

(1) En conséquence elle ordonne que tous les pourvus de concessions ou privileges, propriétaires, aliénataires, ou entrepreneurs de carosses, de voitures, diligences, messageries & autres voitures publiques, leurs fermiers, sous-fermiers ou préposés, seront tenus d'envoyer dans le délai de six mois, à compter de la date du présent, copie de leurs titres, baux, tarifs, pancartes & réglemens particuliers, au sécretaire d'état ayant dans son département la police des carosses, diligences & messageries, pour, sur le compte qui en sera rendu au roi en son conseil, y être statué ce que S. M. jugera convenable.

S. M. ordonne en outre par provision que toutes les contestations qui surviendront entre lesdits fermiers ou entrepreneurs, leurs procureurs, commis ou préposés, concernant l'exercice des droits résultans de leurs baux, circonstances & dépendances, & les marchands, voituriers, voyageurs & tous autres, seront portées par-devant le lieutenant-général de police de Paris, ou par-devant les intendans, commissaires départis, &c.

(2) En date du 7 Août.

(3) Voici ce préambule, verbeux comme tous

Les entrepreneurs, que cet événement dérangeoit dans leurs gros bénéfices, crierent à l'injuſtice, entr'autres une Madame Herbert qui gagnoit à ce métier

ceux de M. Turgot: „ Le roi s'étant fait rendre „ compte des différens arrêts & réglemens rendus „ pour l'adminiſtration des meſſageries, enſemble „ des conceſſions faites par les rois ſes prédéceſ- „ ſeurs, des différens droits de caroſſes & de quel- „ ques meſſageries; S. M. a reconnu que la forme „ de régie adoptée pour cette partie ne préſente pas „ à ſes ſujets les avantages qu'ils devroient en tirer; „ que la conſtruction des voitures, & la loi impoſée „ aux fermiers de ne les faire marcher qu'à jour- „ nées réglées de dix à onze lieues, eſt très-incom- „ mode aux voyageurs qui par la modicité de leur „ fortune ſont obligés de s'en ſervir; que le „ commerce ne peut que ſouffrir de la lenteur „ dans le tranſport de l'argent & des marchan- „ diſes; que d'ailleurs cette ferme ſoumet les „ peuples à un privilege excluſif qui ne peut que „ leur être onéreux, & qu'il lui ſeroit impoſſible „ de détruire s'il continuoit d'être exploité par des „ fermiers; que quoiqu'au moyen dudit privilege, „ cette ferme dût donner un revenu conſidérable, „ cependant l'imperfection du ſervice en rend le „ produit preſque nul pour ſes finances; S. M. a „ penſé qu'il étoit également intéreſſant pour elle „ & pour ſes peuples d'adopter un plan, qui en „ préſentant au public un ſervice plus prompt & „ plus commode, augmentât le revenu qu'elle tire „ de cette branche de ſes finances & préparât en „ même tems les moyens d'abroger un privilege „ excluſif onéreux au commerce. Pour y parvenir, „ S. M. a jugé qu'il étoit indiſpenſable de diſtraire „ du bail des poſtes les meſſageries & diligences „ qui y ſont compriſes, de retirer des mains de „ ceux qui en ſont en poſſeſſion, les droits de „ caroſſe concédés par les rois ſes prédéceſſeurs, „ de réſilier tous les baux qui ont été paſſés pour „ leur exploitation, en aſſurant, tant aux fermiers

cent mille livres de rentes, & au lieu d'économiser, affichant un faste de princesse, se trouvoit par-là réduite à une fortune très-modique. Le public, toujours bien aise de voir humiliés les citoyens insultant aux autres par leur luxe, en fut enchanté, surtout dans l'espoir de trouver à ce revirement les avantages qu'on lui faisoit envisager; mais ce qui révolta d'abord, ce fut qu'au lieu d'exercer cette rentrée du roi dans les messageries avec justice, avec modération, en achetant pour lui, au prix le plus favorable pour les dépossédés, leurs fonds, leurs magasins & équipages, on le fit militairement. Un huissier de la chaîne

,, qu'aux concessionnaires, l'indemnité qui pourra ,, leur être dûe, S. M. désirant faire jouir ses sujets ,, de tous les avantages qu'ils doivent tirer des ,, messageries bien administrées, & se mettre en ,, état de leur en procurer de nouveaux par la suppression du privilege exclusif accordé aux dites ,, messageries, aussitôt que les circonstances pourront le permettre, a résolu de faire rentrer dans ,, sa main tant les dits droits de carosse que les ,, messageries qui font partie du bail général des ,, postes, pour former du tout une administration ,, royale; de substituer aux carosses dont se servent les fermiers actuels, des voitures légeres, ,, commodes & bien suspendues; d'en faire faire ,, le service à un prix modéré, également avantageux au commerce & aux voyageurs; enfin ,, d'astreindre les maîtres de poste à fournir les chevaux nécessaires pour la conduite des dites voitures *sans aucun retard* & avec la célérité que ce ,, service exige, &c. ,,

vint signifier à quelques-uns (1) qui batailloient & discutoient leurs intérêts, qu'on alloit prendre leurs chevaux, voitures & ustenciles sur le pied de l'estimation qui en seroit faite ; ce qui s'exécuta de haute lutte, & au grand mécontentement de ceux-ci, qu'on renvoya à payer sur le bénéfice de la chose. On trouva ce coup d'autorité bien contraire au systême de liberté de M. Turgot, & à son respect pour les propriétés.

A cette premiere clameur succéderent beaucoup d'autres bruits propres à décréditer l'entreprise, & qui firent regarder comme impossible qu'elle subsistât. On reconnut, que les deux avantages, sensibles pour les voyageurs qu'elle présentoit, la célérité & le prix modique du transport, n'étoient qu'illusoires & momentanés, puisque les chevaux de poste ne pourroient suffire à conduire les nouveaux carosses durant la mauvaise saison dans les chemins rompus ; que l'espece de ces coureurs seroit bientôt détruite par la quantité qui en périroit, & que la construction des voitures, trop fragiles & trop légeres, les exposeroit à des accidens fréquens, à des réparations continuelles & dispendieuses ; qu'il faudroit donc incessamment augmenter les

(1) Aux entrepreneurs des voitures de Versailles & de St. Germain, le 1 Septembre 1776.

places pour que le roi pût se retirer, bien loin de bénéficier (1).

Les plus modérés se moquerent de la bonhommie de M. Turgot, se laissant ainsi bercer de toutes les chimeres patriotiques dont on l'endormoit. Mais d'autres trouverent cruel que sous un prétexte de bien public aussi mal entendu, il opérât un bouleversement ruinant 200 familles, c'est-à-dire environ 1,200 personnes, & dans une boutade poétique on fit ce méchant quatrain :

Ministre ivre d'orgueil, tranchant du souverain,
Toi qui, sans t'émouvoir, fais tant de misérables,
Puisse ta poste absurde aller un si grand train
Qu'elle te mene à tous les diables !

Sans doute il se trouva des défenseurs, qui même en admettant que la réunion des messageries dans la main du roi, bien loin d'ètre économique, fût à charge au premier coup d'œil, soutinrent qu'il ne falloit pas se décourager d'un début toujours coûteux (1) ; mais ils alloient plus loin, & riant à leur tour de ceux qui

(1) Les voitures de la cour, durant le voyage de Fontainebleau, en 1775, ont coûté 40,000 livres de perte au roi.

(1) Par l'examen fait concernant l'administration des nouvelles voitures pour le compte du roi, on a trouvé que la premiere mise dehors de S. M.

perſifloient leur héros de s'occuper d'un objet auſſi petit & auſſi ſécondaire, lorſqu'il en avoit d'autres de ſi grande conſéquence à traiter, ils prétendoient que cette nouvelle manutention tenoit au plan vaſte de M. Turgot; qu'ayant réſolu de faire faire le ſervice en argent, il devoit être voituré par les diligences, & qu'au moyen de cet ordre les bénéfices des tréſoriers & receveurs généraux des finances ſe réduiroient à rien; que la circulation en ce genre étant un objet d'environ 200 millions par an, calcul fait des droits de remiſe, d'eſcompte, &c. le roi économiſeroit au moins trois pour cent, dont il réſulteroit un bénéfice ſur la choſe même de cinq à ſix millions par an.

Quoiqu'il en ſoit, ce profit ne pouvant être réputé que comme chimérique, aujourd'hui que le ſucceſſeur a repris les anciens erremens de la finance, il a réſulté de l'innovation un mal réel & qui fait crier ſi généralement qu'il paſſe pour certain que la manutention des coches & meſſageries ſera inceſſamment ré-

eſt de dix millions, qu'il faudroit qu'elle retirât d'abord ſur les bénéfices de la nouvelle régie pour qu'elle ne lui fût pas onéreuſe; & il eſt calculé, au contraire, que la dépenſe excede la recette; enſorte qu'il n'y a que deux choſes à faire; ou augmenter les places des voyageurs aſſez haut pour ſe mettre au pair & même au-deſſus, afin de retirer les fonds d'avance & les profits que les fermiers donnoient à S. M., ou remettre la choſe à ces derniers, & c'eſt ce qu'on fera, à ce qu'on croit.

tablie ſur l'ancien pied, & rendue aux propriétaires dépoſſédés.

Ainſi, loin de mettre en ligne de compte d'augmentation ſur la recette le million auquel l'apologiſte fait monter le bénéfice de cette opération, il faut la ranger dans la claſſe des eſſais inutilement diſpendieux qu'a fait faire M. Turgot, pour tâter de cette multitude de ſpéculations qu'il adoptoit avec une trop grande facilité.

Après cette digreſſion néceſſaire pour éclaircir un point capital du miniſtere de ce contrôleur-général, revenons à la brochure.

„ Par exemple encore, ſuivant lui, on crée une branche de revenu public qui ne ſoit point un impôt, lorſque le roi dit : „ terres incultes de mes ſujets, „ marais ſtagnans, landes couvertes de „ mouſſe & de mauvaiſes herbes, de„ venez des champs fertiles, changez„ vous en une ſurface *productive & im„ poſable.* "

Enfin, on améliore un objet de revenu déjà exiſtant, lorſque le roi ordonne dans les terres incultes, dans les marais ſtagnans, dans les landes de ſon domaine, les mêmes améliorations qu'il favoriſe & encourage dans les terres de ſes ſujets; lorſqu'il tire de ſes bois un

plus grand revenu par une meilleure administration ; lorſqu'il ſe procure l'équivalent, ou même l'excédent d'un impôt déjà exiſtant, en le commuant en un autre verſement dans ſon tréſor, moins gênant pour ſes ſujets, moins prenant pécuniairement ſur eux, moins décourageant par l'arbitraire, les inquiſitions, les viſites, les entraves des formalités, &c. "

„ Or pour procurer ou ces créations ou ces améliorations de revenus, il a fallu à l'égard de pluſieurs objets que l'égliſe & le fiſc relâchaſſent pendant quelque tems de leurs droits. C'eſt ce que nous devons au dernier regne par la déclaration du mois d'Avril 1766, qui exempte pendant quinze ans les nouvelles créations de valeurs territoriales, de dîmes, de tailles, de vingtiemes, &c. "

„ Il a fallu encourager l'agriculture ; c'eſt ce qu'a commencé à faire le dernier regne par l'établiſſement des ſociétés d'agriculture, & par des ſoins & des ſecours utiles donnés aux laboureurs. "

„ C'eſt ce qu'a fait plus éminemment encore le regne actuel, en établiſſant la pleine liberté du commerce, en mettant la France en état de tirer de ſes bleds les avantages qu'en retire la Pologne, qui n'a preſque que cette ſource de ſubſiſtance. "

„ C'eſt à quoi l'on travaille, en accélérant la perfection des chemins, en aſ-

ſurant leur entretien, en rendant à l'agriculture la portion faſtueuſe de leur ſurface (1). Laiſſons donc faire les chemins, & n'exigeons pas inhumainement qu'ils ſoient arroſés des ſueurs & du ſang de tant de malheureux, à qui la vivification de l'intérieur & la proſpérité du royaume ſeroient choſe abſolument indifférente, abſolument étrangere & même odieuſe, s'ils n'avoient pas de pain, & s'ils ne pouvoient eſpérer d'en avoir jamais."

Il y a des choſes plus vraies dans cette énumération des bienfaits patriotiques de M. Turgot, quoique ſujets encore à diſcuſſion, à conteſtation, mais on ne peut niér qu'on n'y découvre des vues vaſtes, dignes d'occuper un homme d'état.

Au ſurplus pour vaincre dans leurs derniers retranchemens ces frondeurs éternels, qui à force de critiquer tous les moyens imaginés d'adminiſtrer de mieux en mieux, ſoit par une diminution de dépenſe, ſoit par une augmentation de recette, réduiroient à l'inaction un

(1) Par un arrêt du conſeil, du 6 Février, on réduit à 42 pieds la largeur des routes principales, fixée ci-devant à 60; ce qui rend à l'agriculture un terrein perdu, ſans qu'il en réſultât aucun avantage pour le commerce. Cet arrêt preſcrit en outre des regles pour fixer la largeur des routes moins importantes.

miniſtre qui voudroit les écouter & leur plaire, il leur demande ce qu'ils veulent donc ; comment on ſubviendra à un *deficit* qui ne peut que s'augmenter s'il ne diminue ?

„ Oh ! moi (dit l'auteur de la lettre), je vais vous l'apprendre : il viendra quelque miniſtre bien doux, bien honnête, qui n'aura pas le courage de ſe faire haïr de quelques-uns de ſes compatriotes pour les ſervir tous ; ce qui demande un grand fond d'*eſprit public* & de patriotiſme, n'étant pas fort agréable d'être le chirurgien qui coupe les bras ou les jambes d'un malade mal aviſé, qui au riſque de la gangrene voudroit les conſerver. "

„ Ce miniſtre accort & bénin pouſſera, comme l'on dit, le tems avec l'épaule pendant quelques années, en faiſant faire à l'état *des affaires*, comme à un enfant de famille qui achete du galon, du velours, des dentelles, qu'il revend à perte ; & quand la place ne ſera plus tenable, il la quittera, ſans pourtant avoir oublié de faire, chemin faiſant, ſes propres affaires aſſez honnêtement bien. "

„ Lui parti, il en viendra un autre, qui trouvant tout dans un état déſeſpéré, & ne pouvant même tenter d'y faire face, commencera, comme le cardinal Dubois, par ſe *mettre au courant*, en laiſſant tout le paſſé en arriere, ne payant plus chaque année qu'au pair de la re-

cette. Il vous donera tout ſimplement l'édit ſuivant, que je vous défie même de blâmer, ſi vous êtes juſte, puiſque vous l'aurez rendu néceſſaire, en ne voulant ſouffrir ni qu'on augmente la recette de l'état, ni qu'on diminue ſa dépenſe ":

LOUIS, *par la grace de Dieu*, *&c.*

„ Dans le premier moment de notre „ regne, nous donnâmes une déclara- „ tion pour nous charger de toutes les „ dettes du feu roi, notre très-honoré „ ſeigneur & ayeul, ne conſultant dans „ cet acte de bienfaiſance que notre „ amour pour nos ſujets. Mais, comme „ *l'exacte juſtice eſt la bienfaiſance des rois*, „ nous avons reconnu depuis, que nous „ n'aurions pas dû prendre ſur nous „ une telle charge, attendu que *c'eſt en* „ *France une maxime conſacrée* par tous „ les publiciſtes de notre royaume, & „ par un arrêt ſolemnel de notre cour „ de parlement, rendu en 1256, ſous „ l'un des plus religieux & des plus „ équitables des rois nos prédéceſſeurs, „ que le roi qui monte ſur le trône n'eſt „ tenu des dettes des rois qui l'ont pré- „ cédé, qu'autant qu'elles ont tourné „ manifeſtement au profit de l'état „ même ; enſorte que la légalité de leur „ création ne ſuffit pas, ſans la néceſſité „ évidente de leur cauſe & la réalité

„ prouvée de l'emploi; nous aurions
„ continué néanmoins à faire tous nos
„ efforts pour tâcher de les acquitter;
„ ſi par les retranchemens & les ſacrifi-
„ ces perſonnels les plus étendus nous
„ avions pu eſpérer d'y parvenir, ils ne
„ nous auroient rien coûté, ayant pour
„ objet de donner à nos ſujets cette nou-
„ velle preuve de notre amour pour
„ eux. Ils ont vu avec reconnoiſſance
„ comment, ſans avoir même pu pren-
„ dre aucune connoiſſance des dettes
„ & des charges de notre état, nous
„ nous étions empreſſés d'abord de nous
„ en impoſer indéfiniment le payement,
„ n'écoutant que les mouvemens de no-
„ tre cœur & notre ſenſibilité pour un
„ ſi grand nombre de familles qui
„ avoient beſoin de cette aſſurance pour
„ exiſter. Mais ayant reconnu, par l'e-
„ xamen le plus approfondi, qu'il nous
„ eſt impoſſible d'acquitter les dettes &
„ charges antérieures à notre avéne-
„ ment au trône, & de faire acquitter
„ en même tems les véritables charges
„ annuelles de notre état, & d'ailleurs
„ le payement de ces dettes antérieures,
„ pour autant qu'elles ne feront pas
„ prouvées avoir véritablement tourné
„ au profit de notre royaume, étant
„ une pure grace, au lieu que l'acquit-
„ tement des vraies & néceſſaires char-
„ ges annuelles de notre état eſt un de-

„ voir, il ne nous eſt pas permis de les
„ mettre en concurrence : un roi ne
„ pouvant jamais avoir à balançer entre
„ la bonté & la juſtice. *A ces cauſes*, &c.
„ nous avons dit, ſtatué & ordonné,
„ &c. qu'à compter du jour de l'enré-
„ giſtrement de notre préſent édit, il ne
„ ſera fait fond aſſigné à l'avenir, 1°.
„ Que des vraies & néceſſaires charges
„ annuelles de notre état, ſuivant le
„ rôle qui en ſera dreſſé par nos ordres :
„ 2°. Que des rentes & charges anté-
„ rieures au Ier. Octobre 1715 : Et
„ quant à celles qui ont été créées de-
„ puis le Ier. Septembre 1715, juſqu'au
„ 10 Mai 1774. ordonnons qu'il ſera
„ ſurſis indéfiniment à leur payement,
„ juſqu'à ce que par l'examen & vérifi-
„ cation de leur cauſe, & de l'emploi
„ des deniers qui en ſont provenus,
„ (examen que nous ferons faire inceſ-
„ ſamment par des commiſſaires à ce
„ députés) nous ayons reconnu quelles
„ ſont les dettes de cette époque qui ont
„ tourné véritablement au profit de
„ notre royaume, pour en ordonner le
„ payement, & quelles ſeront celles qui
„ n'y ont pas tourné, pour ſtatuer à
„ l'égard de celles-ci ce que nous pre-
„ ſcrira notre juſtice, ſans avoir à éta-
„ blir, pour raiſon de ce, d'impoſi-
„ tions nouvelles. *Si donnons en mande-*
„ *ment*, &c.

"Mais outre l'intérêt perſonnel, cet agent ſi éclairé & ſi actif, ſi propre à déterminer les ſujets à concourir aux opérations évidemment bienfaiſantes du gouvernement, n'y a-t-il pas des motifs plus nobles qui devroient les guider? Ne doit-on rien à ſa poſtérité? l'écrivain part de là pour enviſager ſous ce point de vue les améliorations de M. Turgot & jette dans ſes apoſtrophes un intérêt & un pathétique vraiment éloquens.

„ Par exemple, étoit-ce un bien, étoit-ce une juſtice, que ce malheureux pere de famille, qui laiſſoit dans ſa chaumiere découverte une femme have & deſſéchée, les mamelles pendantes, & autour d'elle ſix enfans tout nuds, ſans lait, ſans pain, s'allât traîner à deux lieues de-là, douze à quinze jours par an, pour préparer ſans payement les chemins qui font rouler plus mollement le char du prélat & du publicain, & qui double l'opulence du cultivateur? Quelle ſera l'ame de fer & de boue qui l'oſeroit dire? Eh bien! que n'avons-nous pas vu, que n'avons-nous pas entendu au ſujet des *corvées*? „

„ Etoit-ce un bien, étoit-ce une juſtice, qu'un fermier fût obligé de donner ſon bled, *vraiment à perte*, dans un marché; je dis vraiment à perte, lorſque la maſſe annuelle de ſa récolte ne pouvoit,

par les entraves de ventes forcées, remplir les impôts du roi, la dîme, les frais de ſemence & d'exploitation, le payement du propriétaire & la très chétive ſubſiſtance du colon & de ſa famille? Quel eſt l'homme aveugle qui l'oſeroit ſoutenir? Comment ne verroit-il pas qu'on ne ſeme que pour recueillir, que ſi l'agriculture ne peut faire vivre ceux qui s'y conſacrent, il faut néceſſairement l'abandonner pour d'autres travaux qui puiſſent nourrir leur homme, & qu'ainſi c'étoit appeller la ſtérilité & la diſette par les moyens mêmes mal adroitement imaginés pour les prévenir?

„ Etoit-ce un bien, étoit-ce une juſtice, que l'induſtrie fût perpétuellement retenue captive & dans la dépreſſion, faute d'une premiere miſe pour pouvoir s'exercer librement? N'étoit-il pas juſte de lui tendre une main ſecourable? „

„ Etoit-ce un bien, étoit-ce une juſtice, que tel port fût privé de commerce pour enrichir les ports voiſins (1); que le commerce des vins d'une grande province & des provinces voiſines, fût ſacrifié à l'intérêt de quelques proprié-

(1) Ceci eſt relatif à un édit donné à Verſailles au moi d'Avril, par lequel S. M. permet de faire circuler librement les vins dans toute l'étendu du royaume, de les emmagaſiner, de les vendre en tous lieux & en tout tems, & de les exporter en toute ſaiſon, nonobſtant tous privileges particuliers & locaux à ce contraires, que S. M. ſupprime.

taires d'une ville; que de grandes & de belles manufactures de verrerie fussent amenées à un état de décadence & de désertion, par la coaction de vendre leurs verres dans telles villes plutôt que dans telles autres, & à tels acheteurs plutôt qu'à tels autres; & qu'enfin une inondation de privileges exclusifs, de ventes forcées, de gênes sans nombre, d'entraves incroyables, couvrît toute la surface d'un royaume pour qui la nature a tout fait, & qui n'avoit à gémir que de ses propres loix? Combien d'autres choses encore je pourrois vous citer, si je ne craignois de faire un volume au lieu d'une lettre? Cependant, quels efforts n'a-t-il pas fallu faire pour briser ces entraves, & pour amener peu à peu & par dégrés la liberté de faire asseoir l'industrie à côté de la propriété, pour les faire s'entr'aider l'une par l'autre?

L'orateur poursuit avec une logique pressante & pleine d'énergie.

„ Mais, dit-on, ce sont des innovations. Je le veux. L'aimant, la boussole, les lunettes, l'émétique, l'imprimerie, l'agaric, les forces pour mouvoir & élever les fardeaux, tant de découvertes en un mot en physique, en chymie, en médecine, en géométrie, en astronomie, &c. découvertes non pas seulement spéculatives, mais véritablement & utilement appliquées aux besoins des hom-

mes, ont été auſſi des innovations; car on ne les connoiſſoit pas ſûrement la veille du jour où on les a faites : falloit-il donc les proſcrire par cela ſeul qu'elles étoient des innovations, & retenir le genre humain dans une éternelle enfance? Mais d'ailleurs peut-on de bonne foi appeller des innovations l'exécution du vœu des états d'une grande nation, le retour à la liberté primitive, enfin l'exercice reſpectable des premiers actes de la juſtice naturelle? Si la fortune a jeté ſur nous un regard favovable, ſi nos peres nous ont tranſmis une propriété honnête, une aiſance qui nous faſſe jouir des douceurs de la vie, devons-nous voir avec indifférence, avec inſenſibilité, avec dédain nos malheureux freres, nos concitoyens ſouffrans, & ne devons-nous pas nous réjouir qu'un jeune monarque regarde comme ſon plaiſir le plus vif, comme ſon devoir le plus ſacré, de leur adoucir les miſeres de cette vie humaine, de leur rendre leur condition ſupportable? »

L'apologiſte profitant de ce moment d'enthouſiaſme pour ne pas laiſſer reſpirer les détracteurs terraſſés du miniſtre, termine par ce morceau, où l'on trouve l'éloge de M. de Saint-Germain réuni à celui de M. Turgot.

« Voulons-nous d'autres motifs encore? Des François compteroient-ils

pour rien la gloire, la prospérité, la sûreté même de leur patrie? Voyez ce royaume que ces mauvaises loix, que son administration vicieuse ont amené à sa ruine, & à qui il n'est resté que ce que les puissances voisines ont daigné lui laisser. Comparez dans Puffendorf notre population du tems de Charles IX, à notre population d'aujourd'hui. Voyez seulement ce qu'elle étoit il y a un siecle, & ce qu'elle est à présent. Il existe encore des registres & des états fideles, qui constateront que dans ces cent dernieres années elle a diminué de plus d'un cinquieme. Faloit-il donc que nous nous laissassions mourir, pour ainsi dire, d'inanition, & parvenir au dernier période d'affoiblissement politique, sans nous en appercevoir & sans y rien remédier, semblables à ces hommes qui condamnés à la mort préferent de mourir doucement dans un bain, en se faisant ouvrir les vaines, & s'éteignant sans en appercevoir? Il a donc fallu nous révivifier & au-dedans & au-dehors.

„ Sous un roi, pour qui l'amour du bien est une passion & un besoin, deux hommes se sont rencontrés qui l'ont courageusement entrepris : tous deux fermes, pleins de grandes vues, animés d'un grand intérêt public, tous deux si forts supérieurs à l'intérêt personnel que

de ce côté-là l'envie elle-même n'a pas osé les entamer. Ils ont marché à grands pas dans une carriere pleine d'écueils & de précipices. Ils ont eu la noble assurance de se rendre volontairement l'objet d'une multitude innombrable de mécontentemens & de haines pour faire le bien général, le bien même de ceux qui les outragent. Et nous n'avons pas la patience de les laisser faire, lors même qu'en lisant attentivement & en secret leurs premiers essais, nous sommes forcés de convenir que le seul amour du bien a pu les dicter, que le vain amour de la nouveauté, la prétendue illustration qu'on veut tirer des grands changemens, & si je puis m'exprimer ainsi, *l'Erostratisme ministériel* n'inspirent point de tels plans; que quand même ils seroient trompés en quelque chose, ce ne pourroit être que les erreurs d'un homme de bien qui mérite qu'on l'éclaire, & non pas qu'on l'outrage. Et cependant on les trouble, on les harcele, on les calomnie, on les accuse, on voit de mauvais œil ceux qui osent penser & parler pour eux! & nous disons que nous aimons notre patrie, que nous aimons nos semblables! Et nous sommes François! „

Je vous trouve, Milord, dans le courant de ce pamphlet une anecdote que je révoque en doute, parce que vous ne m'en avez pas parlé: l'auteur prétend

que les édits de M. Turgot ont causé la plus vive émotion de joie en Angleterre; qu'on les y a traduits dans notre langue, & qu'on y en a fait coup sur coup cinq ou six éditions; que dans plusieurs de nos villes, à Bristol sur-tout, on a bu des *tostes*, on a fait des danses, on a célébré des fêtes en l'honneur de Louis XVI & de son ministre. Je ne crois pas que le peuple chez nous aime assez les *chiens de françois* pour s'être réjoui à ce point de leur bonheur, sur-tout dans ce moment où il n'ignore pas que ceux-ci ne s'affligent nullement de nos calamités, & voient avec une satisfaction trop conforme à leur conduite la guerre sanglante qui s'ouvre avec nos colonies, en contribuant de leur mieux à les seconder dans leur scission. C'est ce qui fera la matiere de ma prochaine lettre.

Paris ce 30 Juin 1776.

Les étonnemens sur l'air des Chartreux.

Que notre roi consulte *Maurepas*,
Qu'il soit son Mentor & son guide,
Qu'à tous ses conseils il préside,
Cela ne nous surprend pas:
Mais qu'à *Turgot* le *Mentor* s'abandonne,
Qu'il laisse ce ministre fou
Le traiter de foible & de mou,
Quand il peut lui river son clou,
C'est ce qui nous étonne!

Dans tout Paris, au milieu du fracas,
Que perſonne ne s'entretienne
Du gobe-mouche de *Vergenne*, (1)
Cela ne nous ſurprend pas :
Mais qu'avec lui notre pauvre couronne,
Dont l'honneur eſt un peu déchu,
Dans l'Europe n'ait pas reçu
Quelque coup de pied dans le cu,
C'eſt ce qui nous étonne !

Que *Lamoignon* (2) trouve auſſi peu d'apas
Au miniſtere qu'il occupe
Qu'aux amuſemens de la jupe :
Cela ne nous ſurprend pas :
Mais qu'un mortel qui penſe & qui raiſonne,
Qui n'eſt ni bête ni cagot,
Se laiſſe traiter d'Oſtrogoth,
Pour ſoutenir ſon cher *Turgot*,
C'eſt ce qui nous étonne !

Que *Saint Germain* connoiſſe les ſoldats,
Qu'il ſoit un brave homme à la guerre,
Et qu'on l'éleve au miniſtere,
Cela ne nous ſurprend pas :
Mais qu'il admire auprès de ſa perſonne
Un petit *Guibert*, (3), ce pied-plat

(1) Rien de plus injuſte que cette épithete : M. de Vergennes eſt certainement le meilleur miniſtre qu'ait la France.

(2) M. de Malesherbes, qui paſſe pour peu galant.

(3) Voyez ma premiere lettre de 1776.

Qui se croit un homme d'état,
Et qui dans le fond n'est qu'un fat,
C'est ce qui nous étonne !

Que de *Sartine* on ait fait quelque cas,
Tant qu'il n'exerçoit que l'office
De lieutenant de la police ;
Cela ne nous surprend pas :
Mais qu'on lui trouve une tête assez bonne
Pour une place où ce chrétien
En conscience n'entend rien,
Et qu'il ne fera jamais bien,
C'est ce qui nous étonne !

Qu'avec des gens sur l'honneur délicats
Saint-Germain traite, & leur confie
Des vivres l'utile régie,
Cela ne nous surprend pas :
Mais qu'il s'obstine à vouloir qu'on la donne,
Pour enrichir ses favoris,
A des fripons (2) qui dans Paris
Sont déshonorés & flétris ;
C'est ce qui nous étonne !

Prophétie Turgotine.

Vivent tous nos beaux esprits
Encyclopédistes,
Du bonheur françois épris,

(2) Doumer & Saurin, accusés de monopole, & mis à la Bastille dans le tems des émeutes.

Grands

Grands Economiſtes ;
Par leurs ſoins au tems d'Adam
Nous reviendrons, c'eſt leur plan :
Momus les aſſiſte,
O gué !
Momus les aſſiſte.

Ce n'eſt pas de nos bouquins
Que vient leur ſcience ;
En eux ces fiers paladins
Ont la ſapience :
Les Colbert & les Sully
Nous paroiſſent grands, mais fi !
Ce n'eſt qu'ignorance,
O gué !
Ce n'eſt qu'ignorance.

On verra tous les états
Entre eux ſe confondre,
Les pauvres ſur leurs grabats
Ne plus ſe morfondre :
Des biens on fera des lots
Qui rendront les gens égaux :
Le bel œuf à pondre,
O gué !
Le bel œuf à pondre !

Du même pas marcheront
Nobleſſe & roture ;
Les François retourneront
Au droit de nature.
Adieu parlement & loix,
Et ducs & princes & rois :
La bonne aventure,
O gué !
La bonne aventure !

Puis devenus vertueux,
Par philoſophie,
Les François auront des dieux
A leur fantaiſie :
Nous reverrons un oignon
A Jéſus damer le pion :

Ah ! quelle harmonie,
O gué !
Ah ! quelle harmonie !

Alors d'amour sûreté
Entre sœurs & freres ;
Sacremens & parenté
Seront des chimeres :
Chaque pere imitera
Noé quand il s'enivra :
Liberté pléniere,
O gué !
Liberté pléniere.

Plus de moines langoureux,
De plaintives nonnes ;
Au lieu d'adresser aux cieux
Matines & nones,
On verra ces malheureux
Danser, abjurant leurs vœux,
Galante chaconne,
O gué !
Galante chaconne.

Partisans des novations,
La fine sequele !
La France des nations
Sera le modele :
Et cet honneur nous devrons
Au *Turgot* & compagnons ;
Besogne immortelle,
O gué !
Besogne immortelle !

A qui devrons-nous le plus ?
C'est à notre maître,
Qui se croyant un abus,
Ne voudra plus l'être 1].

1] Ceci a rapport à un propos de S. M. à M. de Malesherbes. Ce ministre suppliant le roi de vouloir bien accepter sa démission : *que vous êtes heu-*

Ah ! qu'il faut aimer le bien
Pour de roi n'être plus rien !
J'enverrois tout paître,
O gué !
J'enverrois tout paître !

AIR : *Robin turelurelure.*

Sous le miniſtre *Turgot*
Nous vivons à l'aventure,
Sans ſavoir que mettre au pot,
Turelure ;
Ne buvant que de l'eau pure,
Robin turelurelure.

Le miniſtre gros & gras,
Et d'une épaiſſe encolure,
Veut détruire tous états,
Turelure,
Même la magiſtrature,
Robin turelurelure.

Si *Turgot*, né ſans eſprit,
Et peu de littérature,
Se trouve un peu contredit,
Turelure,
On voit qu'il a l'ame dure,
Robin turelurelure.

Sous le regne de *Louis*
Nous n'aurons plus de dorure ;
Son miniſtre nous réduit,
Turelure,
A nous habiller de bure,
Robin turelurelure.

reux ! que ne puis-je m'en aller auſſi ! s'écria ce prince : mot bien philoſophique, qui prouve combien il ſent ſes devoirs & deſire de les remplir. Le couplet exprime mal tout cela.

Condorcet ſon chevalier 1],
Mais de fort triſte figure,
Prétend pouvoir allier,
Turelure,
Avec le vrai l'impoſture,
Robin turelurelure.

Il courtiſe avidement
Cette maigre créature,
Qu'encenſent ſervilement,
Turelure,
Le délire & le parjure,
Robin turelurelure.

Je ne dirai pas ſon nom;
On le lit dans le *Mercure*,
A l'article *déraiſon*,
Turelure,
Il eſt écrit ſans rature,
Robin turelurelure.

On y remarque ces mots:
Danville a forcé nature,
Pour convaincre tous les ſots,
Turelure,
Qu'on n'entend pas la culture,
Robin turelurelure.

Morellet ab hoc, ab hac,
Met ſon eſprit en torture,
Pour nous prouver que d'un ſac,
Turelure,
On tire double mouture,
Robin turelurelure.

Beaudeau, le plus forcené
De cette manufacture,
Nous dit en illuminé,

1) Le marquis de Condorcet, ſecrétaire de l'académie des ſciences, ayant écrit pour défendre le ſyſtême de M. Turgot ſur les bleds.

Turelure :
Meſſieurs, ſuivez la nature,
Robin turelurelure.

Point de féodalité,
Nous dit-il, dans ſes brochures;
Mon cri, c'eſt la liberté !
Turelure ;
Hors le roi, tout eſt roture,
Robin turelurelure.

O royaume infortuné !
Dans quelle méſaventure
Turgot t'a t-il donc plongé,
Turelure,
Toi & la race future?
Robin turelurelure.

Analyſe du ſyſtême de M. Turgot.

Inonder l'état de brigands,
Multiplier les mendians,
Des malheurs augmenter la ſomme,
Et ſoulever les payſans,
Sont les réſultats effrayans
Du ſyſtême de ce grand homme,
Dont les fous ſont les partiſans.
Riez, chantez, peuple de France,
Vous recouvrez la liberté :
Quant à votre propriété,
Le prince en garde la finance,
Et de ce fortuné bienfait
Zéro ſera le *produit net.*

LETTRE XLI.

Projets & préparatifs d'armemens en France. État de sa marine. Portraits de ses principaux officiers en cette partie.

TANDIS que notre ministere, Milord, cherche à en imposer à la nation, en annonçant de prétendus succès & des dissensions chimériques entre les Insurgens, les François plus adroits avançent en besogne, & il passe pour constant que l'acte par lequel les colonies vont se déclarer indépendantes est à la veille d'acquérir toute l'authenticité & toute la sanction que peut lui donner un état naissant. C'est à quoi doivent conduire naturellement les résolutions prises par les parties séparées de ce grand corps, prètes à se réunir indissolublement contre nous. Nos rivaux n'ont pas manqué de leur procurer, avec l'entremise des négocians de ce royaume, des secours en munitions de guerre 1), pro-

1) Ils en reçoivent surtout des colonies Françoises où on les porte en entrepôt, comme vous pourrez juger par l'extrait que voici, d'une lettre du *Cap-François*, du 14 avril 1776.... „ Nous voyons assez souvent ici des vaisseaux venant de l'Amérique septentrionale angloise, qui se présentent sans beaucoup de mystere. Ils nous ont enlevé toutes nos munitions de guerre qu'on a voulu

pres à les encourager & à fomenter la ſciſſion d'avec la mere patrie. Au reſte, ils font leur métier & jouent un rôle que nous prendrions bien volontiers ſi nous étions dans le même cas; mais plus fins, ils n'ont garde de ſe montrer ouvertement, & ſe contentent d'attiſer le feu & de préparer un incendie dont ils puiſſent impunément recueillir les débris. On aſſure que la cour de Verſailles, pour accélérer plutôt la démarche de la part des Américains qu'elle a ſi fort à cœur, leur a promis de recevoir un député de leur part réſident ici. On le nomme déjà: on l'appelle M. *Dean*; l'on dit qu'il eſt parti le 15 mai, mais qu'il reſtera caché dans cette capitale juſqu'à l'événement de la ſéparation légale de nos colonies.

C'eſt à la même aſtuce du miniſtere de Louis XVI, qu'il faut rapporter le bruit des grands préparatifs maritimes dont il eſt queſtion en ce moment-ci. Il profite d'abord de la circonſtance pour s'affranchir de l'eſpece de ſervitude où nous te-

leur vendre, & ont fait changer d'objet à nos ſpéculations de commerce, qui ſe ſont tournées vers cette partie. La poudre à tirer vaut ici à préſent 7 livres 10 ſols la livre, ainſi du reſte. Le congrès ne donne permiſſion à ces bâtimens de venir chez nous qu'à charge de prendre en retour une certaine quantité de la marchandiſe en queſtion. Du reſte, tous ces Inſurgens ſont pleins de confiance & ne doutent nullement du ſuccès de leurs armes."

nons la marine de ce royaume, & la monter ſur un pied plus reſpectable. La défenſe naturelle de ſes colonies, lorſque nous envoyons vers les nôtres des eſcadres & des armées, en eſt un prétexte bien plauſible; mais un objet plus eſſentiel en eſt le but: c'eſt toujours de faire accroire aux Inſurgens qu'on ſonge à les défendre plus efficacement par une guerre ouverte, & de les porter au point d'une ſéparation contre laquelle ils ne puiſſent revenir.

Les armemens annoncés prochains ou plus éloignés dont on donne la liſte 1), conſiſtent en 36 vaiſſeaux de ligne & 7 frégates, ſavoir 18 des premiers & 7 des derniers au mois d'août, 8 vaiſſeaux & 5 frégates à la fin de l'année prochaine. Dans tout cela n'eſt pas compriſe l'eſcadre d'évolution actuellement en mer. Malgré ces efforts, comptez toujours que le gouvernement n'a aucune envie réelle & ſincere de guerroyer, & ne le pourroit dans ce moment-ci. La plupart des vaiſſeaux déſignés, quoique neufs, exigent un radoub conſidérable, & d'ailleurs il faut le tems de garnir les magaſins. Différens bâtimens envoyés dans le Nord ont été y charger des marchandiſes & approviſionnemens néceſſaires. Ainſi l'An-

1] Elle ſera inſérée à la ſuite de cette lettre.

gleterre n'en doit être inquiete que par l'encouragement qu'en reçoivent nos colonies & l'embarras qui en résulte pour elle nécessairement. Je ne vois que deux partis à prendre dans ce moment-ci ; celui de terminer notre guerre d'Amérique par cette campagne, & si nous ne réussissons pas à ramener à la soumission nos colonies, d'accéder promptement à leurs désirs, de les reconnoître même indépendantes si elles l'exigent, mais en leur faisant envisager le danger pour elles de s'unir à la France leur ennemie naturelle ainsi que la nôtre, & la nécessité de former sur le champ avec nous un traité de réparer ainsi promptement, autant qu'il sera possible, l'énorme faute politique commise par notre ministere.

Il y auroit un autre parti à prendre, & que ne manqueroit pas le lord Chatham, (si, par une étourderie dont il est incapable, il eût engagé S. M. Britannique dans le défilé embarrassant où elle se trouve). Sur la réponse peu cathégorique que vient de donner M. de Vergennes à notre ambassadeur, que sans être en guerre la France avoit par l'exemple du passé, besoin de se mettre en garde contre quelque aggression subite ; il enverroit sur le champ à Terre-Neuve un vaisseau de guerre & quelques frégates, enleveroit

d'un coup de filet à la France peut-être dix mille de ses meilleurs matelots, l'énerveroit ainsi pour longtems; & ôtant aux *rebelles* l'espoir des secours prochains de cette puissance, les empêcheroit de se porter à une extrémité dont ils envisageroient les suites fâcheuses.

Je vois que lord North, fort entreprenant contre nous & nos sujets, malgré son génie, manque de tête dans ces occasions importantes. Il compte sur l'esprit pacifique du monarque François & de son ministere; il espere de pouvoir les tenir assoupis & avoir le tems de réduire nos colonies avant que la France se soit mise en posture d'attaquer. Il est peu effrayé des préparatifs de l'Espagne, parce qu'il sait que leur direction est contre le Portugal; il se flatte, en maintenant la division entre ces deux royaumes, de n'avoir rien à craindre du premier: politique détestable, puisqu'il se met dans la nécessité de soutenir un allié foible & qui ne peut résister seul, ou de se le voir enlever & de faire perdre ainsi à l'Angleterre une source féconde de richesses pour son commerce. Mais laissons les raisonnemens politiques & revenons aux faits. Vous me demandez ce que fait l'Escadre de France. Voici le journal de ses sottises & de ses forfanteries. Dès son

départ 1) une des frégates a si mal manœuvré qu'elle s'est trouvée hors d'état de la suivre, & a été forcée de rentrer pour se réparer. La jonction des deux divisions s'étant faite, on a brûlé beaucoup de poudre en l'honneur de M. le duc de Chartres 2). Il y avoit déjà des relâches,

1] Extrait d'une lettre de Brest du 22 avril. . . .
„ L'escadre est sortie de la rade le 20 mai; le vent étant presque contraire, elle a eu beaucoup de peine à sortir du Goulet, & il a fallu louvoyer. *La Renommée* en a souffert. Dans une anse, appellée l'anse Ste. Anne, M. de Monteuil, capitaine de cette frégate, ayant voulu revirer de bord, a donné sur une roche si lourdement, que le bâtiment y resté, & l'on ignore encore si l'on pourra le ramener. Presque toute l'escadre a touché, mais sans être endommagée, & elle a continué sa route. Hier, à dix heures du matin on ne la voyoit plus. Le vent est bon. On blâme fort M. Duchaffault d'avoir appareillé dans une circonstance aussi critique.

Il est arrivé quelques retraites, mais en petit nombre. Un seul capitaine de vaisseau y est compris. Il paroît que M. de Sartine a de beaucoup rallenti son projet. On dit ici qu'il ne gardera pas la marine, & que c'est la raison de son retard."

2] Par des lettres reçues de notre escadre en date des 7 & 19 mai, la division de Rochefort s'y étoit réunie à celle de Toulon. Cette derniere avoit paru le 14. M. le duc de Chartres avoit été reçu avec tous les honneurs de prince du sang. On avoit crié trois fois *vive le roi !* & il y avoit eu une triple décharge de toute la mousqueterie & de toute l'artillerie des vaisseaux. S. A. s'étoit ensuite rendue à Lagos pour y prendre le commandement de son vaisseau, où il avoit relâché à cause de ses malades. L'escadre continuoit à croiser depuis le cap de St. Vincent jusques à Lagos & à exécuter différentes manœuvres.

& le vaiſſeau entr'autres que devoit monter S. A. Séréniſſime étoit en Portugal. Elle a établi une croiſiere, dont l'objet paroît être de favoriſer les bâtimens des Inſurgens & de leur faciliter l'entrée des ports de France. On débite une eſpiéglerie de M. Duchaffault, dont on ne croiroit pas capable ce marin, qui n'a rien moins que l'air d'un plaiſant 1),

1] Voici ce qu'on dit: l'eſcadre françoiſe aux ordres de M. Duchaffault, lieutenant-général des armées navales, rencontra dans le commencement du mois de mai, à la vue du cap la Roque, la frégate angloiſe *le Bedford*, chargée de troupes, qui après diverſes manœuvres fit route pour traverſer l'eſcadre; elle n'avoit point de pavillon. M. Duchaffault ayant fait faire un mouvement à tous ſes vaiſſeaux, cette frégate ſe trouva comme enfermée dans l'eſcadre. Ne voyant plus de jour pour paſſer, elle prit le parti d'amener toutes ſes voiles, & de mettre enfin ſon pavillon. Alors le général François changea ſon ordre & tira cette frégate de l'eſpece de labyrinthe dans lequel elle s'étoit inconſidérément engagée. M. Duchaffault dirigea enſuite ſa route ſur *Saint-Vincent*.

On ajoute que le 17 du même mois, à la hauteur du cap de Saint-Vincent, l'eſcadre françoiſe, étant ſur trois colonnes, on apperçut deux bâtimens portant pavillon Anglois; l'un venoit du large: M. Duchaffault le fit mettre ſous ſon écoute; l'autre étoit la frégate du roi *l'Entrepriſe;* elle longeoit la côte en forçant de voiles; enſuite elle porta ſur l'eſcadre, & vint ſe mettre en panne à demi-portée du canon. Bientôt après ſon canot parut à la mer; mais elle le rapella, & le fit rembarquer auſſitôt que M. Duchaffault lui eut fait demander quel étoit ſon deſſein. Las de ces manœuvres lentes, incertaines & propres à donner des ſoupçons, le général François s'approcha da-

& que les François citent avec complaisance. Mais je suis révolté de son propos insolent dans une autre occasion, & il faut que notre ministere soit aussi foible envers celui de Versailles qu'il est entreprenant envers nos colonies, s'il n'en fait pas demander satisfaction. Cela ne seroit point arrivé du tems de notre fameux *Pitt.*

Des lettres de Cadix annoncent du reste, que cette escadre reçoit journelle-

vantage du bâtiment Anglois & le somma encore de dire qui il étoit & ce qu'il vouloit, en ajoutant que son refus ne pouvant le faire prendre que pour un forban, il eût à remettre pomptement son canot à la mer & à envoyer un officier pour se faire connoître. Le capitaine Anglois répliqua que *si l'on exigeoit de lui cette démarche, il n'avoit point d'ordre à recevoir, & ne s'y soumettroit pas; mais que si c'étoit à titre d'égard & de politesse, il seroit charmé d'en marquer au général François.* Sur la réponse honnête & polie qu'il reçut, il envoya son canot & ses deux lieutenans à bord.

M. le comte Duchaffault les reçut dans sa chambre du conseil, en présence de son état major, & leur reprocha l'irrégularité de leur conduite: ils s'excuserent de leur mieux, en assurant qu'ils n'avoient pas eu l'intention de manquer au pavillon François: ils ajouterent que la mer étoit libre, & qu'ayant ordre de visiter les bâtimens de Boston, ils avoient reconnu pour tel celui qui s'étoit rangé sous son écoute, & qu'il avoit cru pouvoir le fouiller: „ vous n'en aviez pas le droit, leur répondit M. Duchaffault en les congédiant; c'eût été agir contre le droit de la mer & des gens, & je ne souffrirai jamais la visite d'un bâtiment, de quelque nation qu'il soit, lorsqu'il se sera mis sous ma protection."

-ment des avaries, & que c'eſt tous les jours quelque batiment qui arrive pour ſe raccommoder 1), & cependant il eſt à préſumer que les officiers employés en ce moment ſont les plus expérimentés entre leurs camarades. Jugez-en par l'échantillon & voyez ce que vous avez à craindre.

Indépendamment de ces faits j'ai voulu mieux connoître le corps, & ayant eu occaſion d'en queſtionner un membre 2), dont le témoignage ne pouvoit m'être ſuſpect, j'ai appris de ſa bouche ce que nous en avions à redouter. C'étoit d'ailleurs lui-même un excellent officier, très-appliqué à ſon métier, y ayant acquis des connoiſſances diſtinguées, & dont la perte a été d'autant plus regrettée du mi-

1] En voici une entr'autre, en date du 5 juin... „ Nous ſommes en relâche ici pour réparer *le Solitaire & la Terpſicore*. Le premier, par une mauvaiſe manœuvre de M. le duc de Chartres, malgré les repréſentations de M. de la Motte-Piquet, ſon capitaine de pavillon, a abordé la frégate & tous deux ont été endommagés & obligés de ſe rendre à Cadix. S. A. a eu la générolité d'écrire en cour qu'il ne falloit attribuer cet accident à perſonne qu'à lui. La vrai eſt que c'eſt au Sr. de Bougainville, intrus dans le corps de la marine & intriguant qui a capté la bienveillance du prince, qu'il faut le reprocher. Le prince eſt allé voir Gibraltar pendant qu'on met ſon vaiſſeau en état de retourner à la mer."

[2] Le chevalier d'Oiſy, capitaine de vaiſſeau, mort depuis peu.

niſtre, qu'il étoit à la veille d'exécuter une miſſion ſecrete en Angleterre & ſur les côtes de France. Voici le réſultat de notre converſation, que j'ai, ſuivant mon uſage, tout de ſuite écrite en rentrant chez moi. Je le déſignerai ſous le nom du *Marin* dans notre dialogue.

LE MARIN.

Jamais, ſans doute, les circonſtances ne pourroient être plus favorables à la France pour une guerre contre la Grande-Bretagne. Cependant je tremblerois encore s'il ſurvenoit une rupture.

L'ESPION.

Comment! eſt-ce que vous ne feriez pas prêts?

LE MARIN.

Pas tout-à-fait. Nous n'avons ni vaiſſeaux, ni munitions, ni matelots, ni officiers.

L'ESPION.

Je n'y conçois rien. J'entends dire dans toutes les converſations, quant aux vaiſſeaux, que vous en regorgez. Bien plus, un de vos camarades m'a aſſuré que lors de la diſgrace du duc de Choiſeul 1), à la veille de nous déclarer la guerre, vous

1] Le 24 décembre 1770.

aviez 64 vaiſſeaux de ligne, non compris ceux de la compagnie des Indes, dont, par arrangement avec les actionnaires, le roi devenoit propriétaire.

LE MARIN.

Il vous a dit vrai, & je puis vous en donner la preuve, car j'ai dans ma poche la liſte de notre marine en 1771, que je me trouve par haſard à raiſon d'un travail que j'ai fait ce matin avec le miniſtre 1). Elle n'eſt pas beaucoup augmentée depuis, parce que M. de Boynes s'eſt plus occupé à faire des expériences que des vaiſſeaux, que d'ailleurs nous ne pouvions trop travailler à cet accroiſſement ſans nous faire avec vous autres une querelle que l'humeur pacifique de Louis XV vieilliſſant ne vouloit pas engager. Bien plus, elle eſt diminuée, en ce que n'ayant eu aucun ſoin de ces bâtimens, beaucoup ſe trouvent pourris, dans le cas d'une refonte ou d'un radoub conſidérable, même avant d'avoir été à la mer. On m'écrit de Toulon qu'il n'y a pas actuellement ſix

1] M. le chevalier d'Oiſy me tira en même tems cette liſte, & ſur ma curioſité d'en prendre copie, il me le permit. Je vous l'envoie juſqu'à ce que je puiſſe vous faire part des changemens: La carte de la marine de Toulon ſurtout eſt précieuſe par ſes détails. Enfin vous y trouverez un catalogue des vaiſſeaux de l'Eſpagne à cette époque. Je vous envoie le tout à joindre à la fin de ma lettre.

vaiſſeaux en état d'ètre armés. Vous en pouvez juger aiſément par la liſte qu'on répand depuis quelque tems du nombre conſidérable de vaiſſeaux , qui doivent occuper pendant plus de dix - huit mois cette foule d'ouvriers qu'on fait paſſer dans nos ports.

L'ESPION.

Et vos magaſins , eſt-ce qu'ils ne ſont pas bien fournis ?

LE MARIN.

Par la prévoyance & l'activité de M. de Sartine, il vient de nous arriver des flûtes du roi chargées de toutes ſortes de marchandiſes du Nord pour la conſtruction, le radoub & gréement de nos vaiſſeaux ; mais malheureuſement il ne peut ſe pourvoir de matelots avec la même facilité. Cette claſſe d'hommes ne peut ſe former qu'avec le tems & par un grand exercice.

L'ESPION.

Mais vous en avez dû rétablir l'eſpece depuis la paix.

LE MARIN.

Vous nous en avez ôté le meilleur moyen en nous enlevant le Canada, Louisbourg & reſtreignant nos pêcheries. Le roi a fait très - peu d'armemens , &

nous ſommes fort mal pourvus en ce genre. Nous n'aurions pas actuellement de quoi armer tous nos bâtimens.

L'ESPION.

Pourquoi n'avez-vous pas cherché à ſuppléer aux occaſions qui vous manquoient de naviguer dans vos colonies du Nord de l'Amérique que nous vous avions conquiſes, par d'autres courſes dans les mers du Nord de l'Europe, qui vous auroient procuré le triple avantage, d'étendre vos claſſes de marins, de vous pourvoir à meilleur compte des matieres de premiere néceſſité pour la marine, & de les avoir d'une qualité ſupérieure?

LE MARIN.

Vous avez trouvé-là une des plus grandes fautes politiques qu'aient commiſes les miniſtres de la marine depuis la paix.

L'ESPION.

J'ai été ſurpris d'apprendre dans mon voyage en Ruſſie qu'on voyoit à Cronſtadt communément 200 vaiſſeaux Anglois par an, & tout au plus 4 ou 5 de votre nation. Cependant c'eſt par cette branche de commerce que vous auriez pu vous dédommager de vos pertes.

LE MARIN.

Nous aurions gagné nous-mêmes le fret que nous payons continuellement à une foule de navires Hollandois, qui nous apportent le chanvre, le godron, le bois de ſapin, les mâtures, les fers ſoit pour le roi, ſoit pour les négocians. En outre, j'ai été ſouvent à même de vérifier que ces facteurs étrangers ne nous procuroient que des marchandiſes de qualité inférieure, quelquefois même les parties avariées de ces matieres, & qu'ils nous les vendoient le double de ce qu'elles coûtent dans le pays.

L'ESPION.

Je m'en rapporte bien à cette nation.

LE MARIN.

J'en ai donné un exemple dans un mémoire que j'ai fourni au miniſtre ſur cet objet. Pour l'engager à augmenter ainſi la marine du roi, je ſuppoſois un chargement de chanvre qui coûte tout au plus 12 livres le quintal à Pétersbourg; les frais d'armement, ſi l'on doit les compter, avec les droits acquittés à Elſeneur, quand même on ſuppoſeroit que les vaiſſeaux de S. M. les payaſſent, n'augmenteroient pas le prix de vingt ſols par quintal. On auroit donc pour 13 livres ce qui coûte de la ſeconde main, & dans l'état actuel des choſes, 26 ou 28 livres.

L'ESPION.

Je croyois, avant de connoître ce pays-ci & ſon commerce, que quelque raiſon d'état ſecrete ou ignorée empêchoit de prendre la réſolution que vous avez ſuggérée à M. de Sartine; mais je fus bien ſurpris d'apprendre d'un François, 1) chargé par *interim* du conſulat de Pétersbourg, qu'il n'avoit ceſſé de faire à deux miniſtres ſucceſſifs 2) des repréſentations vives & preſſantes, de l'eſpece de celles dont vous me parlez.

LE MARIN.

Enfin j'ai fait entendre raiſon au miniſtre actuel, & il vient de commencer cette utile navigation. Je ſais que cette année il y a eu 25 ou 30 de nos bâtimens qui ont entrepris ce voyage, auſſi néceſſaire pour nous procurer des officiers que des matelots.

L'ESPION.

A l'égard des officiers, ce n'eſt pas le nombre que vous manque. J'ai fait depuis peu acquiſition d'un *état de la marine* qui me tient lieu d'almanach, & j'ai été émerveillé de cette multitude, qui ne doit pas vous ſervir à grand'choſe en tems de paix.

1] M. Rimbert.
2] M. le duc de Praslin & M. de Boynes.

LE MARIN.

Si ces Meſſieurs, (ſoit dit entre nous, car ce ſont mes camarades avec qui je ne veux pas me brouiller,) ſervoient bien, du moins en tems de guerre, le roi n'au-pas à ſe repentir de les entretenir à ſi grands frais dans leur inutilité.

L'ESPION.

En effet, pendant la derniere guerre ils ont fait bien des ſottiſes. Mais tout cela eſt renouvellé.

LE MARIN.

Oui, les individus. Mais l'eſprit du corps, qui eſt diabolique, reſte : la force de la vérité m'oblige d'en convenir. Elle ne doit pas être ſuſpecte dans ma bouche.

L'ESPION.

J'aurois cru, au contraire, que la conſtitution de votre marine l'auroit rendue néceſſairement excellente ; car enfin ſous Louis XIV elle a été portée à un point de ſplendeur étonnant.

LE MARIN.

Ce n'a jamais été que par intervalles. Il y a un vice radical qui empêche qu'elle ne ſoit eſſentiellemement bonne & ſe ſoutienne, ſurtout pendant la paix : c'eſt cette ligne de démarcation entre nos deux

marines, ſuivant laquelle un officier de la marine marchande, quelque action qu'il faſſe, eſt toujours exclu de la marine royale, & conſéquemment des honneurs qui y ſont attachés, même en tems de guerre, & au contraire honoré s'il ſervoit dans la marine marchande, lorſque S. M. n'eſt pas dans le cas de l'employer; ce qui rallentit l'émulation des premiers & laiſſe les autres dans une inaction pernicieuſe. Croiriez-vous que la moitié de nos gardes-marines & enſeignes de vaiſſeau n'ont pas vu la mer? 1) En effet, depuis 14 ans de paix, le roi ayant encore fait moins d'armemens que de coutume, par la diminution de nos colonies, & ces jeunes gens ne pouvant être placés que ſur les vaiſſeaux de S. M. & ſous les ordres de leurs officiers, on n'a pu leur faire acquérir beaucoup de pratique. Enſuite la néceſſité de les occuper aux moindres occaſions qui ſe préſentent, fait qu'on renforce les états-majors, leſquels étant fort diſpendieux en France, obligent le miniſtre, pour économiſer les fonds de ſon département, d'etre plus circonſpect encore ſur ces dépenſes extraordinaires.

1] Du moins avant les eſcadres d'évolution qui ont eu lieu depuis l'année derniere. C'eſt une reſtriction que me fit le chevalier d'Oiſy.

Il y a un autre inconvénient, moins ſenſible, mais également vrai. C'eſt qu'au moyen de cette quantité d'officiers, le ſervice devient beaucoup plus doux, preſque nul, & les jeunes gens ne ſe forment & ne s'habituent pas ainſi à la vie dure & active de leur métier.

En vous parlant, il y a un inſtant, des états-majors, j'ai paru y comprendre les gardes-marines, qui dans le fait n'en ſont pas. On déſigne en général ſous cette dénomination ceux qui mangent à la table du capitaine, & pour leſquels il eſt payé par le roi. Les premiers, ſuivant l'eſprit ſage de l'inſtitution, ſont réputés de ſimples ſoldats, doivent en faire les fonctions, & manger ce qui s'appelle à la gamelle, c'eſt-à-dire, entre eux, mais des mêmes vivres que l'équipage. Depuis long-tems on a oublié le principe de cette diſcipline ſévère; les chefs les reçoivent à leur table, & cet adouciſſement funeſte a introduit une familiarité, une inſubordination, qui ne font que s'accroître lorſqu'ils ſont parvenus au grade pour lequel ils ſont faits & auquel ils aſpirent. On en a vu un exemple bien remarquable l'année derniere, dans l'eſcadre où étoit M. le duc de Chartres. Ces jeunes gens avoient tellement abuſé de la bonté, de la popularité de S. A. qu'ils n'ôtoient pas même leur chapeau en entrant où elle

étoit, ou en l'abordant. Ce prince, peu accoutumé à cette indécence, n'a pas voulu s'en plaindre & les faire rentrer dans un devoir dont ils n'auroient jamais dû s'écarter. Il a ſeulement fait ſes réflexions ſur une pareille inſolence & en a parlé à ſon retour à ſes intimes, de qui je tiens l'anecdote.

L'ESPION.

Ces gardes-marines ſont la pépiniere de vos officiers, & ne peuvent être reçus qu'après avoir fait certaines preuves de nobleſſe ?

LE MARIN.

Oui, l'on appelle *intrus* dans notre corps, & l'on regarde de mauvais œil tous ceux qui n'ont pas ainſi paſſé par les grades. Le prince dont je viens de vous parler, eſt cenſé l'avoir fait. Il partit de Rochefort l'année derniere en habit de *garde-marine*, & il fut nommé pendant la campagne, ſucceſſivement, *enſeigne*, *lieutenant*, *capitaine* de vaiſſeau; il a été élevé à la fin au grade de *chef d'eſcadre* qu'il a actuellement. Il ne ſera déclaré *lieutenant-général* des armées navales qu'au retour.

L'ESPION.

Ainſi, ce qui paroîtroit devoir contribuer à la proſpérité de votre marine, y eſt

eſt un obſtacle par les abus qui ſe ſont gliſſés dans un établiſſement ſi exalté ſous Louis XIV.

LE MARIN.

C'eſt que ſous ce prince le mérite n'étoit pas exclu de notre corps ; que les *Dugué-Trouin* & les *Jean Barth* étoient admis à commander ſes eſcadres. C'eſt que ce monarque ſavoit punir & récompenſer. C'eſt que ſes miniſtres, pleins de nerf, avoient le talent de donner des ordres, de les faire reſpecter & exécuter des plus illuſtres perſonnages. C'eſt que la diſcipline & les ordonnances ne ſouffroient aucune infraction. C'eſt qu'enfin les officiers de la marine, appliqués à leurs fonctions & aſſidus à leur département, ne venoient point intriguer, cabaler à la cour, ne circonvenoient, n'obſédoient pas le miniſtre, & ſurtout ne lui faiſoient pas craindre de cheoir, s'il ne ſe rendoit docile à leurs inſpirations, s'il ne gouvernoit par eux & ſous eux.

L'ESPION.

Voilà de grands inconvéniens !

LE MARIN.

Si grands que M. le duc de Choiſeul, lorſqu'il avoit ce département, étoit tenté de caſſer tout le corps pour le recréer enſuite ſous une nouvelle forme, ſentant bien qu'il n'avoit que ce moyen violent d'y remédier. Ne nous ayant plus ſous ſa

direction ; il n'y a pas pris le même intérêt. Son cousin, le duc de Praslin, étoit trop foible, trop inappliqué pour avoir de si grandes vues. Il a trouvé doux, au contraire, de laisser ainsi faire la besogne par ceux qui vouloient bien s'en charger. Est venu le Boynes 1), tout neuf, sans consistance par lui-même, paîtri d'ambition & d'amour propre ; le moyen qu'il pût tenir tête à des grands seigneurs qui l'écrasoient de leur nom, de leur crédit, de leur supériorité ! M. Turgot n'a fait que passer. Nous avons aujourd'hui pour chef un ancien lieutenant général de police. La marine n'a pu que se détériorer sous ces ministres, & se remplir de nouveaux abus.

L'ESPION.

Et qu'a-t-on fait de ce corps d'officiers de la compagnie des Indes ? J'en ai toujours oui dire du bien.

LE MARIN.

Certainement il faut avouer que c'étoit ce que nous avions de mieux. Sous le Boynes, il a été question un moment de les incorporer parmi nous. Bientôt un cri général s'est fait entendre ; toute la marine s'est révoltée contre un pareil sacrilege. Il a fallu abandonner ces braves gens

1] Je conserve l'expression même du chevalier d'Oisy, qui m'a paru avoir le plus souverain mépris pour ce ministre.

à leur malheureux ſort. Ils ſont même, je crois, reſtés la plupart ſans traitement, quoique les actionnaires euſſent ſtipulé dans leur acte de ceſſion au roi que S. M. s'obligeroit de les récompenſer.

L'ESPION.

Cela eſt incroyable. Il n'y a pas deux gouvernemens comme le vôtre. Enſorte qu'aujourd'hui, ſi vous aviez guerre avec nous, on ne ſauroit qui envoyer dans l'Inde !

LE MARIN.

Il s'eſt fait quelques armemens depuis pour ce pays-là. Mais, en général, notre corps n'eſt point au fait de cette navigation.

L'ESPION.

Sans doute on auroit recours alors à ces officiers qu'on dédaigne aujourd'hui?

LE MARIN.

Cela ne ſeroit pas poſſible. Naturellement ils ne voudroient pas être ſous nos ordres & jamais un officier de la marine, que dis-je? jamais un garde-marine n'a ſervi ſous un officier-bleu.

L'ESPION.

Que veut dire cette dénomination?

LE MARIN.

Nous appellons ainſi ceux qui n'ont point de grades dans la marine du roi, ou qui n'ont que des grades intermédiaires, & ne roulent point parmi nous. Les ca-

pitaines de flûte, de brûlot, de frégate, même les officiers de port, quoiqu'ils aient cet avantage, & puissent parvenir au rang d'officier général, nous répugnent beaucoup, & c'est à qui ne fera pas campagne avec eux.

L'ESPION.

Pour des marins, vous êtes bien délicats, Messieurs!

LE MARIN.

Oh! c'est comme cela..... Durant la guerre derniere un ministre qui auroit bien dû connoître l'esprit de notre corps, puisqu'il en étoit, M. de Massiat, a fait échouer une des plus utiles & des plus sûres expéditions qu'on eût entreprises. Il étoit question d'intercepter sur *Ste. Hélene* vos vaisseaux de la compagnie des Indes à leur retour.

L'ESPION.

Je me rappelle ce que vous voulez dire. C'est en 1759. Nous en avons bien ri en Angleterre. J'avois un de mes parens sur un de ces bâtimens, qui m'assura qu'il n'avoit tenu qu'aux François de s'emparer des cargaisons de ces navires, valant plus de 25 millions.

LE MARIN.

C'est précisément ce dont je voulois parler.

L'ESPION.

J'ai vu à la Haye en 1760 l'auteur du

projet, un nommé Marchis. Il me conta comment M. de Maſſiat lui avoit laiſſé l'eſpoir de l'exécuter lui-même, comment, lorſque cet étranger fut aſſez avancé pour ne pouvoir plus reculer, il lui fit entendre enſuite qu'il n'étoit pas poſſible qu'il commandât en chef, & l'éblouït par un brevet de capitaine de frégate pour la campagne, en l'aſſurant qu'il ſeroit toujours l'ame & le conſeil d'un M. de Marniere, qui fut chargé de l'expédition; comment par la jalouſie & l'orgueil des officiers les plus ſubalternes & la molleſſe du chef, il reſta ſans la moindre fonction dans l'état le plus paſſif; comment malgré toutes les ſottiſes faites au moyen du peu d'égard qu'on eut à ſes conſeils, on vit cependant les navires indiqués, dans le tems preſcrit, de maniere à pouvoir s'en emparer; comment enfin on manqua toutes ces captures, malgré la facilité de les faire.

LE MARIN.

C'eſt à la lettre. Ce coup de main ne rata que par l'antipathie du corps des officiers contre l'intrus qu'on avoit mêlé parmi eux.

L'ESPION.

Cette baſſe envie étoit cependant bien aveugle. La pouſſer au point de manquer ſa fortune! On a peine à croire de pareilles choſes, d'autant que vous autres, Meſſieurs de la marine royale, paſſez pour n'ê-

tre pas dénués de l'eſprit d'intérêt, pour être très-mercénaires, pour aimer à faire la pacotille.

LE MARIN.

On ne peut le nier: cela eſt prouvé par trop d'exemples. On a vu dans la derniere guerre ces vaiſſeaux formidables ne pouvoir manœuvrer pour être trop chargés, & ſe laiſſer ainſi prendre, preſque ſans tirer un coup de canon. Mais ſi nous aimons bien l'argent, nous aimons encore plus l'honneur.

L'ESPION.

De quel *honneur* voulez-vous nous parler? Car le véritable eſt de bien ſervir ſa patrie.

LE MARIN.

Ce n'eſt pas de celui-là dont nous nous piquons, mais d'un qui nous touche plus perſonnellement, de *l'honneur du corps*; c'eſt de ne point ſouffrir d'étrangers qui faſſent mieux que nous, qui nous donnent des leçons, ſur-tout des ordres, & de tout ſacrifier plutôt que de recevoir cette humiliation.

L'ESPION.

Ce principe pourroit être bon s'il excitoit les talens parmi vos camarades, ſi, pour ne point être ſurpaſſés, ils faiſoient eux-mêmes des prodiges. Mais de la façon dont vous m'en parlez, ils n'en ſont pas là.

LE MARIN.

Il ne faut cependant pas prendre les choſes trop à la lettre. Dans le grand nombre nous avons encore des officiers de diſtinction, mais plus à la queue ou dans le centre du corps qu'à la tête. Voulez-vous bien me prêter votre almanach?

L'ESPION.

Très-volontiers. Je ſerois fort aiſe de connoître les illuſtres adverſaires que nous aurions à combattre, en cas de rupture.

(Ici, je lui remis mon état de la marine, & il apoſtilla ſucceſſivement les noms que je vais vous indiquer.)

LE MARIN.

Quant à nos deux vice-amiraux, vous pouvez les apprécier auſſi-bien que moi. M. le maréchal *de Conſtans* 1) & M. le

1) Voici un portrait de cet officier, tracé au commencement de la derniere guerre, moins déſavantageux. Je l'ai trouvé dans un manuſcrit ſur la marine, qu'on m'a confié, & l'impartialité exige d'autant mieux que je le place ici, que l'auteur étoit à même de le bien connoître & du corps de l'adminiſtration. Il eſt ſous la date du 12 décembre 1755. M. de *Conſlans* n'étoit alors que lieutenant-général.

„ M. de *Conſlans*, pour les talens du métier, élevé juſqu'aux nues par la moitié de la marine & mis par l'autre au dernier rang, réunit tous les ſuffrages ſur l'article de la bravoure. Il a fait des fautes eſſentielles dans la derniere guerre. Sa campagne de 1746 auroit couvert de gloire un officier aſſez habile pour ſavoir mettre à profit les circonſtances. Il dépendoit de lui de réparer le déſaſtre

comte *Daché* 1) ſont trop connus des Anglois pour avoir rien à vous en dire. Tous deux vous ont été encore plus utiles que l'amiral Byng à la France. Vous devez au premier la perte entiere de notre marine, & au ſecond vos prodigieux ſuccès dans l'Inde, la proſpérité de vos établiſſemens & la deſtruction de notre compagnie; mais vous avez tiré parti même de votre amiral en le faiſant ſervir d'exemple. On ne connoît point cette maniere d'inſtruire chez nous : au contraire, on a récompenſé M. Daché, en le mettant à la tête de notre corps, & l'on s'eſt contenté de ne pas donner à M. de Conflans le cordon-bleu auquel il aſpiroit.

L'ESPION.

Que cet honnête homme ne venoit-il chez nous! Nous ne lui aurions pas donné nos flottes à commander, mais tous les cordons qu'il auroit deſirés.

de l'eſcadre du duc d'*Anville*, de s'emparer de Chibouction & même de reprendre Louisbourg.

Il manque de grandeur d'ame, n'a pas rougi de s'attribuer hautement la priſe du *Northumberland*, que M. de Perier avoit réduit. La ſobriété n'eſt pas ſa vertu : il eſt vain, emporté, foible, capricieux & ſe laiſſe conduire par de jeunes cerveaux. S'il peut-être regardé comme un général, c'eſt tout au plus un jour d'action."

1) Dans le même manuſcrit, voici ce qu'on diſoit de M. Daché. „ M. Daché a beaucoup d'acquis, de courage & d'ambition, mais il n'eſt pas heureux.. au reſte, aimable & très-généreux. Il eſt à la tête des capitaines."

LE MARIN.

C'étoit celui de Turquie qu'il lui falloit.

L'ESPION.

Et vos lieutenans-généraux ? Vous avez ſans doute là de vieux routiers, des loups de mer.

LE MARIN.

Ne plaiſantez pas. En voilà un qui vaut bien les vôtres : le comte d'Eſtaing. Il a toutes les qualités eſſentielles à un flibuſtier, un courage intrépide, une ſanté robuſte, une activité, une patience infatigables : il n'a d'autre défaut que d'avoir la vue baſſe. Il a en outre toutes celles néceſſaires au commandement, la tète la mieux organiſée, de la dignité, de la fermeté, un amour ardent de la diſcipline. Il eſt travailleur : actuellement il a quatre ſecrétaires qu'il emploie ; il joint la théorie à la pratique, il a de grandes vues, s'occupe ſans relâche de ſon métier, & ne feroit pas moins bon miniſtre qu'excellent général.

L'ESPION.

Malgré cela j'ai oui dire que votre corps ne l'aimoit pas.

LE MARIN.

Parce qu'il eſt entaché de ce péché originel que rien ne peut effacer, qu'il eſt un intrus.

L'ESPION.

Mais c'eſt un homme d'un grand nom, ce me ſemble ?

LE MARIN.

Perſonne ne l'ignore, mais il n'a point paſſé par les grades. Un gentilhomme qui ſert depuis quarante ans, qui ſait que ſans ſe preſſer en rien, ſans ſe diſtinguer, il doit parvenir avec le tems à être officier-général, voit de mauvais œil un perſonnage qui ſous prétexte de belles actions vient lui paſſer ſur le corps & le reculer de ſon rang. Cela n'étoit point dans ſes arrangemens lorſqu'il s'eſt fait garde de la marine; & une récompenſe ainſi accordée au mérite, eſt à ſes yeux un paſſe-droit qui lui rend odieux l'individu couvert d'une gloire qui l'offuſque.

L'ESPION.

Je commence à me rendre. Je n'étois pas au fait d'une hiérarchie militaire, où les rangs ſe reglent ſur les rides & non ſur les cicatrices. Cela ne ſe pratique pas ainſi chez nous. Chaque nation a ſa méthode.

LE MARIN.

Raillerie à part, il faut convenir que nous n'avons dans notre corps perſonne qui approche du mérite de M. le comte d'Eſtaing. Auſſi, malgré les clameurs élevées contre lui, lorſque le Boynes, le redoutant, l'a envoyé à Breſt pour y commander, perſonne n'oſa broncher, & il fit reſpecter ſes ordres avec une auſtérité à laquelle nous n'étions pas accoutumés. C'eſt

ce qui s'appelle un maître - homme dans toute la force du terme.

L'ESPION.

Qu'est - ce que ce M. de *Beaufremont*, Prince de *Listenois*? Voilà encore un grand nom 1).

LE MARIN.

Celui-là est dans les regles. Il a cheminé par tous les degrés. Aussi a-t-il l'esprit du corps supérieurement. Du reste il a bien fait, car ses talens ne l'auroient surement pas fait connoître. Il aime cependant assez son métier, il en parle avec plaisir, par loquacité, pour bavarder, plutôt que par attrait véritable, car il ne l'a jamais étudié. Il est d'une ignorance crasse. Il commandoit une division dans l'escadre de M. de *Constans*, & prenant pour signal de chasse celui de ralliement, il se mit à pleines voiles jusqu'à ce qu'il eût atteint la rade de l'isle d'Aix.

L'ESPION.

En voilà assez. Je m'en souviens à pré-

1) On en avoit des espérances en 1755, suivant le manuscrit déjà cité: on disoit le chevalier *de Beaufremont*, chef d'escadre, est rempli d'ardeur & animé d'une noble émulation; il fait ce qu'il doit à son nom & n'en démentira pas l'éclat lorsque l'occasion lui fournira les moyens de se distinguer: il s'est trop peu appliqué au métier, mais il s'en apperçoit, & pourra réparer son peu d'acquis: c'est l'homme du monde le plus aimable, cultivant la jeunesse jusqu'à l'indécence: ses manieres contrastent parfaitement avec la morgue de bien d'autres.

ſent. C'eſt encore un de nos amis. J'avois l'ingratitude de le méconnoître.

LE MARIN.

Quant au comte d'*Aubigny* 1), c'eſt un homme ſage, appliqué à ſon métier, bon pour remplir une miſſion ordinaire, mais qui ne s'eſt pas ſignalé dans aucune action d'éclat ni de tète.

Le comte *de Roquefeuil* a beaucoup d'eſprit, eſt parfaitement inſtruit, mais ſi diſtrait qu'on ne peut rien lui confier; il feroit voile pour le nord, comptant aller dans le ſud.

L'ESPION, *liſant auſſi.*

Et le marquis *de Saint-Aignan?*

LE MARIN.

Pauvre homme! n'ayant que ſon nom pour lui 2). Le comte de *Couſages la Ro-*

1) Voici ce qu'on en écrivoit de Rochefort, le 17 janvier 1756... „ Je ne vous dirai rien de nos matadors, parce que vous ſavez auſſi bien que moi ce qu'ils jaugent, & qu'il n'y a aucun d'eux qui ait jamais rien fait de fort éclatant, & qui mérite une place bien honorable dans l'hiſtoire; je n'en vois que trois ici au deſſus du commun. Mrs. *de Marnemara*, lieutenant-général, *d'Aubigny & de l'Eguille*, capitaines de vaiſſeau. Le premier eſt capable d'un grand détail & heureux. Le ſecond paſſe pour brave & entendu. Le dernier promet beaucoup, ſachant ſa beſogne, ayant de la tête & conſervant un grand ſang froid dans l'action la plus chaude." Ce *trio* actuel eſt *une eſpece de bouts-rimés que les événemens rempliront.*

2) Voici ce qu'on écrivoit de Toulon, le 1er. Février 1756: „ nous avons encore Mrs. de *Saint-Aignan* & *Livry*, qu'on regarde comme gens faits pour

chefoucault de même 1). Le prince *de Montbazon*, 2) excellent manœuvrier, meilleur matelot que capitaine, franc étourdi, fort libertin, en un mot, grand ſeigneur dans toute la force du terme, en ayant les travers & les vices. Quant au vicomte *de Morogues*, appellé dans les ports par dériſion le vicomte *de Morgue*, c'eſt autre choſe. Il ne manque point de talent; il eſt bon artilleur, mais encore plus grand intriguant; c'étoit un des conſeillers de Boynes; il étoit de ſes parties fines, & lui faiſoit faire tout ce qu'il vouloit, c'eſt-à-dire bien des ſottiſes. Du reſte, il a été peu à la mer; il ne s'y eſt nullement ſignalé; il

parvenir bientôt à la cornette. Le premier, quoique réſidant dans le département, n'eſt pas encore bien habile. Il commande *le Lion*. Si pendant la campagne il ſe préſente une occaſion, on verra s'il eſt en état de s'en tirer. Quant à l'autre, comme il n'y a point à Paris d'école de marine, on ne ſuppoſe pas qu'il y ait appris ſon métier pendant le long ſéjour qu'il y a fait."

1) „ Né à Aix, poli, facile dans le commerce. Il a eu pluſieurs commandemens depuis la paix. C'eſt au tems à développer ce qu'on doit attendre de ſes talens."

2) Autrefois le chevalier *de Rohan*. „ Il aime ſon métier, le poſſede & en eſt poſſédé. Il eſt, de l'aveu de toute la marine, le meilleur matelot du roi de France. Il n'eſt pas ſon meilleur ſoldat; on parle du *Terrible*, du fond de cale, & l'on ſe tait du reſte."

„ Il étoit bien jeune alors: c'eſt aux occaſions à fixer ſa réputation."

„ Il va être Capitaine, il n'eſt lieutenant que de 1751."

n'a par devers lui aucune action, aucune campagne mémorable ou connue.

En voici un autre qui n'a pas inventé la poudre, mais qui prouve que dans notre métier le cœur eſt la partie eſſentielle & qu'il peut ſuppléer à la tête. Si tous nos camarades avoient comme lui payé de leur perſonne dans la derniere guerre, vous n'auriez pas tant de vaiſſeaux à nous & tant d'autres choſes vraiſemblablement. Il a perdu un bras dans un commandement 1). C'eſt M. *de Maurville.*

L'ESPION.

Je connois ce nom-là; car nous mettons auſſi ſur nos tablettes ceux qui nous ont fait du mal & nous conſervons de l'eſtime pour eux, au défaut de reconnoiſſance.

LE MARIN.

Voilà tous nos lieutenans-généraux qui, à les apprécier à leur juſte valeur, ſe réduiſent à un, digne en tous points de remplir

1) Relation du combat de l'*Aquilon*. du 20 Mai 1756. . . grand courage de M. *de Maurville*, qui, le chirurgien voulant lui conſerver le bras, s'écrioit: *il eſt inutile; coupez ce qui reſte, mettez l'appareil & qu'on me monte ſur le gaillard.* . . . Il ne put monter, mais il s'écria de nouveau: *courage, grand feu! je défends d'amener.* . . . Il ajoutoit qu'*avec de l'intrépidité l'on vaincroit.* . . . On ne connoît plus de ſabords à l'*Aquilon*. . . . L'Anglois a fini par envoyer ſes cuillers & fourchettes, faute de munitions. . . . L'*Aquilon* a tiré 1,100 & plus de boulets de 12. . . . On dit qu'on n'a jamais vu de vaiſſeau dans l'état où étoit l'Anglois. On doute qu'il puiſſe regagner ſes côtes.

les fonctions d'un grade auſſi ſupérieur. Mais M. de Sartine nous en promet de ſa façon, & nous jugerons de ſon choix.

L'ESPION.

Etes-vous mieux en chefs d'eſcadre?

LE MARIN.

Pourſuivons. Le bailly *de Raimond d'Eaux*, excellent officier en tems de paix.

Le comte *d'Orvilliers*, devot & point hypocrite, conſéquemment faiſant bien ſon métier, ce qu'il met au rang de ſes devoirs; borné, du reſte, & ſans aucune action d'éclat qui annonce des talens ſupérieurs.

Du Chaffault de Beſné. Nous en avons déjà fait mention. Il ſera ſûrement avancé à la fin de la campagne, c'eſt le meilleur lieutenant-général après M. *d'Eſtaing.*

Mercier. Bon à accoupler au bailly de Raimond d'Eaux.

Le comte *de Breugnon* 1), de pietre mine, peu impoſant dans le commandement, ayant beaucoup ſervi durant la derniere guerre & même depuis.

1) Sous la date du 9 Mars on lit: ,, M. de *Breugnon*, lieutenant de vaiſſeau, eſt le fils d'un des plus anciens & des plus braves officiers de la marine, qui a ſervi avec diſtinction dans toutes les campagnes du grand DuGuay. Un exemple auſſi prochain mene loin quelquefois & eſt bien propre à exciter l'émulation. Auſſi M. de *Breugnon* ne manque ni d'ardeur ni de talent pour le métier. Il a ſervi dans les dernieres guerres ſur les gardes-côtes, a commandé, croiſé & convoyé des flottes, & a bien fait par-tout."

De la Touche. Encore un, auquel vous devez des actions de graces, Messieurs les Anglois.

L'ESPION.

Oui ; ce personnage figure dans les tableaux de notre Wauxhall. C'est à lui que nous sommes redevables, si je m'en souviens bien, de la conquête de la Martinique.

LE MARIN.

Dabon, est actuellement en activité, commande la division de Toulon, un des meilleurs marins au département de ce port, peu fécond en habiles gens.

Chevalier *Fouquet*, vicomte *de Roquefeuil.* Ces deux n'ont encore point figuré en chef.

La Jonquiere Taffanel, grand pacotilleur, comme presque tous les officiers du département de Rochefort. *Voutron* idem.

De Broves est parvenu-là par rang d'ancienneté, n'a jamais fait parler de lui, n'a point commandé. On ignore absolument son mérite.

L'ESPION.

Ainsi je vois que vos chefs d'escadre se réduisent à deux, Mrs. *du Chaffault & de Breugnon*, mais qui ensemble ne valent pas l'unique de vos lieutenans-généraux.

LE MARIN.

Au gré de bien des gens ce sera juger fort à la rigueur : mais c'est à mon avis.

L'ESPION.

Peut-être dans vos capitaines de vaisseau, dont le nombre me paroît fort considérable, en est-il davantage sur lesquels on puisse compter dans l'occasion.

LE MARIN.

Cela doit être sur le grand nombre. Je trouve d'abord parmi ceux qui prétendent à la cornette & qui y vont passer incessamment, M. *de Guichen*, qui a commandé l'année derniere l'escadre d'évolution. M. *de la Touche Tréville*, 1) annonçant beaucoup de choses, & en ayant fait peu bien. Le chevalier *du Dresnay des Roches*, l'homme le plus fin, c'est-à-dire, le plus fourbe de la marine. Il a été gouverneur de l'isle

1) Ce M. *de la Touche Tréville* est un intrus dans la marine, qui sort du corps des cadets. Il commandoit l'année derniere 1756, *le Zéphir* dans l'escadre de M. d'Aubigny à la Martinique. Le premier bruit qui avoit couru de la prise du *Warwick* lui attribuoit l'honneur de la victoire. On a su depuis qu'il n'avoit été que spectateur & que M. du Chaffault avoit tout le mérite de cette action. Néanmoins cette premiere impression a fait effet, & il a profité de cette disposition heureuse où l'on étoit à son égard, non-seulement pour se faire faire capitaine de vaisseau, mais pour avoir le pas sur tous ses anciens, qui ne l'ont été qu'à la promotion derniere. Il est frere de *La Touche*, qui a été en Prusse, & que tout le monde connoît. Au demeurant, c'est un homme adroit, insinuant, qui a beaucoup d'esprit, de politesse, un très-beau danseur & un très-petit guerrier, en outre faux, & cachant sous une apparence de candeur & de bonne amitié le cœur le plus traître & le plus ulcéré. Extrait d'une Lettre de Rochefort du 23 Mai 1757.

de France, & ne s'y eſt fait connoître que par des tracaſſeries & des querelles, dont l'aſtuce & la faveur l'ont tiré ſans qu'il ſoit juſtifié véritablement aux yeux des honnêtes gens. Le chevalier *de Fabry* s'eſt emparé du miniſtre & a de grandes prétentions, mais n'ira pas bien loin par ſon mérite perſonnel. Le vicomte *de Rochechouart*, n'ayant gueres qu'un beau nom pour lui 1).

Le chevalier *de Ternay*, l'officier qui s'eſt ſignalé le dernier dans la guerre de 1757, & a conſervé l'honneur du pavillon, lorſque tout étoit perdu. Il a relevé le chevalier *Des Roches* dans l'Inde, & s'y eſt acquis plus d'amour & de conſidération.

Entre la foule des autres qui ne ſont pas ſi près d'être officiers généraux, je remarque *Riouffè*, ſorti du port, parvenu par ſon mérite. Il n'ira pas plus loin, & ſes

1) M. *de Rochechouart* eſt vain, parce qu'il s'occupe trop de ce qu'il eſt, & ne ſait pas aſſez ce qu'il vaut. Il eſt exceſſivement froid & timide; ce qui vient d'une crainte ridicule de ſe compromettre. Son malheur eſt d'avoir été élevé dans le fond de la Gaſcogne, de n'avoir pas connu de bonne heure le monde & la cour, & d'avoir pris l'un & l'autre à gauche. Il a de la douceur dans le caractere, de la nobleſſe dans la façon de penſer, beaucoup de juſteſſe dans l'eſprit, & encore plus d'entêtement. C'eſt un des meilleurs officiers de la marine, & un de ceux qui ſe trouvent dans la plus belle paſſe. Extrait d'une Lettre de Breſt du 12 Décembre 1775.

talens même ſont circonſcrits dans des miſſions particulieres.

Le comte *de Graſſe du Bar* a beaucoup ſervi, plus pour exiſter que pour acquérir de la gloire. Bon ſubalterne, parce qu'il eſt ſouple ; incapable de commander, parce qu'il eſt inſolent & n'a point de tête. Son nom eſt connu de tout tems dans la marine, ſur les liſtes ſeulement. Aucun de ſes ancêtres ne s'y eſt ſignalé par des faits mémorables dignes de paſſer à la poſtérité. L'amour de l'argent lui a fait épouſer la fille d'un premier commis & faire une méſalliance, plus rare en Provence que dans les autres provinces.

Hector, plus digne de deſcendre du *valet de carreau* que du héros de *Troye*.

Chevalier *de Monteil* a beaucoup commandé, a le deſir de mériter, mais vient de faire une ſottiſe dans l'eſcadre.

Bougainville, fils d'un notaire ; intrus ayant fait beaucoup de métiers, encore jeune, ardent & décidé à parvenir de quelque maniere que ce ſoit.

Bigot, mal vu, comme frere de l'intendant du Canada, déshonoré ; d'ailleurs n'a pas un de ces mérites tranſcendans qui effacent toutes les taches.

Marquis *de Vaudreuil*, d'un nom reſpecté dans la marine, fait pour parvenir à tout, n'a point encore de grandes ac-

tions par devers lui, mais en fera ſûrement ſi l'occaſion s'en préſente.

Tronjoly, officier de mérite, plein d'ardeur & d'imagination, ſans ceſſe occupé de ſon métier.

La Poype Vertrieux, connu par une mauvaiſe brochure ſur la marine.

Le marquis *de-Chabert*, de l'académie des ſciences : bon la plume à la main.

Comte *Dumaitz de Goimpy*, à diſtinguer, peut aller loin.

Le comte *d'Amblimont*, le plus bête de la marine, & c'eſt beaucoup dire !

Saulx de Roſnevet, s'occupe de ſon métier, a du talent pour la conſtruction, de l'imagination, & brûle de ſe faire connoître.

Entre les lieutenans & enſeignes de vaiſſeau, trop jeunes pour s'annoncer autrement qu'en donnant des eſpérances, je trouve M. *Keredern de Trobiant*, déjà ancien & fait pour être inceſſamment à même de ſe diſtinguer dans le grade de capitaine de vaiſſeau.

M. *de Fleurieu*, tout jeune & d'un mérite éminent en théorie, s'eſt fait connoître à Lyon dès le college par une theſe brillante qui annonçoit ſa vocation. Elle avoit pour objet *l'application des mathématiques à l'art nautique.* Ses talens lui ont valu la confiance la plus intime du miniſtre, & ſûrement il l'avancera de bonne heure,

& fera en sa faveur un passe-droit bien mérité.

Cornic, lieutenant parvenu à ce grade, étoit un corsaire dans la derniere guerre, & par une foule de belles actions a forcé, pour ainsi dire, l'entrée de notre corps, & seroit un des hommes les plus dangereux pour vous en cas de guerre.

De Borda est très-connu par des voyages entrepris pour la perfection des cartes marines, des instrumens utiles à la mer, de l'astronomie & des sciences occupant l'académie dont il est membre.

Le chevalier de *Marguery*, le chevalier *de la Coudraye*, *d'Asnieres*, *de Flotte*, *de Rosilly*, *de Rochegude*, *de Bonnaventure*, &c.; je ne finirois pas en vous nommant tous nos jeunes gens qui s'appliquent & sont animés d'une belle émulation. C'est au tems & aux circonstances à développer leurs talens. Puissent l'orgueil, l'insubordination, & l'envie ne pas les flétrir! Ces défauts, trop communs dans notre corps, en ont empêché plusieurs de briller dans la carriere, & surtout d'être utiles à la patrie.

L'ESPION.

Je vois que tous ces Messieurs ne menacent que nos descendans.....

Nous nous séparames alors, & j'appris peu après, que cet Officier, dont j'avois en quelque sorte reçu le testament de mort,

n'exiſtoit plus; ce qui me permet d'avoir moins de ménagement & de vous le nommer pour donner plus de poids à ma lettre.

Ne vous voilà pas mal au fait d'une partie qui doit vous toucher eſſentiellement, & peut-être en ſavez-vous plus long aujourd'hui que le lord North, que je voudrois bien voir à Philadelphie. Je le déſirerois-là pour qu'on en fît juſtice, puiſque nous n'avons pas le courage de nous la faire... Pardon de mon humeur, Milord; mais toutes les fois que je lis nos gazettes, elle augmente. Il faut cependant la mettre de coté pour vous embraſſer avec la cordialité que vous méritez.

Paris ce 4 juillet 1776.

de l'année 177e III.

el cés	Lon de l'E à l'Et	és aix.	1 Batt nombre.	Qualités.
	184.	.	30. -	
43.	168.	.	30. -	
).	164.	-	28. -	
		-	28. -	

Liſte générale des Vaiſſeaux & autres bâtimens du Roi au Port de Toulon, pendant l'année 1771.

Pl. 1. *à la fin du Tome III.*

Noms des Vaiſſeaux.	Lieux de leur Conſtruction.	Noms de leurs Conſtructeurs.	Années de leur Conſtruction.	Tems auquel ils ont été lancés à la mer.	Proportions. Longueur de l'Etrave à l'Etambot.	Proportions. Largeur à ſon Maitre Bau.	Proportions. Creux à ſon Maitre Bau.	Proportions. Longueur de la Quille.	Proportions. Queſte.	Proportions. Elancement.	Proportions. Tirant d'eau arriere.	Proportions. Tirant d'eau avant	Équipage. Port en tonneaux.	Équipage. Armés en guerre.	Équipage. Armés en paix.	Artillerie. 1 Batterie. nombre.	Artillerie. 1 Batterie. calibre.	Artillerie. 2 Batterie. nombre.	Artillerie. 2 Batterie. calibre.	Artillerie. 3 battiere. nombre.	Artillerie. 3 battiere. calibre.	Total.	Mois de vivres qu'ils peuvent porter.	Qualités.
DU PREMIER RANG.																							mois.	
Le Languedoc . .	Toulon .	Coulomb . .	29 Janv. 1763.	. . . .	184. -	48. -	23. - 2	165. -	2. -	17. -	. .	. .	. .	. .	. .	30. -	36. -	32. -	24. -	18. -	8. -	80.	6.	
Le Tonnant . . .	Idem .	Franç. Coulomb.	17 Oct. 1740.	15 Nov. 1743.	168. -	46. -	22. - 6	144. -	5. -	20. -	. .	. .	. .	. .	. .	30. -	36. -	32. -	18. -	18. -	8. -	80,	Id.	
DU SECOND RANG.																							mois.	
Le Protecteur . . .	Toulon .	Pommet . .	1 Sept. 1757.	21 Mai 1760.	164. -	43. - 6	21. - 6	143. - 6	4. -	16. - 6	22. -	19. -	1530.	650. -	480. -	28. -	36. -	30. -	18. -	16. -	8. -	74.	6.	
Le Zélé	Idem .	Coulomb . .	15 Avril 1762.	1 Juill. 1763.	168. -	43. - 6	20. - 9	149. -	2. -	17. -	. .	. .	1500.	650. -	480. -	28. -	36. -	30. -	18. -	16. -	8. -	74.	Id.	
La Bourgogne . .	Idem .	Pommet . .	20 Fév. 1763.	. . . .	168. -	43. - 6	21. - 6	146. -	4. -	18. -	. .	. .	1500.	650. -	480. -	28. -	36. -	30. -	18. -	16. -	8. -	74.	Id.	
Le Marſeillois . .	Idem .	Chapelle . .	1 Mars 1763.	. . . .	167. -	43. - 6	21. -	146. -	3. -	18. -	. .	. .	1500.	650. -	480. -	28. -	36. -	30. -	18. -	16. -	8. -	74.	Id.	
Le Guerrier . . .	Idem .	Coulomb . .	en Août 1751.	7 Sept. 1753.	164. -	43. -	20. - 8	146. -	3. -	16. -	20. - 5	19. -	1500.	650. -	480. -	28. -	36. -	30. -	18. -	18. -	8. -	74.	Id.	A toutes les bonnes qualités.
Le Souverain . . .	Idem .	Pommet . .	1 Déc. 1755.	6 Mai 1757.	164. -	43. - 6	21. - 6	139. - 3	5. -	19. - 9	20. - 6	19. -	1500.	650. -	480. -	28. -	36. -	30, -	18. -	16. -	8. -	74.	Id.	Gouverne bien & porte très-bien la voile.
L'Hector	Idem .	. . . . . .	Janv. 1752.	23 Aout 1655.	164. -	43. -	20. - 6	144. -	4. -	16. -	. .	. .	1500.	650. -	480. -	28. -	36. -	30. .	18. -	16. -	8. -	74.	Id.	
Le Deſtin (ſur le chant.)	. . .	. . . . . .	. . . . .	. . . . .	. . .	. .	. .	. .	. .	. . .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. . .	74.	. . .	
DU TROISIEME RANG.																							mois.	
Le Content . . .	Toulon .	Chapelle . .	Février 1746.	11 Fév. 1747.	146. -	40. -	19. -	129. -	3. -	14. -	20. - 7	19. - 5	1200.	450. -	320. -	26. -	24. -	28. -	12. -	10. -	6. -	64.	6.	Porte bien la voile, gouverne de même, dérive peu & a les mouvemens doux.
Le Triton	Idem .	Franç. Coulomb.	Janvier 1746.	4 Août 1747.	149. - 6	40. - 4	19. - 2	126. - 3	4. - 9	18. - 6	20. - 1	17. -	1250.	450. -	320. -	26, -	24. -	28. -	12. -	10. -	6. -	64.	Id.	A toutes les bunnes qualités.
Le Lion	Idem .	Ch. Coulomb .	Juillet 1749.	22 Mai 1751.	151. -	40. - 6	19. - 6	131. -	5. -	15. -	21. - 1	1. - 3	1100.	450. -	320. -	26. -	24. -	28. -	12. -	10. -	6. -	64,	Id.	
Le Fantaſque . .	Idem .	Chapelle . .	Août 1756.	20 Mai 1758.	151. -	40. - 6	19. - 6	133. - 9	3. -	14. - 3	20. - 6	1. - 3	1150.	450. -	320. -	26. -	24. -	28. -	12. -	10. -	6. -	64.	Id.	
L'Allié	Idem .	Coulomb. . .	1 Oct. 1757.	23 Mars 1760.	151. -	40. - 6	19. - 4	135. -	2. -	14. .	19. - 1	17. - 9	1100.	450, -	320. -	26. -	24. -	28. -	12. -	10. -	6. -	64.	Id.	
L'Aventurier . . .	Genes .	. . . . . .	. . . . .	. . . . .	154. - 9	39. - 6	19. - 4	133. -	4. -	16. -	. .	. .	1150.	450. -	320. -	26. -	24. -	28. -	12. .	10. -	6. -	64.	Id.	Gouverne bien, vire de bord facilement, un peu lent à arriver, ſe comportant bien, a les mouvemens doux, dérive beaucoup.
La Rencontre . . .	Idem .	. . . . . .	. . . . .	. . . . .	155. -	39. - 10	19. -	135. -	4. -	16. -	. .	. .	1150.	450. -	320. -	26. -	24. -	28. -	12. -	10. -	6. -	64.	Id.	Gouverne bien, marche & porte bien la voile.
Le Hazard . . .	Idem .	. . . . . .	. . . . .	. . . . .	153. -	40. -	19. - 6	133. -	4. -	16. -	. .	. .	1150.	450, -	320. -	26. -	24. -	28. -	12. -	10. -	6. -	64.	Id.	Bon vaiſſeau.
La Provence . . .	Toulon .	Gautier . .	1 Avril 1762.	29 Avril 1763.	153. -	40. - 6	19. - 8	133. - 6	2. - 6	15. -	. .	. .	1150.	450. -	320. -	26. -	24. -	28. -	12. -	10. -	6. -	64.	Id.	Gouverne & porte la voile parfaitement bien, a les mouvemens doux.
Le Sage	Idem .	Ch. Coulomb .	Juillet 1749.	29 Déc. 1751.	151. -	40. - 6	19. - 6	131. -	5. -	15. -	20. - 6	17. - 3	1150.	450. -	320. -	26. -	24. -	28. -	12. -	10. -	6. -	64.	Id.	Gouverne bien, & a les mouvemens doux.
Le Vaillant . . .	Idem .	Pommet . .	Octob. 1752.	1 Oct. 1755.	151. -	40. - 6	19. - 8	127. - 9	4. - 9	18. - 6	. .	. .	1250.	450. -	320. -	26. -	24. -	28. -	12. -	10. -	6. -	64.	Id.	
Le Coton (ſur le chant.)	Idem .	. . . . . .	. . . . .	. . . . .	. . .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	450. -	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	64.	. . .	
DU QUATRIEME RANG.																							mois.	
Le Sagittaire . . .	Toulon .	Coulomb . .	19 Fév. 1760.	8 Août 1761.	146. -	39. - 4	18. - 6	129. -	3. -	14. -	. .	. .	. .	400. -	300. -	24. -	24. -	26. -	12. -	. .	. .	50.	6.	A toutes les bonnes qualités.

, pen fin du *Tome III.*

pages.. rmés guerre.	A en	Mois de vivres qu'ils peuvent porter.	Qualités.
		mois.	
). -	15	6.	
. -	15	Id.	
). -	15	Id.	
. -	15	Id.	
.	.	Id.	
.	.	Id.	
.	.	Id.	
		mois.	
). -	4	4.	
). -	4	Id.	
). -	4	Id.	
		mois.	
). -	15	3.	Se comporte bien, gouverne & marche de même.
). -	15	Id.	
). -	15	Id.	
). -	15	Id.	
. -	15	Id.	A toutes les bonnes qualités. Son fort en vent largue.
. -	10		
.	.	50 jours	Marche aſſez bien.
		mois.	
. -	8	4.	Très-bon bâtiment.
. -	1	2.	Marche bien.
.	.	. .	
.	.		
. -	13	2. mois.	Ont toutes les bonnes qualités.
-	13	2. mois.	

Liſte générale des Vaiſſeaux & autres Bâtimens du Roi, au Port de Toulon, pendant l'Année 1771.

Pl. 2. à la fin du Tome III.

Noms des Vaiſſeaux.	Lieu de leur Conſtruction.	Noms de leurs Conſtructeurs.	Années de leur Conſtruction.	Tems auquel ils ont été lancés à la Mer.	Proportions.								Équipages.			Artillerie.							Mois de vivres qu'ils peuvent porter.	Qualités.
					Longueur de l'Etrave à l'Etambot.	Largeur à ſon Maitre Bau.	Creux à ſon Maitre Bau.	Longueur de la Quille.	Queſte.	Elancement.	Tirant d'eau arriere.	Tirant d'eau avant.	Port en tonneaux.	Armés en guerre.	Armés en paix.	1 Batterie.		2 Batterie.		3 Batterie.		Total.		
																nombre.	calibre.	nombre.	calibre.	nombre.	calibre.			
FRÉGATES.																							mois.	
La Chimere	Toulon	Coulomb	20 Janv. 1757.	6 Fév. 1758.	136. -	35. - 7	17. -	121. -	2. -	13. -	14. - 8	13. 10	400. -	220. -	150. -	26. -	12. -	. .	. .	. .	. .	26.	6.	
La Gracieuſe	Idem	Chapelle	Juin 1749.	23 Avril 1750.	128. -	33. -	16. - 6	111. -	3. -	14. -	15. - 3	13. 11	320. -	215. -	150. -	24. -	16. -	. .	. .	. .	. .	24.	Id.	
La Topaſe	Breſt	Ginoux	En 1749.	En - - 1750.	115. -	30. -	15. -	105. -	2. -	13. -	13. - 8	12. - 7	300. -	180. -	150. -	24. -	8. -	. .	. .	. .	. .	24.	Id.	
La Pléyade	Toulon	Coulomb	25 Mai 1754.	Nov. 1755.	120. -	29. - 10	15. - 10	105. -	2. -	13. -	13. - 8	12. - 7	300. -	205. -	150. -	26. -	8. -	. .	. .	. .	. .	26.	Id.	
La Sultane	Idem	Doumet	8 Mai 1764.	. . . . .	130. -	34. -	17. - 4	115. -	2. -	13. -	. .	. .	. .	. .	. .	26. -	8. -	. .	. .	. .	. .	26.	Id.	
L'Engageante	Id.	Etienne	Déc. 1765.	. . . . .	132. -	35. -	17. - 10	117. -	2. -	13. -	. .	. .	. .	. .	. .	26. -	8. -	. .	. .	. .	. .	26.	Id.	
La Mignonne	Id.	Sauſſillon	Idem 1765.	25 Avril 1757.	120. -	32. -	15. - 9	108. -	2. -	13. -	. .	. .	. .	. .	. .	26. -	8. -	. .	. .	. .	. .	26.	Id.	
GALIOTES A BOMBES.																							mois.	
La Tempête	Toulon	Franç. Coulomb.	Août 1726.	En - - 1727.	80. -	25. - 6	10. - 11	67. - 6	2. - 6	9. -	11. -	12. -	180. -	60. -	40. -	8. -	6. -	. .	. .	. .	. .	8.	4.	
La Salamandre	Idem	Coulomb	Avril 1753.	30 Mars 1754.	81. -	25. -	11. - 2	70. - 6	1. - 6	9. -	11. -	12. -	180. -	60. -	40. -	8. -	6. -	. .	. .	. .	. .	8.	Id.	
L'Ethna	Id.	Chapelle, pere.	Sept. 1753.	13 Avril 1754.	81. -	25. -	11. -	69. -	2. -	10. -	11. -	12. -	180. -	60. -	40. -	8. -	6. -	. .	. .	. .	. .	8.	Id.	
CHEBECS.																							mois.	
Le Requin	Toulon	Coubet de Majorq.	Juillet 1750.	12 Mars 1751.	115. -	26. -	8. 8. - 10	93. -	10. - 4	10. - 9	10. - 4	9. - 11	260. -	200. -	150. .	24. -	8. -	. .	. .	. .	. .	24.	3.	Se comporte bien, gouverne & marche de même.
Le Renard	Idem	Louis Chapelle	10 Mars 1762.	23 Juin 1762.	115. -	26. -	7. 6. -	96. - 6	9. -	10. - 6	. .	. .	260. -	200. -	150. -	20. -	8. -	. .	. .	. .	. .	20.	Id.	
Le Caméléon	Id.	Sauſſillon	25 Id. 1762.	27 Juill. 1762.	115. -	27. -	10. -	97. -	8. -	10. -	. .	. .	260. -	200. -	150. -	20. -	8. -	. .	. .	. .	. .	20.	Id.	
Le Séduiſant	Id.	Etienne	15 Id. 1762.	14 Juill. 1762.	115. -	28. - 2	10. -	96. - 6	8. -	10. - 6	. .	. .	260. -	200. -	150. -	20. -	8. -	. .	. .	. .	. .	20.	Id.	
Le Singe	Id.	Doumet	Sept. 1750.	3 Juillet 1762.	115. -	28. -	10. -	95. - 6	9. -	10. - 6	9. - 6	8. - 6	260. -	200. -	150. -	20. -	8. -	. .	. .	. .	. .	20.	Id.	A toutes les bonnes qualités. Son fort en vent largue.
Le Serpent	Id.	Roux de Majorq.	. . . .	23 Juin 1750.	103. -	22. - 4	7. -	84. -	10. -	9. -	8. - 1	7. -	150. -	150. -	100. -	18. -	6. -	. .	. .	. .	. .	18.		
La Revanche	Priſe Angl.	. . . . . .	. . . .	. . . . .	76. -	16. - 6	4. -	65. - 4	9. -	6. -	5. - 6	3. - 7	70. -	. .	. .	12. -	4. -	. .	. .	. .	. .	12.	50 jours	Marche aſſez bien.
BARQUES.																							mois.	
L'Hirondelle	Toulon	Auguſtin Séolum de Malthe	Sept. 1742.	Juillet 1743.	92. -	26. - 7	11. - 6	69. - 3	3. - 9	19. -	12. - 6	12. - 2	230. -	180. -	80. -	16. -	6. -	. .	. .	. .	. .	16.	4.	Très-bon bâtiment.
Le Poſtillon	Idem	Chapelle	Avril 1748.	Juillet 1748.	48. -	14. -	6. - 6	41. - 6	1. - 6	5. -	. .	. .	70. -	20. -	10. -	. .	. .	. .	. .	4.	à queue.	4.	2.	Marche bien.
L'Eclair	. . .	. . . .	. . . .	. . . . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	18.	. .	
La Sardine	. . .	. . . .	. . . .	. . . . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	14.		
DEMI-GALERES.																								
La Découverte	Toulon	Auguſtin Séolum.	- - 1742.	Octobre 1742.	97. - 6	13. - 3	6. - 10	83. - 9	5. - 6	8. - 3	4. - 3	4. - 3	. .	150. -	130. -	1. -	6. -	. .	. .	. .	. .	1.	2. mois.	Ont toutes les bonnes qualités.
La Cha[illegible]	Idem	Idem	- - 1742.	Octobre 1742.	97. - 6	. . .	6. - 10	83. - 9	5. - 6	8. - 3	4. - 3	4. - 3	. .	150. -	130. -	2. -	6. -	. .	. .	. .	. .	2.	2. mois.	

LISTE *des Vaiſſeaux à mettre en armement, au mois d'août* 1776.

VAISSEAUX.	canons.
La Ville de Paris.	90
Le Duc de Bourgogne.	80
Le Robuſte.	76
Le Magnifique.	74
L'Intrépide.	74
L'Actif.	74
Le Zodiaque.	74
La Victoire.	74
Le Bien-Aimé.	74
Le Prothée.	64
L'Eveillé.	64
Le Roland.	64
Le Solitaire.	64
Le Bizarre.	64
L'Alexandre.	64
Le Fier.	50
L'Amphion.	50
Le Dauphin Royal.	50

FRÉGATES.

L'Indiſcrete.	30
L'Inconſtante.	30
La Boudeuſe.	30

FRÉGATES.	canons.
L'Oiseau.	26
La Blanche.	30
Le Zéphir.	26
La Lunette.	26

POUR LA FIN DE L'ANNÉE.

Vaisseaux.

La Couronne. . . .	80
Le Palmier. . . .	74
Le Glorieux. . . .	74
Le Citoyen. . . .	74
L'Union.	64
L'Indien.	64
L'Actionnaire. . . .	64
Le Sphinx.	64

FRÉGATES.

La Sincere.	30
L'Amphitrite. . . .	30
La Dédaigneuse. . . .	30
La Danaé.	30
L'Etourdie.	20

POUR L'ANNÉE PROCHAINE.

Vaisseaux.

La Bretagne. . . .	100
Le Saint-Esprit. . . .	80

L'Orient.

Vaiſſeaux.	*canons.*
L'Orient.	76
Le Conquérant . . .	74
Les Six-Corps. . . .	74
Le Diligent.	74
Le Minotaure. . . .	74
Le Diadême.	74
Le Northumberland. . .	66
Le Vengeur.	66

FRÉGATES.

La Belle-Poule. . . .	30
La Malicieuſe. . . .	30
La Folle.	26
La Légere.	26



Etat général des Vaiſſeaux de la Marine de France, en 1771.

Années.	*Vaiſſeaux.*	*canons.*	*départ.*
	PREMIER RANG.		
1759	*Le Royal-Louis* (lég. rad.) . .	116	Breſt.
1765	*La Bretagne.* .	110	Idem.
1764	*La Ville de Paris.*	90	Idem.
1765	*Le Saint-Eſprit.* .	80	Idem.
1761	*Le Duc de Bourgogne* (lég. rad.) .	80	Idem.
1763	*Le Languedoc.* .	80	Toulon.
1757	*Le Tonnant.* .	80	Idem.
	SECOND RANG.		
1766	*L'Orient.* . .	74	Breſt.
1766	*Le Magnifique.* .	74	Idem.
1758	*L'Intrépide* (à refondre.)	74	Idem.
1760	*Le Sceptre.* .	74	Idem.
1760	*Le Palmier.* .	74	Idem.
1760	*Le Diadême.* .	74	Idem.
1760	*Le Zodiaque.* .	74	Idem.
1760	*Le Minotaure.* .	74	Idem.
1759	*Le Robuſte* (grand rad.)	74	Idem.
1762	*Le Citoyen.* .	74	Idem.

Années.	*Vaiſſeaux.*	*canons.*	*départ.*
1762	*Les Six-Corps* (lég. rad.)	74	Breſt.
1762	*Le Diligent* (gd. rad.)	74	Idem.
1762	*Le Glorieux* (gd. rad.)	74	Idem.
1766	*Le Conquérant.* .	74	Breſt.
1766	*La Couronne.* .	74	Idem.
1766	*Le Protecteur.* .	74	Toulon.
1766	*Le Zélé.* . .	74	Idem.
1766	*La Bourgogne* .	74	Idem.
1766	*Le Marſeillois.* .	74	Idem.
1766	*Le Guerrier.* .	74	Idem.
1766	*Le Souverain.* .	74	Idem.
1766	*L'Hector.* . .	74	Idem.

TROISIEME RANG.

1767	*Le Dauphin Royal.*	70	Rochef.
1757	*Le Northumberland* (grand rad.) . .	68	Breſt.
1761	*Le Prothée* (demi-refont.)	64	Idem.
1761	*L'Actif* (demi-refonte.)	64	Idem.
1761	*Le Sphinx* (grand rad.)	64	Idem.
1765	*L'Eveillé* (grand rad.)	64	Idem.
1765	*Le Solitaire* (refonte après une campagne.) .	64	Idem.
1765	*Le Vengeur.* .	64	Idem.
1762	*L'Union.* . .	64	Idem.
1762	*Le Brillant* (léger rad.)	64	Idem.
1763	*L'Artéſien.* . .	64	Idem.
1763	*Le Saint-Michel.* .	64	Idem.
1763	*Le Content.* . .	64	Idem.

Années.	*Vaisseaux.*	*canons.*	*départ.*
1763	*Le Triton.* .	64	Brest.
1763	*Le Lion.* . .	64	Idem.
1763	*Le Vaillant* (lég. radoub.)	64	Idem.
1763	*Le Fantasque.* .	64	Idem.
1763	*L'Altier.* . .	64	Idem.
1763	*L'Aventurier* (conf. à Genes.)	64	Idem.
1763	*La Rencontre* .	64	Idem.
1763	*Le Hasard* . .	64	Idem.
1763	*La Provence.* .	64	Idem.
1763	*Le Sage.* . .	64	Idem.
1765	*Le Hardi.* . .	64	Idem.
1767	*Le Bizarre.* . .	64	Rochef.
1763	*Le Bordelois.* .	56	Idem.
1763	*La Ferme.* . .	56	Idem.
1764	*L'Utile.* . .	56	Idem.
1764	*Le Flamand* . .	56	Idem.
1764	*Le Sagittaire.* .	50	Toulon.
1764	*Le Fier.* . .	50	Rochef.
1764	*L'Hippopotame.* .	50	Idem.
1764	*L'Amphion.* .	50	Idem.

Années de Constr.	FRÉGATES.	*canons du calibre de 12.*	*départ.*
1764	*La Terpsychore.* .	26	Brest.
1764	*La Légere.* . .	26	Idem.
1764	*L'Infidele.* . .	26	Idem.
1764	*La Chimere* . .	26	Toulon.

Années.	*Frégates.*		*canons.*	*départ.*
1764	*La Gracieuse.*	.	26	Toulon.
1764	*La Boudeuse.*	.	26	Nantes.
1764	*L'Aurore* .	.	26	Rochef.
1764	*La Dédaigneuse.*	.	26	Bordeaux
1764	*La Belle-Poule.*	.	26	Idem.
1764	*L'Amphitrite.*	.	26	Idem.
1764	*La Tourterelle.*	.	26	Idem.
1764	*L'Inconstante.*	.	26	LeHavre
1764	*La Sincere.*	.	26	Idem.
1764	*La Blanche.*	.	26	Idem.
1764	*La Vengeance.*	.	26	Idem.

Du calibre de 8.

1764	*La Mignonne.*	.	26	Toulon.
1764	*La Malicieuse* (gd. rad.)		26	Brest.
1764	*La Licorne.*	.	26	Idem.
1764	*La Folle.*	.	26	Idem.
1764	*La Danaé* (lég. radoub.)		26	Idem.
1764	*La Topaze.*	.	26	Idem.
1764	*La Pléyade.*	.	26	Idem.
1764	*La Fortune.*	.	26	Idem.
1764	*La Sultane.*	.	26	Idem.
1764	*L'Engageante.*	.	26	Idem.
1764	*Le Zéphir.*	.	26	Brest.
1764	*La Renommée.*	.	26	Id m.
1764	*L'Aigrette.* .	.	26	Rochef.
1764	*La Diligente.*	.	26	Idem.
1764	*La Comete* (à refondre.)		26	Idem.
1764	*L'Oiseau.*	.	26	Idem.
1764	*L'Athalante.*	.	26	Toulon.

Années.	*Frégates.*	*canons.*	*départ.*
1764	*L'Héroïne* (à refondre.)	24	Breſt.
1764	*La Thétis* (lég. radoub.)	24	Idem.

Années de Conſtr.	CORVETTES.	*canons de 6 & de* 4.	*départ.*
1764	*L'Etourdie* (lég. radoub.)	20	Breſt.
1764	*L'Ambition.* .	20	Rochef.
1764	*L'Iſis.* . .	18	Idem.
1764	*La Calypſo.* . .	18	Idem.
1764	*La Fleche.* . .	18	Toulon.
1764	*La Perle.* . .	18	Breſt.
1764	*L'Hirondelle.* .	14	Idem.
1764	*La Sylphide.* .	12	Rochef.
1764	*La Fortune.* .	12	Idem.
1764	*La Bergere.* .	12	Idem.
1764	*L'Ecureuil.* . .	12	Idem.
1764	*Le Cerf-volant.* .	10	Rochef.

Calibre de 24.

Années de Conſtr.	GALIOT. A BOMB.	*mortiers de* 12 *pouces.*	*départ.*
1764	*La Lunette.* .	4	Breſt.
1764	*La Tempête.* .	2	Toulon.
1764	*La Salamandre* (à refondre.) . .	2	Idem.
1764	*L'Ethna.* . . .	2	Idem.

Années de Conftr.	CHEBECS.	canons de 8.	départ.
1764	*Le Requin.*	24	Toulon.
1764	*Le Renard.*	20	Idem.
1764	*Le Caméléon.*	20	Idem.
1764	*Le Séduifant.*	20	Idem.
1764	*Le Singe*	20	Idem.
		De 16.	
1764	*Le Serpent.*	18	Idem.
1764	*Le Rufé.*	18	Breft.
1764	*La Revanche.*	24	Toulon.

Années de Conftr.	FLUTES.	Port en tonneaux.	départ.
1764	*La Bricole.*	700	Rochef.
1764	*La Coulifſe*	700	Idem.
1764	*La Garonne.*	700	Idem.
1764	*La Normande* (à refondre.)	700	Idem.
1764	*La Fortune.*	600	Idem.
1764	*L'Eléphant.*	700	Bord.
1764	*Le Danube.*	700	Rochef.

Années de Constr.	GABARRES.	*Port en tonneaux.*	*départ.*
1764	*La Digue.* .	350	Breſt.
1764	*L'Ecluſe.* . .	350	Idem.
1764	*La Forte* (lég. radoub.)	300	Idem.
1764	*La Porteuſe.* .	300	Idem.
1764	*La Dorothée.* .	250	Idem.
1764	*La Dorade.* .	250	Idem.
1764	*La Gelinotte.* .	250	Idem.
1764	*La Fauvette.* .	150	Idem.
1764	*L'Eſturgeon.* .	150	Idem.
1764	*L'Etoile.* . .	350	Rochef.
1764	*La Barbue* .	330	Idem.
1764	*La Coriſanthe.* .	300	Idem.
1764	*Le Parham.* .	300	Idem.
1764	*Le Salomon.* .	160	Idem.
1764	*L'Angélique.* .	180	Idem.
1764	*La Ville de Bilbao.*	100	Idem.
1764	*Le Grand Saint-Louis.*	90	Idem.
1764	*Le David.* .	350	Rochef.
1764	*La Tamponne.* .	250	Bayonn.
1764	*Le Gros-ventre.* .	350	Idem.

Nota. Les Gabarres portent depuis 20 juſqu'à 12 canons de 6 & de 4.

P. S. Par arrangement fait entre le roi & les actionnaires de la compagnie des Indes en l'année 1770, au moyen d'une ſomme de 18 millions, dont S. M. leur

fait la rente, elle se met au lieu & place desdits actionnaires, qui cedent au roi toutes leurs possessions tant en France que dans l'Inde, tous leurs biens, meubles & immeubles. Dans cette classe sont compris les vaisseaux que la compagnie des Indes avoit au port de l'Orient & dans l'Inde. On a cru par cette raison devoir ajouter à la suite de la marine du roi ceux de la compagnie, dont les noms sont ci-après.

VAISSEAUX DU 2d. RANG.

Département de l'Orient.

VAISSEAUX.	*canons.*
Le Bien-Aimé.	74
La Victoire	74

IIIe. RANG.

VAISSEAUX.	*canons.*
Le Mars.	64
L'Actionnaire	64
L'Indien.	64
Le Dauphin.	56
Le Duc de Duras	56
Le Duc de Penthievre.	56
Le D'Argenson.	56

Vaiſſeaux.	*canons.*
Le Berrier.	56
Le Maſſiat.	56
Le Villerault. . . .	56
Le Beaumont. . . .	56
Le Bertin.	56
Le Duc de Choiſeul. . .	56
La Paix.	56
Le Pondicheri. . . .	56
Le Condé.	56

FRÉGATES.	*canons.*
Le Briſſon.	26
Le Marquis de Caſtries. . .	26
Le Laverdy.	26
Le Gange.	26
Le Duc de Praslin. . .	26
Le Triton.	26
L'Eléphant.	26
L'Adour.	26
L'Ajax.	24
Le Sancé.	24
L'Outarde.	24
Le Maſcarin. . . .	24

ETAT *des Vaiſſeaux de l'*ESPAGNE, *y compris ceux qui ſont ſur les chantiers, prêts à être lancés, au 1er.* 1771.

Années de leur conſtr.	VAISSEAUX.	*canons.*
1769	*La Sainte-Trinité.*	110
1749	*Le Phénix.*	80
1749	*La Foudre.*	80
1765	*Le Saint-Charles*	80
1765	*Le Ferdinand.*	80
1767	*Le Saint-Louis.*	80
1768	*Le Saint-Vincent-Ferrier.*	80
1769	*Le Saint-Nicolas.*	80
1750	*La Princeſſe.*	70
1750	*La Galice.*	70
1754	*Le Septentrion.*	70
1752	*L'Afrique.*	70
1753	*Le Trident.*	70
1754	*Le Sérieux.*	70
1754	*L'Arrogant.*	70
1754	*La Magnanime.*	70
1754	*Le Gaillard.*	70
1754	*Le Brillant.*	70
1754	*Le Puiſſant.*	70
1754	*Le Ferme.*	70
1750	*Le Saint-Paul.*	70
1754	*L'Achille.*	70
1754	*Le Terrible.*	70

	Vaiſſeaux.	canons.
1754	L'Amant. . . .	70
1755	Le Vainqueur. . . .	70
1755	Le Glorieux. . . .	70
1555	Le Guerrier. . . .	70
1755	L'Hector. . . .	70
1755	L'Heureux. . . .	70
1755	Le Triomphant. . .	70
1755	Le Monarque. . . .	70
1755	Le Diligent. . . .	70
1759	Le Prince. . . .	70
1759	Le Victorieux. . . .	70
1754	Le Velaſco. . . .	70
1776	Le Saint-Jenarc. . .	70
1766	La Sainte-Iſabelle. . .	70
1766	Le Saint-Jean Népomucene.	70
1767	Le Saint-Paſchal. . .	70
1767	Le Saint-François d'Aſſiſe. .	70
1768	Le Saint-Iſidore. . .	70
1768	Le Saint-Julien. . .	70
1768	Le Saint-Laurent. . .	70
1768	Le Saint-Auguſtin. . .	70
1769	Le Saint-Dominique. .	70
1769	Le Saint-François de Sales. .	70
1769	Le Saint-Joſeph. . .	70
1770	Le Saint-Gabriel. . .	70
1770	Le Saint-Pierre. . .	70
1770	Le ***.	70
1745	Le Dragon. . . .	64
1757	L'Eſpagne . . .	64
1757	Le Bon-conſeil. . . .	64
1766	Le Saint-Jacques. . .	64

	Vaiſſeaux.	canons.
1757	La Caſtille. . . .	64
1757	Le Campion. . . .	64
1758	Le Ruſé.	64
1758	Le Péruvien. . . .	64

En tout 58 Vaiſſeaux.

	FRÉGATES.	canons.
2	de	30
16	. . . . .	26
2	. . . . .	22
2	. . . . .	20
1	. . . . .	18

En tout 23 Frégates.

	FLUTES.	canons.
2	de	18
2	. . . . .	15
2	. . . . .	8
6		

	CHEBECS.	canons.
5	de	30
4	. . . . .	20

	PAQUETBOT.	*canons.*
1	. . . . .	18
	GALIOTTES.	*canons.*
5	. . . . .	14
	GABARRES.	*canons.*
3	. . . . .	12
	BRIGANTIN.	*canons.*
1	. . . . .	10

Outre divers bâtimens de tranſport, ou galions, dont on pourroit au beſoin armer 25 de 50 ou 60 canons, 30 de 40, 22 de 18 canons.

Fin du troiſieme Volume.

